



**DOCUMENT  
DE RÉFÉRENCE** 2018

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL**



# SOMMAIRE

## L'ESSENTIEL 2

### 1. BOURBON EN 2018 7

1. Chiffres clés	8
2. Données boursières	9
3. Organes de direction	11

### 2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE 13

1. Historique de BOURBON	14
2. Présentation simplifiée des activités	15
3. Activités et modèles d'affaires	16
4. Organisation	19
5. Innovation	20
6. Environnement concurrentiel	21
7. Principales tendances de marché	22

### 3. RAPPORT DE GESTION 25

RFA

1. Activités et faits marquants	26
2. Résultats	27
3. Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	34
4. Environnement de contrôle	73
5. Facteurs de risque	76
6. Déclaration de performance extra-financière	90
7. BOURBON Corporation SA et ses actionnaires	101
8. Rapport exposant les motifs des propositions du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2019	103

### 4. COMPTES CONSOLIDÉS 111

RFA

État de la situation financière	112
État du résultat global	113
Tableau des flux de trésorerie consolidés	115
État de variation des capitaux propres	116
Notes annexes aux états financiers consolidés	120
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés (exercice clos le 31 décembre 2018)	189

### 5. COMPTES SOCIAUX 193

Bilan de la société mère BOURBON Corporation SA	194
Compte de résultat de la société mère BOURBON Corporation SA	196
Annexe aux comptes sociaux	197
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels (exercice clos le 31 décembre 2018)	212
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	215

### 6. AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES 217

Renseignements de caractère général concernant la société BOURBON Corporation SA et son capital	218
Marques, licences, brevets, propriétés immobilières, usines et équipements	232
Ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2019	235
Projet de résolutions de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2019	236
Responsables du document de référence et du contrôle des comptes	241
Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital	242
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	243
Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	244
Tables de concordance	245

# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2018

## RAPPORT FINANCIER ANNUEL



**BOURBON**

Building together a sea of trust

**BOURBON Corporation**

Société anonyme au capital social de 49 189 434 euros  
310 879 499 R.C.S MARSEILLE

Siège Social :

148, rue Sainte - 13007 MARSEILLE - France

Tél. : +33 (0)4 91 13 08 00

Fax : +33 (0)4 91 13 14 13

Relations investisseurs, analystes, actionnaires :

[Investor-relations@bourbon-online.com](mailto:Investor-relations@bourbon-online.com)

**BOURBONOFFSHORE.COM**

AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS  
**AMF**

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le Document de référence est intégralement consultable et téléchargeable sur [www.bourbonoffshore.com/fr/investisseurs/informations-reglementees](http://www.bourbonoffshore.com/fr/investisseurs/informations-reglementees)

# L'ESSENTIEL

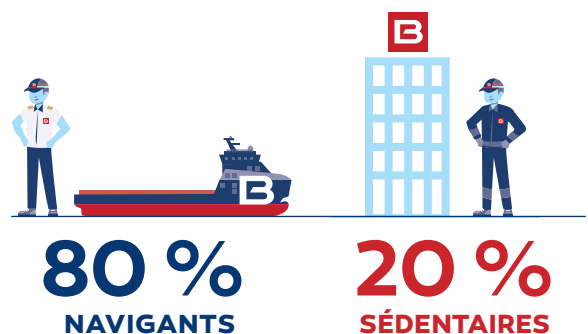
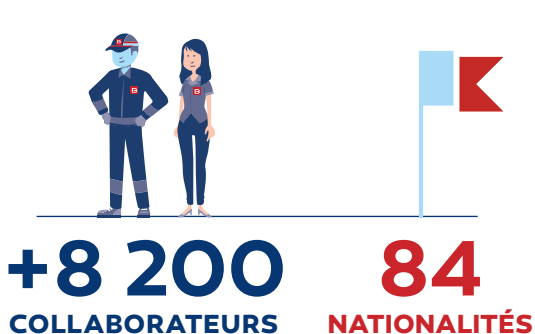
En présentant en février 2018 au marché son plan d'action stratégique **#BOURBONINMOTION**, BOURBON lançait un signal fort : celui d'un groupe proactif face aux évolutions de son environnement et prêt à tout mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du nouvel offshore, plus exigeant et en recherche permanente de coûts optimaux.

La transformation entreprise par le groupe depuis plus d'un an, portée par ce plan d'action stratégique, nécessite un véritable changement d'état d'esprit et vise à rendre le groupe maître de son destin par un changement de paradigme, une évolution de son modèle opérationnel et une refonte de son offre de services, au bénéfice de ses clients. Se transformer dans un contexte de crise n'est pas une solution de facilité mais un acte de responsabilité : vis-à-vis de nos clients, vis-à-vis de l'ensemble de nos partenaires, de nos actionnaires et bien entendu vis-à-vis de nos collaborateurs qui incarnent cette transformation et en sont les acteurs.

Chacune des sociétés autonomes récemment créées porte la marque de ce changement d'état d'esprit : services de logistique intégrée chez Bourbon Marine & Logistics, projets clé en main chez Bourbon Subsea Services, expérience passagers en cœur de priorité via de nouveaux services digitaux chez Bourbon Mobility.

À travers son programme Smart Shipping qui vise à connecter sa flotte, BOURBON est en pleine transformation et écrit une nouvelle page de sa longue histoire. À la fois ambitieux et pragmatique, le groupe est conscient des efforts importants qu'il lui reste à consentir pour surmonter les challenges de ce nouveau marché, mais sans oublier les valeurs sur lesquelles il s'est construit : le professionnalisme, l'enthousiasme, la responsabilité et la solidarité.

Gaël BODÉNÈS  
Directeur Général



## CHIFFRES D'AFFAIRES AJUSTÉS

**B** BOURBON MARINE & LOGISTICS

**357,3 M€**

**B** BOURBON MOBILITY

**187,7 M€**

**B** BOURBON SUBSEA SERVICES

**133,6 M€**

CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ GROUPE

**689,5 M€**

AMÉRIQUES  
CHIFFRE D'AFFAIRES  
**94,5 M€**

**EUROPE-MEDITERRANÉE  
/ MOYEN-ORIENT**  
CHIFFRE D'AFFAIRES

**136,4 M€**

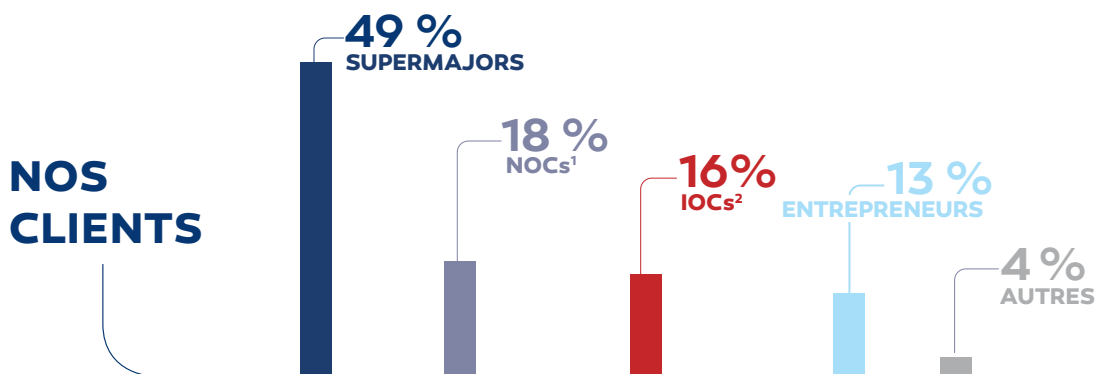
**31**  
FILIALES  
OPÉRATIONNELLES

**ASIE**  
CHIFFRE D'AFFAIRES

**77,0 M€**

**AFRIQUE**  
CHIFFRE D'AFFAIRES

**381,7 M€**

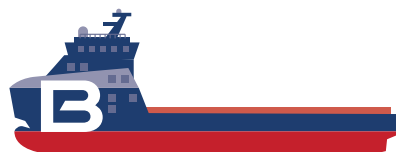


1. Compagnies pétrolières nationales  
2. Compagnies pétrolières internationales



**1,00**  
TRIR\*

OBJECTIF 2019 = 0,60  
\*Taux d'incidents déclarés



**483**  
NAVIRES

**52,2 %**  
DE TAUX D'UTILISATION  
DES NAVIRES



**96,0 %**  
DE TAUX DE DISPONIBILITÉ  
TECHNIQUE



## NOUVEL ENVIRONNEMENT DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

- Prix du baril : 60\$ / 70\$
- Besoins clients en profonde évolution
- Perte de 40 % du marché des services offshore
- 30 % de la flotte des OSV est stackée

## DEMANDE CLIENTS : EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

### **B** 4 piliers de BOURBON :

- Sécurité
- Disponibilité technique de la flotte
- Compétences
- Réduction des coûts



Partenariats locaux et technologiques

## PROGRAMME SMART SHIPPING

- **Objectif :**
  - 25 % de réduction des coûts en simplifiant et digitalisant les opérations
  - Améliorer la qualité de service et la sécurité
  - Déploiement sur plus de 100 navires "smart"

## REFONTE DE LA STRUCTURE DE COÛT

### SMART G&A

- Adapter l'organisation et la structure de coût à la nouvelle taille de BOURBON (-40 % de chiffre d'affaires depuis 2015)



3 sociétés prêtes à délivrer des services adaptés à

Avec la chute du prix du baril en 2014, l'industrie pétrolière a traversé la crise la plus grave de ces 30 dernières années. Le marché des services à l'Offshore a été touché très durement et s'est contracté de 30 à 40% en 3 ans. BOURBON est convaincu que le modèle actuel du secteur des services à l'Offshore ne sera plus le même demain, une fois la crise terminée. C'est la raison pour laquelle le groupe a lancé en 2018 son plan d'action stratégique #BOURBONINMOTION,

lui permettant de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients.

Ce plan s'articule autour de 4 priorités :

- ▶ Adapter son business model vers plus de services pour Bourbon Marine & Logistics, Bourbon Subsea Services et Bourbon Mobility

# #BOURBONINMOTION : plan stratégique 2021

Être l'entreprise préférée des services maritimes à l'offshore.

## CHANGEMENT CULTUREL

- Orienté sur les résultats
- Simplification
- Responsabilité

## MODÈLES D'AFFAIRES ORIENTÉS SERVICES

### NOUVEAUX SERVICES

- Logistique intégrée
- Projets clé en main dans les énergies renouvelables
- Divertissement des passagers à bord (VOD, jeux, etc.) et offres "door-to-rig"

## RETROUVER UNE AGILITÉ FINANCIÈRE

- Focus sur le cash
- Efficacité financière

### Support local à terre

### Siège social

### LE DIGITAL POUR TOUS

- Applications
- *Business Intelligence*
- Intelligence artificielle
- *Machine learning*
- IoT pour la maintenance
- *E-learning* internes

**Centre de support opérationnel**  
Contrôle à distance



leur clients et saisir les opportunités de croissance durable.

- ▶ Optimiser notre structure de coûts opérationnels et organisationnels, notamment en capitalisant sur la révolution digitale
- ▶ Retrouver une agilité financière
- ▶ Relever le défi humain que l'ampleur du plan #BOURBONINMOTION implique, notamment en accompagnant l'évolution de la culture du groupe

Cette infographie donne une vision schématique et non-exhaustive du plan stratégique et permet d'avoir une vision globale de ses principaux piliers et actions en cours. Pour plus de détails sur le plan, voir chapitre 2.3, p 32.





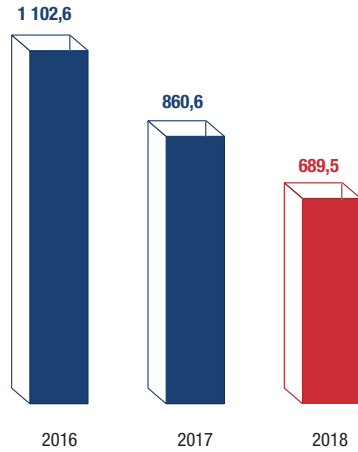


# BOURBON EN 2018

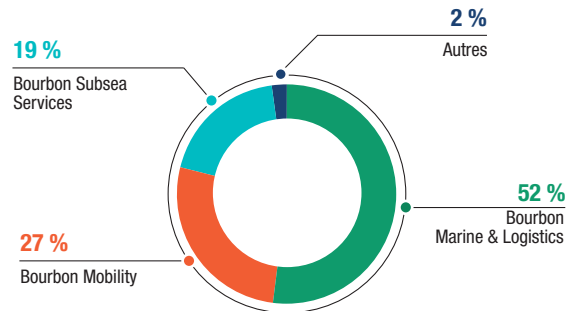
<b>1. CHIFFRES CLÉS</b>	<b>8</b>	<b>3. ORGANES DE DIRECTION</b>	<b>11</b>
<b>2. DONNÉES BOURSIÈRES</b>	<b>9</b>	3.1 Direction Générale au 31 décembre 2018	11
2.1 Données historiques	10	3.2 Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2018	11
		3.3 Comités du Conseil d'Administration au 31 décembre 2018	11
		3.3.1 Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance	11

## 1. CHIFFRES CLÉS

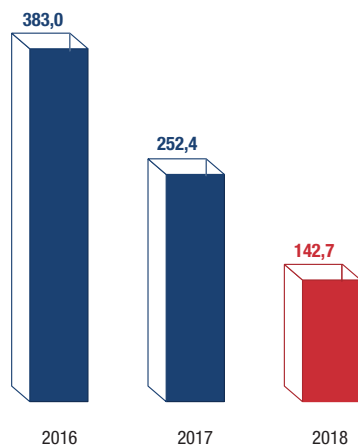
### ► CHIFFRE D'AFFAIRES\* (EN MILLIONS D'EUROS)



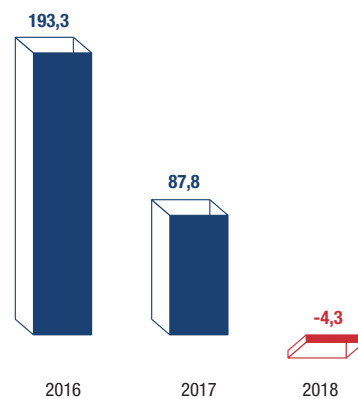
### ► RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2018 PAR ACTIVITÉ



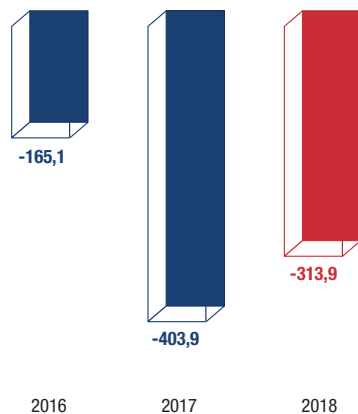
### ► EBITDAR\* (EN MILLIONS D'EUROS)



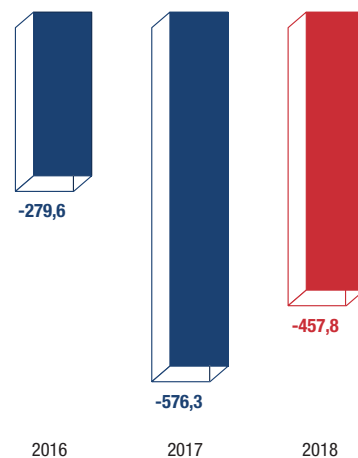
### ► EBITDA\* (EN MILLIONS D'EUROS)



### ► EBIT\* (EN MILLIONS D'EUROS)



### ► RÉSULTAT NET PART DU GROUPE (EN MILLIONS D'EUROS)

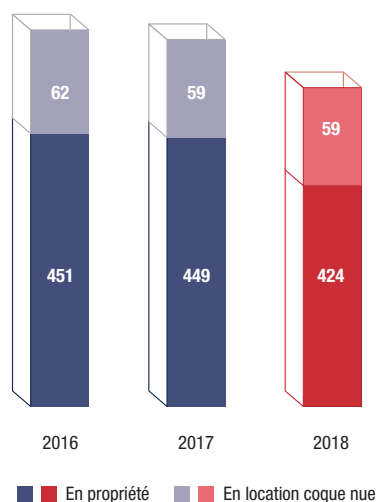


\* Ajusté.

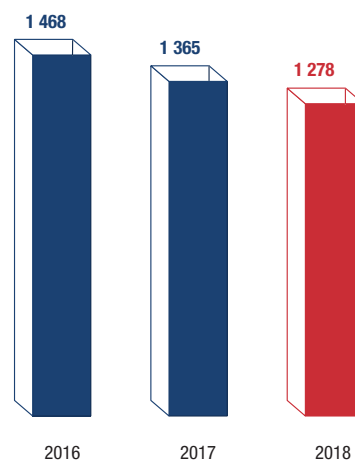
\* L'information financière ajustée est présentée par Activité et par Segment sur la base du système de reporting interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance de BOURBON (IFRS 8). Le reporting interne (et donc l'information financière ajustée) enregistre les performances des co-entreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration globale. Par ailleurs, le reporting interne (et donc l'information financière ajustée) ne tient pas compte de la norme IAS 29 (Information financière dans les économies hyper inflationnistes), applicable pour la première fois en 2017 (rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier) à une co-entreprise opérationnelle située en Angola.



► NAVIRES OPÉRÉS PAR BOURBON\*



► DETTE NETTE (EN MILLIONS D'EUROS)



\* Hors Endeavor.

## 2. DONNÉES BOURSIÈRES



## 2.1 DONNÉES HISTORIQUES

	2018	2017	2016
<b>Nombre d'actions au 31/12</b>	<b>77 499 214</b>	<b>77 499 214</b>	<b>76 342 603</b>
Cours de clôture de l'action (en euros)			
- plus haut	8,11	12,65	15,12
- plus bas	3,43	6,70	9,46
- au 31 décembre	3,43	7,00	12,25
<b>Capitalisation boursière au 31/12 (en millions d'euros)</b>	<b>266</b>	<b>542</b>	<b>935</b>
<b>Résultat net par action (en euros)</b>	<b>(5,92)</b>	<b>(7,47)</b>	<b>(3,68)</b>
<b>Dividende par action (en euros)</b>	<b>0</b>	<b>0,25</b>	<b>1,00</b>
<b>Dividende total (en millions d'euros)</b>	<b>0</b>	<b>8,5</b>	<b>25,5</b>

**Les rendez-vous de l'actionnaire****2 mai 2019**

Publication de l'information relative au chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre 2019

**28 juin 2019**

Assemblée Générale des actionnaires

**5 septembre 2019**

Publication des résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2019

**7 novembre 2019**

Publication de l'information relative au chiffre d'affaires du 3<sup>e</sup> trimestre 2019

**Contact investisseurs – analystes – actionnaires**

BOURBON Corporation SA

148, rue Sainte

13007 Marseille, France

Tel : + 33 (0)4 91 13 08 00

Fax : + 33 (0)4 91 13 14 13

investor-relations@bourbon-online.com

www.bourbonoffshore.com



## 3. ORGANES DE DIRECTION

### 3.1 DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2018

#### Gaël Bodénès

Directeur Général

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration, sur proposition de Monsieur Gaël Bodénès, le conseil a nommé Monsieur Thierry Hochoa lors de sa séance du 23 juillet 2018, à l'effet d'assister le Directeur Général en qualité de Directeur Général adjoint en charge des Finances et de l'Administration du groupe à compter du 6 août 2018.

### 3.2 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

#### Jacques d'Armand de Chateaufieux,

Président du Conseil d'Administration

#### Adrien de Chomereau de Saint André

#### Adeline Challon-Kemoun <sup>(1)</sup>

#### Christian Lefèvre

#### Baudouin Monnoyeur <sup>(2)</sup>

#### Antoine Grenier <sup>(1)</sup>

#### Mahmud Tukur <sup>(1)</sup>

#### Élisabeth Van Damme <sup>(1)</sup>

#### Xiaowei Wang

#### Stéphane Leroux <sup>(2)</sup>

Le Conseil d'Administration est par ailleurs assisté d'un censeur : M. Henri d'Armand de Chateaufieux.

### 3.3 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration est aidé dans la préparation de ses travaux par deux comités spécialisés. Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations du conseil et soumettent au Conseil d'Administration leurs avis, propositions ou recommandations.

#### 3.3.1 Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Son objet est d'étudier et de soumettre au Conseil des propositions concernant, notamment, la sélection des Administrateurs, le plan de succession pour les membres de l'équipe de direction ainsi que la rémunération des mandataires sociaux, y compris les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions le cas échéant.

Au 31 décembre 2018, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance est composé de quatre personnes :

- ▶ Madame Adeline Challon-Kemoun, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Monsieur Adrien de Chomereau de Saint André, Administrateur ;
- ▶ Madame Élisabeth Van Damme, Administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Stéphane Leroux, Administrateur représentant les salariés.

#### 3.3.2 Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin que celui-ci puisse veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de BOURBON Corporation SA et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Au 31 décembre 2018, le comité est composé de trois personnes :

- ▶ Monsieur Antoine Grenier, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Monsieur Mahmud Tukur, Administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Christian Lefèvre, Administrateur.

#### 3.3.3 Comité ad-hoc Restructuration

Le Comité ad-hoc Restructuration a pour mission d'assister le Conseil concernant la restructuration financière du groupe et la recherche de nouveaux partenaires financiers.

Au 31 décembre 2018, le Comité est composé de quatre personnes :

- ▶ Monsieur Antoine Grenier, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Madame Elisabeth Van Damme, Administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Adrien de Chomereau de Saint-André, Administrateur ;
- ▶ Monsieur Christian Lefèvre, Administrateur.

(1) Administrateurs indépendants.

(2) Administrateur représentant les salariés titulaires, dont Monsieur Patrick Lièvre est suppléant.

(3) Le mandat de Baudouin Monnoyeur a pris fin le 24 avril 2019 en raison de l'atteinte de la limite d'âge statutaire.







# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

<b>1. HISTORIQUE DE BOURBON</b>	<b>14</b>	<b>4. ORGANISATION</b>	<b>19</b>
<b>2. PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DES ACTIVITÉS</b>	<b>15</b>	<b>5. INNOVATION</b>	<b>20</b>
<b>3. ACTIVITÉS ET MODÈLES D'AFFAIRES</b>	<b>16</b>	<b>6. ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL</b>	<b>21</b>
3.1 Principaux clients	16	6.1 Marine Services	21
3.2 Présence géographique	17	6.2 Subsea Services	22
3.3 Les activités	17		
3.4 Les modèles d'affaires et schémas de contractualisation	18	<b>7. PRINCIPALES TENDANCES DE MARCHÉ</b>	<b>22</b>

Parmi les leaders du marché des services maritimes à l'offshore, BOURBON propose aux industriels les plus exigeants une offre complète de services maritimes de surface et sous-marins, sur les champs pétroliers, gaziers et éoliens offshore. Cette palette de prestations de services repose sur une gamme étendue de navires de dernière génération et sur plus de 8 200 professionnels compétents. BOURBON assure également la protection du littoral français pour la Marine nationale. Classé par ICB (*Industry Classification Benchmark*) dans le secteur « Services Pétroliers », BOURBON Corporation SA faisait partie, au 31 décembre 2018, du compartiment de capitalisation B de NYSE Euronext Paris, et ce depuis janvier 2016.

## 1. HISTORIQUE DE BOURBON

D'un groupe familial spécialisé dans la production sucrière, BOURBON est devenu un « pure player » des services maritimes à l'offshore pétrolier. Grandes étapes de cette transformation :

### → 1948 à 1979

Fondée en 1948, BOURBON Corporation SA (alors dénommée « Sucreries de BOURBON ») a été pendant plus de 30 ans une société sucrière basée sur l'île de la Réunion. En 1979, Jacques de Chateaufieux devient Président.

### → 1980 à 1989

Restructuration industrielle de l'activité sucrière. Diversification des activités dans l'agroalimentaire, puis dans la distribution et les services maritimes.

### → 1992

Acquisition de la Compagnie Chambon et de sa filiale Surf, dédiée aux services maritimes à l'offshore pétrolier.

### → 1998

Introduction en Bourse au Second Marché à Paris.

### → 2001

BOURBON se désengage progressivement de ses activités historiques agroalimentaire, distribution et sucre et se recentre sur les services maritimes.

### → 2003

Mise en œuvre du plan stratégique 2003-2007 qui accentue le recentrage du Groupe BOURBON vers le seul métier des services maritimes à l'Offshore.

### → 2004

BOURBON est classé par Euronext dans le secteur « Services Pétroliers ».

### → 2005

« Groupe BOURBON » devient « BOURBON » et le siège social est transféré de l'île de La Réunion à Paris.

### → 2006

Entrée de BOURBON au SBF 120.

BOURBON achève avec un an d'avance le plan 2003-2007 et lance son nouveau plan stratégique Horizon 2010.

### → 2008

BOURBON élargit son plan stratégique et ses perspectives dans le cadre d'un nouveau plan stratégique Horizon 2012.

BOURBON se positionne sur le marché de l'IMR (Inspection, Maintenance et Réparation) des champs pétroliers offshore : le groupe élargit son offre de services en lançant une nouvelle activité Subsea Services.

### → 2010

BOURBON annonce le nouveau plan stratégique « BOURBON 2015 Leadership Strategy » s'inscrivant dans les perspectives du précédent plan : un nouveau programme d'investissement de 2 milliards de dollars US pour accompagner la croissance en offshore profond et poursuivre le renouvellement de la flotte en offshore continental.

### → 2013

BOURBON met en œuvre un plan de transformation « Transforming for beyond », en préparation de sa croissance future. Dans le cadre de ce projet de transformation, BOURBON annonce son intention de vendre à hauteur de 2,5 milliards de dollars US de navires *supply* tout en continuant à les opérer pendant 10 ans sous contrat d'affrètement coque-nue.

### → 2014

À l'issue d'une offre publique d'achat, la société JACCAR Holdings, contrôlée par Jacques d'Armand de Chateaufieux, détient de concert avec d'autres actionnaires 55,8 % du capital et des droits de vote de BOURBON.

BOURBON réalise avec succès sa première émission obligataire (TSSDI) de 100 millions d'euros qui sera suivie l'année suivante d'une seconde émission d'obligations assimilées formant d'un montant de 20 millions d'euros une souche unique avec les obligations initiales.

### → 2016

Dans un secteur pétrolier offshore marqué par la baisse du prix du baril de pétrole, les résultats de BOURBON sont fortement impactés par la crise. Le groupe se montre malgré tout résilient du fait de ses performances opérationnelles, de la maîtrise de ses coûts mais aussi de la fin de son plan d'action « Transforming for Beyond », permettant la génération de « Free cash-flow ».

La SA « BOURBON » devient SA « BOURBON Corporation ».

### → 2017 à 2018

Le groupe engage des discussions avec ses principaux partenaires financiers, en France comme à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc des performances correspondantes du groupe.

En février 2018, BOURBON annonce son plan d'action stratégique **#BOURBONINMOTION**, lui permettant de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients, dans un contexte de marché ayant mis à l'épreuve tous les acteurs de l'industrie Oil & Gaz. Il se réorganise et crée trois sociétés autonomes : Bourbon Marine & Logistics, Bourbon Subsea Services et Bourbon Mobility.






## 2. PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DES ACTIVITÉS

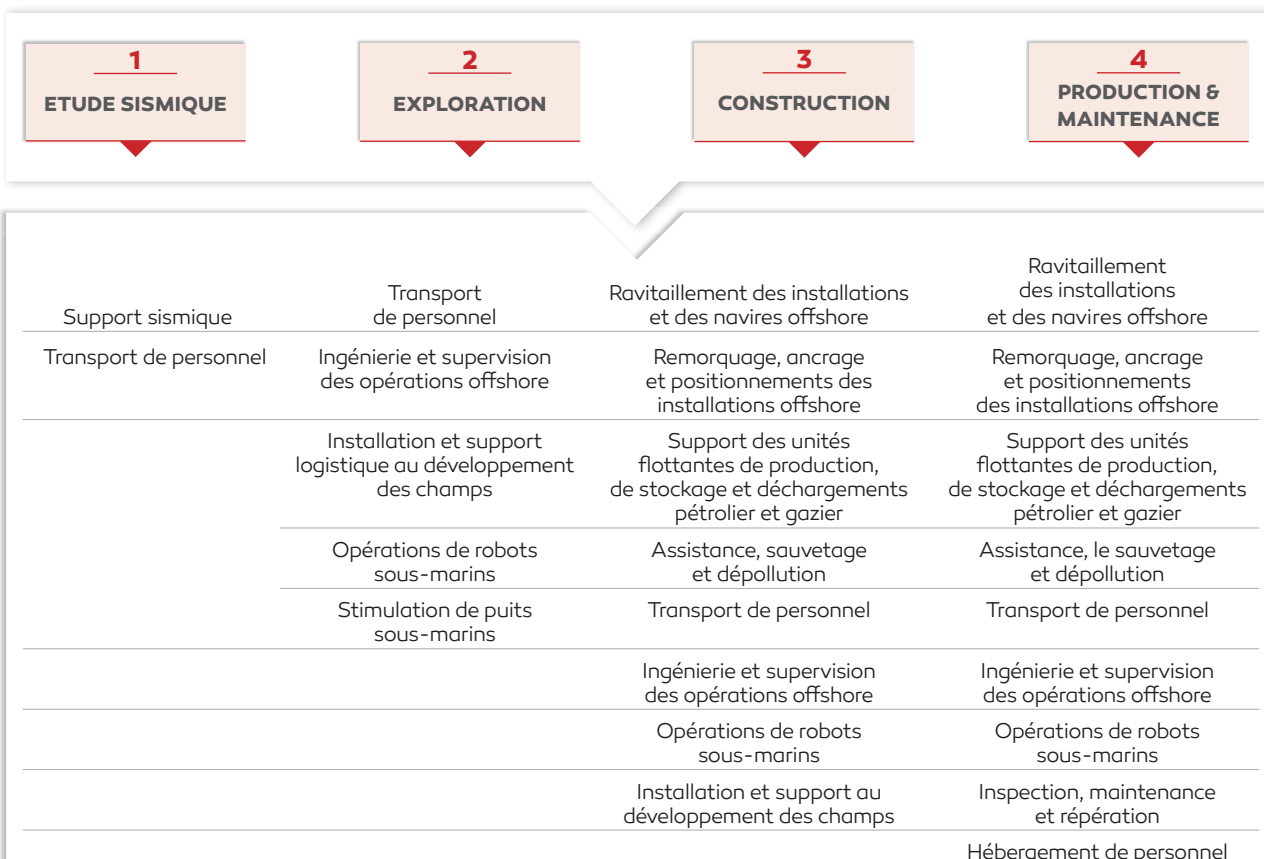
BOURBON met à disposition de ses clients des moyens maritimes (navires, équipements, robots sous-marins, etc...) et des équipages donnant lieu à des facturations de loyers journaliers dans le cadre de contrats d'affrètement de durée variable allant du « spot » jusqu'à 5 ans. Plusieurs filiales en charge du *shipmanagement* assurent la fiabilité de la flotte au quotidien. Soutenues par deux organisations centralisées - la maintenance à Bucarest et la « Supply Chain » à Dubai - ces filiales garantissent que chaque navire est certifié, armé, approvisionné et efficacement entretenu.

En outre, Bourbon Subsea Services propose à ses clients des contrats intégrés qui limitent le nombre d'interfaces pour le client. Ces contrats comprennent la mise à disposition de navires IMR et de robots sous-marins opérés par des personnels BOURBON, l'ingénierie et le management de projet. Certaines prestations peuvent aussi être réalisées au forfait avec engagement de performance.

Gamme de services des trois compagnies autonomes du groupe :

BOURBON MARINE & LOGISTICS	BOURBON MOBILITY	BOURBON SUBSEA SERVICES
		
<p><b>87 navires Offshore profond</b> <b>124 navires Offshore continental</b></p> <p>Propose une gamme complète de services de support en offshore continental et profond : ravitaillement des installations et transport de matériel offshore, remorquage, ancrage par positionnement des plateformes, support des unités flottantes de production, et assistance, sauvetage et dépollution.</p>	<p><b>252 Crew boats</b> <b>2,7 M de passagers par an</b></p> <p>Propose des services ultra-rapides de transport de passager Offshore et d'équipements légers sur toutes les distances, et offre une capacité de transport unique de près de 8000 passagers/jour. Offre ainsi à l'industrie pétrolière une alternative sûre, économique et fiable à l'hélicoptère.</p>	<p><b>20 navires MPSV</b> <b>25 ROV</b></p> <p>Gère les opérations sous-marines complexes et propose 3 principales gammes de services : ingénierie, supervision et gestion des opérations sous-marines ; soutien au développement des champs pétroliers et gaziers et des parcs éoliens offshore ; Inspection, Maintenance et Réparation (IMR) des structures offshore à des profondeurs pouvant atteindre 4 000 m.</p>

BOURBON répond aux besoins de ses clients aux 4 étapes principales du « cycle de vie Oil & gas » :



### 3. ACTIVITÉS ET MODÈLES D'AFFAIRES

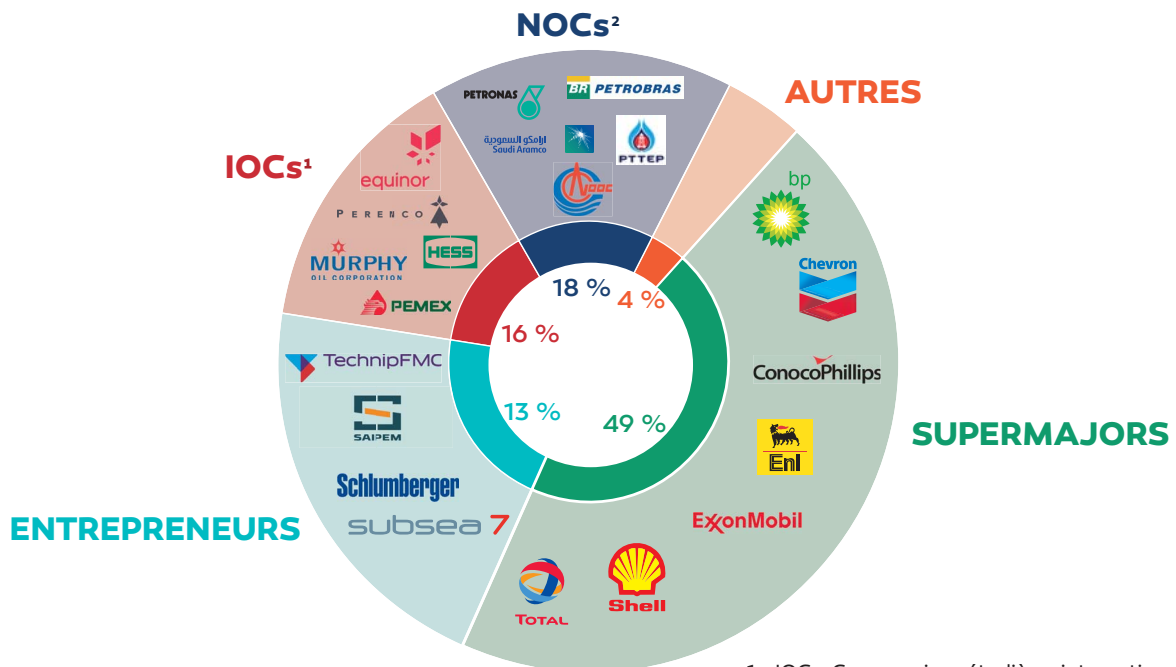
BOURBON offre une vaste gamme de services de support maritime à l'exploration, à la production et au développement des champs gaziers et pétroliers offshore, aussi bien en offshore continental qu'en offshore profond.

Le groupe fournit un service local grâce à ses 31 filiales opérationnelles, proches des clients et de leurs opérations, et garantit les normes les plus élevées d'excellence opérationnelle et de gestion des risques partout dans le monde. Il assure aussi, et depuis plus de 30 ans, la protection du littoral français pour le compte de la Marine nationale.

La valeur ajoutée de BOURBON repose sur sa capacité à fournir des solutions à l'ensemble des clients de l'industrie gazière et pétrolière à travers une gamme de services maritimes basés sur l'excellence opérationnelle et la gestion des risques et en s'appuyant sur :

- ▶ une flotte moderne et diversifiée de 483 navires dont la majorité ont été construits en série ;
- ▶ 8 200 collaborateurs œuvrant sous pavillon d'excellence ;
- ▶ un système de gestion des opérations et de la sécurité unique ayant pour objectif « zéro incident » ;
- ▶ un réseau de filiales locales qui soutient les opérations des navires et assure la proximité avec le client.

#### ▶ RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ 2018 PAR TYPOLOGIE DE CLIENT



1 - IOCs: Compagnies pétrolières internationales

2 - NOCs: Compagnies pétrolières nationales

## 3.2 PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE

BOURBON opère dans les principales zones pétrolières, à l'exclusion de la partie américaine du golfe du Mexique. BOURBON est présent :

- ▶ en Afrique, en particulier dans le golfe de Guinée ;
- ▶ en mer Méditerranée ;
- ▶ en mer du Nord ;
- ▶ au Brésil, au Mexique et dans les Caraïbes ;
- ▶ en Inde et Moyen-Orient ;
- ▶ en Asie du Sud-Est.

### ▶ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES AJUSTÉ 2018



## 3.3 LES ACTIVITÉS

### 3.3.1 Bourbon Marine & Logistics

Bourbon Marine & Logistics est un leader de l'industrie des services maritimes à l'offshore pétrolier, s'appuyant sur une flotte moderne, standardisée et performante. Dans le cadre de la fourniture de services maritimes à l'offshore continental comme à l'offshore profond, le groupe met en application des normes de qualité internationales très élevées. Fort d'une flotte de plus de 200 navires, Bourbon Marine & Logistics s'affirme comme un « pure player » des services maritimes à l'offshore pétrolier.

Ayant fait de la gestion du risque opérationnel sa première priorité, cette activité a mis en place la chaîne de satisfaction client, un modèle organisationnel unique centré sur le navire au service des quatre piliers de l'excellence opérationnelle :

- ▶ la sécurité des personnes et des matériels, dans le respect de l'environnement, à terre comme en mer ;
- ▶ la compétence, pour garantir la qualité de service ;
- ▶ la disponibilité technique des navires, pour assurer la continuité du service ;
- ▶ l'optimisation des coûts et de la consommation de carburant (manœuvrabilité du navire grâce aux propulseurs azimuthaux et consommation de gasoil réduite grâce à la propulsion diesel-électrique).

### 3.3.1.1 La flotte de navires dédiés au support des opérations offshore

#### Navires ravitailleurs remorqueurs releveurs d'ancres ou Anchor Handling Tug Supply vessels (AHTS)

Les AHTS assurent la mise en place et le maintien des plateformes pétrolières. Équipés de moteurs et de treuils puissants, ils peuvent remorquer des installations de forage et des barges, déposer et soulever des ancres et déployer différents types d'équipements afférents à la production de pétrole.

#### Navires ravitailleurs de plateformes ou Platform Supply Vessels (PSV)

Ces navires approvisionnent les installations offshore en équipements et produits spéciaux. En plus de leur vaste zone de pont qui permet de transporter tous les types d'équipements dont des colis aux dimensions hors-normes, ils offrent une capacité de stockage considérable et une consommation de carburant optimisée. BOURBON fournit également des services d'assistance et de support sismique avec une série de six navires (SSV) à propulsion hybride.

#### Remorqueurs de terminaux ou Terminal Tugs

La flotte de remorqueurs est consacrée aux opérations d'assistance, de *standby* et d'intervention sur les terminaux gaziers et pétroliers offshore, et spécialisée dans l'assistance des FPSO (unités flottantes de production, de stockage et de déchargement).

### 3.3.1.2 La flotte de protection du littoral

Ces remorqueurs d'assistance et de sauvetage sont spécialisés dans la protection des 3 120 km de côtes françaises et assurent des missions de prévention des échouements, d'assistance et de sauvetage des navires en détresse et de lutte contre la pollution par hydrocarbures. Pour mener à bien leur mission de protection du littoral, ces navires sont équipés des dernières techniques de lutte antipollution : réservoirs de produits dispersants, pompes, barrages flottants, etc.

### 3.3.2 Bourbon Mobility

Depuis plus de 30 ans, Bourbon Mobility propose aux acteurs majeurs de l'industrie pétrolière des services ultra-rapides de transport de passagers et de colis légers sur toutes les distances. Avec près de 2,7 millions de personnes transportées chaque année, Bourbon Mobility s'impose comme un leader mondial du transport de personnels dans l'industrie pétrolière en offrant à ses clients une solution sûre, économique et fiable, alternative aux hélicoptères.

Dotée d'une capacité de transport unique de près de 6 500 places assises, les équipages opèrent une flotte de plus de 250 navires modernes : ils gèrent le transfert des passagers et veillent à leur bien-être et à leur sécurité, tout en assurant les opérations de navigation, de maintenance et le respect des standards opérationnels.

Pour améliorer l'expérience offerte aux passagers et atteindre l'excellence opérationnelle, Bourbon Mobility a défini une stratégie basée sur :

- ▶ un programme de formation standardisé permettant à l'ensemble des équipages d'atteindre le plus haut niveau d'expertise ;
- ▶ une flotte de navires performants construits en série, qui allient confort, sécurité et fiabilité à des vitesses allant de 20 à 45 nœuds ;



- ▶ un réseau de « Surfer Repair Centers » unique pour optimiser la gestion de la maintenance des navires, au plus proche des opérations.

Cette activité propose une gamme de trois services :

- ▶ *Crewliner*

Le service *Crewliner* est le service de transport des personnels entre les bases à terre et les structures offshore sur de longues distances. Afin de proposer des prestations complètes, les standards opérationnels sont inspirés de ceux de l'aviation. Des nouveaux services de divertissement gratuit (jeux et films) sont ainsi proposés cette année aux passagers sur un réseau dédié, accessible depuis les smartphones, tablettes et ordinateurs portables (sur demande des clients).

- ▶ *Inter-Field*

Ce service correspond au transport quotidien de personnels et d'équipements légers entre les sites offshore des champs pétroliers. Bourbon Mobility fournit la majeure partie de ces services inter-field 24 heures/24.

- ▶ Les services d'intervention rapide

Les navires FSIV - *Fast Intervention Vessels* – permettent les approvisionnements urgents de petits containers ou colis et le transport des équipes d'intervention.

### 3.3.3 Bourbon Subsea Services

De l'affrètement du navire au service clé en main, Bourbon Subsea Services offre aux clients opérateurs pétroliers ou entrepreneurs une gamme complète de services pour les accompagner à chaque étape de vie de leur champ pétrolier, depuis les phases de sondage et d'exploration, pendant la construction subsea et les opérations offshore jusqu'au démantèlement.

Cette gamme comprend :

- ▶ des navires subsea polyvalents ;
- ▶ des robots sous-marins capables de réaliser des opérations jusqu'à 4 000 m de profondeur ;
- ▶ des équipes d'ingénieurs et techniciens capables d'apporter des solutions pour l'installation et la maintenance des plateformes en mer et champs sous-marins, ainsi que l'installation des équipements et câbles liés à l'activité des énergies renouvelables en mer.

Le champ de compétences des équipes couvre donc les 3 principaux métiers du subsea :

- ▶ l'ingénierie, la supervision et le management des opérations sous-marines ;
- ▶ le support au développement de champs pétroliers, gaziers et éoliens offshore ;
- ▶ l'Inspection, la Maintenance et la Réparation (IMR) des structures offshore.

#### 3.3.3.1 La flotte Subsea

##### Navires IMR

Il s'agit de navires polyvalents principalement dédiés aux interventions d'Installation, Inspection, Maintenance et Réparation (IMR) par très grandes profondeurs pouvant aussi opérer sur les champs éoliens. Bourbon Subsea Services propose une large gamme de navires dotés de la technologie de positionnement dynamique et de grues à système de compensation de houle avec une capacité de levage allant de 10 à 250 t en surface et jusqu'à 120 t par 3 500 m de fond jusqu'à 4 000 m de profondeur. D'une grande capacité d'emport et d'une surface de pont importante, ils sont aussi capables d'héberger plus de 100 personnes.

Cette gamme de navires a été spécialement développée pour accompagner les besoins des opérateurs pétroliers lors de :

- ▶ la phase d'exploration pour les tests de puits ;
- ▶ la phase de construction et de développement des champs par les entrepreneurs ;
- ▶ la phase d'entretien en surface ou sous-marin des champs pétroliers offshore ;
- ▶ les scénarios d'urgence de protection incendie, anti-pollution de surface et sous-marine et sauvegarde du personnel.

Les navires de dernière génération *Bourbon Evolution 800* bénéficient du support et de synergie avec l'activité de Bourbon Marine & Logistics, ainsi que de la standardisation des équipements de propulsion et de communication.

##### Robots sous-marins ou Remote Operated Vehicles (ROV)

La flotte de robots sous-marins (ROVs) de Bourbon Subsea Services comprend trois principales catégories :

- ▶ les ROVs destinés à l'observation légère ;
- ▶ les ROVs compacts utilisés pour les expertises instrumentales et les travaux de construction légère entre 600 m et 2 000 m de profondeur ;
- ▶ les ROVs, de type *Work Class UHD (Ultra Heavy Duty)* et *HD (Heavy Duty)*, permettant aux équipes d'intervenir et de manipuler des colis sur tous types de chantiers jusqu'à 4 000 m de profondeur avec une grande stabilité et précision.

#### 3.3.3.2 Prestations d'ingénierie et management de projets clés en main

Bourbon Subsea Services offre également un savoir-faire reconnu en ingénierie des projets IMR sur les champs pétroliers en exploitation (remplacement de raccordements sous-marins, têtes de puits, câbles, pose de conduite de petit diamètre, etc.) ainsi qu'en gestion de projets clés en main, notamment sur les champs éoliens offshore.

Ces prestations incluent aussi bien le management de projet plus ou moins complexe et l'élaboration de procédures que la mise à disposition de personnel spécialisé pour diriger les opérations à bord des navires.

### 3.4 LES MODÈLES D'AFFAIRES ET SCHÉMAS DE CONTRACTUALISATION

Les services maritimes sont contractualisés sous la forme de contrats d'affrètement à temps du navire qui prévoient la facturation du service sur la base de tarifs à la journée.

Ces services comprennent la mise à disposition pour l'opérateur pétrolier du navire et de son équipage pour une période de temps préalablement agréée. Ces périodes peuvent varier de quelques jours à plusieurs années.

Les termes standards de ces contrats sont définis dans un contrat type créé par l'organisme BIMCO (*Baltic and International Maritime Council*) communément adopté dans l'industrie ; mais BOURBON signe aussi des contrats cadres avec les grandes compagnies pétrolières (Exxon, Chevron, Total, BP...) grâce à sa relation de fournisseur stratégique.

Dès le début des opérations, la performance du service est suivie en détail par le *Contracts Manager* qui est l'interlocuteur privilégié du client. Sa mission est d'être disponible à tout moment pour répondre aux attentes du client et de faciliter la réalisation effective des objectifs d'excellence opérationnelle.

**Spécificité de Bourbon Subsea Services**

Le service est contractualisé sous l'une des formes suivantes :

- ▶ l'affrètement coque-nue d'un navire ;
- ▶ l'affrètement avec équipage de conduite du navire, grutier, service hôtelier, robots sous-marins et management des opérations ;
- ▶ sous forme forfaitaire, pour certains contrats d'installation, avec obligation de résultat et limites de responsabilités.

L'affrètement de robots sous-marins est facturé sur la base de tarifs à la journée, et peut inclure des prestations de positionnement et de *survey* ou plongée. Ces prestations font l'objet de contrats de sous-traitance.

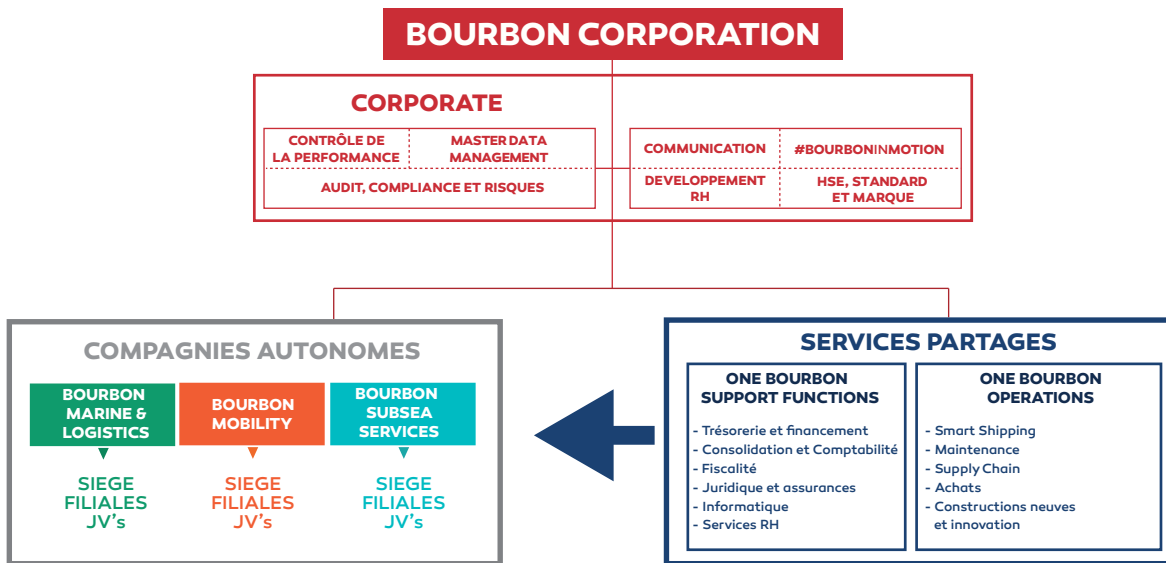
Les contrats d'affrètement de navire et robots sont basés sur une obligation de mise à disposition des moyens avec des limites de responsabilités de recours.

Les prestations d'ingénierie sont réalisées principalement au forfait avec des limites de responsabilités consistant à la reconduite de l'étude en cas de défaut. Les études d'ingénierie réalisées dans le cadre de l'affrètement des navires sont essentiellement des études de levage permettant à BOURBON de s'assurer de l'intégrité et de la bonne utilisation des équipements mis à la disposition de l'affréteur.

Pour certains contrats clés en main, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, BOURBON réalise des prestations d'installation au forfait avec des limites de responsabilités.

**4. ORGANISATION**

Au cours de l'exercice 2018 et dans le cadre de son plan d'action stratégique **#BOURBONINMOTION**, le groupe a fait évoluer son organisation. L'objectif de cette nouvelle organisation est de permettre à BOURBON de mieux servir ses clients avec la création de trois sociétés autonomes dédiées à leur marché et capables de mettre en œuvre leur propre stratégie et de se concentrer sur la croissance rentable par l'évolution de leur modèle vers plus de services intégrés.



La liste des sociétés composant le groupe ainsi que leur implantation géographique est présentée en note 5.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 5. INNOVATION

Facteur clé de compétitivité et d'attractivité de l'offre de services BOURBON, l'innovation est depuis toujours au cœur du modèle et de la stratégie du groupe.

Elle a largement contribué au positionnement de leader de Bourbon sur le marché des navires de support à l'Offshore, avec la construction de navires en série dès les années 2008/2010. Fer de lance de notre stratégie de standardisation, les séries Bourbon Liberty, Bourbon Evolution et Bourbon Explorer par exemple, offrent à nos clients une qualité d'exécution optimisée par rapport aux AHTS, PSV et MPSV traditionnels. Ces navires ont en commun de multiples caractéristiques innovantes : une consommation de carburant réduite, une capacité cargo augmentée d'environ 30 % pour les Bourbon Liberty (par rapport à celle des navires de taille comparable), la redondance des équipements, des propulseurs azimutaux, le positionnement dynamique et une grande manœuvrabilité. La maintenance étant facilitée par la standardisation, ces navires modernes, garantissent un haut niveau de disponibilité. Autant d'atouts qui génèrent, efficacement et dans la durée, des gains de productivité significatifs sur les opérations menées pour les clients.

Au service de la réduction des coûts et de l'optimisation de la qualité de service pour nos clients, les 2 principaux axes d'innovation du groupe sont aujourd'hui :

- ▶ Le management de la Data
- ▶ La digitalisation des process.

Le groupe cultive une approche collaborative de l'innovation et travaille en étroite coopération avec plusieurs de ses clients et un écosystème de partenaires technologiques innovants (Kongsberg, Bureau Veritas, Automated Ships Ltd, Predict, STC Global, etc...)

Visionnaire dès 2015 sur la transformation digitale avec la création de la plateforme myBOURBON, qui permet à ses clients d'accéder en temps réel à leurs données opérationnelles (position du navire, contrat, consommation de gasoil, équipages, maintenance, certificats,...), BOURBON a accéléré ses initiatives digitales en 2017 en mettant en œuvre un projet pilote de navire connecté en Angola. Ce projet pilote a donné naissance au lancement du programme Smart Shipping en 2018, colonne vertébrale du plan d'action, **#BOURBONINMOTION**. Le groupe a en effet comme priorité stratégique de capitaliser sur la révolution digitale pour mieux se différencier en connectant la flotte, et pour réduire ses coûts. D'une durée de 4 ans, ce programme représente 12 équipes projets et il est déployé par près de 6 Shipmanagers et 30 « change officers » ayant pour mission de s'assurer de la bonne gestion du changement à bord.

Avec pour ambition de révolutionner notre modèle opérationnel pour améliorer la qualité de service tout en réduisant les coûts, le programme Smart Shipping intervient sur les 3 niveaux du process opérationnel : le navire, le support local à terre et le support central à distance. Déployé en mode pilote sur 6 navires en 2018, il le sera sur au moins 50 navires en mode industriel en 2019 et devraient être déployés sur la flotte de plus de 130 navires Supply modernes (appelée « Smart fleet ») de Bourbon Marine & Logistics à horizon 2022.

BOURBON vise ainsi à explorer, développer et mettre en œuvre des solutions techniques et digitales pour renforcer la sécurité et optimiser le coût des opérations tout en améliorant le niveau d'excellence opérationnelle et pose ainsi les bases d'une nouvelle génération de navires autonomes et connectés et de services maritimes 4.0.



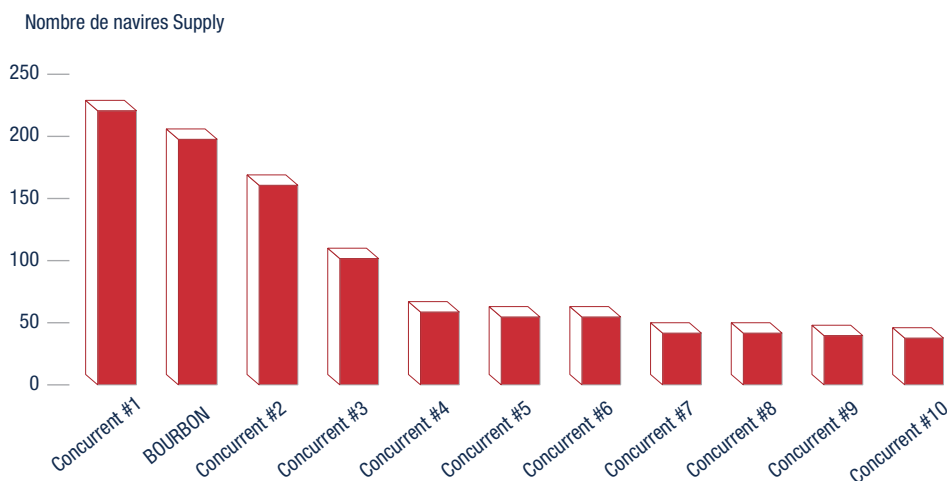
## 6. ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

### 6.1 MARINE SERVICES

Il existe deux types d'opérateurs :

- ▶ les acteurs internationaux présents sur les principaux marchés mondiaux ; ils représentent 33 % <sup>(1)</sup> environ de la flotte totale (incluant BOURBON). Les principaux acteurs sont les suivants : Tidewater (États-Unis), Seacor (États-Unis), Solstad Offshore (Norvège), Maersk Supply (Danemark), Edison Chouest (États-Unis), Hornbeck (Etats-Unis), Swire Pacific (Hong-Kong) ;
- ▶ plus de 500 acteurs locaux, chacun détenant une flotte limitée à quelques navires.

BOURBON occupe une place de leader international sur le marché des services à l'offshore pétrolier de par la taille de sa flotte et son positionnement géographique. Les navires BOURBON sont standardisés, équipés de systèmes de Positionnement Dynamique (DP2), de moteurs à propulsion diesel-électrique et de moyens de communication satellitaires. BOURBON possède une des flottes les plus jeunes et la deuxième en nombre de navires. Seuls quatre concurrents ont une flotte de plus de 100 navires, sept compagnies avec une flotte de 50 à 70 navires, huit compagnies avec une flotte de 30 à 50 navires, 72 compagnies avec une flotte de 10 à 30 navires et de très nombreux autres acteurs avec une flotte inférieure à 10 navires.



### ▶ POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE

	ASIE	MED/ MOYEN-ORIENT	MER DU NORD	AMÉRIQUES	AFRIQUE
BOURBON	x	x	x	x	x
Concurrent #1		x	x	x	x
Concurrent #2				x	
Concurrent #3	x	x	x	x	
Concurrent #4	x	x			x
Concurrent #5				x	
Concurrent #6	x				
Concurrent #7			x		x
Concurrent #8	x	x		x	x
Concurrent #9		x	x	x	x
Concurrent #10	x	x	x		

Source : IHS Petrodata.

(1) Source : IHS Petrodata, excluant les navires de plus de 30 ans.

La chute des cours du pétrole et la baisse de l'activité offshore depuis mi-2014 ont affecté sérieusement certains concurrents de BOURBON. Plusieurs sociétés ont fait faillite et ont vu leurs actifs dispersés, particulièrement en Asie, et d'autres se sont restructurées lourdement en se mettant sous la protection du Chapitre 11 (loi encadrant les faillites aux États-Unis). C'est grâce à ce mécanisme que certaines sociétés américaines ont nettoyé leur bilan au détriment des actionnaires et partenaires financiers. Une autre approche a été celle des compagnies norvégiennes qui ont choisi la consolidation pour diminuer les coûts de structure et gagner en volume.

Dans un marché de navires de services à l'offshore en surcapacité, BOURBON a choisi tout d'abord d'adapter ses coûts d'opération en désarmant proactivement les navires sans contrat, puis en les réactivant au fur et à mesure de la reprise de l'activité de ses clients.

## 6.2 SUBSEA SERVICES

Les principaux concurrents armateurs ont renégocié leur ratio de dettes sur capitaux propres en 2017. L'évolution de leurs structures financières et capitaux propres pourrait créer des distorsions de prix d'affrètement en fonction de leur stratégie de génération de trésorerie à court terme. Les sociétés non propriétaires de navires ont bénéficié de tarifs d'affrètement relativement bas cette année, mais resteront exposées lors de la reprise du marché.

Suivant les zones d'activités, les principaux concurrents sont les armateurs tels Maersk Supply (Danemark), Solstad Offshore (Norvège) lorsqu'il s'agit d'affrètements purs, ainsi que des intégrateurs de services tels DOF Subsea (Norvège), DeepOcean (Norvège), Oceaneering (USA).

La flotte mondiale de navire IMR/grue comprend 284 navires (source : *IHS Petrodata*) avec des capacités de grues comprises entre 40T et 400T. Le marché reste très fragmenté, les deux premiers armateurs Bourbon Subsea Services et Solstad disposent respectivement de 18 navires. 33 % de la flotte est détenue par les neuf premiers armateurs, et 66 % de la flotte est détenue par 33 armateurs. 70 armateurs détiennent entre un et deux navires sous pavillon local.

La flotte de Bourbon Subsea Services est jeune par rapport à celle de ses concurrents, et régulièrement entretenue lors des grands carénages. Cette flotte standardisée a été positionnée sur trois zones géographiques : Afrique, MMI (Moyen Orient, Méditerranée Inde) et Asie, ce qui permet de minimiser les transits inter-region. Les armateurs ne disposant que d'un ou deux navires sont exposés à être mono client et ne disposent pas des effets de volume, standardisation, et réduction des coûts d'opération.

L'activité Subsea Services d'affrètements se distingue par une obligation de mise à disposition de moyens, soit de navires seuls, fonction du type de levage, soit de navires avec robots sous-marins. Parmi les neuf premiers armateurs, deux disposent de navire et robots : Bourbon Subsea Services et DOF Subsea. La force de Bourbon Subsea Services réside dans la maîtrise de ses navires, de ses grues, et de ses robots permettant de garantir la fiabilité et la disponibilité de ses services. À ce titre Bourbon Subsea Services, confiant dans sa performance prend des contrats clés en main.

Les intégrateurs de services DeepOcean, Oceaneering ont choisi une stratégie différente d'affrètements de navires chez les armateurs, profitant de la surcapacité actuelle du marché. Dans le cadre de leur service, il s'agit de réaliser soit des prestations de service en portant les risques d'interfaces (navire et robots), soit de réaliser des projets clés en main avec objectif de résultats.

## 7. PRINCIPALES TENDANCES DE MARCHÉ

L'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) prévoit un marché pétrolier toujours équilibré en 2019 grâce à une croissance maîtrisée de l'offre et une demande soutenue par des prix plus bas. La croissance de la demande mondiale du pétrole est maintenue à la hausse de 1,4 million de barils par jour (mbj) pour atteindre 100,7 mbj en 2019 (source : AIE). En ce qui concerne l'offre de pétrole, L'OPEP et d'autres pays producteurs ont mené depuis début 2017 une politique de réduction de leur offre. En décembre 2018, ils ont décidé de poursuivre cette action au moins sur les six premiers mois de 2019 en réduisant leur production totale de 1,2 million de barils par jour. Cette amputation de la production a entraîné la baisse des stocks mondiaux et stabilisé les prix du pétrole après la baisse importante qui avait commencé en novembre 2018. Au global, le prix moyen du baril de Brent a gagné 17 dollars en 2018 par rapport à l'année précédente et est ainsi passé de 54 à 71 dollars. Pour 2019, nombre d'experts voient le prix du pétrole évoluer autour d'une moyenne de 60 dollars US. L'Agence d'information sur l'énergie (EIA) vise un baril à 62 dollars US, la banque américaine Goldman Sachs – un baril à

62 dollars US, la Banque Mondiale à 67 dollars. Dans ce contexte, le montant consacré par les compagnies pétrolières aux dépenses en capital d'exploration et production a progressé de 6 % en 2018 pour s'établir à environ 455 milliards de dollars (source : *Rystad Energy*).

### Offshore profond

Depuis mi-2014 et jusqu'en 2016, l'effondrement du prix du baril a déclenché une réponse immédiate des groupes pétroliers pour réduire les dépenses d'exploration et production, notamment en diminuant fortement les programmes de forage. Depuis 2017, la remontée des prix du pétrole a entraîné l'augmentation de la demande des plateformes de forage. Cette tendance s'est encore confirmée en 2018 avec la reprise des investissements en exploration et en dépenses d'investissements. Le taux d'utilisation des plateformes de forage de type semi-submersibles et *drillships* a cru en passant de 65 % en 2017 à 66 % en 2018 (source : *Clarksons*).

	TAUX D'UTILISATION	UNITÉS EN CONSTRUCTION	% DE LA FLOTTE MONDIALE
Plateformes de forage semi-submersibles et <i>drillships</i>	66 % (+ 1 pt) (2018 vs 2017)	37	9 %

L'âge moyen de la flotte de navires offshore profond de BOURBON est de 11 ans au sein d'une flotte mondiale estimée à plus de 1 950 unités parmi lesquelles 10 % sont âgées de plus de 25 ans (source : IHS Petrodata/BOURBON).

### Offshore continental

Sur ce marché, l'activité a progressé en 2018. Le taux d'utilisation des *jack-ups* en 2018 est de 71 % (source : Clarksons).

	TAUX D'UTILISATION	UNITÉS EN CONSTRUCTION	% DE LA FLOTTE MONDIALE
Jack Up	71 % (+ 6 pts) (2018 vs 2017)	72	13 %

Pour répondre aux exigences des opérateurs pétroliers, le phénomène de substitution des navires anciens jugés obsolètes par des navires plus récents s'est accéléré avec la crise. Le marché des Jack-up s'est consolidé à la faveur des plus gros acteurs du marché tels que Borr Drilling, dont la flotte de jackups récents nécessite le support de navires modernes.

L'accélération du désarmement des navires les plus âgés à la faveur de la crise est visible quand on regarde l'évolution de la flotte de plus de 20 ans. Le pourcentage de navires désarmés dans cette tranche d'âge gagne 9 points sur les trois dernières années, quand celui des navires de moins de 10 ans en perd 9. L'âge moyen de la flotte de navires offshore continental de BOURBON est de 8 ans au sein d'une flotte mondiale estimée à plus de 1 500 unités parmi lesquelles 23 % sont âgées de plus de 25 ans (source : IHS Petrodata/BOURBON).

### La flotte mondiale désarmée

Une analyse de la flotte mondiale des navires dédiés au support des opérations offshore (AHTS et PSV, remorqueurs et navires de plus de 30 ans exclus – source IHS Petrodata) montre que sur une flotte mondiale estimée de 3 100 navires, 780 sont désarmés (navire amarré à quai, sans équipage et ayant suspendu ses permis de navigation et de classe) soit 25 % de la flotte.

Une partie de ces navires sont âgés de plus de 15 ans et ont très peu de chance de pouvoir revenir sur le marché. L'obsolescence technologique et les coûts très importants de réactivation du navire sont en effet des paramètres importants pour le propriétaire quant à la décision de la remise du navire sur le marché.

Cette analyse met donc en exergue l'incertitude quant à la capacité des navires désarmés à revenir sur le marché et donc sur la balance entre l'offre et la demande.

Dans ce contexte, BOURBON a adopté une politique rigoureuse d'entretien de ses navires désarmés en les regroupant dans des « clusters » et en y associant des équipes de maintenance dédiées avec pour mission de préserver l'intégrité de l'actif et de permettre à BOURBON de réactiver ses navires rapidement pour répondre à la reprise attendue du marché.

Par ailleurs, sur 241 navires en commande dans le monde en 2018 (source : Clarksons), la part des navires commandés par BOURBON est non significative avec seulement deux navires à livrer. Pour mémoire la part relative de BOURBON représentait 5 % en 2012 et 4,2 % en 2013, < 2,7 % en 2014 et 0,5 % en 2015.





<b>1. ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS</b>	<b>26</b>		
1.1 Faits marquants	26		
1.2 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	27		
<b>2. RÉSULTATS</b>	<b>27</b>		
2.1 Performances financières	27		
2.2 Résultats par activité	30		
2.3 Stratégie de croissance	32		
2.4 Résultats sociaux de BOURBON Corporation SA	33		
2.5 Changement de méthodes comptables	34		
2.6 Perspectives	34		
<b>3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>34</b>		
3.1 Dissociation des fonctions de président et de Directeur Général – pouvoirs du Directeur Général	34		
3.2 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, mandats et fonctions des mandataires sociaux	36		
3.3 Principe de gouvernance	54		
3.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, composition diversifiée du Conseil d'Administration	55		
3.5 Évaluation du Conseil d'Administration et des comités	57		
3.6 Les comités spécialisés du Conseil d'Administration	58		
3.7 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018	60		
		3.8 Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux en 2019	66
		3.9 Application du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef : tableau de synthèse	69
		3.10 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	70
		3.11 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	70
		3.12 Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	71
		<b>4. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE</b>	<b>73</b>
		4.1 Organisation générale du contrôle interne	73
		4.2 Pilotage du contrôle interne	74
		4.3 Les Commissaires aux Comptes	75
		4.4 Gestion des risques	75
		4.5 <i>Compliance</i>	75



# RAPPORT DE GESTION

## 5. FACTEURS DE RISQUE 76

5.1	Risques liés au marché des services maritimes à l'offshore pétrolier	76
5.2	Risques relatifs à l'activité de BOURBON	79
5.3	Risques juridiques	81
5.4	Risques éthiques et de non-conformité	82
5.5	Objectifs et politique de gestion des risques financiers	82
5.6	Assurances couvertures des risques	89

## 6. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 90

6.1	Informations sociales	90
6.2	Informations sociétales	95
6.3	Informations environnementales	97
6.4	Note méthodologique du reporting social et environnemental	99

## 7. BOURBON CORPORATION SA ET SES ACTIONNAIRES 101

7.1	Capital social et répartition	101
7.2	Dividendes versés au titre des trois derniers exercices	101
7.3	Opérations afférentes aux titres de la société	102
7.4	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	103

## 8. RAPPORT EXPOSANT LES MOTIFS DES PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2019 103

8.1	Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	103
8.2	Affectation du résultat	103
8.3	Conventions réglementées	104
8.4	Mandats des Administrateurs	104
8.5	Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (président du Conseil d'Administration et Directeur Général)	104
8.6	Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Messieurs Jacques d'Armand de Châteauvieux, Président du Conseil d'Administration, Gaël Bodénès Directeur Général et à Madame Astrid de Lancau de Bréon, Directrice Générale déléguée	104
8.7	Programme de rachat d'actions propres – annulation des actions autodétenues	104
8.8	Délégations financières	105
8.9	Mise en harmonie des statuts de la société	106

# 1. ACTIVITÉS ET FAITS MARQUANTS

## 1.1 FAITS MARQUANTS

Le 12 février 2018, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a validé le nouveau plan d'action stratégique, **#BOURBONINMOTION** initié fin 2017. Ce plan doit permettre au groupe de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients, dans un contexte de marché ayant mis à l'épreuve tous les acteurs de l'industrie Oil & Gaz. L'ambition de BOURBON est d'accélérer sa transformation pour se préparer à la reprise qui s'annonce.

Le plan initial articulé autour de trois priorités a été étendu afin d'intégrer la dimension financière. Il représente un investissement total de 75 millions d'euros sur trois ans :

Ce plan s'articule désormais autour de 4 priorités :

- ▶ mieux servir les clients grâce une évolution de business model vers plus de services intégrés et la réorganisation des activités du groupe en trois compagnies autonomes : Bourbon Marine & Logistics, Bourbon Mobility et Bourbon Subsea Services. Ces 3 compagnies mettent désormais en œuvre leur propre stratégie. Un Directeur Général a été nommé à la tête de chacune de ces entités en 2018 ainsi qu'une équipe de direction. Leur objectif : délivrer une croissance rentable grâce à :
    - ▶ des services de logistiques intégrées pour Bourbon Marine & Logistics, qui a remporté son premier contrat dans une campagne d'exploration, ainsi que plusieurs contrats d'affrètement intégrant des bonus de performance sur la consommation de fuel ;
    - ▶ la transformation de l'expérience « passagers » pour Bourbon Mobility qui offre de nouveaux services clients à bord de ses surfers, comme l'accès à des divertissements au travers d'une plate-forme interactive ;
    - ▶ des projets clés en main de taille raisonnable et des solutions intégrées pour Bourbon Subsea Services. Bourbon Subsea Services a installé la première éolienne flottante du parc éolien offshore de Kincardine en Ecosse en 2018 et remporté un contrat clé en main pour l'installation du parc éolien flottant Windfloat Atlantic en octobre 2018, au Portugal.
- Les trois nouvelles compagnies autonomes bénéficient d'un accès au marché privilégié grâce aux nombreux partenariats existants dans les principaux pays dans lesquels BOURBON opère aujourd'hui ;
- ▶ capitaliser sur la révolution digitale en connectant la flotte de navires pour se différencier, améliorer l'excellence opérationnelle et réduire les coûts. Grâce au programme « Smart shipping » en cours de déploiement, à l'horizon 2022 la flotte de 133 navires Supply modernes (appelée « smart fleet ») de Bourbon Marine & Logistics sera

connectée. Ce programme est structuré autour de quatre projets principaux : l'automatisation des systèmes de positionnement dynamique, la simplification des process à bord, l'optimisation de la maintenance et un support opérationnel à terre et à distance. Les investissements réalisés permettront une réduction durable des coûts d'exploitation des navires de 25%. Il s'appuie sur des partenariats technologiques comme ceux conclus avec Kongsberg en 2017 ou Bureau Veritas en 2018. A fin 2018, BOURBON a déjà converti ses premiers navires au Smart Shipping et va accélérer les conversions en 2019 ;

- ▶ relever le défi humain que l'ampleur du plan **#BOURBONINMOTION** implique. Sur 3 plans :
  - ▶ la redéfinition de l'organisation et de la gouvernance ;
  - ▶ le déploiement d'un plan de communication interne spécifique ;
  - ▶ l'accompagnement de l'évolution de la culture du Groupe ;
- ▶ retrouver une agilité financière.

Au-delà de sa restructuration financière, le groupe Bourbon s'est engagé dans l'optimisation de sa fonction financière avec notamment la création de centres de services partagés pour les trois compagnies autonomes nouvellement créées. BOURBON poursuit également la simplification de son organisation, l'optimisation de son « cash-flow », la réduction de ses frais généraux, et la cession d'actifs non stratégiques.

Concernant la restructuration financière du groupe, BOURBON a annoncé le 15 mars 2018 avoir engagé de nouvelles discussions avec ses principaux partenaires financiers, en France comme à l'étranger, pour mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc les performances correspondantes du groupe.

Le 20 avril 2018, l'Assemblée générale des porteurs d'obligations perpétuelles subordonnées de dernier rang à taux fixe à variable (Undated Deeply Subordinated Fixed to Floating Rate Bonds) émises par BOURBON Corporation SA (les « TSSDI »), a autorisé Bourbon Corporation à reporter le paiement de l'échéance d'intérêts d'un montant d'environ 3,867 millions d'euros, due le 24 avril 2018, à la date du 24 avril 2019. Les intérêts ont porté intérêts à compter du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 avril 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI.

Le 10 juillet 2018, BOURBON a annoncé la signature d'un « Waiver » général avec ses crédits-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe l'autorisant à différer le paiement de ses loyers et le service de sa dette.



Ce « waiver général », qui démontre la volonté de l'ensemble des parties de parvenir à une restructuration satisfaisante de la dette, permet à BOURBON grâce à une trésorerie préservée et dans un cadre juridique sécurisé, de rester focalisé sur ses priorités opérationnelles et sur la mise en œuvre de son plan stratégique **#BOURBONINMOTION**.

Le 2 novembre 2018, en l'absence de confirmation du renouvellement du waiver général, le groupe a annoncé avoir obtenu du président du tribunal de commerce de Marseille l'ouverture de procédures de conciliation au profit de 22 filiales de BOURBON Corporation SA.

BOURBON confirmait également la poursuite active des discussions avec ses créanciers et la recherche de nouveaux financements pour assurer son développement et la mise en œuvre de son plan stratégique; les paramètres de ces éventuels nouveaux financements, notamment leurs montants et structures (instruments de dette/de capital) n'étant déterminés.

## 1.2 ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 3 janvier 2019, BOURBON a annoncé avoir renouvelé le « waiver » général avec ses crédits-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe, l'autorisant ainsi à suspendre l'exigibilité de ses loyers et de sa dette.

BOURBON a confirmé également que les discussions avec ses principaux partenaires financiers ainsi que la recherche active de nouveaux financements se poursuivaient, afin de mettre sa dette en adéquation avec sa performance.

Dans ce cadre, plusieurs propositions soumises à conditions notamment de « due diligences » ont été reçues par le groupe prévoyant notamment de nouveaux financements et une réduction de la dette avec, pour certaines d'entre elles, une conversion d'une partie de la dette en capital.

À ce stade, les termes et conditions, et notamment les paramètres financiers de ces propositions, sont en cours d'évaluation par la société et ses conseils. Réuni le 13 mars 2019, le Conseil d'Administration a fait une revue préliminaire de ces propositions. BOURBON précise qu'aucune décision ou engagement n'a été pris et qu'aucun partenaire financier avec lequel le groupe est en discussion ne bénéficie d'une exclusivité.

Le groupe reste confiant dans sa capacité à parvenir à une solution et informera le marché en temps voulu, conformément à la réglementation.

Le 17 avril 2019, l'Assemblée générale des « TSSDI » a autorisé BOURBON Corporation SA à reporter le paiement de l'Echéance Avril 2018, due le 24 avril 2019, à la date du 24 juillet 2019 (les Intérêts Avril 2018 Reportés), après avoir pris connaissance de la décision de l'Assemblée générale des porteurs de TSSDI en date du 20 avril 2018 qui avait approuvé le report du paiement de l'échéance d'intérêts d'un montant de 3,867 millions d'euros dû le 24 avril 2018 au titre des TSSDI (l'« Echéance Avril 2018 ») à la date du 24 avril 2019.

En conséquence, les intérêts courus pour la Période d'Intérêts du 24 octobre 2017 (inclus) au 24 avril 2018 (exclu) seront payés le 24 juillet 2019 (les « Intérêts Avril 2018 Reportés »). Les Intérêts Avril 2018 Reportés porteront intérêts, à compter de la Date de Paiement d'Intérêts du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 juillet 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI, à la Date de Paiement d'Intérêts considérée (les « Intérêts Avril 2018 Additionnels »). Le montant des Intérêts Avril 2018 Additionnels sera dû et exigible le 24 juillet 2019.

## 2. RÉSULTATS

### 2.1 PERFORMANCES FINANCIÈRES

L'information sectorielle et la réconciliation de l'information financière ajustée avec les comptes consolidés sont présentées en note 4 de l'annexe aux comptes consolidés.

	2018	2017	VARIATION 2018/2017	VARIATION %
<b>Indicateurs opérationnels</b>				
Nombre de navires (ETP)*	500,1	511,5	(11,4)	- 2,2 %
Flotte totale en opération (ETP)	317,1	333,7	(16,6)	- 5,0 %
Nombre de navires désarmés (ETP)	182,9	178,2	4,7	+ 2,6 %
Taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup>	82,3 %	82,4 %	- 0,1 pt	
Taux d'utilisation <sup>(2)</sup> moyen	52,2 %	53,7 %	- 1,5 pt	
Tarifs journaliers moyens \$/j	7 942	8 725	(783)	- 9,0 %

\* ETP : Équivalent temps plein.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

(en millions d'euros, sauf mention contraire)	2018	2017	VARIATION M€	VARIATION %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté</b>	<b>689,5</b>	<b>860,6</b>	<b>(171,1)</b>	<b>- 19,9 %</b>
(variation à taux de change constants)				- 13,0 %
Coûts opérationnels et généraux	(546,9)	(608,3)	61,4	- 10,1 %
<b>EBITDAR ajusté (hors plus-values)</b>	<b>142,7</b>	<b>252,4</b>	<b>(109,7)</b>	<b>- 43,5 %</b>
En % du CA ajusté	20,7 %	29,3 %	- 8,6 pts	
Charge de loyers coque-nue	(148,3)	(164,4)	16,1	- 9,8 %
<b>EBITDA ajusté</b>	<b>(4,3)</b>	<b>87,8</b>	<b>(92,1)</b>	<b>- 104,9 %</b>
Charge d'impairment	(75,7)	(196,8)	121,1	- 61,5 %
EBIT ajusté	(313,9)	(403,9)	90,0	- 22,3 %
EBIT	(320,3)	(406,6)	86,3	- 21,2 %
<b>Résultat net (part du groupe)</b>	<b>(457,8)</b>	<b>(576,3)</b>	<b>118,5</b>	<b>- 20,5 %</b>

Pour la définition des indicateurs financiers, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

### 2.1.1 Au titre du compte de résultat

Le chiffre d'affaires ajusté s'est élevé à 689,5 millions d'euros en baisse de 19,9 % par rapport à l'année précédente, impacté par un change défavorable, la baisse du nombre de jours d'affrètement, des décalages de projets dans l'activité Subsea et des délais dans la réactivation de nos navires. À taux de change constant, la baisse du chiffre d'affaires serait de 13 %.

Le nombre de navires désarmés et le taux d'utilisation de la flotte en opération se stabilisent reflétant des remises en service et une timide reprise du marché.

Les coûts opérationnels et généraux ont continué à baisser grâce au déploiement du plan **#BOURBONINMOTION** et notamment du programme Smart G&A. Implémenté en octobre 2018, ce programme conduira en année pleine à des économies de frais généraux supplémentaires, en plus des 35 % déjà réalisés depuis 2014. Les coûts opérationnels et généraux ont toutefois été impactés en 2018

par des coûts de transformation liés aux efforts de rationalisation des sociétés opérationnelles et des bases de maintenance à terre ainsi que par des coûts additionnels liés aux discussions en cours avec les partenaires financiers.

En conséquence, la marge EBITDAR/Chiffre d'affaires ajusté atteint 20,7 % en baisse de 8,6 points par rapport à l'année précédente. À taux de change constant, elle ne baisse que de 3,1 points à 26,2 %.

L'EBIT ajusté de 2018 enregistre une charge d'impairment de (75,7) millions d'euros liée aux tests de perte de valeur réalisés au 31 décembre 2018 et aux dépréciations exceptionnelles constatées sur certains navires non stratégiques destinés à être vendus.

Le résultat net part du groupe s'affiche à (457,8) millions d'euros par rapport à (576,3) millions d'euros l'année précédente. Il comprend un résultat financier négatif de (116,6) millions d'euros.

### 2.1.2 Au titre du bilan

<b>CAPITAUX EMPLOYÉS CONSOLIDÉS</b> (en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Actifs nets non courants	1 704,1	2 028,3
Actifs non courants destinés à la vente	12,0	-
Besoin en fonds de roulement	(79,0)	102,0
<b>TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS</b>	<b>1 637,1</b>	<b>2 130,3</b>
Capitaux propres	201,0	643,6
Passifs non courants (provisions et impôts différés)	158,5	121,5
Endettement net	1 277,6	1 365,2
<b>TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS</b>	<b>1 637,1</b>	<b>2 130,3</b>

Au-delà des amortissements usuels, les actifs nets non courants sont en diminution de 312,2 millions d'euros, en lien avec notre volonté de rationaliser la flotte en cédant des navires appelés « non-smart » et des navires non-stratégiques. Ainsi 10 navires ont été vendus et six mis au rebut. Cette diminution est également liée aux pertes de valeurs constatées au 31 décembre 2018.

Le besoin en fonds de roulement est négatif, à (79,0) millions d'euros, contre + 102 millions d'euros au 31 décembre 2017, essentiellement en raison de la dette de loyers coque-nue impayée ainsi que de la réduction des stocks et de la baisse des créances clients.

Les capitaux propres consolidés s'établissent à 201,0 millions d'euros au 31 décembre 2018, en baisse de 442,6 millions d'euros, conséquence de la perte enregistrée sur l'année.

Conformément aux normes IFRS, 1 052,2 millions d'euros d'emprunts ont été classés en passif courant au 31 décembre 2018. Il s'agit des emprunts concernés par les discussions en cours, couverts par un *waiver* général, d'emprunts pour lesquels les paiements ont été suspendus et d'emprunts présentant des clauses contractuelles pouvant entraîner une exigibilité anticipée.

### 2.1.3 Au titre des flux de trésorerie

TABLEAU SIMPLIFIÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE (en millions d'euros)	2018	2017
<b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>		
Résultat net consolidé	(451,3)	(608,9)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	587,2	759,6
<b>Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles (A)</b>	<b>135,8</b>	<b>150,7</b>
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(47,1)	(47,1)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13,5	24,2
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	2,0	20,6
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement (B)</b>	<b>(31,7)</b>	<b>(2,3)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		
Augmentation (diminution) nette des emprunts	(75,3)	94,1
Émission d'obligations perpétuelles	-	-
Dividendes payés aux actionnaires du groupe	-	(8,5)
Dividendes payés aux intérêts ne donnant pas le contrôle	(3,5)	(7,6)
Coût de l'endettement net	(17,8)	(56,2)
Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement	1,0	(0,2)
<b>Flux de trésorerie nets utilisés pour les activités de financement (C)</b>	<b>(95,5)</b>	<b>21,6</b>
Incidence de la variation des taux de change et autres reclassements (D)	(2,6)	9,0
<b>Variation de la trésorerie nette (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>6,0</b>	<b>179,0</b>

La trésorerie consolidée est restée globalement stable sur l'année 2018, en légère progression de 6 millions d'euros :

- ▶ les flux de trésorerie positifs dégagés par les opérations, à 135,8 millions d'euros, ont bénéficié de la suspension du paiement des loyers coque-nue ;
- ▶ les cessions de navires (dont huit navires appelés « non-smart » et deux navires non stratégiques) ont permis d'encaisser 13,5 millions d'euros tandis que les dépenses d'arrêts techniques programmés des navires et autres investissements sont restés au même niveau que l'année précédente. Les flux de trésorerie consommés par les activités d'investissement s'élèvent ainsi à (31,7) millions d'euros ;
- ▶ le flux de trésorerie consommé par les activités de financement ressort quant à lui à (95,5) millions d'euros. Il reflète en particulier la suspension du service de l'essentiel de la dette du groupe, dans le cadre des discussions en cours avec ses prêteurs et crédits-bailleurs.

Dans le cadre des discussions liées à la restructuration de sa dette, plusieurs propositions soumises à conditions notamment de due diligences ont été reçues par le groupe prévoyant notamment de nouveaux financements et une réduction de la dette avec, pour certaines d'entre elles, une conversion d'une partie de la dette en capital.

À ce stade, les termes et conditions, et notamment les paramètres financiers de ces propositions, sont en cours d'évaluation par la société et ses conseils. Réuni le 13 mars 2019, le Conseil d'Administration a fait une revue préliminaire de certaines de ces propositions. BOURBON précise qu'aucune décision ou engagement n'a été pris et qu'aucun partenaire financier avec lequel le groupe est en discussion ne bénéficie d'une exclusivité. Le groupe reste confiant dans sa capacité à parvenir à une solution et informera le marché en temps voulu, conformément à la réglementation.

Cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Toutefois, le groupe a arrêté ses comptes consolidés au 31 décembre 2018 dans une perspective de continuité d'exploitation compte tenu de :

- ▶ sa confiance dans l'issue des discussions avec ses créanciers et crédits-bailleurs ;
- ▶ la réception de plusieurs propositions soumises à conditions dans le cadre de la recherche active de nouveaux financements ;
- ▶ la trésorerie générée par l'activité qui permet au groupe de faire face à ses besoins courants d'exploitation durant les 12 mois à venir.

## 2.2 RÉSULTATS PAR ACTIVITÉ

### 2.2.1 Bourbon Marine & Logistics

	2018	2017	VARIATION 2018 VS 2017	VARIATION %
<b>Indicateurs opérationnels</b>				
Nombre de navires (ETP)*	214,5	220,5	(6,0)	- 2,7 %
Flotte en opération (ETP)	126,7	123,6	3,1	+ 2,5 %
Nombre de navires désarmés (ETP)	87,8	96,9	(9,1)	- 9,4 %
Taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup>	87,1 %	87,4 %	- 0,3 pt	
Taux d'utilisation <sup>(2)</sup> moyen	51,4 %	49,0 %	+ 2,4 pts	
Tarifs journaliers moyens \$/j	10 378	11 542	(1 164)	- 10,1 %

\* ETP : Équivalent temps plein.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	2018	2017	VARIATION M€	VARIATION %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté*</b>	<b>357,3</b>	<b>411,2</b>	<b>(53,9)</b>	<b>- 13,1 %</b>
Coûts opérationnels et généraux	(283,9)	(304,9)	21,0	- 6,9 %
<b>EBITDAR ajusté* (hors plus-values)</b>	<b>73,3</b>	<b>106,2</b>	<b>(32,9)</b>	<b>- 31,0 %</b>
En % du CA ajusté	20,5 %	25,8 %	- 5,3 pts	
Charge des loyers coque-nue	(104,6)	(119,0)	14,4	- 12,1 %
<b>EBITDA ajusté*</b>	<b>(30,6)</b>	<b>(13,2)</b>	<b>(17,4)</b>	<b>ns</b>
Charge d'impairment	(69,0)	(167,2)	98,2	- 58,8 %
<b>EBIT ajusté*</b>	<b>(224,2)</b>	<b>(358,1)</b>	<b>133,9</b>	<b>- 37,4 %</b>

\* Pour la définition des indicateurs, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

Les résultats 2018 reflètent une stabilisation de l'activité, avec des taux d'utilisation moyens en hausse de 2,4 points par rapport à 2017, principalement portés par l'activité en offshore continental. Six navires ont aussi été réarmés.

La baisse de 13,1 % du chiffre d'affaires ajusté est principalement due à la baisse des tarifs journaliers moyens correspondant à des renouvellements d'anciens contrats aux tarifs de marché actuels. Toutefois, les nouveaux contrats sont signés à des tarifs stabilisés voire en très légère hausse fin 2018.

La réduction des coûts se monte à près de 7 %, principalement liée à l'adaptation de la structure de coûts à la baisse du chiffre d'affaires (restructuration et fermeture de sites) ainsi qu'au démarrage du programme *Smart Shipping* conduisant à la réduction des équipages à bord et à l'amélioration de la sécurité et de la fiabilité technique.

Les cessions de huit navires appelés « non-smart » ont été réalisées à un rythme ralenti lié à la surcapacité du marché en navires OSV.

### 2.2.2 Bourbon Mobility

	2018	2017	VARIATION 2018 VS 2017	VARIATION %
<b>Indicateurs opérationnels</b>				
Nombre de navires (ETP)*	265,3	269,0	(3,7)	- 1,4 %
Flotte en opération (ETP)	175,6	193,9	(18,3)	- 9,4 %
Nombre de navires désarmés (ETP)	89,7	75,1	14,6	+ 19,4 %
Taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup>	80,2 %	79,0 %	+ 1,2 pt	
Taux d'utilisation <sup>(2)</sup> moyen	53,1 %	56,9 %	- 3,8 pts	
Tarifs journaliers moyens \$/j	4 308	4 418	(110)	- 2,5 %

\* ETP : Équivalent temps plein.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.



(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	2018	2017	VARIATION M€	VARIATION %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté*</b>	<b>187,7</b>	<b>216,3</b>	<b>(28,6)</b>	<b>- 13,2 %</b>
Coûts opérationnels et généraux	(155,4)	(160,8)	5,4	- 3,4 %
<b>EBITDAR ajusté* (hors plus-values)</b>	<b>32,3</b>	<b>55,4</b>	<b>(23,1)</b>	<b>- 41,8 %</b>
En % du CA ajusté	17,2 %	25,6 %	- 8,4 pts	
Charges de loyers coque-nue	-	-	-	-
EBITDA ajusté	33,2	55,5	(22,3)	- 40,2 %
Charge d'impairment	(5,2)	(9,8)	4,6	- 46,9 %
EBIT ajusté	(33,8)	(16,4)	(17,4)	+ 106,2 %

\* Pour la définition des indicateurs, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

En baisse de 13,2 % par rapport à 2017 (dont 5 pts liés aux effets de change), le chiffre d'affaires ajusté 2018 a été principalement impacté par une réactivation de *Surfers* plus lente que prévu et une activité de maintenance et de réparation supérieure à 2017 (notamment des gros navires de transport longue distance, de type « Crewliner »).

Le taux de disponibilité technique de la flotte s'étant dégradé en 2018, Bourbon Mobility a réalisé d'importants efforts de rationalisation des bases de maintenance à terre pour se préparer à la reprise et élever nos standards opérationnels, avec notamment l'ouverture d'une

nouvelle base en Angola et l'agrandissement temporaire de la base au Congo. La marge accuse une baisse de 8,4 points, directement impactée par la baisse du nombre de jours d'affrètement.

La reprise d'activité est manifeste sur certains marchés, dont le Nigeria et le Congo, et devrait se consolider de façon durable sur l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest. Dans cette perspective, les équipes ont initié le réarmement et le repositionnement de *Surfers* en Afrique de l'Ouest afin de répondre aux nouvelles demandes.

### 2.2.3 Bourbon Subsea Services

	2018	2017	VARIATION 2018 VS 2017	VARIATION %
<b>Indicateurs opérationnels</b>				
Nombre de navires (ETP)*	20,3	22,0	(1,7)	- 7,7 %
Flotte en opération (ETP)	14,8	15,8	(1,0)	- 6,3 %
Nombre de navires désarmés (ETP)	5,5	6,2	(0,7)	- 11,3 %
Taux d'utilisation de la flotte en opération <sup>(1)</sup>	66,5 %	84,4 %	- 17,9 pts	
Taux d'utilisation <sup>(2)</sup> moyen	48,5 %	60,7 %	- 12,2 pts	
Tarifs journaliers moyens \$/j	32 592	35 328	(2 736)	- 7,7 %

\* ETP : Équivalent temps plein.

(1) Taux d'utilisation de la flotte en opération : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires, pour les navires qui ne sont pas désarmés.

(2) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	2018	2017	VARIATION M€	VARIATION %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté*</b>	<b>133,6</b>	<b>220,1</b>	<b>(86,5)</b>	<b>- 39,3 %</b>
Coûts opérationnels et généraux	(100,1)	(134,1)	34,0	- 25,4 %
<b>EBITDAR ajusté* (hors plus-values)</b>	<b>33,4</b>	<b>86,0</b>	<b>(52,6)</b>	<b>- 61,1 %</b>
En % du CA ajusté	25,0 %	39,1 %	- 14,1 pts	
Charges de loyers coque-nue	(43,7)	(45,4)	1,7	- 3,7 %
EBITDA ajusté	(10,5)	40,6	(51,1)	ns
Charge d'impairment	(1,6)	(19,8)	18,2	- 92,1 %
EBIT ajusté	(54,4)	(27,6)	(26,8)	+ 96,6 %

\* Pour la définition des indicateurs, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

L'activité a connu une baisse significative en 2018, impactée par la réduction du carnet de commande des entrepreneurs en matière de construction de champs pétroliers, ainsi que par l'augmentation des contraintes d'accès au marché. La baisse de près de 40 % du chiffre d'affaires ajusté 2018 est essentiellement due à un faible niveau d'activité et par conséquent des taux d'utilisation, au décalage dans le temps de projets ayant démarré au troisième trimestre et à la cession d'un navire. Dans ces conditions de marché, Bourbon Subsea Services continuera d'envisager la cession de ses navires les plus anciens.

## 2.2.4 Autres

(en millions d'euros, sauf mention contraire)

	2018	2017	VARIATION M€	VARIATION %
<b>Performances financières</b>				
<b>Chiffre d'affaires ajusté*</b>	<b>10,9</b>	<b>13,1</b>	<b>(2,2)</b>	<b>- 16,7 %</b>
Coûts opérationnels et généraux	(7,3)	(8,3)	1,0	- 12,0 %
<b>EBITDAR ajusté* (hors plus-values)</b>	<b>3,6</b>	<b>4,7</b>	<b>(1,1)</b>	<b>- 23,5 %</b>
En % du CA ajusté	33,1 %	36,1 %	- 2,9 pts	
EBITDA ajusté	3,6	4,9	(1,3)	- 25,5 %
EBIT ajusté	(1,6)	(1,8)	0,2	- 13,3 %

\* Pour la définition des indicateurs, se référer au glossaire financier figurant en note 6 des comptes consolidés.

Les activités « Autres » sont celles qui ne s'intègrent pas dans les segments Marine & Logistics, Mobility ou Subsea Services. Elles correspondent pour la plupart aux résultats des activités de ship management.

## 2.3 STRATÉGIE DE CROISSANCE

### Poursuite et accélération du plan stratégique #BOURBONINMOTION lancé début 2018

BOURBON est devenu le leader des services maritimes à l'offshore pétrolier à l'issue d'un long programme de développement marqué par des investissements importants des navires innovants, construits en série pour permettre une meilleure maîtrise des opérations et des coûts de ses clients.

Avec la chute du prix du baril en 2014, l'industrie pétrolière a traversé la crise la plus grave de ces 30 dernières années. Le marché des services à l'offshore a été touché très durement et s'est contracté de 30 à 40 % en trois ans. BOURBON est convaincu que le modèle actuel du secteur des services à l'offshore ne sera plus le même, une fois la crise terminée. C'est la raison pour laquelle BOURBON Corporation SA a présenté le 13 février 2018 son plan d'action stratégique #BOURBONINMOTION, lui permettant de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients. Le plan représente un investissement total de 75 millions d'euros sur trois ans :

Il s'articule désormais autour de quatre priorités :

- mieux servir les clients à travers l'évolution de son *business model* vers plus de services et la réorganisation des activités du groupe en trois filiales distinctes : Bourbon Marine & Logistics, Bourbon Subsea Services et Bourbon Mobility. Ces trois organisations mettent désormais en œuvre leur propre stratégie. Un Directeur Général a été nommé à la tête de chacune de ces entités en 2018 ainsi qu'une équipe de direction. Elles se concentrent sur la croissance rentable par l'évolution de leur modèle vers plus de services intégrés autour :

Aujourd'hui repositionnée sur trois zones géographiques, Afrique de l'Ouest, Méditerranée/Moyen Orient-Inde et Asie du Sud Est, la flotte permet une gestion souple de dynamique de marché différentes.

Après avoir réalisé l'installation de la première éolienne flottante de 2,4 MW en Écosse, Bourbon Subsea Services poursuivra sa diversification en 2019, notamment dans l'offshore éolien au Portugal. Les projets clés en main représentent près de 6 % du chiffre d'affaires de 2018.

- de services intégrés pour Bourbon Marine & Logistics, qui a notamment remporté son premier contrat de logistique intégrée dans une campagne d'exploration, ainsi que plusieurs contrats d'affrètement intégrant des bonus de performance sur la consommation de carburant,
- de la transformation de l'expérience passagers pour Bourbon Mobility qui offre notamment de nouveaux services clients à bord de ses *Surfers*, comme l'accès à des divertissements au travers d'une plateforme interactive,
- des projets clés en main de taille raisonnable et des solutions intégrées pour Bourbon Subsea Services. Bourbon Subsea Services a notamment installé la première éolienne flottante du parc éolien offshore de Kincardine en Écosse en 2018 et a également remporté un contrat clé en main pour l'installation du parc éolien flottant Windfloat Atlantic en octobre 2018 au Portugal.

Les trois nouvelles filiales autonomes bénéficient d'un accès au marché privilégié grâce notamment aux nombreux partenariats existants dans les principaux pays dans lesquels BOURBON opère aujourd'hui en conformité avec les règles des pays concernés, notamment en termes de réglementations locales ;

- capitaliser sur la révolution digitale pour mieux se différencier en connectant la flotte et pour réduire ses coûts opérationnels : avec pour objectif principal d'améliorer l'excellence opérationnelle à coût optimum, le programme « Smart shipping » se déploie actuellement et connectera à l'horizon 2022 la flotte de 133 navires *supply* modernes (appelée « smart fleet ») de Bourbon Marine & Logistics. Il est structuré autour de quatre projets principaux : l'automatisation des systèmes de positionnement dynamique, la simplification des process à bord, l'optimisation de la maintenance et un support opérationnel à terre et à distance. Les investissements réalisés permettront une réduction durable des coûts d'exploitation des navires. Il s'appuie

sur des partenariats technologiques comme ceux conclus avec Kongsberg en 2017 ou Bureau Veritas en 2018.

À fin 2018, BOURBON a converti ses premiers navires au Smart Shipping et accélère les conversions en 2019, permettant une réduction durable des coûts d'exploitation des navires de 25 % ;

- ▶ retrouver une agilité financière :
  - au-delà de sa restructuration financière, le groupe s'est engagé dans l'optimisation de sa fonction financière avec notamment la création de centre de services partagés pour les trois filiales nouvellement créées. BOURBON poursuit également l'optimisation de son cash flow, la réduction de ses coûts de G&A, la cession d'actifs non stratégiques ;
- ▶ relever le défi humain que l'ampleur du plan **#BOURBONINMOTION** implique. Sur trois plans :
  - ▶ la redéfinition de l'organisation et de la gouvernance pour davantage de proximité business et de subsidiarité,
  - ▶ le déploiement d'un plan de communication interne spécifique,
  - ▶ l'accompagnement de l'évolution de la culture du groupe.

## 2.4 RÉSULTATS SOCIAUX DE BOURBON CORPORATION SA

La société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires en 2018. La perte d'exploitation de 7,1 millions d'euros est en baisse par rapport à la perte de l'exercice précédent qui s'établissait à 8,8 millions d'euros.

Le résultat financier, négatif de 2,9 millions d'euros, présente une forte baisse, de près de 52 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est essentiellement liée aux produits financiers de participation, en recul de 49,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, et aux charges d'intérêts de l'emprunt obligataire, en augmentation de 2,3 millions d'euros.

Le résultat exceptionnel est négatif de 0,2 millions d'euros.

En conséquence, le résultat net de l'exercice est négatif de 1,3 millions d'euros, essentiellement en raison de la baisse des produits financiers.

Aucune dépense prévue aux articles 39.4 et 223 quater du Code général des impôts n'a été relevée.



### Informations sur les délais de paiement de BOURBON Corporation SA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients au 31 décembre 2018 figurent dans le tableau ci-après :

	ARTICLE D.441 L.-1° : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU						ARTICLE D.441 L.-2° : FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU					
	0 JOUR (INDICATIF)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)	0 JOUR (INDICATIF)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
<i>(en euros)</i>												
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	0					8	0					0
Montant total TTC des factures concernées	0	4 990	-	0	0	4 990	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures exclues			0								0	
Montant total TTC des factures exclues			0								0	
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)</b>												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels					Délais contractuels				

## 2.5 CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler.

## 2.6 PERSPECTIVES

Après quatre ans de réduction drastique, les engagements d'investissement des Majors pétrolières sont repartis à la hausse, essentiellement concentrés autour des campagnes de forage en offshore profond et des activités de maintenance des champs en offshore continental en particulier. Cette reprise est déjà sensible sur la demande de navires OSV sur plusieurs segments de marché et dans plusieurs régions notamment en Afrique de l'Ouest, dans la zone Caraïbes et en mer du Nord.

Toutefois, elle ne sera durable que si le marché parvient à absorber la surcapacité globale de navires et si les principaux acteurs des services à l'offshore trouvent des solutions financières leur permettant de réarmer les navires les plus modernes.

Dans cet environnement complexe, BOURBON se concentre sur son plan d'action stratégique **#BOURBONINMOTION** qui lui permettra de regagner des marges de manœuvre et de se positionner dans les meilleures conditions concurrentielles pour bénéficier de la reprise.

Sur les différents axes de ce plan d'action, les premières avancées sont tangibles :

- ▶ *business models* orientés services : des premiers succès ont été enregistrés. En effet, un contrat de logistique intégrée vient d'être signé par Bourbon Marine & Logistics avec Shell en Bulgarie, Bourbon Mobility déploie actuellement ses premiers services de divertissement à bord et Bourbon Subsea Services a remporté d'importants contrats clés en main dans l'éolien flottant ;
- ▶ structure de coûts : l'adaptation de la taille de l'entreprise au nouvel environnement économique est clé. Il est réalisé à travers les deux programmes *Smart G&A* et *Smart Shipping*. Après avoir déployé en mode pilote *Smart Shipping* sur six navires en 2018, les équipes sont mobilisées pour un déploiement en mode industriel en 2019.

# 3. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires notamment :

- ▶ de la composition du Conseil d'Administration et de ses comités et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein ;
- ▶ des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ▶ des limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général ;
- ▶ du Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la société et des dispositions dudit code dont l'application a été écartée ;
- ▶ des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- ▶ des délégations et autorisations financières en matière d'augmentation de capital en cours de validité ;
- ▶ des principes et des règles arrêtées par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport établi par le Conseil d'Administration a été préparé sur la base des travaux réalisés par différentes directions de la société, en particulier les directions juridiques et comptable groupe. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 mars 2019, après revue préliminaire par le Comité d'Audit.

La société se réfère aux pratiques de gouvernement d'entreprise consolidées dans le Code AFEP-MEDEF sur la gouvernance d'entreprise des sociétés cotées, qui sont notamment prises en compte pour l'élaboration de ce rapport. Ce code est consultable sur le site internet [www.afep.com](http://www.afep.com).

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et les statuts de la société sont disponibles sur son site internet <http://www.bourbonoffshore.com> – rubrique « groupe » – « Gouvernance » – « Conseil d'Administration » et rubrique « Capital et actionariat » – « statuts ».

## 3.1 DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL – POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Après une période d'unicité des fonctions, le conseil du 14 mars 2018 a, conformément à l'article 16 des statuts de la société, sur proposition du Président-Directeur Général et avis du Comité des Nominations, Rémunérations et de la Gouvernance, d'une part décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société, considérant que la dissociation des fonctions s'inscrit en droite ligne des évolutions annoncées en matière de Gouvernance le 8 septembre 2017, et d'autre part, désigné Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux en qualité de Président du Conseil d'Administration et Monsieur Gaël Bodénès en qualité de Directeur Général de la SA BOURBON Corporation. Le Conseil a par ailleurs confirmé Astrid de Lancrau de Bréon dans ses fonctions de Directrice Générale déléguée en charge des Finances et de l'Administration.



En outre, le Conseil d'Administration du 23 juillet 2018 a d'une part, pris acte de la démission d'Astrid de Lancrau de Bréon de son mandat de Directrice Générale déléguée avec effet au 10 juillet 2018 et, a d'autre part, sur proposition du Directeur Général, nommé Thierry Hochoa en qualité de Directeur Général adjoint, en charge des Finances et de l'Administration du groupe à compter du 6 août 2018.

La composition du conseil, qui comprend quatre Administrateurs indépendants sur neuf membres (l'Administrateur représentant les salariés étant inclus), la présence de trois comités spécialisés présidés par des membres indépendants se réunissant hors la présence du Directeur Général, ainsi que les limitations de pouvoirs, notamment relatives aux opérations d'investissements et de désinvestissements, mises en place par le Conseil d'Administration et précisées dans son règlement intérieur, permettent d'assurer une gouvernance équilibrée et satisfaisante.

Le Président du Conseil d'Administration, organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Le Président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 70 ans conformément aux dispositions des statuts de la société concernant les fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

Au-delà des fonctions de Président du Conseil d'Administration définies par la loi et les statuts, le Président apporte son aide et ses conseils au Directeur Général sur les sujets suivants : communication financière ; promotion de l'image et de la culture d'entreprise ; relations avec les partenaires du groupe et les actionnaires. Le Président du Conseil d'Administration assure les relations des actionnaires avec le Conseil d'Administration notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise. Celui-ci rend compte au Conseil d'Administration de cette mission.

Le Président organise son activité pour garantir sa disponibilité et mettre son expérience au service du groupe. À la demande du Directeur Général, il peut participer à toute réunion interne portant sur des sujets qui concernent la stratégie, l'organisation, les projets d'investissement ou de désinvestissement.

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la direction générale de la société, il anime la stratégie opérationnelle et financière, apporte son éclairage sur les axes de la communication financière du groupe et la promotion de l'image de la société au travers des médias. Le Directeur Général adjoint en charge des Finances et de l'Administration, notamment en cette période de transformation, appuie la mise en œuvre des orientations stratégiques, et apporte son soutien au Directeur Général dans ses responsabilités opérationnelles et la gestion courante de la société.

Le Directeur Général représente la société à l'égard des tiers et a tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances en son nom.

À titre de mesures d'ordre interne, et conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site internet de la société [bourbonoffshore.com](http://bourbonoffshore.com), le Directeur Général a tous pouvoirs pour réaliser les investissements et désinvestissements approuvés par le conseil dans le cadre du budget et/ou de la stratégie définie par le conseil ; hors dudit budget et/ou hors de ladite stratégie, il doit demander l'approbation du conseil pour des opérations d'investissements et désinvestissements d'un montant unitaire supérieur ou égal à 10 millions d'euros.

Les décisions suivantes relèvent de la compétence exclusive du Conseil d'Administration :

- (a) la conclusion de tout partenariat stratégique pour un montant supérieur à dix millions (10 000 000) d'euros ou une durée supérieure à deux (2) ans ;
- (b) la détermination de la politique de dividende de la société ;
- (c) tout projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- (d) toute augmentation de capital (y compris toute décision de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, immédiate ou différée) en nature ou en numéraire, y compris celles résultant d'une opération de fusion, d'apport partiel d'actifs ou d'apport en nature ;
- (e) l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès ou non (immédiatement ou à terme) au capital social ou à un droit de vote de la société ;
- (f) toute décision de recrutement, nomination de tout salarié ou mandataire social ayant la qualité de membre du comité de direction ou de Directeur Général de la société et de ses filiales.

## 3.2 COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 3.2.1 Présentation synthétique du Conseil d'Administration à la date du présent document

	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPÉRIENCE
	Age <sup>(1)</sup>	Sexe	Nationalité	Nombre d'Actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées (comprenant BOURBON Corporation SA)
<b>Dirigeant mandataire social/Administrateur</b>					
Jacques d'Armand de Chateaueux	67	M	Française	28 257	2
<b>Administrateurs</b>					
Christian Lefèvre	61	M	Française	224 314	1
Mahmud B. Tukur	45	M	Nigériane	300	1
Xiaowei Wang	50	F	Chinoise	300	1
Adeline Challon-Kemoun	51	F	Française	300	3
Élisabeth Van Damme	52	F	Belge	1 376	2
Adrien de Chomereau de Saint-André	37	M	Française	300	2
Antoine Grenier	45	M	Française	300	1
<b>Administrateur représentant les salariés</b>					
Stéphane Leroux	48	M	Française	0	1
<b>Censeur</b>					
Henri d'Armand de Chateaueux	71	M	Française	367 449	1

(1) Nombre d'années pleines au 31 décembre 2018.

(2) Selon décision du Conseil d'Administration du 25 avril 2019.

(3) Renouvellements proposés à l'Assemblée Générale du 28 juin 2019.

Indépendance <sup>(2)</sup>	POSITION AU SEIN DU CONSEIL				PARTICIPATION A DES COMITÉS DU CONSEIL		
	Date initiale de nominations	Échéance du mandat (date de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice écoulé)	Ancienneté au conseil <sup>(1)</sup>	Comité d'Audit	Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance	Comité ad hoc	
Non	14.10.1977	2019 <sup>(3)</sup>	41				
Non	28.05.2013	2019 <sup>(3)</sup>	5	Membre		Membre	
Oui	01.06.2012	2021	6	Membre			
Non	20.05.2014	2019 <sup>(3)</sup>	4				
Oui	13.03.2017	2020	1		Présidente		
Oui	23.05.2017	2020	1		Membre	Membre	
Non	19.06.2017	2020	1		Membre	Membre	
Oui	30.05.2018	2021	7 mois	Président		Président	
Non	09.11.2018	08.11.2021	2 mois		Membre		
Non	25.08.2014	03.09.2020	4 ans				

## 3.2.2 Administrateurs en fonction au 31 décembre 2018

**Adresse professionnelle :**

BOURBON Corporation SA  
148 rue Sainte  
13007 Marseille

**67 ans, de nationalité française**

**Premier mandat :** 14 octobre 1977

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Actions détenues :** 28 257

**Jacques d'ARMAND de CHATEAUVIEUX**

Président du Conseil d'Administration

Participation aux comités

■ Néant

**Biographie**

Diplômé de l'ISG (Paris) et titulaire d'un MBA de Columbia (New York-USA), Jacques d'Armand de Chateauvieux a été l'acteur principal de la transformation de la société d'un conglomérat de plusieurs activités à un groupe international dédié aux services maritimes à l'offshore pétrolier. Jacques d'Armand de Chateauvieux, a été nommé Président du Conseil d'Administration depuis le 14 mars 2018, date à laquelle le Conseil d'Administration a décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Jacques d'Armand de Chateauvieux est Président et Administrateur délégué de JACCAR Holdings, SAS, actionnaire majoritaire de BOURBON Corporation SA.

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Gérant statutaire de CT Lux Sarl (Luxembourg)
- Président de JACCAR Holdings SAS (France)
- Président de la SAGES (France)
- Président de Sapmer SA (société cotée à Euronext Paris)
- Président et Administrateur de Sapmer Holding (Singapour)
- Président de Sapmer Investissements SAS (France)
- Président et Administrateur de Greenship Holdings Manager Pte. Ltd. (Singapour)
- Administrateur de Sinopacific Shipbuilding Group (Chine)
- Président d'Evergas A/S (Danemark).

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe<sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années**

- Président et Administrateur délégué de JACCAR Holdings SA (Luxembourg)
- Censeur de CBO Territoria SA (société cotée NYSE Euronext Paris)
- Administrateur d'AXA
- Administrateur de Sinopacific Offshore and Engineering (Chine)

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.





**Christian LEFÈVRE**

Administrateur

Participation aux comités

- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité ad hoc

**Adresse professionnelle :**

JACCAR Holdings SAS  
148 rue Sainte  
13007 Marseille

**61 ans, de nationalité française**

**Premier mandat :** 28 mai 2013

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Actions détenues :** 224 314

**Biographie**

Diplômé de l'École nationale de la Marine en 1984. Il a débuté sa carrière chez BOURBON en tant qu'officier puis Chef mécanicien et Commandant de navires offshore avant de devenir Chef des agences du Gabon et du Cameroun. Par la suite il a été nommé successivement Directeur des Opérations de Bourbon Offshore Surf (sous-filiale de BOURBON Corporation SA) de 1990 à 1995, puis Directeur Général de Bourbon Offshore Surf de 1996 à 2001. Directeur Général de la Division Offshore en 2001, Directeur Général délégué de BOURBON Corporation SA, responsable des Opérations en décembre 2005, puis Directeur Général en janvier 2011. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017, il a quitté ses fonctions de Directeur Général délégué de la société et exerce désormais des fonctions de Directeur Général au sein de la société JACCAR Holdings SAS.

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Président de Marine SAS
- Administrateur de Sapmer Holding (Singapour)
- Administrateur d'Evergas A/S (Danemark)
- Président de Greenship Gas SAS
- Administrateur de Île Du Port Handling Service LTD (Seychelles)

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe<sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années**

- Administrateur de Sapmer SA (société cotée Euronext Paris)
- Administrateur de l'ENSM
- Représentant de la SASU BOURBON Offshore présidente de la SASU BOURBON Supply Investissements
- Président de la SASU BOURBON Maritime
- Directeur Général délégué de BOURBON Corporation SA

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.

**Mahmud B. TUKUR****Administrateur indépendant**

Participation aux comités

■ Membre du Comité d'Audit

**Biographie**

Diplômé avec mention de l'University of Wales College (Cardiff, Pays de Galles) Mahmud B. Tukur détient une double spécialisation en comptabilité et management.

Vice-Président d'Ecomarine Group, compagnie de navigation et opérateur de terminaux en Afrique de l'Ouest, il est également Administrateur indépendant d'Independent Energy Limited (IEL), compagnie pétrolière nigériane d'exploration et de production. IEL opère dans le champ pétrolier marginal d'Ofa.

Mahmud B. Tukur a également occupé la fonction de Directeur Général et Administrateur délégué de Daddo Maritime Services Limited pendant plusieurs années. Depuis juin 2010, il est Directeur Général et Administrateur délégué d'Eterna Plc.

**Adresse professionnelle :**

Eterna plc  
5a Oba Adeyinka Oyekan Avenue  
Lagos – Nigeria

**45 ans, de nationalité nigériane****Premier mandat :** 1<sup>er</sup> juin 2012

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

**Actions détenues :** 300**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Directeur Général et Administrateur d'Eterna Plc (Nigeria)
- Administrateur de Daddo Maritime Services Ltd (Nigeria)
- Administrateur d'ECM Terminals Ltd (Nigeria)
- Administrateur d'Independent Energy Ltd (Nigeria)
- Administrateur de Lenux Group (Nigeria)
- Administrateur de Dragnet Solutions Ltd (Nigeria)
- Administrateur de Micro Access Ltd (Nigeria)

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années**

Néant

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.



**Xiaowei WANG**

**Administrateur**

**Participation aux comités**

■ Néant

**Biographie**

Diplômée de l'Université de Finance et d'Économie du Nord-Est (Chine). Elle est également titulaire d'un Executive MBA de la China Europe International Business School (CEIBS) de Shanghai. Xiaowei Wang a occupé des fonctions de cadre supérieur dans la finance et la comptabilité pendant plus de 22 ans, avec notamment un poste de Directrice Financière de Baosteel à New York (USA), pendant 7 ans, puis Présidente de Shenyin & Wanguo Alternative Investment Co, filiale d'une des plus importantes compagnies financières en Chine. Elle est aujourd'hui Senior Special Advisor pour Roland Berger.

**Adresse professionnelle :**

23/F, Jing An Kerry Centre Tower 1,  
1515 Nanjing West Road, Shanghai 200040,  
China

**50 ans, de nationalité chinoise**

**Premier mandat :** 20 mai 2014

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

**Actions détenues :** 300

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

Néant

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats et fonctions échus au cours des 5 dernières années**

- Présidente et Administrateur de SYWG Alternative Investment Co (Chine)

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.



### Adeline CHALLON-KEMOUN

#### Administrateur indépendant

#### Participation aux comités

- Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

#### Biographie

Diplômée de l'IEP de Paris et de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF). De 1989 à 2011, Adeline Challon-Kemoun est successivement associée du cabinet Image 7, Directrice Générale adjointe du groupe Euris, Secrétaire générale de la société Rallye puis Directrice de la Communication du groupe Casino et Directrice de la Communication externe et du marketing de France Télévisions.

En 2012, elle devient Directrice de la Communication et de la Marque d'Air France, nommée en 2015 Directrice Générale adjointe Marketing, Digital & Communication d'Air France-KLM, elle exerce ses fonctions jusqu'en 2017.

Depuis 2016, elle est administratrice indépendante au sein du Conseil d'Administration du groupe Econocom. Le 3 avril 2018, Adeline Challon-Kemoun a rejoint, le groupe Michelin, en tant que nouvelle Directrice des Marques.

#### Adresse professionnelle :

23 Place des Carmes Déchaux  
63040 – Clermont Ferrand Cedex 9

**51 ans, de nationalité française**

**Premier mandat :** 13 mars 2017

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Actions détenues :** 300

#### Mandats en cours exercés en dehors du groupe

- Administrateur indépendant du groupe Econocom
- Administrateur de la Fondation Michelin

#### Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

Néant.

#### Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Administrateur de la Fondation Air France

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.





**Élisabeth VAN DAMME**

**Administrateur indépendant**

**Participation aux comités**

- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
- Membre du Comité ad hoc

**Adresse professionnelle :**

Bureau Van Dijk-Moodys  
250, Avenue Louise  
1050 Bruxelles

**52 ans, de nationalité belge**

**Premier mandat :** 23 mai 2017

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Actions détenues :** 1 376

**Biographie**

Diplômée en économie appliquée, et actuellement associée de Redwood Finance, société de services en consultation financière, elle est également Administrateur chez Elior Group et membre du Comité d'Audit. Auparavant, elle a occupé des postes de Directeur financier pendant plus de 10 ans auprès de Bureau van Dijk Éditions Electroniques, Air Creative Associates et villa Eugénie. Elle a aussi été contrôleur financier chez Coca-Cola Services et auditeur chez KPMG. A partir du 1<sup>er</sup> mai 2019, elle sera employée par le bureau Dijk-Moodys Analytics Company.

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

Administrateur indépendant du groupe Elior

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années**

Néant

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.



### Adrien de CHOMEREAU de SAINT-ANDRÉ

#### Administrateur

#### Participation aux comités

- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
- Membre du Comité ad hoc

#### Adresse professionnelle :

Freeport Zone 8  
Quay D Road  
Port Louis – Maurice

Genre du Président du Conseil d'Administration.

**37 ans, de nationalité française**

**Premier mandat :** 19 juin 2017

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

**Actions détenues :** 300

#### Biographie

Diplômé en Finance de La Sorbonne (Paris), il a rejoint en 2005 KPMG AUDIT pour 3 ans. De 2008 à mi-2014, il a travaillé pour JACCAR Holdings à Paris, Ho Chi Minh City (Vietnam) et Shanghai (Chine), d'abord en tant que responsable des services financiers puis responsable de la gestion de portefeuille. En août 2014, il rejoint SAPMER en tant que Directeur Administratif et Financier, puis à partir de décembre 2014, en tant que Directeur Général et Administrateur.

#### Mandats en cours exercés en dehors du groupe

- Administrateur et Directeur Général SAPMER SA et détenteur de mandats dans les filiales du groupe Sapmer
- Directeur Général de Sapmer Investissements SAS (Île de la Réunion) – Actionnaire Majoritaire de Sapmer SA
- Administrateur Vietnam Century Fund (Île Maurice)
- Administrateur Jaccar Investment Manager (Île Maurice)
- Administrateur Jaccar Capital Fund (Île Maurice)
- Président de COMPAGNIE D'ARMEMENT A LA PÊCHE (Île de la Réunion)

#### Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

Néant.

#### Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années

- Administrateur BOURBON Ben Luc (Vietnam)

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.



**Antoine GRENIER**

**Administrateur indépendant**

**Participation aux comités**

- Président du Comité d'Audit
- Président du Comité ad hoc

**Adresse professionnelle :**

FONCIA groupe SAS  
13, avenue Le Brun  
92188 Antony Cedex

**45 ans, de nationalité française**

**Premier mandat :** 30 mai 2018

**Date d'échéance du mandat :** Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

**Actions détenues :** 300

**Biographie**

Diplômé de l'Université Paris Dauphine et du prestigieux Trium Global Executive MBA, Antoine Grenier possède plus de 10 ans d'expérience dans l'industrie Oil & gas chez Schlumberger, où il a commencé sa carrière en tant qu'auditeur interne, puis Directeur Financier Afrique des activités sismiques du groupe, Trésorier pour l'Europe, l'Afrique et la Russie et CFO de Géoservices. En 2011, il rejoint le groupe Altran en tant que Directeur Financier adjoint. Il co-fonde en mai 2015 le service Finance & Performance du cabinet de conseil Argon Consulting qu'il dirige pendant 3 ans. Antoine Grenier est actuellement Directeur Administratif et Financier du groupe Foncia en charge de la finance, des fusions acquisitions, du juridique et de l'audit interne.

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

Détenteur de mandats dans les filiales du groupe FONCIA :

- Président de ANGEL
- Président de LOGIDIS
- Administrateur d'EFFICITY
- Administrateur de FONCIA PIERRE GESTION
- Administrateur de FONCIA BELCOURT
- Administrateur de FONCIA NICE
- Membre du Conseil de Surveillance de FONCIA SATURNE

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années**

- Administrateur de la filiale Indienne du groupe Altran

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.



### Stéphane LEROUX

Administrateur représentant  
les salariés titulaires\*

#### Participation aux comités

- Membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

#### Adresse professionnelle :

BOURBON Corporation SA  
148 rue Sainte  
13007 Marseille

48 ans, de nationalité française

Premier mandat : 9 novembre 2018

Date d'échéance du mandat : 8 novembre 2021

**Actions détenues :** Conformément à l'article 13 bis des statuts de BOURBON Corporation SA, l'Administrateur représentant les salariés n'a pas l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions.

#### Biographie

Stéphane Leroux possède plus de 25 ans d'expérience en tant que Chef mécanicien et Ingénieur technique dans l'industrie maritime. Il a débuté sa carrière en tant que Chef de quart au MRCC de Fort de France en 1992. Puis, titulaire du Brevet de Chef mécanicien il exercera successivement, de 1996 à 2003, les fonctions de Chef mécanicien et d'ingénieur technique auprès de la Compagnie Maritime Nantaise. C'est en 2010 qu'il rejoint BOURBON en tant que Chef mécanicien auprès de Bourbon Offshore Surf.

Depuis 2013 Stéphane Leroux exerce les fonctions d'Ingénieur technique auprès de Bourbon Offshore Surf. Il est en charge notamment de la supervision et du suivi des travaux de réparations d'urgence sur les navires, de l'inspection et du contrôle technique de la flotte Bourbon Offshore Surf.

#### Mandats en cours exercés en dehors du groupe

Néant

#### Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

Néant

#### Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années

Néant

\* Administrateur représentant les salariés suppléant : Patrick Lièvre

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.



### 3.2.3 Mandats d'Administrateurs ayant expiré en 2018 et en 2019

<b>Adresse professionnelle :</b> FONCIA groupe SAS 13, avenue Lebrun 92188 Antony Cedex <b>53 ans, de nationalité française</b> <b>Premier mandat :</b> 20 mai 2014 <b>Fin du mandat :</b> 12 mars 2018	<b>Philippe SALLE</b>	
	<b>Administrateur indépendant</b>	<b>Participation aux comités</b> ■ Président du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

#### Mandats exercés en dehors du groupe

- Président de FONCIA groupe SAS
- Président de Finellas SAS
- Représentant permanent de CIC Associés, Banque Transatlantique
- Administrateur de GTT

#### Mandats exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

Néant

#### Mandats ayant expiré durant les 5 dernières années

- Président-Directeur Général et Administrateur d'Altran Technologies (société cotée à Euronext Paris)
- Président de Fondation Altran pour l'Innovation
- Président d'Altimus
- Président-Directeur Général et Administrateur de Elior (société cotée à Euronext Paris)
- Président-Directeur Général et Administrateur de Elior Restauration et Services
- Director d'Elior UK Holdings Limited (UK)
- Président-Directeur Général et Administrateur d'Areas Worldwide (Espagne)

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.

<b>Adresse professionnelle :</b> Compagnie des Alpes 50/52 Boulevard Haussmann 75009 Paris <b>44 ans, de nationalité française</b> <b>Premier mandat :</b> 24 août 2009 <b>Fin du mandat :</b> 17 octobre 2018	<b>Agnès PANNIER-RUNACHER</b>	
	<b>Administrateur indépendant</b>	<b>Participation aux comités</b> ■ Présidente du Comité d'Audit ■ Présidente du Comité ad hoc

#### Mandats exercés en dehors du groupe

- Directrice Générale déléguée de la Compagnie des Alpes (société cotée – France)
- Membre du conseil de surveillance du Futuroscope
- Administrateur de CMB
- Membre du conseil de surveillance de ELIS SA (société cotée – France)
- Administrateur AREA SA
- Administrateur Eiffarie SA
- Administrateur Adelac SAS
- Administrateur Macquarie Autoroutes de France
- Administrateur Cryptolog SAS

#### Mandats exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

Néant

#### Mandats ayant expiré durant les 5 dernières années

- Administrateur d'AFP
- Administrateur BPI groupe
- Administrateur Grévin et Compagnie

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.

<b>Adresse professionnelle :</b> Monnoyeur SA 117 rue Charles-Michels 93200 Saint-Denis <b>69 ans, de nationalité française</b> <b>Premier mandat :</b> 30 mai 2008 <b>Date d'échéance du mandat :</b> 24 avril 2019 en raison de l'atteinte de la limite d'âge statutaire	<b>Baudouin MONNOYEUR</b>	
	<b>Administrateur</b>	<b>Participation aux comités</b> ■ Néant

#### Mandats exercés en dehors du groupe

- Président du Conseil d'Administration de Monnoyeur SA et Président de filiales du groupe

#### Mandats exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>


Néant

#### Mandats ayant expiré durant les cinq dernières années

- Membre du comité d'orientation du Fonds Quelium (CDC)
- Président de Pleyel Investissements SA

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.

3.2.4 Censeur en fonction au 31 décembre 2018

 <p><b>Adresse professionnelle :</b> BOURBON Corporation SA 148 rue Sainte 13007 Marseille Frère du Président du Conseil d'Administration</p> <p><b>71 ans, de nationalité française</b></p> <p><b>Premier mandat :</b> 25 août 2014 <b>Fin du mandat :</b> 3 septembre 2020 <b>Actions détenues :</b> 367 449</p>	<b>Henri d'ARMAND de CHATEAUVIEUX</b>	
	<b>Censeur</b>	<b>Participation aux comités</b> ■ Néant
<p><b>Biographie</b></p> <p>Pilote de ligne pendant plus de 30 ans à Air France, Henri d'Armand de Chateauvieux a été Administrateur de BOURBON de 1987 à 2014. Au 31 décembre 2018, Henri d'Armand de Chateauvieux détient à travers les sociétés Mach-Invest et Mach Invest International 7,92 % du capital de BOURBON Corporation SA.</p>		

3

**Mandats en cours exercés en dehors du groupe**

- Président de Mach-Invest SAS
- Président et Administrateur délégué de Mach Invest International (Luxembourg)
- Administrateur de Sapmer Holding pte Ltd (Singapour)

**Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>**

Néant

**Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années**

- Administrateur de Sapmer SA (société cotée à Euronext Paris)

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018. Excepté les liens familiaux rappelés ci-dessus entre Monsieur Jacques d'Armand de Chateauvieux, Monsieur Henri d'Armand de Chateauvieux et Monsieur Adrien de Chomereau de Saint-André, il n'existe pas de lien familial entre les autres membres du conseil et la direction générale.

### 3.2.5 Autre membre de la Direction Générale de BOURBON Corporation SA, non Administrateur, disposant d'un mandat social, en fonction au 31 décembre 2018

<p><b>Adresse professionnelle :</b> BOURBON Corporation SA 148 rue Sainte 13007 Marseille</p> <p><b>50 ans, de nationalité française</b></p> <p><b>Date d'échéance du mandat :</b> Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018</p> <p><b>Actions détenues :</b> 6 256</p>	<p><b>Gaël BODÉNÈS</b></p>		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="background-color: #e0e0e0;"> <p><b>Directeur Général</b> depuis le 14 mars 2018</p> </td> <td style="background-color: #e0e0e0;"> <p><b>Participation aux comités</b> ■ Néant</p> </td> </tr> </table>	<p><b>Directeur Général</b> depuis le 14 mars 2018</p>	<p><b>Participation aux comités</b> ■ Néant</p>
<p><b>Directeur Général</b> depuis le 14 mars 2018</p>	<p><b>Participation aux comités</b> ■ Néant</p>		
	<p><b>Biographie</b></p> <p>Gaël Bodénès est ingénieur naval, diplômé de l'ENSTA Bretagne en 1991. Il est également titulaire d'un Executive MBA délivré par l'École des hautes études commerciales (HEC) en 2007.</p> <p>Il débute sa carrière à la Direction générale de l'armement (DGA) comme ingénieur architecture navale au bureau d'études constructions neuves puis au service commercial de la DCN de Brest (France). En 1998, il rejoint Barry Rogliano Salles comme courtier maritime offshore.</p> <p>En septembre 2002, Gaël Bodénès intègre BOURBON en tant que Coordinateur marketing et développement de la Division Offshore. En phase avec la croissance de l'activité, il contribue à la structuration de la Division Offshore et au développement du département Marketing de BOURBON Offshore.</p> <p>En septembre 2005, il est nommé Directeur Général adjoint de BOURBON Offshore, avant de devenir en 2010 Directeur Général adjoint Division Offshore en charge de l'activité Business management.</p> <p>En janvier 2011, il est nommé Directeur Général délégué de BOURBON Corporation SA. Depuis le 14 mars 2018, date du Conseil d'Administration ayant décidé la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, Monsieur Gaël Bodénès est Directeur Général de BOURBON Corporation SA.</p>		

#### Mandats en cours exercés en dehors du groupe

Néant

#### Mandats en cours exercés dans les principales filiales du groupe <sup>(1)</sup>

- Représentant de la SASU BOURBON Bourbon Marine & Logistics présidente de la SAS Bourbon Offshore Surf
- Représentant de la SASU Bourbon Marine & Logistics présidente de la SASU Bourbon Supply Investissements
- Président de la SASU Bourbon Maritime
- Président du Conseil d'Administration de la société Bourbon Ships AS

#### Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Directeur Général de la SASU Bourbon Supply Investissements
- Directeur Général de la SASU Bourbon Maritime
- Administrateur de la société Bourbon Supply Asia PTE LTD

(1) Sur la base des principales filiales citées en page 224 du Document de référence 2018.



Au cours de sa réunion du 5 avril 2019, le Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance a passé en revue les pratiques en vigueur dans la société au regard des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (version de janvier 2019) et conclut que les pratiques de la société sont conformes aux recommandations à l'exception de trois dispositions écartées dont les raisons sont exposées dans le tableau de synthèse en paragraphe 3.9 du présent rapport de gestion.

Comme le prévoient les statuts de la société dans leur article 18, le Conseil d'Administration peut nommer jusqu'à deux censeurs. Monsieur Henri d'Armand de Chateaueux, actionnaire détenant plus de 5 % du capital et membre du concert, nommé Censeur par le Conseil le 25 août 2014 pour une durée de 3 ans puis renouvelé par le Conseil le 4 septembre 2017, exerce ses fonctions après avoir été Administrateur de la société durant de longues années. À ce titre, le Censeur étudie les questions que le Conseil d'Administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen, il apporte son éclairage et présente des observations au Conseil d'Administration. Il veille au respect des statuts. Le Censeur assiste le conseil dans ses missions et participe à ses réunions avec voix consultative et non délibérative sans que toutefois son absence puisse affecter la validité des délibérations. Il est convoqué aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les Administrateurs.

Le Conseil d'Administration désigne son Président parmi ses membres.

50 % des membres actuels du Conseil d'Administration l'ont rejoint au cours des trois dernières années, ils ont été choisis pour leur compétence, leur expérience professionnelle et leur connaissance des enjeux stratégiques du marché très complexe dans lequel opère BOURBON et pour représenter les intérêts des deux membres du concert parties au pacte d'actionnaires auquel se réfère la dernière version du règlement intérieur du conseil, en date du 25 août 2014, disponible sur le site internet de la société.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2019, le renouvellement des mandats de Madame Xiaowei Wang, Messieurs Jacques d'Armand de Chateaueux et Christian Lefèvre compte tenu de leur ancienneté au Conseil et de leur connaissance de l'entreprise.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée de 3 ans. Entre deux assemblées, et en cas de vacance par décès ou démission, des nominations peuvent être effectuées à titre provisoire par le Conseil d'Administration ; elles sont soumises à ratification de l'assemblée. Le décalage dans le temps des dates d'échéance des mandats de chacun des Administrateurs permet d'assurer un échelonnement des renouvellements conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et la continuité des travaux du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés.

**Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration et des comités durant l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019**

	DATE	DÉPART	COOPTATION/NOMINATION	RENOUVELLEMENT/ RATIFICATION
Conseil d'Administration	24/04/2019	M. Baudouin Monnoyeur		
	09/11/2018		M. Stéphane Leroux (Administrateur représentant les salariés)	
	17/10/2018	Mme Agnès Pannier-Runacher		
	30/05/2018		M. Antoine Grenier	
	30/05/2018			M. Mahmud B. Tukur
	30/05/2018			M. Adrien de Chomereau de Saint-André
	14/03/2018		M. Jacques d'Armand de Chateaufieux (Président du Conseil d'Administration)	
Comité d'Audit	12/03/2018	M. Philippe Salle		
	03/12/2018		M. Christian Lefèvre	
	17/10/2018	Mme Agnès Pannier-Runacher		
	11/06/2018		M. Antoine Grenier	
Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance	14/03/2018	Mme Élisabeth Van Damme		
	09/11/2018		M. Stéphane Leroux	
	14/03/2018		Mme Élisabeth Van Damme	
Comité <i>ad hoc</i>	22/10/2018	Mme Élisabeth Van Damme		
	17/10/2018	Mme Agnès Pannier-Runacher		
	23/07/2018		M. Christian Lefèvre	
	23/07/2018		M. Antoine Grenier	
	23/07/2018		Mme Agnès Pannier-Runacher	
	23/07/2018		M. Adrien de Chomereau de Saint-André	

**Changements intervenus dans la composition de la direction générale durant l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019**

	DATE	DÉPART	NOMINATION
Président-Directeur Général	14/03/2018		M. Jacques d'Armand de Chateaufieux
Directeur Général	14/03/2018		M. Gaël Bodénès
Directrice Générale déléguée	10/07/2018		Mme Astrid de Lancrau de Bréon

**Indépendance des membres du conseil au regard des critères retenus par le Code AFEP-MEDEF**

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, la situation de chaque Administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. Ce dernier qualifie d'indépendant un Administrateur lorsque celui-ci « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » selon les critères spécifiques d'indépendance recommandés par le Code AFEP-MEDEF. Le Conseil d'Administration a débattu, lors de sa séance du 25 avril 2019, sur le caractère significatif ou non des relations entretenues par les Administrateurs avec la société. À ce titre, sur conseil du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration, sur une base de critères tant qualitatifs que quantitatifs, a considéré que quatre de ses membres sont indépendants, à savoir : Monsieur Mahmud B. Tukur, Madame Adeline Challon-Kemoun, Madame Élisabeth Van Damme et Monsieur Antoine Grenier.

S'agissant du caractère significatif de la relation d'affaires, l'analyse du Conseil d'Administration a porté sur plusieurs critères, à savoir : l'antériorité et l'historique de la relation contractuelle entre le groupe au sein duquel un Administrateur de la Société exerce un mandat social ou une fonction exécutive et BOURBON, l'application à la relation contractuelle de conditions normales de marché, l'absence de dépendance économique ou d'exclusivité, la proportion non significative de chiffre d'affaires résultant des relations d'affaires

entre le groupe concerné et BOURBON. Sur recommandations du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration a retenu qu'aucun des Administrateurs indépendants n'entretient directement ou indirectement de relations d'affaires significatives avec BOURBON pouvant créer un conflit d'intérêts tant du point de vue du groupe que de l'Administrateur concerné.

Pour rappel, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, différentes mesures relatives à la prévention des conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur, notamment :

- (i) si la situation d'indépendance d'un membre du Conseil vis-à-vis de la Société venait à changer, il devra en informer le Président par écrit sans délai afin de permettre au Président d'en informer le Conseil et l'Assemblée des actionnaires ;
- (ii) chaque Administrateur, quel que soit le mode de désignation s'engage à représenter l'ensemble des actionnaires ;
- (iii) l'Administrateur doit informer le Conseil d'Administration, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent ;
- (iv) chaque Administrateur est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel : au moment de son entrée en fonction et chaque année, en réponse à une demande faite par la société, à l'occasion de la préparation du Document de référence.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 8 du Code AFEP-MEDEF :

**Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes**

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère.

**Critère 2 : Mandats croisés**

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur.

**Critère 3 : Relations d'affaires significatives**

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le Conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc..) explicités dans le rapport annuel.

**Critère 4 : Lien familial**

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

**Critère 5 : Commissaire aux comptes**

Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la société au cours des cinq années précédentes.

**Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans**

Ne pas être Administrateur de la société depuis plus de 12 ans. La perte de la qualité d'Administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

**Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif**

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du groupe.

**Critère 8 : Statut de l'actionnaire important**

Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait

CRITÈRES	JACQUES D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX	CHRISTIAN LEFÈVRE	MAHMUD B. TUKUR	XIAOWEI WANG	ADELINE CHALLON - KEMOUN	ÉLISABETH VAN DAMME	ADRIEN DE CHOMEREAU DE SAINT- ANDRÉ	ANTOINE GRENIER	STÉPHANE LEROUX
<b>Critère 1 :</b> Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	X	X	✓	✓	✓	✓	X	✓	X
<b>Critère 2 :</b> Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 3 :</b> Relations d'affaires significatives	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 4 :</b> Lien Familial	X	✓	✓	✓	✓	✓	X	✓	✓
<b>Critère 5 :</b> Commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critères 6 :</b> Durée de mandat supérieure à 12 ans	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 7 :</b> Statut de dirigeant mandataire social non-exécutif	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 8 :</b> Statut de l'actionnaire important	X	X	✓	X	✓	✓	X	✓	✓

### 3.3 PRINCIPE DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'Administration s'est doté depuis le 10 décembre 2007 d'un règlement intérieur, définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration en complément des dispositions légales et statutaires en vigueur. Ce document a fait l'objet de revues régulières en vue de son adaptation aux évolutions des règles et pratiques de gouvernance. La dernière version du règlement intérieur, en date du 25 août 2014, est disponible dans son intégralité sur le site internet de la société. Par ailleurs, une charte de l'Administrateur, intégrée audit règlement intérieur, précise les droits et obligations des Administrateurs, et également les règles de restrictions et/ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur les titres de la société notamment lorsqu'ils disposent d'informations non encore rendues publiques (« informations privilégiées ») ou bien encore leurs périodes de fenêtres dites de « fenêtres négatives » légales ou recommandées par l'AMF. À cet égard, les Administrateurs sont notifiés par la société des périodes restrictives en début d'exercice social selon le calendrier financier établi pour l'année.

Chaque membre du conseil est individuellement tenu au respect du règlement intérieur. À chaque nomination de nouvel Administrateur, ce dernier est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et s'engage à s'y conformer en signant la charte de l'Administrateur.

#### 3.3.1 Détention d'actions de la société anonyme BOURBON Corporation SA par les Administrateurs

Bien que la loi française n'exige plus la détention d'un nombre d'actions minimum par les Administrateurs de sociétés anonymes, l'article 13-V des statuts de la société impose que chaque Administrateur (à l'exception de l'Administrateur représentant les salariés) soit propriétaire d'au moins 300 actions.

#### 3.3.2 Devoir de confidentialité des Administrateurs

Les Administrateurs sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne les délibérations du Conseil et des Comités ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs fonctions d'Administrateur. L'obligation générale de confidentialité des Administrateurs a été étendue à l'ensemble des informations et documents dont ils auraient connaissance dans le cadre de leurs fonctions d'Administrateur.



### 3.3.3 Obligation de déclaration des conflits d'intérêts

Chaque Administrateur doit en permanence s'assurer que sa situation personnelle ne le met pas en situation de conflit d'intérêts avec le groupe. Conformément à la charte de l'Administrateur, tout Administrateur en situation de conflit d'intérêts doit en faire part au Conseil, afin que ce dernier puisse statuer, et s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante.

Chaque Administrateur est en outre tenu d'établir une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel :

- ▶ au moment de son entrée en fonction ;
- ▶ chaque année, en réponse à une demande faite par la société, à l'occasion de la préparation du Document de référence.

#### Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

À la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années, aucun mandataire social :

- ▶ n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- ▶ n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ▶ n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- ▶ n'a jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

En outre, concernant les conflits d'intérêts potentiels, aucun mandataire social n'a fait l'objet d'un arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel il aurait été sélectionné en tant qu'Administrateur ou en tant que membre de la Direction Générale, indépendamment des conventions réglementées. Ces conventions ne sont pas source de conflit d'intérêts car elles sont négociées et traitées à des conditions normales.

À la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent document et sous ces mêmes réserves, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À la connaissance de la société et au jour de l'établissement du présent document, mis à part le pacte d'actionnaires signé le 26 juin 2014 entre les sociétés JACCAR Holdings, Cana Tera, M. Jacques d'Armand de Chateaufieux, M. Henri d'Armand de Chateaufieux, les sociétés Mach-Invest et Mach-Invest International, entré en vigueur le 30 juin 2014 pour une durée de 5 ans à compter de cette date et qui comporte des engagements en matière de transferts de titres de la société (décision AMF n° 214C236 du 30 juin 2014), sous réserve des engagements collectifs de conservation décrits au paragraphe 2.8 de la partie « Autres informations juridiques et financières », il n'existe aucune restriction acceptée par les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

## 3.4 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMPOSITION DIVERSIFIÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 3.4.1 Rôle du Président du Conseil d'Administration

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'assemblée. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et au respect des principes et pratiques de bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les comités spécialisés du Conseil. Il s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, et veille à leur bonne information.

### 3.4.2 Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine et revoit régulièrement, sur proposition de la Direction Générale, la stratégie à moyen terme du groupe, désigne les mandataires sociaux chargés de gérer la société dans le cadre de cette stratégie, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

Le Conseil d'Administration examine et approuve le plan stratégique à moyen terme et, chaque année, le budget annuel. Il en suit la bonne exécution.

Le Conseil d'Administration est informé régulièrement et peut avoir connaissance à tout moment de l'évolution de l'activité et des résultats du groupe, de la situation financière, de l'endettement, de la trésorerie et plus généralement des engagements du groupe et tout particulièrement de toute difficulté remettant en cause la mise en œuvre d'une orientation du plan stratégique.

Le Conseil d'Administration détermine les objectifs en matière de structure financière et se tient informé de l'évolution de cette structure.

Suivant les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site internet de la société [bourbonoffshore.com](http://bourbonoffshore.com), relèvent exclusivement de la compétence du Conseil d'Administration les décisions suivantes :

- (a) la conclusion de tout partenariat stratégique pour un montant supérieur à dix millions (10 000 000) d'euros ou une durée supérieure à deux (2) ans ;
- (b) la détermination de la politique de dividende de la société ;
- (c) tout projet de fusion, scission, apport partiel d'actifs ;
- (d) toute augmentation de capital (y compris toute décision de suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, immédiate ou différée) en nature ou en numéraire, y compris celles résultant d'une opération de fusion, d'apport partiel d'actifs ou d'apport en nature ;
- (e) l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès ou non (immédiatement ou à terme) au capital social ou à un droit de vote de la société ; et
- (f) toute décision de recrutement, nomination de tout salarié ou mandataire social ayant la qualité de membre du comité de direction ou de Directeur Général de la société et de ses filiales.

Le Conseil d'Administration revoit et approuve les informations publiées dans le Document de référence.

Il approuve la composition de la Direction Générale du groupe. Le Conseil d'Administration revoit sa composition lorsque nécessaire. Il examine annuellement son fonctionnement.

### 3.4.3 Composition diversifiée du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration porte une attention particulière à sa composition diversifiée. En effet, cette diversité permet de refléter la dimension internationale du groupe et d'enrichir la qualité des débats et des décisions du Conseil.

Le Conseil d'Administration veille ainsi à :

- ▶ assurer la présence en son sein de membres de nationalité étrangère ;
- ▶ poursuivre son objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- ▶ assurer une représentation équilibrée également en matière d'indépendance, d'âge, d'ancienneté du Conseil ;
- ▶ s'associer les compétences nécessaires au développement et à la mise en œuvre de la stratégie du groupe ;
- ▶ maintenir la représentation des salariés ;
- ▶ préserver la continuité du conseil en procédant à intervalle régulier au renouvellement régulier de ses membres.

Au 24 avril 2019, le Conseil est composé de neuf membres (l'Administrateur représentant les salariés étant inclus) : 6 hommes et trois femmes, ayant tous une expérience de direction générale, avec des expertises différentes et complémentaires. La moyenne d'âge est de 52 ans. Trois Administrateurs sont de nationalités étrangères (belges, chinoises et nigérianes). Quatre Administrateurs sont indépendants. Un Administrateur représentant les salariés siège au Conseil (un titulaire et un suppléant), ainsi qu'au Comité des Nominations, Rémunérations et de la Gouvernance, il participe également aux sessions exécutives du Conseil. Le Conseil d'Administration est assisté d'un censeur.

La parité Homme/Femme exigée par la loi Coppé-Zimmermann (art. L. 225-18-1 du Code de commerce) selon laquelle la proportion des Administrateurs de chaque sexe doit être d'au moins 40 %, dans les sociétés cotées est respectée (les Administrateurs

représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour apprécier la proportion de 40 % ni pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'Administrateurs tel que prévu par l'article L. 225-17 du Code de commerce).

### 3.4.4 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Chaque Administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, notamment en vue de la préparation de chaque conseil. Les textes et documents, supports des points inscrits à l'ordre du jour, lui sont adressés à l'avance, et ce la semaine précédant les réunions, pour permettre toute analyse particulière et réflexion préalable à la tenue des réunions. Les Administrateurs reçoivent en outre toutes informations sur les événements significatifs survenus dans la société dans l'intervalle de tenue des conseils. L'examen annuel de l'évaluation de la performance et de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux s'effectue toujours hors la présence du dirigeant concerné.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués dans les délais requis à tous les Administrateurs. Ils sont généralement soumis à leur approbation expresse lors de la réunion suivante du Conseil.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions au cours desquelles le Conseil d'Administration arrête les comptes.

Le Conseil d'Administration a tenu 12 réunions en 2018, dont la durée a été en moyenne de quatre heures pour les conseils traitant de sujets récurrents et d'une journée pour un conseil à visée stratégique (soit une réunion). Trois conseils se sont tenus en plus par conférence téléphonique comme le prévoient les statuts et le règlement intérieur du Conseil, pour discuter de points spécifiques donnant lieu à des prises de décisions stratégiques sans délai et pour lesquels les Administrateurs ont été très réactifs. Les Administrateurs ont par ailleurs été consultés par voie électronique, afin de donner leurs avis sur des sujets précis lorsque nécessaire.

### 3.4.5 Tableau de synthèse du taux de participation pour l'ensemble des Conseils d'Administration et des comités au cours de l'exercice 2018

ADMINISTRATEURS	CONSEIL	COMITÉ AUDIT	COMITÉ NOMINATIONS ET RÉMUNÉRATIONS	COMITÉ AD HOC
Jacques d'Armand de Chateaueux	11/12 soit 92 %	-	-	-
Adrien de Chomereau de Saint André	8/12 soit 67 %	-	2/2 soit 100 %	7/9 soit 78 %
Christian Lefèvre	12/12 soit 100 %	-	-	9/9 soit 100 %
Baudouin Monnoyeur	10/12 soit 84 %	-	-	-
Agnès Pannier-Runacher <sup>(1)</sup>	7/12 soit 59 %	2/3 soit 67 %	-	3/9 soit 33 %
Philippe Salle <sup>(2)</sup>	2/12 soit 17 %	-	1/2 soit 50 %	-
Adeline Challon-Kemoun	10/12 soit 84 %	-	2/2 soit 100 %	-
Élisabeth Van Damme <sup>(3)</sup>	9/12 soit 75 %	1/3 soit 34 %	0/2 soit 0 %	6/9 soit 67 %
Mahmud B. Tukur	9/12 soit 75 %	3/3 soit 100 %	-	-
Xiaowei Wang	8/12 soit 67 %	-	-	-
Antoine Grenier <sup>(4)</sup>	7/12 soit 59 %	2/3 soit 67 %	-	9/9 soit 100 %
Stéphane Leroux <sup>(5)</sup>	2/12 soit 17 %	-	-	-
<b>Censeur</b>				
Henri de Chateaueux	100 %	-	-	-

(1) Madame Agnès Pannier-Runacher n'est plus administratrice depuis le 17 octobre 2018.

(2) Monsieur Philippe Salle n'est plus Administrateur depuis le 12 mars 2018.

(3) Madame Élisabeth Van Damme a quitté le Comité d'Audit le 14 mars 2018 pour rejoindre le Comité des nominations et des rémunérations ; Madame Élisabeth Van Damme a rejoint le Comité ad hoc à compter du 22 octobre 2018.

(4) Monsieur Antoine Grenier est Administrateur depuis le 30 mai 2018.

(5) Monsieur Stéphane Leroux est Administrateur représentant les salariés depuis le 9 novembre 2018.

Les réunions du Conseil d'Administration en 2018 ont porté sur l'examen et le débat des points suivants :

- ▶ suivi de la gestion courante :
  - ▶ revue de la situation de trésorerie du groupe et de son endettement,
  - ▶ revue détaillée de l'activité du groupe,
  - ▶ arrêté des comptes sociaux et consolidés semestriels, arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels,
  - ▶ mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres,
  - ▶ revue du système de gestion des risques et du contrôle interne,
  - ▶ suivi du milieu concurrentiel et de l'environnement des activités dans lequel opère le groupe, spécialement dans un marché en forte tension,
  - ▶ préparation de l'Assemblée Générale annuelle et proposition de fixation du dividende,
  - ▶ revue du budget annuel ;
- ▶ orientations stratégiques :
  - ▶ validation d'un nouveau plan d'action stratégique, **#BOURBONINMOTION** initié fin 2017 pour permettre au groupe de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences du marché et de ses clients, grâce notamment à de nouvelles offres de services innovantes et à la digitalisation/transformation numérique,
  - ▶ discussion sur la restructuration financière du groupe et revue du plan d'action de la Direction Générale,
  - ▶ revue du processus de recherche de nouveaux partenaires financiers,
  - ▶ discussion sur le changement organisationnel et managérial pour le BOURBON de demain, ainsi que sur les réalisations et problématiques liées à la gestion des opérations et des clients,
  - ▶ suivi des partenariats locaux et décision de mise en place de nouveaux accords de Joint-Ventures, de coentreprises et de constitution de sociétés tant en France qu'à l'étranger,
  - ▶ cessions d'actifs non stratégiques,
  - ▶ politique de couverture de change ;
- ▶ fonctionnement des organes sociaux :
  - ▶ changement de gouvernance,
  - ▶ suivi des comptes rendus systématiques des réunions des comités présentés lors du conseil suivant les réunions desdits comités,
  - ▶ détermination de l'ensemble des éléments concernant la rémunération des mandataires sociaux,
  - ▶ évaluation, règles de gouvernement d'entreprise, situation des Administrateurs au regard des critères d'indépendance, fonctionnement du Conseil et composition diversifiée de ses membres, jetons de présence,
  - ▶ approbation des rapports du conseil,
  - ▶ composition du conseil et recrutement de nouveaux Administrateurs, élection d'un Administrateur représentant les salariés,
  - ▶ composition de la direction générale,
  - ▶ politique en matière d'égalité professionnelle et salariale,
  - ▶ revue des enjeux RSE et de la performance du groupe,
  - ▶ revue du plan de succession des hauts talents et des principaux dirigeants de la société ;
- ▶ autorisation/réexamen de conventions dites « réglementées » relevant de la procédure de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

À ce titre, le Conseil d'Administration du 31 décembre 2018 a assuré le suivi des conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie.

Par ailleurs, lors de sa séance du 3 décembre 2018, le Conseil a effectué le réexamen annuel des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, avant de les communiquer aux Commissaires aux Comptes. Ce réexamen, pratiqué sur la base des éléments apportés par la Direction et le Comité d'Audit, réalisé en l'absence des Administrateurs concernés, a permis au Conseil d'Administration de conclure, conformément à la recommandation du Comité, à l'intérêt pour la société de poursuivre l'exécution desdites conventions réglementées jusqu'à leur extinction, compte tenu de l'intérêt qu'elles continuent de présenter pour BOURBON.

Les Administrateurs reçoivent par ailleurs un compte rendu régulier de la direction générale les informant du suivi des décisions prises en conseil, de l'avancée des discussions avec l'ensemble des prêteurs de BOURBON, du processus de recherche de nouveaux partenaires financiers, de la situation du marché environnant et de l'évolution des principaux indicateurs opérationnels. Ils ont également la possibilité d'interroger les membres de la Direction Générale et communiquent entre eux hors la présence des mandataires exécutifs lorsque cela s'avère nécessaire.

### 3.5 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Tous les trois ans, il est procédé à une évaluation formalisée sous forme de questionnaire détaillé du Conseil d'Administration et des deux comités spécialisés, remis à chacun des membres du Conseil.

Les années intermédiaires, durant lesquelles le Conseil d'Administration ne formalise pas d'évaluation personnalisée, il consacre néanmoins une fois par an un point de son ordre du jour à une réflexion sur son fonctionnement et la composition diversifiée de ses membres. Il est à noter que les Administrateurs font part régulièrement et librement en fin de conseil de leur appréciation des séances, signalant un besoin d'informations complémentaires, ou encore s'exprimant sur la qualité de la documentation préparatoire remise et des débats.

La dernière évaluation formalisée du Conseil d'Administration et de ses deux comités spécialisés a eu lieu fin 2017.

Les conclusions de cette auto-évaluation faisaient ressortir une appréciation globale positive, notamment sur :

- ▶ la composition et le fonctionnement du Conseil ceci notamment au regard du nombre d'Administrateurs, de leur âge, de leur nationalité et du taux de présence des femmes ;
- ▶ la bonne adéquation de la constitution des comités ;
- ▶ des comptes rendus clairs et exhaustifs des travaux des comités ;
- ▶ une forte implication des Administrateurs aux travaux du Conseil et l'accès à l'information des Administrateurs avant et entre chaque séance du Conseil étant jugé par les membres comme très satisfaisant ;
- ▶ des sujets traités en séance adaptés aux enjeux de la société ;
- ▶ la qualité et l'efficacité des séances : les membres jugent notamment le temps d'expression individuel dans les séances comme étant très satisfaisant et qu'il réside au sein du Conseil d'Administration une bonne adéquation entre le temps consacré aux sujets et leur importance ainsi qu'un fort climat de confiance entre les membres du Conseil d'Administration permettant des débats de qualité et une grande liberté d'expression.

### 3.6 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est assisté dans sa mission par trois comités spécialisés : le Comité d'Audit, le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et d'un comité *ad hoc*. Les attributions des comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil d'Administration ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs de la Direction Générale. Dans son domaine de compétence, chaque comité émet à l'attention du Conseil, des propositions, recommandations et avis, le cas échéant.

#### 3.6.1 Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'Administration afin que celui-ci puisse veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de BOURBON Corporation SA et à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Le Comité d'Audit remplit les fonctions de comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4° du Code de commerce.

Dans ce cadre :

- ▶ il revoit tout changement dans les normes IFRS, dans la structure de contrôle interne et toute question relative à la présentation financière, notamment pour le Document de référence ;
- ▶ il pilote la procédure de sélection des Commissaires aux Comptes avant soumission du résultat au Conseil ; il examine l'indépendance et l'objectivité de ceux-ci ;
- ▶ il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- ▶ il procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels ;
- ▶ il examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel à ces règles ;
- ▶ il se fait présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et obtient, le cas échéant, toute explication nécessaire ;
- ▶ il évalue l'exposition aux risques de la société et des engagements hors bilan ;
- ▶ il évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du groupe, ainsi que, le cas échéant, l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, et notamment s'assure de la mise en place et du bon fonctionnement du comité de contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance de la situation financière et de la trésorerie ;
- ▶ il examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs ;
- ▶ il examine les engagements financiers auprès des chantiers navals traitant de commandes autorisées selon la procédure des conventions réglementées, relatives à des navires encore en cours de construction ;
- ▶ il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes dont la désignation ou le renouvellement est proposé à l'Assemblée ;

- ▶ il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leurs missions, et le cas échéant tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés ;
- ▶ il approuve la fourniture par les Commissaires aux Comptes de services autres que la certification des comptes ;
- ▶ il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il doit également l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit suit les recommandations émises le 22 juillet 2010 par le groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'Audit.

#### 3.6.1.1 Composition et fonctionnement du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de trois membres désignés par le Conseil d'Administration. La durée du mandat des membres coïncide avec celle de leur mandat d'Administrateur. Les membres du comité désignent leur Président parmi eux. Pour délibérer valablement, la moitié au moins des membres du Comité doit être présente. Sont réputés présents les Administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Le Comité d'Audit dispose d'un règlement intérieur depuis le 10 mars 2010, révisé lors de la réunion du Comité du 28 août 2015.

Au 31 décembre 2018, le comité est composé de trois personnes dont deux Administrateurs indépendants, respectant la proportion d'au moins deux tiers recommandée par l'AFEP-MEDEF dans les sociétés cotées :

- ▶ Monsieur Antoine Grenier, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Monsieur Mahmud B. Tukur, Administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Christian Lefèvre, Administrateur.

Ses membres ont tous une compétence reconnue en matière financière et comptable comme le confirme leur parcours professionnel (voir paragraphe 3.2 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, mandats et fonctions des mandataires sociaux du présent rapport).

Le Comité d'Audit a procédé à l'examen des comptes avant leur examen par le Conseil d'Administration.

Lors de la clôture des comptes semestriels et annuels, les membres du Comité d'Audit entendent les Commissaires aux Comptes sur les modalités de réalisation de leurs travaux et les points essentiels qu'ils ont relevés sur les résultats de l'exercice.

Thierry Hochoa, en sa qualité de Directeur Général adjoint en charge des Finances et de l'Administration du groupe, a participé depuis sa nomination à toutes les réunions du Comité d'Audit.

Le Comité d'Audit est régulièrement informé des dispositifs de gestion de risques déployés au sein du groupe, ainsi que des travaux menés par l'audit interne, qui ont fait l'objet de deux présentations par le Directeur de l'audit interne durant l'exercice.

Le Comité d'Audit peut, lorsqu'il le juge nécessaire, interroger la Direction Générale, la Direction financière, le Directeur de l'audit interne ou toute autre personne du management.



Le Président du Comité d'Audit rend compte au conseil des travaux du comité et émet ses recommandations en début de chaque séance du Conseil d'Administration suivant une réunion du comité.

### 3.6.1.2 Travaux du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit s'est réuni trois fois en 2018. Les Commissaires aux Comptes ont assisté aux réunions du comité traitant des arrêtés des comptes audités. Dans ce cadre, ils ont exposé le contexte dans lequel ils ont exercé leur mission et ont présenté leurs conclusions.

Au cours de ces réunions, le comité a notamment :

- ▶ examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et les comptes semestriels 2018 ;
- ▶ revu les conventions réglementées ;
- ▶ procédé à l'évaluation de la gestion du risque de change et notamment des pertes de change latentes ;
- ▶ procédé à l'analyse des risques pays dans lesquels évolue le groupe ;
- ▶ revu la situation financière du groupe, sa situation d'endettement et de liquidité ;
- ▶ analysé les résultats des tests de dépréciation sur les unités génératrices de trésorerie du groupe ;
- ▶ procédé à l'évaluation des risques financiers des chantiers navals dans lesquels le groupe fait construire ses navires ;
- ▶ suivi et évalué les travaux de l'audit interne et approuvé le plan d'audit pour l'année 2019 ;
- ▶ examiné l'indépendance, les honoraires et les missions des Commissaires aux Comptes de la société. Il a par ailleurs approuvé, préalablement toute autre mission effectuée par les Commissaires aux Comptes.

### 3.6.2 Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Le Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance a pour principales attributions de faire des recommandations, propositions et commentaires au Conseil d'Administration et de l'assister dans les domaines suivants :

- ▶ examen de toute proposition de nomination à un poste de membre du Conseil d'Administration ou à un poste de mandataire social et formulation sur ces propositions d'avis et/ou de recommandations au Conseil d'Administration ;
- ▶ recommandation concernant le montant global des jetons de présence à proposer à l'Assemblée Générale et de leur répartition entre les Administrateurs ;
- ▶ recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers attribués aux mandataires sociaux et/ou dirigeants du groupe, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société ; le comité est informé pour ce faire de la politique des rémunérations des principaux managers clés du groupe ;
- ▶ examen de la politique générale d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions aux salariés et de toute forme d'intéressement du personnel aux résultats de la société ;
- ▶ examen du plan de succession pour les membres de la Direction Générale et pour les hauts talents occupant des positions clés dans le groupe ;
- ▶ suivi des pratiques de gouvernance, proposition au conseil de règles de gouvernement applicable par la société.

### 3.6.2.1 Composition et fonctionnement du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance

Le Comité est composé d'au moins trois Administrateurs désignés par le Conseil d'Administration. Le comité désigne son Président parmi ses membres.

Le Comité se réunit au moins une fois par an.

Au 31 décembre 2018, le Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance est composé de quatre personnes dont deux Administrateurs indépendants et de l'Administrateur représentant les salariés :

- ▶ Madame Adeline Challon-Kemoun, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Madame Élisabeth Van Damme, Administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Adrien de Chomereau de Saint-André, Administrateur ;
- ▶ Monsieur Stéphane Leroux, Administrateur représentant les salariés depuis le 9 novembre 2018.

Le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance dispose d'un règlement intérieur depuis le 15 mars 2010.

Le Président du Conseil et le Directeur Général participent à la réflexion du Comité concernant les nominations. Le plan de succession des positions clés de la société est présenté annuellement au Comité.

### 3.6.2.2 Travaux du Comité des Nominations, de Rémunérations et de la Gouvernance

Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'année 2018 avec un taux de présence de 100 % lors du comité qui s'est tenu le 12 mars 2018 et de 67 % lors du comité qui s'est tenu le 10 avril 2018.

Les principaux travaux du Comité ont porté, entre autres, sur :

- ▶ la revue de la qualification d'indépendance des Administrateurs ;
- ▶ l'examen de candidatures de nouveaux Administrateurs orientant la configuration actuelle du Conseil d'Administration ;
- ▶ l'évaluation de la performance et de la qualité de management de chacun des mandataires sociaux ;
- ▶ la rémunération des mandataires sociaux et la définition des critères de la partie variable en cohérence avec les pratiques du secteur et en adéquation avec les rémunérations des autres cadres de la société ;
- ▶ la revue du plan de succession des hauts talents occupant des positions clés dans le groupe.

### 3.6.3 Le Comité *ad hoc* Restructuration

Le Comité *ad hoc* Restructuration créé le 23 juillet 2018 par le Conseil d'Administration, se réunit plusieurs fois par mois et a pour principales attributions de faire des recommandations, propositions et commentaires au Conseil d'Administration et de l'assister dans les domaines suivants :

- ▶ examen, discussions et recommandations concernant la restructuration financière du groupe ;
- ▶ examen, discussions et recommandations concernant le processus de recherche de nouveaux partenaires financiers ;
- ▶ les travaux de ce Comité font l'objet d'un compte rendu lors des Conseil d'Administration.



### 3.6.3.1 Composition et fonctionnement du Comité *ad hoc* Restructuration

Le Comité est composé d'au moins quatre membres, dont deux Administrateurs indépendants et de deux Administrateurs non-indépendants désignés par le Conseil d'Administration. Le comité désigne son Président parmi ses membres.

Le Comité se réunit en fonction du calendrier des discussions liées à la restructuration financière de la Société.

Au 31 décembre 2018, le Comité *ad hoc* est composé de quatre personnes dont deux Administrateurs indépendants :

- ▶ Monsieur Antoine Grenier, Administrateur indépendant, qui en assure la présidence ;
- ▶ Madame Élisabeth Van Damme, Administrateur indépendant ;
- ▶ Monsieur Adrien de Chomereau de Saint-André, Administrateur ;
- ▶ Monsieur Christian Lefèvre, Administrateur.

### 3.6.3.2 Travaux du Comité *ad hoc* Restructuration

Le comité s'est réuni neuf fois au cours de l'année 2018 avec un taux de présence de 76 %.

Les principaux travaux du Comité ont porté, entre autres, sur :

- ▶ revue des travaux de la Société concernant la restructuration financière ;
- ▶ revue des discussions avec l'ensemble des prêteurs et crédits-bailleurs de la Société ;
- ▶ examen et discussions concernant le calendrier de la restructuration financière ;
- ▶ examen et discussions concernant le calendrier et le processus de recherche de New Money et recommandations au Conseil d'Administration ;
- ▶ examen et discussions concernant le *current trading* et la trésorerie du groupe.

## 3.7 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération décidée par le Conseil d'Administration du 14 mars 2018 et approuvée par l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 (dixième résolution ordinaire), les rémunérations et avantages versés (ou à verser) au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux de la société, à savoir Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, au titre de son mandat de Président-Directeur Général puis à compter du 14 mars 2018 en qualité de Président de Conseil d'Administration, Monsieur Gaël Bodénès au titre de son mandat de Directeur Général délégué puis à compter du 14 mars 2018 au titre de son mandat de Directeur Général, et Madame Astrid de Lancrau de Bréon Directrice Générale déléguée dont le mandat a pris fin le 10 juillet 2018, étant précisé que les éléments de la rémunération variable ne pourront être versés qu'après l'approbation de l'Assemblée Générale du 28 juin 2019 conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce. Ils sont détaillés au sein du présent document (cf. le projet de résolutions de l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2019).

### 3.7.1 Rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation SA tenu le 14 mars 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, au titre de l'exercice 2018 :

- ▶ une rémunération fixe annuelle inchangée de 144 000 euros ;
- ▶ une rémunération variable qui demeure liée en intégralité à la performance de la société, correspondant à 1 % du résultat net (part du groupe) excédentaire de l'exercice considéré, la part variable pouvant atteindre jusqu'à 70 % de la rémunération fixe ;
- ▶ des jetons de présence versés par BOURBON Corporation SA.

Concernant la rémunération variable, le Conseil d'Administration n'a pas retenu la recommandation du code AFEP-MEDEF qui prévoit que les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et a préféré attribuer une rémunération variable dont les modalités sont similaires aux modalités de rémunération des autres actionnaires (c'est-à-dire un pourcentage du résultat net lorsque celui-ci est positif). Cette décision se base sur le fait que les objectifs fixés pour les deux autres mandataires sociaux, liés à des critères de performances tant quantifiables que qualitatifs ne peuvent s'appliquer au Président-Directeur Général, actionnaire principal de la société.

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux ne bénéficie d'aucun autre engagement de la société.

Le Conseil ayant arrêté les comptes de la société a constaté que le résultat net (part du groupe) était négatif. Aucune rémunération variable ne sera donc versée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux.

### 3.7.2 Rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation SA tenu le 14 mars 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Gaël Bodénès, au titre de l'exercice 2018 :

- ▶ une rémunération fixe annuelle de 280 260 euros ;
- ▶ pour la partie variable, le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 14 mars 2018 a défini une procédure de calcul assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs sont revus et arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et alignés sur les objectifs liés aux priorités stratégiques du groupe. Le montant de réalisation requis pour chacun des objectifs est établi de manière précise et graduée, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le Directeur Général ayant un mandat en cours au 31 décembre 2018 bénéficie par ailleurs d'une couverture GSC, et dispose d'une voiture de fonction.

Sur la base des objectifs définis lors de la séance du 14 mars 2018, le Conseil d'Administration, après avoir écouté l'avis des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, qui a examiné le niveau d'atteinte des différents critères de performance et leur appréciation de la contribution

personnelle des Directeurs Généraux délégués, et délibéré a arrêté la part variable à verser au titre de l'exercice 2018, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2019.

**Atteinte des objectifs pour l'exercice 2018**

	% CIBLE	% ATTRIBUÉ
<b>Paramètres économiques :</b>	<b>40 %</b>	<b>10 %</b>
Objectif cible d'EBITDA hors plus-values	20 %	Non atteint
Objectif de Days Sales Outstanding (DSO)	20 %	Atteint
<b>Paramètres opérationnels/HSE :</b>	<b>40 %</b>	<b>0 %</b>
Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte	20 %	Non atteint
Objectif cible TRIR groupe	20 %	Non atteint
<b>Contribution personnelle :</b>	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>30 %</b>



**3.7.3 Rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018**

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation SA tenu le 10 avril 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 :

- ▶ une rémunération fixe annuelle de 144 000 euros ;
  - ▶ des jetons de présence versés par BOURBON Corporation SA.
- Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux ne bénéficie d'aucun autre engagement de la société.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

**3.7.4 Rémunération des Directeurs Généraux délégués au titre de l'exercice 2018**

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation SA tenu le 14 mars 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Gaël Bodénès et d'Astrid de Lancau de Bréon au titre de l'exercice 2018 :

- ▶ s'agissant de Gaël Bodénès : une rémunération fixe annuelle de 280 260 euros ;

- ▶ s'agissant d'Astrid de Lancau de Bréon : une rémunération fixe annuelle de 240 000 euros ;
- ▶ pour la partie variable, le Conseil d'Administration a défini depuis quelques années une procédure de calcul assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs sont revus et arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et alignés sur des objectifs liés aux priorités stratégiques du groupe. Le montant de réalisation requis pour chacun des objectifs est établi de manière précise et graduée, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Gaël Bodénès a bénéficié au titre de son mandat de Directeur Général délégué d'une couverture GSC et d'une voiture de fonction. Astrid de Lancau de Bréon pouvait bénéficier d'une couverture GSC jusqu'à la fin de son mandat, à savoir jusqu'au 10 juillet 2018.

Sur la base des objectifs définis lors de la séance du 14 mars 2018, le Conseil d'Administration, après avoir écouté l'avis des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, qui a examiné le niveau d'atteinte des différents critères de performance et leur appréciation de la contribution personnelle des Directeurs Généraux délégués, et après avoir délibéré a arrêté la part variable à verser au titre de l'exercice 2018, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2019.

Atteinte des objectifs pour l'exercice 2018

<b>GAËL BODÉNÈS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ PUIS DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>% CIBLE</b>	<b>% ATTRIBUÉ</b>
<b>Paramètres économiques :</b>	<b>40 %</b>	<b>10 %</b>
Objectif cible d'EBITDA hors plus-values	20 %	Non atteint
Objectif de Days Sales Outstanding (DSO)	20 %	Atteint
<b>Paramètres opérationnels/HSE :</b>	<b>40 %</b>	<b>0 %</b>
Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte	20 %	Non atteint
Objectif cible TRIR groupe	20 %	Non atteint
<b>Contribution personnelle :</b>	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>30 %</b>

<b>ASTRID DE LANCAU DE BRÉON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE</b>	<b>% CIBLE</b>	<b>% ATTRIBUÉ</b>
<b>Paramètres économiques :</b>	<b>40 %</b>	<b>10 %</b>
Objectif cible d'EBITDA hors plus-values	20 %	Non atteint
Objectif de Days Sales Outstanding (DSO)	20 %	Atteint
<b>Paramètres opérationnels/HSE :</b>	<b>40 %</b>	<b>0 %</b>
Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte	20 %	Non atteint
Objectif cible TRIR groupe	20 %	Non atteint
<b>Contribution personnelle :</b>	<b>20 %</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>10 %</b>

### 3.7.5 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros) ayant un mandat en cours au 31 décembre 2018

<b>JACQUES D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>EXERCICE 2017</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 3.7.7)	174 000	182 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>174 000</b>	<b>182 000</b>

<b>GAËL BODÉNÈS, DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>EXERCICE 2017</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 3.7.7)	408 512	340 971
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>408 512</b>	<b>340 971</b>

### 3.7.6 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros) dont le mandat a expiré au cours de l'exercice 2018

<b>ASTRID DE LANCAU DE BRÉON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE (FIN DE MANDAT LE 10/07/2018)</b>	<b>EXERCICE 2017</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 3.7.8)	283 508	133 415
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>283 508</b>	<b>133 415</b>

### 3.7.7 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros) ayant un mandat en cours au 31 décembre 2018

	EXERCICE 2017		EXERCICE 2018	
	DUES AU TITRE DE L'ANNÉE	VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE	DUES AU TITRE DE L'ANNÉE	VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE
<b>JACQUES D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>				
Rémunération fixe	144 000	144 000	144 000	144 000
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	30 000	30 000	38 000	32 000
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>174 000</b>	<b>174 000</b>	<b>182 000</b>	<b>176 000</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Le montant dû est susceptible de varier en fonction du nombre de conseils tenus au cours de l'année.

	EXERCICE 2017		EXERCICE 2018	
	DUES AU TITRE DE L'ANNÉE	VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE	DUES AU TITRE DE L'ANNÉE	VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE
<b>GAËL BODÉNÈS, DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>				
Rémunération fixe	326 337	326 337 (3)	280 260	280 260
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	63 662	26 500	42 039	63 662
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence au titre de mandats dans le groupe	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	18 513	18 513	18 672	18 672
<b>TOTAL</b>	<b>408 512</b>	<b>371 350</b>	<b>340 971</b>	<b>362 594</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Voiture de fonction + couverture GSC.

(3) Dont ICCP d'un montant de 61 204 euros.

Aucun régime complémentaire n'a été consenti par BOURBON Corporation SA ni aucun avantage en nature autre que ceux mentionnés dans les tableaux ci-dessus pour le Président et le Directeur Général.

### 3.7.8 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros) dont le mandat a expiré au cours de l'exercice 2018

	EXERCICE 2017		EXERCICE 2018	
	DUES AU TITRE DE L'ANNÉE	VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE	DUES AU TITRE DE L'ANNÉE	VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE
<b>ASTRID DE LANCRAN DE BRÉON DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE (JUSQU'AU 10/07/2018)</b>				
Rémunération fixe	226 461	226 461 (3)	126 452	126 452
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	52 800	-	6 323	52 800
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence au titre de mandats dans le groupe	-	29 000	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	4 247	4 247	640	640
<b>TOTAL</b>	<b>283 508</b>	<b>259 708</b>	<b>133 415</b>	<b>179 892</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Logement jusqu'au 3 décembre 2017, à compter du 4 décembre 2017 Astrid de Lancrau de Bréon pouvait bénéficier d'une couverture GSC.

(3) Dont ICCP d'un montant de 6 460 euros

### 3.7.9 Jetons de présence

Les membres du Conseil d'Administration perçoivent, pour seule rémunération, des jetons de présence dans la limite du montant global fixé par décision de l'Assemblée Générale Mixte. Les jetons sont payés sur la base des présences aux réunions qui se sont tenues entre deux assemblées générales ordinaires annuelles.

L'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2014 a décidé d'allouer pour 2014 et les exercices ultérieurs un montant global limité à 400 000 euros.

Les modalités de répartition des jetons de présence sont désormais définies telles que suit :

- ▶ une rémunération fixe de 10 000 euros ;

- ▶ une rémunération variable permettant de prendre en compte la participation effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil d'Administration et de ses comités, à hauteur de :

- ▶ 5 000 euros pour la participation aux conseils dits « stratégiques et opérationnels » et 3 000 euros pour les autres conseils,
- ▶ 5 000 euros pour la participation aux comités.

Dans ce cadre, le montant versé en 2018 (avant retenue à la source pour les Administrateurs étrangers) aux membres du Conseil d'Administration s'est élevé à un total de 387 000 euros.

(en euros)	JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS EN 2017	JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS EN 2018
<b>Administrateurs</b>		
Jacques d'Armand de Chateaufieux	30 000	32 000
Adrien de Chomereau de Saint André	-	42 000
Adeline Challon-Kemoun	3 000	47 000
Christian Lefèvre	30 000	32 000
Baudouin Monnoyeur	30 000	32 000
Mahmud B. Tukur	37 000	42 000
Élisabeth Van Damme	-	44 000
Xiaowei Wang	24 000	22 000
Antoine Grenier	-	-
<b>Administrateurs salariés</b>		
Stéphane Leroux (titulaire)	-	-
Patrick Lièvre (suppléant)	-	-
<b>Censeur</b>		
Henri d'Armand de Chateaufieux	15 000	16 000
<b>Administrateurs dont le mandat a pris fin en cours d'exercice</b>		
Agnès Pannier-Runacher	45 000	42 000
Philippe Salle	34 000	36 000
<b>TOTAL</b>	<b>359 000*</b>	<b>387 000</b>

\* Dont jetons de présence versés aux Administrateurs dont le mandat a pris fin en 2017 : les membres du Conseil d'Administration n'ont bénéficié au cours de l'exercice d'aucune autre rémunération ni d'aucun autre avantage.

### 3.7.10 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties et/ou levées au cours de l'exercice 2018

Néant.

### 3.7.11 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2018 à chaque dirigeant mandataire social

Néant.



**3.7.12 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2018 par chaque dirigeant mandataire social**

Néant.

**3.7.13 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux/Options de souscription ou d'achat d'actions levées par les 10 premiers salariés non mandataires sociaux au cours de l'exercice 2018**

Néant.

**3.7.14 Actions de performance attribuées et/ou devenues disponibles au cours de l'exercice 2018**

Néant.

**3.7.15 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Le tableau ci-après présente l'ensemble des informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions et/ou d'achat d'actions alloués par la société, en vigueur au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

DATE D'ASSEMBLÉE	1 <sup>er</sup> JUIN 2011	
	PLAN N° 10	PLAN N° 11
Date du Conseil d'Administration	30 novembre 2012	2 décembre 2013
Point de départ d'exercice des options	30 novembre 2016	2 décembre 2017
Date d'expiration	29 novembre 2018	1 <sup>er</sup> décembre 2019
Nombre de bénéficiaires à l'origine	2	68
Nombre total d'actions de souscription ou d'achat :	29 700	1 037 000
<b>a) Mandataires sociaux<sup>(1)</sup></b>		<b>140 000</b>
Jacques d'Armand de Chateauvieux	-	-
Gaël Bodénès	-	60 000
Astrid de Lancrau de Bréon	-	-
<b>b) 10 premiers attributaires salariés</b>	<b>29 700</b>	<b>198 000</b>
Prix de souscription ou d'achat	19,82 €	19,68 €
Rabais consentis	non	non
Options levées au 31/12/2018	-	-
Options annulées ou caduques au 31/12/2018	29 700	400 000
Options restantes à lever au 31/12/2018	-	637 000

(1) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette fonction au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

**3.7.16 Historique des attributions gratuites d'actions en vigueur au 31 décembre 2018**

Néant.

### 3.8 PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EN 2019

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général en raison de leur mandat pour l'exercice 2019 tels que fixés par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 25 avril 2019, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations et de la Gouvernance et, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée Générale du 28 juin 2019. (cf. le projet de résolutions de l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2019). La situation de l'entreprise ne permet pas d'avoir une vision globale de la mise en œuvre de sa politique de rémunération sur plusieurs années et la tendance est de maintenir les rémunérations actuelles sans augmentation jusqu'à retour à meilleure fortune de l'entreprise.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous précisons que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels présentés dans le présent rapport sera conditionné à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2020 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

#### 3.8.1 Principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les principes de détermination de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont fixés par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que modifié en juin 2018, qui veille au respect des principes suivants :

- ▶ la politique de rémunération est adaptée aux responsabilités dévolues à chacun et s'assure que les éléments composant les rémunérations sont en cohérence avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres occupant des positions clés dans le groupe ;
- ▶ la politique de rémunération doit rester homogène vis-à-vis des sociétés de même taille et pour des positions similaires, ainsi qu'au regard d'entreprises internationales opérant sur le même marché d'activité ;
- ▶ la rémunération des dirigeants mandataires sociaux se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. La rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ;
- ▶ les critères de rémunération de la partie variable sont revus chaque année pour rester adaptés à la stratégie de l'entreprise. Le montant de la part variable ne peut excéder un certain pourcentage de la partie fixe ;
- ▶ l'attribution d'options sur actions ou l'attribution gratuite d'actions doit refléter une politique de distribution proportionnée qui n'est pas concentrée sur les dirigeants mandataires sociaux. Elle est

conditionnée à des critères de performance. En cas de levée des options ou d'attribution définitive des actions gratuites, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver 20 % des titres jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Les plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions portent exclusivement sur des actions de BOURBON Corporation SA.

Les plans d'options de souscription d'actions octroyés reflètent une politique de distribution proportionnée qui n'est pas concentrée sur une catégorie de bénéficiaires et plus particulièrement sur les dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Chaque plan est décidé par le Conseil d'Administration par délégation de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui propose notamment le nombre d'options à attribuer aux membres de la Direction ainsi que les critères de performance à satisfaire.

Les options de souscription et/ou d'achat d'actions ne sont exerçables qu'après l'expiration d'une période de quatre ans, sous condition de présence, leur prix d'exercice correspondant à la moyenne des cours de l'action des 20 séances de bourse précédant la date d'attribution des options, sans application de décote.

Les plans d'attribution gratuite d'actions portent exclusivement sur des actions de BOURBON Corporation SA.

Les plans d'attribution gratuite d'actions octroyés reflètent une politique d'attribution proportionnée qui n'est pas concentrée sur une catégorie de bénéficiaires et plus particulièrement sur les dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Chaque plan est décidé par le Conseil d'Administration par délégation de l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance qui propose notamment le nombre d'actions à attribuer aux membres de la Direction ainsi que les critères de performance à satisfaire.

Le Conseil d'Administration fixe la période d'acquisition et de conservation et arrête ensuite le règlement du plan décrivant les modalités et conditions de l'attribution des actions au profit des bénéficiaires.

- ▶ la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs définie par le Conseil d'Administration peut prévoir sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ, ou d'indemnités liées à un engagement de non-concurrence plafonnées à une somme ne pouvant pas excéder 24 mois de la rémunération annuelle (fixe et variable) du dirigeant concerné ;
- ▶ le Conseil d'Administration considère, concernant les autres rémunérations que sont les rémunérations exceptionnelles et les rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction, que dans l'intérêt de BOURBON et des parties prenantes, il convient de ne pas exclure par principe la possibilité de les verser aux mandataires sociaux exécutifs dans des circonstances très particulières. Le versement de telles rémunérations devrait être motivé et les raisons ayant conduit à leur mise en œuvre exposées par le Conseil. En tout état de cause, ces autres rémunérations répondraient aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et ne pourraient être versées qu'après approbation par une Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce modifié par Ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 ;
- ▶ jetons de présence : les membres du Conseil d'Administration perçoivent, pour seule rémunération, des jetons de présence

dans la limite du montant global fixé par décision de l'Assemblée Générale Mixte. Les jetons sont payés sur la base des présences aux réunions qui se sont tenues entre deux assemblées générales ordinaires annuelles. L'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2014 a décidé d'allouer pour 2014 et les exercices ultérieurs un montant global limité à 400 000 euros. Les modalités de répartition des jetons de présence sont définies telles que suit : une rémunération fixe de 10 000 euros ; une rémunération variable permettant de prendre en compte la participation effective de chaque Administrateur aux travaux du Conseil d'Administration et de ses comités – à hauteur de 5 000 euros pour la participation aux conseils dits « stratégiques et opérationnels » et 3 000 euros pour les autres conseils, à hauteur de 5 000 euros pour la participation aux comités.

### 3.8.2 Principe et critères de détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019

Le Conseil du 25 avril 2019 sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a arrêté la rémunération du Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- ▶ jetons de présence : le Président du Conseil d'Administration pourra percevoir et conserver des jetons de présence versés par BOURBON Corporation SA, dans la limite de l'enveloppe fixée par l'Assemblée Générale, et conformément à la règle de répartition définie par le Conseil (cf. 3.7.9 Jetons de présence) ;
- ▶ rémunération fixe annuelle : elle resterait inchangée à un montant de 144 000 euros.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

### 3.8.3 Principe et critères de détermination de la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019

Le Conseil du 25 avril 2019 sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a arrêté la rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- ▶ rémunération fixe annuelle : le Directeur Général perçoit une rémunération fixe au titre de son mandat, déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance ;
- ▶ rémunération variable annuelle : le Directeur Général perçoit une rémunération variable au titre de son mandat, déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

La formule de calcul de cette rémunération variable est réexaminée annuellement par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a décidé que sera conservée une méthode de calcul assise sur la rémunération fixe. La part variable pourra atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés, et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs pour l'exercice 2019, basés sur les objectifs du budget 2019, seraient les suivants :

	<b>% CIBLE</b>
<b>Paramètres économiques :</b>	<b>40 %</b>
- Objectif cible d'EBITDAR hors plus-values (1)	20 %
- Objectif de Days Sales Outstanding (DSO) (2)	20 %
<b>Paramètres opérationnels :</b>	<b>20 %</b>
- Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte (3)	20 %
<b>Paramètres de responsabilité sociétale (HSE) :</b>	<b>20 %</b>
- Objectif cible Total Recordable Incidents Rate (TRIR groupe) (4)	20 %
<b>Contribution personnelle</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>

La méthode de détermination d'atteinte des objectifs cibles propres à chaque paramètre (économiques/opérationnels/de responsabilité sociétale) continuerait à reposer sur l'application d'une graduation en fonction du résultat (R) atteint de l'objectif cible (OC).

- 1)** R = 110 % OC = 150 %  
 R = 100 % OC = 100 %  
 R = 90 % OC = 50 %  
 R < 90 % OC = 0 %

- 2)** R = 110 % OC = 150 %  
 R = 100 % OC = 100 %  
 R = 90 % OC = 50 %  
 R < 90 % OC = 0 %

- 3)** R > 105 % OC = 150 %  
 R = 100 % OC = 100 %  
 R > 98 % OC = 50 %  
 R < 98 % OC = 0 %

- 4)** R = 110 % OC = 140 %  
 R = 100 % OC = 100 %  
 R = 95 % OC = 80 %  
 R < 95 % OC = 0 %

En tout état de cause, ces rémunérations répondraient aux exigences du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, et ne pourraient être versées qu'après approbation par une Assemblée Générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Le Directeur Général peut se voir attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions ainsi que des actions gratuites,

dans les conditions prévues au paragraphe 3.8.1 ; il peut percevoir sous certaines conditions le versement d'indemnités de départ, ou d'indemnités liées à un engagement de non-concurrence plafonnées à une somme ne pouvant pas excéder 24 mois de sa rémunération annuelle (fixe et variable).

► Avantages de toute nature : Le Directeur Général peut bénéficier d'une voiture de fonction ainsi que d'un contrat GSC.

### 3.8.4 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux

DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX VISÉS PAR LA RECOMMANDATION AFEP-MEDEF	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE		
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	
<b>Jacques d'Armand de Chateaueux</b> Président du Conseil d'Administration Date de début de mandat : 14/03/2018 Date de fin de mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018		x		x			x		x
<b>Gaël Bodénès</b> Directeur Général Début de mandat : 14/03/2018 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018		(1)		x			x		x

(1) Monsieur Gaël Bodénès bénéficie d'un contrat de travail conclu avec le GIE Bourbon Management, suspendu par le Conseil estimant que son mandat social s'inscrivant dans le prolongement des fonctions salariées qu'il a exercées depuis son entrée dans le groupe en 2002, y mettre fin aurait eu pour effet de le priver des droits attachés à son ancienneté. Il est précisé, par ailleurs, que le Directeur Général ne bénéficie d'aucune clause particulière d'indemnisation en cas de départ.

### 3.9 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AFEP-MEDEF : TABLEAU DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la règle « Appliquer ou Expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visée à l'article 27.1 du Code AFEP-MEDEF, BOURBON Corporation SA estime se conformer aux recommandations du Code AFEP-MEDEF dans sa dernière version de juin 2018. Certaines dispositions ont toutefois été écartées pour les raisons expliquées dans le tableau ci-après :

RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ÉCARTÉES	EXPLICATIONS	RÉFÉRENCE
<p><b>Rémunération variable au titre de l'exercice 2018</b> Le chapitre 24.3.2 du code AFEP-MEDEF prévoit que « les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et bien entendu préétablis ».</p>	<p>Compte tenu des difficultés que rencontre l'activité de l'offshore pétrolier et de son impact sur les résultats de la société, les Administrateurs de BOURBON Corporation SA, lors de la séance du Conseil qui s'est tenue le 4 juillet 2016, ont décidé d'attribuer au Président-Directeur Général une rémunération fixe limitée, au regard de ses responsabilités exécutives. Il a en outre été décidé de lui attribuer une part variable basée uniquement sur le critère le plus synthétique de la performance de l'entreprise : son résultat net (part du groupe), mode de rémunération impliquant une prise de risque équivalente, en tant que mandataire social dirigeant exécutif, à celle qu'il supporte en sa qualité d'actionnaire de contrôle. En effet, ce résultat prend bien en compte l'ensemble des éléments de gestion dont dispose le dirigeant : chiffre d'affaires et marge sur coûts directs, politique de gestion des actifs, impactant les amortissements, les loyers des navires externes et les éventuelles provisions sur ces valeurs. La gestion des frais généraux, et bien entendu celle des financements, de leur réaménagement, et des conséquences sur la trésorerie, et donc sur la continuité de l'exploitation dans un contexte fortement perturbé. Le Conseil a estimé que le choix, pour le Président-Directeur Général, d'un critère synthétique lié en intégralité à la performance de la société était équitable et adapté au contexte économique difficile, au regard de la faible probabilité que dans les années restant à courir jusqu'à l'éventuel renouvellement de son mandat cela donne lieu à un quelconque versement. Le Conseil du 14 mars 2018 a, décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société, et a désigné Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux en qualité de Président du Conseil d'Administration. Le Conseil du 25 avril 2019, a constaté que les conditions pour le versement de la rémunération variable de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration n'étaient pas réunies et, qu'en conséquence, aucune rémunération variable ne lui serait versée. Désormais, du fait de sa fonction de Président du Conseil d'Administration Monsieur de Chateaufieux ne bénéficie plus de rémunération variable.</p>	<p>Rapport de gestion 3.7.1 Rémunération du Président-Directeur Général</p>
<p><b>Départ des dirigeants mandataires sociaux</b> Règles d'information Le chapitre 24.5.2 du code AFEP-MEDEF prévoit que « lorsqu'un dirigeant mandataire social quitte la société, les conditions financières de son départ font l'objet d'une information publiée de manière exhaustive ».</p>	<p>Le Conseil d'Administration du 23 juillet 2018 a pris acte de la démission d'Astrid de Lancrau de Bréon de son mandat de Directrice Générale déléguée au 10 juillet 2018, sans condition financière particulière extra-légale et de la réactivation immédiate du contrat de travail de Directrice Générale adjointe en charge de l'administration et des finances qui la liait à la SA BOURBON Corporation SA. Aucune information n'a été communiquée à l'issue dudit Conseil, ces informations ayant par ailleurs fait l'objet dès le 11 juillet 2018, d'un communiqué exhaustif, conforme aux recommandations de l'AMF. Les termes et conditions de la cessation de son contrat de travail intervenue le 11 septembre 2018, non publiés car non expressément visés par le chapitre 24.5.2 du code AFEP-MEDEF, ont été fixés par un protocole comportant un engagement de confidentialité. Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable de Mme de Lancrau de Bréon au titre de 2018, au prorata de la durée d'exercice de son mandat de Directrice Générale déléguée sur l'année considérée, sera conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2019.</p>	<p>Rapport de gestion 3.7.6 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros) dont le mandat a expiré au cours de l'exercice 2018</p>
<p><b>Évaluation du Conseil d'Administration</b> Le chapitre 9.2 du code AFEP-MEDEF prévoit que « la contribution effective de chaque Administrateur aux travaux du conseil » soit appréciée.</p>	<p>Afin d'améliorer les pratiques du groupe en assurant la conformité au Code AFEP/MEDEF, le questionnaire détaillé qui sera remis aux Administrateurs lors de la prochaine évaluation qui aura lieu en 2020, invitera les Administrateurs à porter une évaluation sur la participation de chaque Administrateur aux travaux du Conseil.</p>	<p>Rapport de gestion 3.5 Évaluation du Conseil d'Administration et des Comités</p>



### 3.10 PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 19 des statuts de la société au sein de la partie « autres informations juridiques et financières » (Chapitre 6).

### 3.11 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la société sont exposés ci-dessous.

#### 3.11.1 Structure du capital de la société

La structure du capital de BOURBON Corporation SA est détaillée au paragraphe 7.1 du rapport de gestion.

#### 3.11.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Les statuts, accessibles sur le site internet de la société <http://www.bourbonoffshore.com> rubrique « Investisseurs » – « Capital et actionariat » – « Statuts », ne prévoient aucune restriction à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Des clauses de convention prévoyant des engagements de conservation de titres, portées à la connaissance de la société, sont incluses dans les pactes d'actionnaires mentionnés ci-dessous au paragraphe « Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote » et cités au paragraphe 2.8 de la partie « Autres informations juridiques et financières » du présent Document de référence.

#### 3.11.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Ces informations sont renseignées au paragraphe 7.1 du rapport de gestion.

#### 3.11.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Les statuts de BOURBON Corporation SA ne prévoient aucune disposition contraire à l'application de l'article 7 de la loi 2014-384 du 29 mars 2014, dite « loi Florange », disposant que « Dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, les droits de vote double prévus au premier alinéa [de l'article L. 225-123 du Code de commerce] sont de droit, sauf clause contraire des statuts adoptée postérieurement à la promulgation de la loi, pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis

2 ans au nom du même actionnaire. Il en est de même pour le droit de vote double conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement en application du deuxième alinéa. »

En conséquence, toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis 2 ans au nom du même actionnaire bénéficient d'un droit de vote double.

Sous cette réserve, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux visé au 4° de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

#### 3.11.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

BOURBON Corporation SA dispose d'un système d'actionariat du personnel au travers du FCPE « BOURBON Expansion » qui exerce les droits de contrôle.

#### 3.11.6 Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote

La société n'a connaissance d'aucun accord de ce type entre actionnaires autre que :

Le pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la société, signé le 26 juin 2014 entre la société JACCAR Holdings alors de droit luxembourgeois, la société Cana Tera, M. Jacques d'Armand de Chateaufieux, M. Henri d'Armand de Chateaufieux, la SAS Mach-Invest et la société de droit luxembourgeois Mach-Invest International. Ledit pacte d'actionnaires, entré en vigueur le 30 juin 2014 pour une durée de cinq ans à compter de cette date, comporte des engagements en matière de transferts de titres de la société (décision AMF n° 214C236 du 30 juin 2014).

Les pactes d'actionnaires liés aux engagements collectifs de conservation d'actions BOURBON Corporation SA souscrits en application des articles 787 B et 885-I bis du Code général des impôts cités au paragraphe 2.8 de la partie « Autres informations juridiques et financières » du présent Document de référence.

#### 3.11.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont conformes à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF telles qu'interprétées par le guide d'application du Code AFEP-MEDEF publié par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (version de novembre 2016).

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, accessible sur le site internet de la société <http://www.bourbonoffshore.com> rubrique « groupe » – « Gouvernance » – « Conseil d'Administration » – « Documents associés » et les articles 13 et 13 bis des statuts, repris au sein du chapitre « Renseignements de caractère général concernant la société » du Document de référence, détaillent les règles de nomination des Administrateurs.

Les règles applicables à la modification des statuts sont conformes à la réglementation en vigueur. La modification des statuts, sauf dans les hypothèses expressément envisagées par la loi, relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire. La société n'identifie pas d'incidence significative de ces règles en cas d'offre publique.

### 3.11.8 Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions

En matière d'augmentation de capital, le tableau récapitulatif des délégations de compétence et des autorisations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration figure dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En matière de rachat d'actions, l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2018, dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire, a autorisé le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois, à acheter les actions de la société, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital, le cas échéant ajusté, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- ▶ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- ▶ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- ▶ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 mai 2018 dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 23 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération a ainsi été fixé à 89 124 080 euros.

L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 28 juin 2019 de renouveler le programme de rachat d'actions conformément au descriptif du programme de rachat d'actions détaillé dans le présent Document de référence dans la rubrique « Opérations afférentes au titre de la société – Rachat des actions de la société ».

### 3.11.9 Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société dont la divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, ne porte pas gravement atteinte à ses intérêts

Les prêts bancaires conclus par BOURBON contiennent, pour certains, des clauses permettant à la banque de demander le remboursement anticipé du prêt en cas de changement de contrôle de BOURBON Corporation SA.

La plupart des pactes d'actionnaires signés par BOURBON avec des partenaires étrangers, dans le cadre de la création de « joint-ventures », prévoient des clauses de sortie en cas de changement de contrôle de l'une des parties, permettant à chacune d'entre elles, d'acheter la participation de l'autre ou, en cas d'absence d'accord entre elles sur le rachat de leur participation respective, de liquider la société.

Les contrats de construction ne contiennent aucune clause pouvant jouer en cas de changement de contrôle de BOURBON. Il n'existe aucune disposition dans ces contrats, susceptibles d'en remettre en cause les conditions financières, comme par exemple, en cas de départ de M. Jacques d'Armand de Chateauvieux.

### 3.11.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Néant.

### 3.12 CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE, D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % D'UNE SOCIÉTÉ ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Néant.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	NATURE DE LA DÉLÉGATION/DE L'AUTORISATION	DURÉE	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2018
Assemblée Générale Mixte du 26/05/2016 <b>17<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux). Montant maximal <sup>(1)</sup> : 5 % du capital social à la date de l'assemblée du 26 mai 2016 et 1 % au sein de ce plafond pour les dirigeants mandataires sociaux.	Trente-huit mois, soit jusqu'au 25/07/2019*	Néant
Assemblée Générale Mixte du 23/05/2017 <b>18<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public. Montant maximal <sup>(1)</sup> : Actions : 8 millions d'euros. Titres de créance : 350 millions d'euros.	Vingt-six mois, soit jusqu'au 22/07/2019	Néant
Assemblée Générale Mixte du 23/05/2017 <b>19<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration de déroger aux conditions de fixation du prix d'émission des valeurs mobilières émises au titre de l'augmentation de capital prévue à la 18 <sup>e</sup> résolution de l'assemblée du 23 mai 2017	Vingt-six mois, soit jusqu'au 22/07/2019	Néant
Assemblée Générale Mixte du 23/05/2017 <b>20<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaires pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la 18 <sup>e</sup> résolution de l'assemblée du 23 mai 2017	Vingt-six mois, soit jusqu'au 22/07/2019	Néant
Assemblée Générale Mixte du 23/05/2017 <b>21<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE Montant maximal <sup>(1)</sup> : Actions : 5 millions d'euros.	Vingt-six mois, soit jusqu'au 22/07/2019*	Néant
Assemblée Générale Mixte du 23/05/2017 <b>22<sup>e</sup> résolution</b>	Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles et/ou à l'achat d'actions existantes de la société. Montant maximal : 5 % du capital social existant à la date de l'assemblée du 23 mai 2017 et 1 % au sein de ce plafond pour les dirigeants mandataires sociaux.	Trente-huit mois, soit jusqu'au 22/07/2020	Néant
Assemblée Générale Mixte du 30/05/2018 <b>17<sup>e</sup> résolution</b>	Délégation consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes Montant maximal <sup>(1)</sup> : 7 millions d'euros	Vingt-six mois soit jusqu'au 30/07/2020	Néant

(1) Plafonds indépendants.

\* Ces autorisations venant à échéance au cours de l'exercice 2019, il est proposé à la prochaine Assemblée Générale du 28 juin 2019 de les renouveler. Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 6 - AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES du présent Document de référence, relatif à la présentation du « Projet de résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019 ».

## 4. ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

L'organisation et la mise en œuvre du contrôle interne reposent sur la sensibilisation et l'implication de l'ensemble des collaborateurs de BOURBON.

### 4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

La direction du groupe est assurée, dans le cadre des délégations mises en place par le Conseil d'Administration, par le Directeur Général assisté de trois comités :

► le comité de direction générale

Le comité de direction générale de BOURBON est l'instance collégiale responsable de la mise en œuvre de la stratégie et de la réalisation des objectifs du groupe vis-à-vis des clients, du personnel et des actionnaires. Il examine les options pour la bonne réalisation de la stratégie notamment dans les domaines de la sécurité, de l'innovation, des ressources humaines et de la maîtrise des coûts. Il décide des priorités et alloue les ressources et les moyens nécessaires au développement de l'entreprise ;

► le comité de performance

Sous l'autorité du comité de direction générale, le comité de performance est responsable de la gestion, de l'analyse et du pilotage des résultats de sécurité, financiers et commerciaux du groupe par rapport au budget. Ce comité outre les membres du comité de direction générale, est composé de huit membres représentant les fonctions centrales du groupe ainsi que des responsables des principales filiales ;

► le comité de direction

Sous l'autorité du comité de direction générale, le comité de direction veille à la mise en place des objectifs de la stratégie et traite des questions d'intérêt général du groupe lors de ses réunions mensuelles. Ce comité, outre les membres du comité de Direction Générale et du comité de performance, est composé de 18 membres représentant les fonctions centrales du groupe ainsi que des responsables des principales filiales.

Les fonctions centrales sont composées d'experts des métiers spécifiques du groupe ou des fonctions support classiques. Elles proposent les stratégies et les politiques groupe dans leurs domaines respectifs et apportent assistance aux unités opérationnelles, en assurant entre autres la diffusion des meilleures pratiques.

La société adopte des lignes directrices et d'autres normes internes qui doivent être respectées et appliquées au sein du groupe.

Les unités opérationnelles de BOURBON sont rassemblées au sein des trois activités Subsea Services, Marine & Logistics et Mobility.

Chaque entité exécute la stratégie dans le respect des budgets qui lui sont assignés par leurs organes de direction respectifs et des lignes directrices et normes internes du groupe. Elles disposent de larges délégations afin d'assurer au mieux la satisfaction des clients. Elles sont directement impliquées et responsabilisées dans la mise en œuvre du contrôle interne.

Par ailleurs, elles rendent compte au comité de direction générale de leurs performances tant opérationnelles que financières.

#### 4.1.1 Présentation de l'organisation générale des systèmes de contrôle interne

Les différentes activités de contrôle interne permettent de veiller à ce que l'application des procédures et standards définis pour le groupe puisse être en adéquation avec les orientations définies par la direction générale.

##### Procédures et standards opérationnels

La politique du groupe en matière de conduite des opérations et de maîtrise des risques est clairement définie par un système de gestion qui s'appuie :

- d'une part, sur la responsabilisation du management dans la mise en œuvre et le suivi de cette politique ;
- d'autre part, sur l'émission de procédures d'organisation et de gestion visant notamment à assurer la conformité aux réglementations, la maîtrise des risques d'exploitation, la gestion de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, la formation et l'habilitation du personnel, la maintenance, les achats, l'analyse et le traitement des incidents et accidents.

##### Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les processus concernés sont d'une part ceux qui permettent d'alimenter la base de données comptables et de générer l'information comptable et financière et d'autre part, les processus d'arrêté comptable et de communication financière.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est confortée par un ensemble de dispositifs, de règles, de procédures et de contrôles. La documentation et la formalisation progressive de procédures contribuent au renforcement de cette fiabilité.

Il s'agit principalement :

- du processus de planification du groupe. Il aboutit à l'élaboration du budget annuel qui permet de décliner les orientations stratégiques du groupe en plans d'actions opérationnels. Dans cet esprit, le département Contrôle de gestion anime et coordonne le système de contrôle budgétaire en s'appuyant sur un manuel de procédures qui fixe les règles de gestion et les modalités d'établissement du budget ainsi que du *reporting* de gestion applicable à la fois au niveau opérationnel et groupe ;
- des procédures de consolidation des comptes en conformité avec les procédures fixées et approuvées par la direction. La société établit ses états financiers consolidés selon le référentiel IFRS. Un logiciel intégré est utilisé pour la consolidation des états financiers du groupe. Les comptes consolidés semestriels et annuels sont présentés au Comité d'Audit préalablement à leur approbation par le Conseil d'Administration ;
- du Document de référence dont l'élaboration vise notamment à s'assurer de l'exactitude, de la cohérence, de la conformité aux lois et règlements applicables ainsi que de la qualité de l'information financière.

## 4.2 PILOTAGE DU CONTRÔLE INTERNE

Les systèmes de contrôle interne font eux-mêmes l'objet de contrôle à la fois de manière continue par le management et au travers d'évaluations ponctuelles de la part d'instances n'ayant ni autorité ni responsabilités directes sur les opérations.

### 4.2.1 Le Comité d'Audit

Les attributions ainsi que les travaux réalisés par le Comité d'Audit figurent au paragraphe 3.6.1 du présent rapport.

### 4.2.2 Le comité de contrôle interne et des risques

Au 31 décembre 2018, le comité de contrôle interne est composé du Directeur Général et du Directeur Général adjoint en charge des Finances et de l'Administration. Le Directeur de l'audit interne, des risques et de la *compliance* leur présente les résultats de ses travaux ainsi que ses principales conclusions.

Ce comité a pour mission d'examiner la qualité du contrôle interne, de la gestion des risques ainsi que la mise en place du plan d'audit interne et du programme de *compliance* au sein de BOURBON :

- ▶ il approuve le plan d'audit interne annuel du groupe avant sa présentation au Comité d'Audit ;
- ▶ il examine les conclusions et recommandations des missions d'audit interne réalisées lors du trimestre précédant le comité de contrôle interne et des risques ;
- ▶ il examine la qualité du suivi des plans d'actions des entités du groupe en réponse aux recommandations d'audit interne ;
- ▶ il assure le suivi de la cartographie des risques et des plans d'actions concernant les risques majeurs ;
- ▶ il supervise le programme de *compliance* au sein du groupe ;
- ▶ il examine tout autre sujet relatif à l'audit interne, au contrôle interne, à la gestion des risques et à la *compliance* qu'il souhaite porter à son ordre du jour.

### 4.2.3 Le département Audit interne, Gestion des risques et Compliance

La mission du département Audit interne, Gestion des risques et *Compliance* de BOURBON est d'aider le groupe à maîtriser ses risques par une approche systématique, disciplinée et complémentaire en matière de :

- ▶ audit interne ;
- ▶ gestion des risques ;
- ▶ *compliance*.

L'audit interne groupe est une activité indépendante et objective qui donne à BOURBON une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

La gestion des risques permet d'identifier, d'évaluer, de traiter et de suivre les risques de BOURBON. Les risques pris en charge sont de toutes natures : risques opérationnels, financiers, stratégiques, humains, réglementaires ou de réputation.

La *compliance* inclut l'ensemble des mesures déjà mises en place ou à mettre en place au sein de BOURBON afin d'assurer la conformité et le respect des règles éthiques ainsi que des réglementations externes et internes.

Le département Audit interne, Gestion des risques et *Compliance* groupe est composé de quatre personnes dont un directeur, deux auditeurs internes, ainsi qu'un expert en charge de la *compliance*. La gestion des risques est directement pilotée par le Directeur du département.

### 4.2.4 L'audit interne groupe

Au 31 décembre 2018, l'audit interne groupe rend compte au Directeur Général adjoint en charge des Finances et de l'Administration et au comité de direction générale. Il a accès au Directeur Général et au Président du Comité d'Audit en tant que de besoin. Il informe périodiquement le Comité d'Audit de son analyse du contrôle interne du groupe. L'audit interne groupe couvre l'ensemble des domaines et des fonctions des sociétés de BOURBON, en particulier les activités opérationnelles, l'ensemble des autres activités à caractère fonctionnel ou opérationnel, les systèmes d'information, de gestion et les technologies de l'information.

Il réalise pour l'ensemble du groupe et les besoins des filiales, les missions d'audit interne (assurance et conseil) ou d'enquêtes nécessaires.

Il conduit des missions qui peuvent être opérationnelles, financières, d'efficacité, de conformité, d'acquisition ou de grands projets, à caractère récurrent ou non. Ces missions concernent l'ensemble des processus de pilotage, métier et support.

Il anime et promeut le contrôle interne dans l'ensemble du groupe, et est garant du niveau de mesure du contrôle interne et de maîtrise des risques encourus.

### 4.2.5 Les contrôles internes clés du groupe

Le groupe a conçu un manuel des contrôles internes clés de base. Ce manuel regroupe les 91 contrôles clés en lien avec les huit processus administratifs et financiers principaux du groupe. Ce manuel s'applique à l'ensemble des entités du groupe.

Un processus d'auto-évaluation du contrôle interne au sein de chaque filiale opérationnelle du groupe a été déployé depuis l'année 2018, ce processus fait l'objet d'une revue d'une évaluation périodique par l'audit interne du groupe.

### 4.2.6 Le contrôle des activités opérationnelles du groupe

Les responsables HSE (Hygiène-santé, Sécurité, Environnement) du groupe, les officiers référents s'assurent par des contrôles réguliers dans les unités opérationnelles de l'efficacité du système et de la bonne application des standards BOURBON. Par ailleurs, chaque unité opérationnelle fait l'objet d'audits externes ponctuels ou périodiques visant à vérifier que son organisation interne et ses navires répondent aux prescriptions de normes ou de codes obligatoires ou adoptés intentionnellement.



### 4.2.7 Le système de management par la qualité

Le département Qualité veille à la mise en place et au maintien d'un système intégré de management de la qualité. Ce système permet d'organiser le groupe par processus de nature stratégique, support, clé ou d'évaluation.

### 4.3 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au 31 décembre de chaque année, les comptes de BOURBON Corporation SA et de l'ensemble de ses filiales font l'objet d'un audit par les Commissaires aux Comptes. Un audit intermédiaire sous la forme d'un examen limité est également assuré par les Commissaires aux Comptes au 30 juin de chaque année.

Leurs travaux apportent au groupe une assurance raisonnable quant à la fiabilité et à la sincérité de l'information comptable et financière produite. Dans ce cadre, ils prennent connaissance du contrôle interne afin d'identifier et d'évaluer le risque d'anomalie significative dans les comptes et ce, pour concevoir et mettre en œuvre leurs procédures d'audit.

### 4.4 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques est un processus transverse qui implique un grand nombre d'acteurs (directions opérationnelles et fonctionnelles, gestionnaires de risques, Direction Générale, Comité d'Audit, audit interne, assurances).

Dès l'année 2005, le groupe a développé une cartographie de ses risques dans le but de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels il est exposé. En 2015, le groupe a procédé à la refonte de la cartographie des risques lui permettant de cartographier de façon précise les risques les plus importants auxquels il peut être exposé.

Les risques potentiels identifiés sont de toute nature, tant au niveau du groupe que de ses activités opérationnelles, et comprennent l'ensemble des risques qui découlent du modèle d'affaire de BOURBON.

Les risques inventoriés sont hiérarchisés en fonction de leur fréquence possible (de fréquent à improbable) et de leur impact (négligeable à catastrophique) qui nécessiterait la mise en œuvre immédiate d'un plan d'action par une cellule de crise. La cartographie des risques est actualisée dès que cela est nécessaire et a minima une fois par an ; ces éléments font l'objet d'une communication régulière au Comité de Contrôle Interne et des Risques et au Comité d'Audit de BOURBON.

Le processus de gestion des risques repose sur l'actualisation de la cartographie des risques, le traitement ainsi que le suivi et le contrôle des risques.

Le Directeur de l'audit interne, des risques et de la *compliance* est responsable de la conception, de la mise en place et du pilotage du processus gestion des risques.

### 4.5 COMPLIANCE

Le programme de *compliance* de BOURBON se compose de sept étapes :

- ▶ *Tone at the Top* : le comité de direction générale s'est engagé à promouvoir la *compliance* et à maintenir une véritable culture de la décision éthique au sein du groupe ;
- ▶ évaluation des risques : l'identification de tous les risques de non-*compliance* permet de développer les outils, les techniques et les mesures correctives nécessaires à la prévention de ces risques ; le risque de corruption est intégré dans l'évaluation des risques du groupe. Depuis 2015, la cartographie spécifique des risques de non-*compliance* est mise à jour régulièrement, a minima tous les ans ;
- ▶ politiques et procédures : la mise en place et le déploiement de *guidelines* spécifiques permet de garantir qu'il existe des dispositifs adéquats au sein du groupe en matière de *compliance* ;
- ▶ communication : le déploiement du programme fait l'objet d'une communication régulière auprès de l'ensemble des salariés ;
- ▶ en 2015, le groupe a lancé avec succès un programme *e-learning compliance* à l'attention de l'ensemble de ses collaborateurs onshore et offshore ; ce programme s'est poursuivi au cours de l'année 2018 ;
- ▶ pilotage et surveillance : une fonction centralisée de *compliance* est opérationnelle et coordonne la totalité du programme de *compliance* du groupe ;
- ▶ sanctions : toute infraction aux règles de *compliance* est traitée avec la plus grande attention et donne lieu si nécessaire aux sanctions appropriées.

En 2014, le groupe a mis en place une organisation *compliance* dédiée qui se décompose de 26 *compliance* représentatives répartis dans les filiales du groupe et qui reportent fonctionnellement à l'équipe *compliance* du groupe.

BOURBON a renforcé sa démarche éthique en mettant à disposition de ses collaborateurs et parties prenantes une ligne d'alerte éthique accessible 24 heures/24 et 7 jours/7 permettant à chacun de reporter un comportement contraire au code de conduite BOURBON.

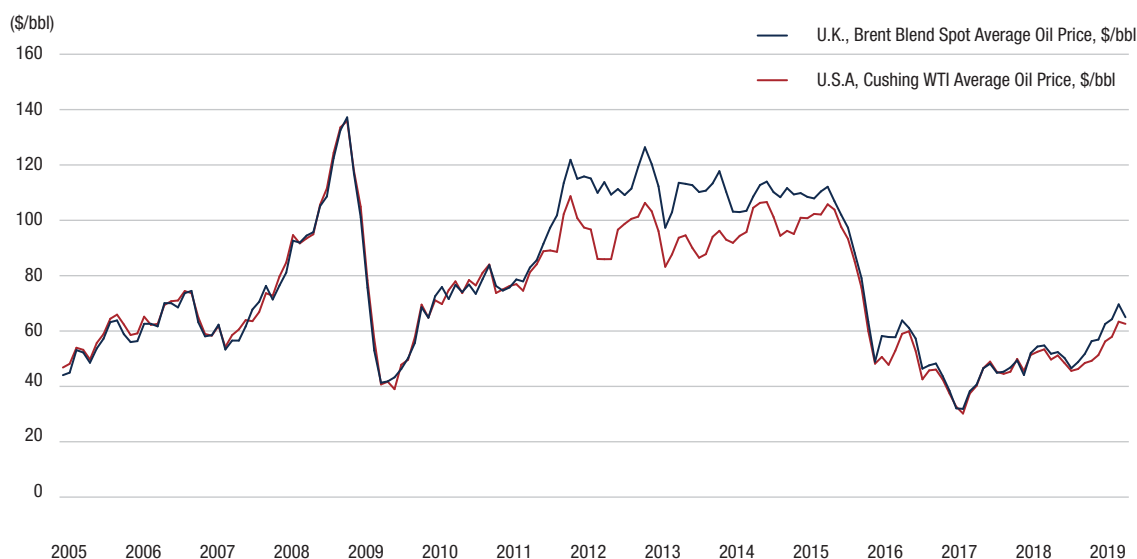
## 5. FACTEURS DE RISQUE

L'objectif de BOURBON est de s'assurer que le dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, de l'ensemble des risques auxquels le groupe peut être exposé.

Le processus de gestion des risques au sein du groupe est présenté en note 4.4 du présent Document de Référence.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent Document de référence, ceux dont BOURBON estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent Document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet significativement défavorable sur le groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement, peuvent exister.

### ► PRIX DU PÉTROLE (BRENT)



Depuis le mois de juin 2014 une chute brusque du cours du baril a été constatée. Le prix moyen du baril de *Brent* est passé de 99 dollars américains sur l'année 2014 à 52 dollars américains sur l'année 2015, atteignant son plus bas niveau de 31 dollars américains en moyenne en janvier 2016. Cette chute des cours est due à un déséquilibre entre l'offre et la demande, la demande des importateurs n'ayant pas été aussi soutenue que prévue, notamment à cause d'une croissance moins importante de la Chine. L'offre, en revanche, est demeurée stable avec notamment la production d'huile et de gaz de schiste aux États-Unis et le maintien de sa production par l'Arabie Saoudite.

### 5.1 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ DES SERVICES MARITIMES À L'OFFSHORE PÉTROLIER

Le cycle de l'activité de services maritimes offshore dépend à la fois de la demande des opérateurs pétroliers et de l'évolution de l'offre de navires sur le marché.

La demande des compagnies pétrolières est liée à leur cycle d'exploration/développement lequel est notamment corrélé aux hypothèses du prix moyen du baril à 10 ans. Les investissements consacrés aux dépenses d'exploration peuvent être également influencés par le prix du baril à court terme, ainsi que par la nécessité pour les compagnies pétrolières de maintenir leurs niveaux de réserves. En revanche, l'activité de production sur champs existants y est beaucoup moins sensible.

Au cours de l'année 2016 le prix du baril a été volatil. Les cours sont repartis à la hausse peu de temps après l'annonce de l'accord entre les membres de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP), puis avec d'autres producteurs majeurs, pour réduire leur production. L'OPEP s'est engagée à baisser sa production de 1,2 million de barils par jour et peu après, les non-OPEP de 558 000 barils atteignant une baisse totale de la production de 1,8 million de barils par jour au cours du premier semestre 2017. En novembre 2017, ils ont décidé de poursuivre cette action jusqu'à la fin de 2018. Cette amputation de la production a entraîné la baisse des stocks mondiaux et a consolidé la remontée des prix du pétrole.

Cette décision a entraîné une hausse continue du prix du baril sur les 10 premiers mois de l'année 2018, jusqu'à atteindre un pic au-delà de 80 dollars américains. Mais à l'automne, le baril s'est de nouveau affaibli pour redescendre autour de 50 dollars américains en décembre, sous l'effet d'une croissance plus forte que prévue de la production américaine. En décembre, les pays de l'OPEP et la Russie se sont de nouveau accordés pour poursuivre leur politique de réduction de l'offre avec une diminution de 1,2 million de barils de la production quotidienne, ce qui a stoppé la chute des cours et stabilisé le prix du Brent autour de 60 dollars américains, indépendamment des incertitudes liées à la géopolitique (crise politique au Venezuela, sanctions économiques contre l'Iran, et guerre commerciale États-Unis/Chine).

Conséquence de ces variations sur le prix du baril, et de l'arrêt brutal des nouveaux investissements des compagnies pétrolières, l'industrie des services maritimes à l'offshore pétrolier a vu son niveau d'activité se contracter fortement à partir de 2014. De forts ralentissements des activités de forage en offshore profond et en offshore continental ont été constatés, entraînant une baisse conséquente de la demande de navires *supply* au cours des années suivantes.

La stabilisation des prix du Brent au-dessus de 50 dollars américains depuis l'été 2017 a permis une stabilisation de l'activité au cours de l'année 2018 ainsi qu'une reprise progressive des investissements des compagnies pétrolières. Cette reprise se traduit d'ores et déjà par des décisions finales d'investissements sur de nombreux projets de développement de champs pétroliers offshore, qui impactera graduellement des taux d'utilisation des navires de service. La pression sur les tarifs journaliers devrait rester forte, conséquence de la surcapacité toujours existante de navires sur le marché.

Concernant l'offre, l'évolution de la flotte de navires de support offshore dépendra du rythme de mise au rebut des navires anciens et des investissements dans de nouveaux navires ; ces deux éléments sont influencés par plusieurs facteurs, entre autres :

- ▶ les prévisions d'évolution de la demande des clients par les prestataires de services maritimes ;
- ▶ l'obsolescence des navires anciens, elle-même fonction de l'évolution des attentes des compagnies pétrolières ;
- ▶ l'accès aux ressources financières permettant aux acteurs d'investir.

Des évolutions imprévues du cycle de la demande des opérateurs pétroliers et de l'évolution de l'offre de navires sur le marché, événements par nature extérieurs à BOURBON et affectant un ou plusieurs marchés sur lesquels BOURBON est présent, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité de BOURBON, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

### 5.1.1 Risques liés à l'évolution de la demande

**Une réduction des investissements dans le secteur pétrolier pourrait entraîner une baisse de la demande de services à l'offshore pétrolier et ainsi avoir une incidence défavorable sur la situation financière et les résultats de BOURBON.**

La demande de services à l'offshore pétrolier est dépendante de la volonté d'investissement des opérateurs pétroliers. Le prix du pétrole sur les marchés mondiaux a une influence significative sur les décisions de lancement de nouveaux investissements dans ce secteur. En effet, les nouveaux projets d'investissements sont sanctionnés par les projections futures du prix du baril, internes à

chaque compagnie, qui doivent couvrir les coûts prévisionnels d'extraction. Les cours du pétrole à court terme ont une influence moindre lorsque les projets pétroliers sont lancés et en phase de production. L'impact potentiel reste limité aux phases d'exploration qui peuvent être décalées ou bien annulées. D'une façon générale, les cycles d'investissement pétroliers sont longs, entre 10 et 20 ans en moyenne entre la phase de construction et la phase d'exploitation/production.

Le prix du baril dépend de la demande liée à la croissance mondiale et des capacités de production des pays producteurs. Face aux prévisions d'augmentation de la demande de pétrole et à l'accélération des baisses de production des champs existants, l'activité des services pétroliers est attendue en croissance à long terme. Néanmoins à plus court terme, des chutes brutales des cours du baril peuvent influencer sur l'activité du secteur puisque certains projets en offshore profond sont annulés ou retardés. C'est ce qui s'est notamment produit sur les 3 dernières années. Cependant l'évolution du cours du baril depuis 2017 a également démontré qu'au-delà de certaines incertitudes géopolitiques, les principaux pays producteurs sont décidés à diminuer leur niveau de production quand cela est nécessaire pour soutenir les cours du baril. Cet état de fait a redonné confiance aux compagnies pétrolières pour prendre de nouvelles décisions d'investissement et relancer des projets d'exploration offshore.

La stratégie de BOURBON est de privilégier à la fois les grandes compagnies nationales et internationales ayant des plans d'investissement soutenus mais aussi une politique de contractualisation long terme des navires. Ainsi, le taux de contractualisation long terme des navires de support offshore est de 45,3 % au 31 décembre 2018. Une veille active du marché, à la fois dans le domaine de la production et dans celui de l'exploration/développement, est en place de manière à réagir rapidement en fonction des évolutions du marché.

La perte d'un ou de plusieurs de ces clients principaux pourrait néanmoins avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de BOURBON.

**Risques liés à l'évolution des besoins techniques de l'exploitation pétrolière en mer et des services associés.**

L'exigence des compagnies pétrolières en matière de gestion des risques est très élevée. Jusqu'à une date récente, des incidents majeurs survenus sur les plateformes pétrolières nous rappellent à quel point la sécurité des opérations est la priorité numéro un de cette industrie. De ce fait, les opérateurs pétroliers privilégient généralement les navires innovants à forte productivité tels que ceux de la flotte BOURBON. L'obsolescence technologique des navires de plus de 25 ans réduit le nombre de navires disponibles chaque année.

BOURBON a établi une relation durable avec les majors pétroliers qui lui permet de mieux comprendre leurs attentes. Ceci a conduit BOURBON à développer une politique d'efficacité opérationnelle reposant sur quatre piliers, à savoir la maîtrise de la sécurité des personnes et des matériels, dans le respect de l'environnement, à terre comme en mer ; le suivi de la compétence pour garantir la qualité du service ; la disponibilité technique des navires pour assurer la continuité de service ; et l'optimisation des coûts et de la consommation de carburant via l'utilisation de navires à propulsion diesel-électrique, permettant de réaliser de nettes économies en gasoil.

Il est important de noter l'attention accrue portée par les compagnies pétrolières et l'industrie en général, à la réduction des consommations énergétiques dans un souci de réduction des émissions dans l'atmosphère et des factures énergétiques des projets. Dans ce contexte, les navires à propulsion diesel-électrique de BOURBON sont particulièrement appréciés pour leur faible consommation en carburant.

Toutefois, BOURBON ne saurait garantir une parfaite anticipation des attentes de ses clients, ni exclure, sur une ou plusieurs des zones géographiques où il est présent, que certains de ses concurrents puissent, en raison de leur taille ou de leur expertise, disposer de ressources financières, commerciales, techniques ou humaines équivalentes ou supérieures à celles de BOURBON susceptibles de répondre également aux attentes des grands opérateurs pétroliers, ce qui pourrait conduire, dans certaines circonstances, à des pertes de marchés pour BOURBON.

### 5.1.2 Risques liés à l'évolution de l'offre

**Sur le marché des navires en offshore profond, en cas de livraisons de nouveaux navires à un rythme supérieur à celui de la croissance de la demande, une surcapacité temporaire pourrait entraîner pour BOURBON une baisse des tarifs journaliers ainsi qu'une baisse des taux d'utilisation de ses navires en offshore profond dans certaines zones géographiques.**

Les investissements par les compagnies pétrolières dans les dépenses d'exploration et production en offshore ont baissé de 14 % en 2017 et 5 % en 2018 (source : *Rystad Energy*). La plupart des régions où évolue BOURBON ont été affectées par ce ralentissement.

La stratégie commerciale de BOURBON consiste à privilégier les contrats long terme, ce qui minimise les risques d'exposition aux fluctuations du marché court terme.

Enfin, dans un marché dégradé, avec un prix du baril très faible et des investissements dans le secteur pétrolier en forte baisse, BOURBON a fait preuve de réactivité en anticipant le désarmement des navires ayant des taux d'utilisation très bas et en optimisant l'utilisation de la flotte en opération. Cette stratégie a permis à BOURBON de maintenir un taux d'utilisation de la flotte en opération de 87,1 % en 2018, démontrant sa capacité à conserver la confiance de ses clients dans un marché en régression.

**Dans le cadre de choix stratégiques, certains concurrents de BOURBON pourraient souhaiter développer leur part de marché dans des zones géographiques spécifiques ou auprès de clients ciblés à travers une politique commerciale agressive. Les conséquences immédiates seraient pour BOURBON la perte de nouveaux contrats ou de contrats de renouvellement sur une zone particulière ou vis-à-vis d'un client.**

Ce type d'approche commerciale nécessite un fort investissement, à la fois par la mise à disposition par le concurrent d'une flotte de navires dédiés correspondant aux besoins des clients ou à ceux de la zone géographique ciblée, et par la mise en place d'une offre tarifaire nettement inférieure au prix du marché. D'une façon générale, une attaque concurrentielle ciblée reste ponctuelle et difficilement tenable dans la durée car limitée par les coûts opérationnels d'exploitation et d'investissements des navires.

Face à ce risque, la première mesure mise en place par BOURBON est la veille active du positionnement des flottes de ses principaux concurrents ainsi que le suivi de leur politique tarifaire. La deuxième est la diversification géographique du positionnement de sa flotte et la troisième est le contrôle de son portefeuille clients veillant à la diversification de clientèle.

Cette veille marché n'a pas démontré de mouvements de flotte important de la compétition d'un marché vers un autre, de plus BOURBON a adapté sa politique tarifaire aux attentes des clients ce qui a permis de conserver nos parts de marché ainsi qu'un taux d'utilisation supérieur à la moyenne de 5 à 10 points (Source : *Clarksons*, BOURBON). BOURBON peut compter sur ses accords clés avec ses clients principaux et à ses partenariats locaux, qui nous permettent de continuer à travailler dans les pays même si ceux-ci se referment pour protéger leur industrie. Ces éléments de marchés ont été exposés lors de la conférence **#BOURBONINMOTION** le 13 février 2018. La présence forte de nos équipes locales, implantées sur les lieux d'exploitation des navires, permet une gestion active du suivi des navires travaillant en production ou bien en exploration. Le réseau commercial permet de suivre en permanence l'évolution du marché et est soutenu par un réseau de *Contracts Managers* en contact quotidien avec les clients pour répondre en temps réel à leurs attentes. Ces équipes ont pour mission de garder une vision instantanée sur la vitalité du marché et sur la satisfaction des clients dans le souci de leur fournir un service toujours adapté à leurs besoins.

BOURBON est toujours à la recherche de solutions innovantes pour répondre aux besoins de ses clients et se différencier de la concurrence. C'est dans cette perspective que le plan **#BOURBONINMOTION** prévoit de développer de nouveaux services, notamment le service de « logistique intégrée » qui permet de fournir un support clés en main pour les campagnes de forages en intégrant la fourniture d'une base logistique et le transport maritime.

Néanmoins, une intensification ponctuelle de la concurrence par la mise en œuvre d'une politique commerciale et/ou tarifaire agressive ciblée sur des zones géographiques peut conduire à la perte de nouveaux contrats.

**La nécessité pour BOURBON de travailler différemment pour retrouver la rentabilité dans les nouvelles conditions de marché pourrait se heurter à un niveau insuffisant d'énergie et/ou un défaut de préparation au changement chez le personnel.**

Pour résister dans des conditions de marché dégradées, BOURBON a mené des plans d'action de réduction des coûts qui ont été efficaces grâce aux efforts énergiques du personnel. BOURBON s'emploie aussi plus largement à transformer en profondeur ses façons de travailler pour retrouver la rentabilité dans les nouvelles conditions de marché, et le succès de ces initiatives repose encore sur l'engagement, l'énergie et l'agilité compétente du personnel. Les dispositifs de mesure et de renforcement de l'engagement, de l'énergie et de l'agilité des compétences pourraient être insuffisants par manque de ressources, ce qui conduirait à un défaut de préparation au changement et donc à une mise en œuvre moins réussie : plus longue ou plus coûteuse.

## 5.2 RISQUES RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE BOURBON

**Le non-respect par BOURBON des réglementations applicables à ses métiers ou la dégradation de la qualité de ses opérations en termes de sécurité et de fiabilité pourraient potentiellement affecter le groupe dans la poursuite de ses activités avec certains clients ou dans certaines zones géographiques.**

Les activités de BOURBON relèvent principalement du domaine maritime et du transport, secteurs particulièrement réglementés. Le groupe est également soumis à un ensemble important de législations et réglementations environnementales.

Les lois et décrets de l'État du pavillon et de l'État côtier fixent le cadre réglementaire applicable aux activités maritimes.

Les règles nationales renvoient très largement à un ensemble de conventions, élaborées sous l'égide de l'Organisation Maritime Internationale (OMI), ayant reçu mandat de l'ONU pour traiter les sujets spécifiques à la navigation maritime.

Les principales normes internationales sont les suivantes :

- ▶ la convention SOLAS (convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer) contient principalement les dispositions techniques à observer pour la conception, la construction et l'équipement des navires ;
- ▶ la convention STCW (convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille) recense les exigences relatives à la qualification des équipages ;
- ▶ la convention MARPOL (*Marine Pollution*) rassemble les éléments concernant la prévention de la pollution, qu'elle provienne du navire ou de sa cargaison ;
- ▶ la convention COLREG (*Collision Regulations*) définit les règles de navigation.

Ces conventions font référence à des codes et recueils établis par l'OMI, complétés par des résolutions issues de ses comités spécialisés :

- ▶ le Code ISM (Code international de gestion de la sécurité) en est un élément central qui définit les fondements pour la gestion de la sécurité au sein des armements maritimes, à bord comme au siège ;
- ▶ le Code ISPS (Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires) traite des dispositions à prendre par les armateurs et les États côtiers en matière de sûreté à bord comme à terre ;
- ▶ les règles relatives au transport des marchandises dangereuses sont contenues principalement dans le Code IMDG (*International Maritime Dangerous Goods*) qui recense les informations sur les précautions à prendre pour le conditionnement, le stockage à bord, la manutention et les opérations de chargement et de déchargement.

Le domaine du travail maritime est, par ailleurs, couvert par des conventions établies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dont la convention MLC (Maritime Labour Convention) est entrée en application en 2013.

Les nations adhèrent massivement à ces conventions, en y incorporant toutefois quelques spécificités, en particulier pour les navires de petite taille. Les États sont chargés de l'application des conventions et de la répression des infractions.

Le contrôle de la mise en œuvre et du respect des réglementations par l'armateur est le plus souvent délégué par les États à des organismes indépendants, les sociétés de classification. Leur domaine couvre l'audit des organisations, la surveillance de la construction et les visites périodiques des navires en exploitation. Les principales sociétés de classification sont associées au sein d'une institution, l'IACS (*International Association of Classification Societies*), qui veille à l'harmonisation des règles et des actions. Les délégations de pouvoir accordées aux sociétés de classification font l'objet d'agrèments formellement délivrés par les États.

BOURBON s'attache à respecter les règles en vigueur et s'applique chaque fois que possible à prendre des initiatives pour améliorer son organisation et ses méthodes afin d'anticiper les exigences des réglementations édictées par les autorités. BOURBON assure une veille permanente et tient à jour l'information réglementaire au siège comme à bord des navires.

Il est établi que ces exigences deviendront plus strictes et que cette tendance est durable. Toutefois, ces évolutions sont largement prévisibles, le législateur ayant prévu une phase d'adaptation compatible avec les réalités de l'industrie maritime.

Les changements pourraient consister en :

- ▶ de nouvelles règles techniques applicables aux navires neufs, en particulier dans le domaine des émissions atmosphériques ;
- ▶ des restrictions de navigation dans certaines zones, principalement l'Europe et l'Amérique du Nord ;
- ▶ un durcissement des contrôles et des sanctions, notamment dans les zones précitées ;
- ▶ la mise en place d'une fiscalité environnementale, déjà en application en Norvège.

BOURBON possède une flotte d'un âge moyen de 9,7 ans, ce qui lui confère un avantage pour répondre à ces évolutions.

Bien que BOURBON considère ces évolutions comme largement prévisibles et s'applique chaque fois que possible à anticiper les nouvelles exigences réglementaires, un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre est susceptible d'entraîner de nouvelles conditions d'exercice des activités de BOURBON pouvant augmenter ses charges d'exploitation, limiter le champ de ses activités auprès de certains clients ou dans certaines zones géographiques ou plus généralement constituer un frein à son développement.

BOURBON ne peut garantir que des modifications importantes et/ou rapides de la réglementation en vigueur n'auront pas à l'avenir d'effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

**Les activités de BOURBON sont susceptibles de causer des dommages aux personnes, à l'environnement ou aux biens.**

**Par ailleurs, cela pourrait conduire à supporter des coûts importants dans la mesure où ces événements ne seraient pas couverts soit contractuellement soit par une police d'assurance.**

Les risques d'atteinte à l'environnement et aux hommes résultent principalement de la présence du navire dans son milieu et des conséquences éventuelles d'accidents liés à la cargaison ou à la navigation. Si le taux d'accident a diminué environ de moitié en 20 ans, la navigation maritime n'est toutefois pas exempte de risques. BOURBON applique les réglementations détaillées ci-dessus et a adopté un ensemble de procédures, chartes et codes de conduite qui encadrent les pratiques à bord des navires.



En tant qu'entreprise de services, BOURBON n'est pas directement responsable de processus industriels à l'exception de l'exploitation de ses moyens maritimes. BOURBON suit néanmoins les bonnes pratiques maritimes et se conforme aux demandes de ses clients lorsque les navires évoluent dans le voisinage des installations offshore, dans les installations portuaires ou dans toute autre zone sensible ou protégée. En particulier, BOURBON respecte rigoureusement le Code ISM ainsi que les normes de l'industrie qui incluent notamment celles définies par l'IMCA (International Marine Contractors Association), une association dont BOURBON est membre et qui regroupe les sociétés actives dans l'offshore et l'ingénierie marine et sous-marine.

Les clients pétroliers établissent un cadre réglementaire de plus en plus poussé via l'OCIMF (*Oil Companies International Marine Forum*) qui regroupe plus de 80 compagnies pétrolières dans le monde, par la mise en place de contrôles de navires par tierce partie, à l'instar des *vetting* existants à bord des *tankers* ou *super tankers*.

BOURBON a continué de faire évoluer son système de management opérationnel des navires afin que celui-ci réponde toujours mieux aux exigences de l'OCIMF (Oil Companies International Marine Forum). BOURBON place ainsi les attentes de ses clients au centre de sa stratégie.

BOURBON est persuadé que les accidents sont évitables par la prévention et qu'il est possible d'empêcher les pollutions de survenir. La formation et les exercices d'entraînement visent à préparer au mieux le personnel aux situations d'urgence.

Le bon respect par l'ensemble des collaborateurs de BOURBON des pratiques et des procédures de travail qui découlent des principes ci-dessus est régulièrement vérifié au travers d'audits conduits en interne.

Les performances de BOURBON dans le domaine de la sécurité des personnes font l'objet d'un suivi permanent. D'après l'enquête de l'International Marine Contractors Association (IMCA), qui regroupe les principaux acteurs des services maritimes à l'offshore pétrolier, BOURBON présente des performances en matière de sécurité parmi les meilleures du marché. En 2018, le taux d'accidents enregistrables (TRIR) de BOURBON s'est élevé à 1,00 accident par million d'heures travaillées.

La stratégie de BOURBON dans ce domaine est exposée au sein du paragraphe 6.1.3 du rapport de gestion.

Le renforcement et la centralisation de la gestion de maintenance de la flotte ont permis de déployer des pratiques de maintenance industrielle, réduisant significativement l'indisponibilité technique, et ainsi la probabilité d'émergence de situations d'urgence pouvant entraîner une collision ou un échouement.

S'il n'est pas possible d'annuler complètement l'impact des activités de transport sur l'environnement, BOURBON s'attache à en améliorer le bilan au moyen de solutions techniques et en agissant sur les comportements des parties prenantes. Ainsi, la décision d'opter pour le mode de propulsion diesel-électrique de ses navires vise-t-elle à réduire significativement la consommation de combustible fossile et, par conséquent, le niveau des émissions de polluants atmosphériques. La stratégie de BOURBON en matière d'environnement est exposée au paragraphe 6.3 du rapport de gestion.

Les activités de services à l'offshore sont régies par des contrats prévoyant généralement une obligation de moyens à la charge de BOURBON ainsi qu'un partage de responsabilités avec le client.

Ce dispositif dit de *knock for knock* s'analyse en un accord entre un fournisseur de moyens comme BOURBON et son client, aux termes desquels chacun accepte de supporter le coût des dommages pouvant être causés à ses biens et/ou son personnel pendant l'exécution du contrat de fourniture.

Il s'accompagne d'une renonciation à recours réciproque entre les parties, étendue au bénéfice de leurs assureurs respectifs.

Ce dispositif est essentiel dans l'activité offshore en permettant notamment à chacun des opérateurs de proportionner ses risques à la valeur des biens qu'il utilise et/ou dont il est propriétaire ainsi qu'à sa propre surface financière et de limiter en conséquence les coûts d'assurance correspondants.

Malgré les mesures et dispositifs mis en place, il ne peut être exclu qu'à l'avenir des réclamations déposées à l'encontre de BOURBON puissent entraîner un niveau de responsabilité important pour BOURBON. BOURBON ne peut garantir que toutes les réclamations faites à son encontre ou que toutes les pertes éventuellement subies soient effectivement ou suffisamment couvertes par ses polices d'assurances, ce qui serait susceptible d'entraîner un effet négatif sur la réputation et l'image de BOURBON et un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

## Risque maritime

La piraterie maritime est devenue pour l'ensemble des acteurs du monde maritime une préoccupation majeure depuis plusieurs années et très rapidement BOURBON a mis en place un certain nombre de mesures et de collaborations pour évaluer ce risque dans les zones d'opération et de transit des navires, sous le contrôle du Responsable Sûreté du groupe.

Pour les navires en opération, BOURBON applique un ensemble de procédures de sûreté adapté à chaque champ pétrolier en coordination avec les opérateurs pétroliers et les autorités compétentes. Dans la zone du Delta du Niger, et plus particulièrement au Nigeria et au Cameroun, un dispositif de sûreté spécifique et renforcé a été mis en place afin de garantir les meilleures conditions de sécurité à ses collaborateurs et ses navires.

Pour les transits de ses navires dans les zones à risques, BOURBON s'inscrit totalement dans les recommandations de l'Organisation Maritime Internationale et adopte systématiquement un ensemble de mesures sécuritaires, désignées comme des *Piracy – Best Management Practices* et adapte ses moyens en fonction des zones de transit.

Ainsi, lors des rares cas de transit de ses navires dans la région du golfe d'Aden, qui est à ce jour la zone la plus exposée, BOURBON a recours aux moyens de protection appropriés.

D'autres zones à fort potentiel comme l'Afrique de l'Est (Mozambique, Tanzanie...) focalisent l'attention de BOURBON où des moyens de protections adaptés sont étudiés.

Néanmoins, BOURBON ne peut garantir que les mesures préventives et le recours à ces moyens de protection soient suffisants à l'avenir pour garantir la sécurité de ses activités et de ses collaborateurs, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur son activité et son image.

**Le développement de BOURBON s'effectue en partie dans des pays émergents où les risques associés à l'exploitation d'activités peuvent comprendre notamment l'instabilité politique, économique, sociale ou financière. BOURBON peut être amené à rencontrer des difficultés dans l'exercice de ses activités dans de tels pays, ce qui pourrait avoir un impact sur ses résultats.**

Le développement international de BOURBON s'effectue en partie dans les pays émergents (côtes d'Afrique, Asie, Amériques...) où les risques associés à l'exploitation d'activités peuvent comprendre notamment l'instabilité politique, économique, sociale ou financière. Il s'opère prioritairement en association avec des partenaires locaux, dans une optique de partage des savoir-faire et des bénéfices, tout en ayant le souci de faire appel à un maximum de ressources locales. Plus particulièrement, c'est au travers d'actions liées aux ressources humaines que BOURBON est en mesure de recruter, former et d'assurer des cursus de carrières pour l'ensemble des employés et collaborateurs recrutés localement.

Par cette approche spécifique à chaque pays, et avec l'aide de ses partenaires locaux, BOURBON est ainsi en mesure de s'identifier comme une entité locale, minimisant les risques associés à l'exploitation de ses activités, permettant une meilleure connaissance des risques et du contexte local.

Toutefois, BOURBON ne peut garantir qu'il pourra développer et appliquer des procédures, politiques et pratiques permettant d'anticiper et de maîtriser l'ensemble de ces risques ou d'en assurer une gestion efficace. S'il n'y parvenait pas, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives pourraient s'en trouver affectés.

### 5.3 RISQUES JURIDIQUES

Le groupe exerce ses activités dans le respect des lois de chacun des pays où il opère et attache une grande importance au respect des réglementations applicables, notamment anti-corruption.

Une information judiciaire a été ouverte à Marseille à la suite de l'interpellation à l'aéroport Marseille-Provence, en octobre 2012, de l'ancien directeur fiscal de la société, de retour d'Afrique en possession d'une somme équivalente à 190 000 euros environ.

Cette procédure porte notamment sur des faits allégués de corruption d'agents publics au Cameroun, en Guinée Équatoriale et au Nigeria, dans le cadre de contrôles fiscaux d'entités locales en 2011 et 2012.

À cette occasion, l'ancien directeur fiscal, qui a été immédiatement licencié, a été mis en examen du chef de corruption active d'agents publics étrangers, entraînant en avril 2015 la mise en examen de la personne morale BOURBON Corporation SA du même chef, assortie d'une garantie de 1 million d'euros.

Dans le cadre de cette procédure, d'autres cadres et dirigeants du groupe en fonction à l'époque des faits ont également été mis en examen.

À la clôture de l'information judiciaire, BOURBON Corporation SA a été renvoyée par le magistrat instructeur devant le Tribunal correctionnel pour être jugée du chef de corruption d'agents publics étrangers, aux côtés des personnes susvisées.

Par jugement en date du 18 mars 2019, le Tribunal correctionnel de Marseille, constatant des irrégularités dans la procédure d'instruction, a décidé de renvoyer l'affaire.

BOURBON Corporation SA conteste très fermement les faits qui lui sont reprochés, rappelle qu'elle bénéficie de la présomption d'innocence, et réserve ses explications devant le Tribunal correctionnel.

Par ailleurs, au 31 décembre 2017, une des filiales du groupe se trouvait engagée dans une procédure judiciaire suite à un litige relatif à une taxe s'apparentant à un impôt indirect sur certaines prestations facturées pour un montant total estimé à 28 millions d'euros en principal et 66 millions d'euros en pénalités et intérêts de retard.

La réclamation émise par l'Administration locale paraissait infondée en ce qu'elle semblait reposer sur une qualification erronée des prestations facturées par cette filiale, ce que la juridiction de première instance de l'État concerné avait confirmé dans un jugement rendu le 18 octobre 2016 annulant les redressements notifiés par l'Administration locale.

L'Administration locale avait fait appel de cette condamnation devant la juridiction de seconde instance compétente.

Par un arrêt rendu le 27 février 2018, la juridiction de seconde instance avait débouté l'administration de ses prétentions et confirmé la décision de la juridiction de première instance annulant les redressements.

L'Administration, bien que disposant d'un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la publication de l'Arrêt pour déférer cet arrêt à la juridiction de cassation compétente, a renoncé à faire appel. L'arrêt du 27 février 2018 rendu par la juridiction de seconde instance en faveur du groupe et annulant les redressements est donc devenu définitif le 24 avril 2018.

Au 31 décembre 2018 le groupe n'a donc plus aucun passif éventuel au titre de ce litige.

En dehors des procédures décrites ci-avant, des procédures liées à la suspension du service de la dette, des litiges déjà provisionnés dans les comptes et/ou de ceux dont la divulgation serait contraire à ses intérêts légitimes, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe.

Pour chaque litige significatif, une provision a été constituée à hauteur du risque estimé lorsque la probabilité d'occurrence de ce dernier a été considérée comme forte. Dans le cas contraire, aucune provision n'a été constituée.

### 5.4 RISQUES ÉTHIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

Les conduites contraires à l'éthique et aux dispositifs de lutte contre la fraude, la corruption ou toutes autres dispositions légales applicables, sont susceptibles d'exposer BOURBON ou ses collaborateurs à des sanctions pénales et civiles. Elles peuvent porter atteinte à la réputation du groupe et à sa valeur actionnariale. La politique du groupe est de conduire ses activités dans le strict respect des obligations légales et éthiques telles que résultant notamment de la politique Conformité et Éthique du groupe.

En 2013, le groupe a décidé de renforcer sa politique, ses procédures et ses programmes de formation en matière d'éthique et de conformité, spécialement en ce qui concerne la lutte contre la corruption. Le groupe a mis en place un programme de *compliance* dédié pour l'ensemble de ses entités. Le programme *compliance*

de BOURBON fait l'objet d'un suivi spécifique et de mises à jour régulières pour en renforcer l'efficacité et l'adapter aux évolutions réglementaires. Il s'appuie sur les plus hauts standards internationaux tels que le US Foreign Corrupt Practices Act, le UK Bribery Act et la loi française relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Sapin II).

Les mesures principales déployées dans ce cadre sont décrites dans les parties cartographie des risques du rapport de gestion.

Parce que les situations sur le terrain peuvent être complexes, les collaborateurs et parties prenantes BOURBON peuvent avoir besoin d'accompagnement sur l'application ou l'interprétation du Code de conduite. BOURBON a renforcé sa démarche éthique en mettant à disposition de ses collaborateurs et parties prenantes une ligne d'alerte éthique accessible 24h/24 et 7 jours/7 permettant à chacun de reporter un comportement contraire au Code de conduite BOURBON.

## 5.5 OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le groupe est exposé sont les risques de crédit/contrepartie, les risques de liquidité et les risques de marché. Le Conseil d'Administration a revu et approuvé les politiques de gestion de chacun de ces risques. Ces politiques sont résumées ci-dessous.

### 5.5.1 Risque de crédit/de contrepartie

La politique du groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent. La solidité financière de ses clients permet à BOURBON d'éviter le recours à une assurance de type COFACE. Les compagnies pétrolières supermajors, majors, nationales et indépendants représentent près de 69 % du chiffre d'affaires consolidé. Néanmoins la crise actuelle a impacté nos clients, ce qui a pu entraîner un risque accru sur la recouvrabilité de certaines créances de clients de taille plus modeste.

Le volume d'affaires réalisé avec les cinq premiers clients représente 281 millions d'euros soit 44,3 % du chiffre d'affaires tandis que les 10 premiers clients pèsent pour 63,1 % (soit 400 millions d'euros).

L'état d'antériorité des créances et autres débiteurs est présenté en note 3.18.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2018, la part du chiffre d'affaires de BOURBON réalisé dans des pays à risque élevé, par exemple la Guinée Équatoriale, la Libye, l'Iran <sup>(1)</sup> ou le Myanmar, est très marginale (moins de 2 % du chiffre d'affaires total).

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actifs financiers disponibles à la vente et certains instruments dérivés, le groupe ne travaille qu'avec des établissements financiers de premier ordre, en particulier avec les principales banques françaises. Par ailleurs les autres risques de contrepartie sont évalués au cas par cas, dans le cadre de relations long-terme et privilégiées entretenues par le groupe, en particulier au regard des effets de la crise actuelle sur certains intervenants locaux auxquels des crédits-vendeurs ont pu être accordés lors de ventes de navires dans les années passées.

(1) Dans la période hors sanctions (antérieure au 4 novembre 2018).

### 5.5.2 Risques de liquidité

Le financement est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la Direction Finance et Administration. Historiquement, cette politique consistait à financer les besoins du groupe par une combinaison de cash flows opérationnels, de cessions d'actifs, d'emprunts bancaires et d'opérations de marché et dans le contexte de bas de cycle du secteur, par une stratégie de préservation du cash ayant conduit à redéfinir la plateforme de financement de BOURBON pour 2017 et les années suivantes.

Les accords signés en 2017 avec les principaux partenaires financiers du groupe, et décrits en détail dans les notes aux états financiers des exercices 2016 et 2017, réaménageaient donc les remboursements des crédits club deals, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles. En contrepartie, le groupe avait accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du groupe sur lesquelles étaient fondés ces accords, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le chiffre d'affaires du groupe et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par les opérations, bien que leur circulation ne soit pas totalement libre du fait de l'organisation juridique du groupe et des contraintes liées à certaines de ses implantations géographiques, demeurent positifs. Ils se révèlent cependant insuffisants pour faire face au service de la dette. De plus, et pour les mêmes raisons, le groupe n'avait pas été en mesure au 31 décembre 2017 de respecter les différents covenants définis dans sa documentation de crédit.

Dans ce contexte, le groupe a engagé de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc des performances du groupe. Le groupe a ainsi sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement.

Comme annoncé le 10 juillet 2018, un « waiver » général a été signé avec les crédit-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe l'autorisant à différer le paiement de ses loyers et le service de sa dette. Ayant vocation à protéger le groupe, ce « waiver » lui permet de rester focalisé sur ses priorités opérationnelles et sur la mise en œuvre de son plan stratégique **#BOURBONINMOTION**.

Le 2 novembre 2018, en l'absence de confirmation du renouvellement du « waiver » général, le groupe a annoncé avoir obtenu du président du tribunal de commerce de Marseille l'ouverture de procédures de conciliation au profit de 22 filiales de BOURBON Corporation SA. Ces procédures ont été lancées afin de permettre au Groupe de poursuivre activement, dans un cadre amiable, la recherche de toutes les solutions pour son développement ainsi que les discussions avec les principaux créanciers et crédit-bailleurs du groupe.

Le 3 janvier 2019, BOURBON a annoncé avoir renouvelé le « waiver » général avec ses crédits bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe, l'autorisant ainsi à suspendre l'exigibilité de ses loyers et de sa dette.

BOURBON confirme que les discussions avec ses principaux partenaires financiers ainsi que la recherche active de nouveaux financements se poursuivent, afin de mettre sa dette en adéquation avec sa performance.

Dans ce cadre, plusieurs propositions soumises à conditions notamment de due diligences ont été reçues par le groupe prévoyant notamment de nouveaux financements et une réduction de la dette avec, pour certaines d'entre elles, une conversion d'une partie de la dette en capital.

À ce stade, les termes et conditions, et notamment les paramètres financiers de ces propositions, sont en cours d'évaluation par la société et ses conseils. Réuni le 13 mars 2019, le Conseil d'Administration a fait une revue préliminaire de ces propositions. BOURBON précise qu'aucune décision ou engagement n'a été pris et qu'aucun partenaire financier avec lequel le groupe est en discussion ne bénéficie d'une exclusivité. Le groupe reste confiant

dans sa capacité à parvenir à une solution et informera le marché en temps voulu, conformément à la réglementation.

Conformément à la norme IAS 1.69 d, au 31 décembre 2018, la part non courante des emprunts sur lesquels le groupe ne disposait pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit incondicional de différer le règlement pour une durée supérieure à 12 mois, a été reclassée en passif courant (voir note 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés pour le détail des reclassements effectués).

Les dettes financières brutes de BOURBON s'élèvent à 1 495 millions d'euros dont 45 millions d'euros à plus d'un an.

L'échéancier de la dette financière à moyen et long termes figure dans la note 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés. La durée de vie résiduelle de la dette moyen/long terme est de 4 ans et 8 mois, avant prise en compte de la norme IAS 1.

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de l'endettement long terme et moyen terme au 31 décembre 2018 (hors intérêts courus non échus) :

(en millions d'euros)	PART À MOINS D'UN AN DE L'ENDETTEMENT MOYEN/LONG TERME	ENDETTEMENT MOYEN/LONG TERME	TOTAL
CLUB DEAL - 320 M€	32	-	32
CLUB DEAL - 450 M€	166	-	166
CLUB DEAL - 340 M€	326	-	326
SNC externalisées	65	-	65
Financement flotte Norvège	62	-	62
45 autres prêts bilatéraux	710	44	754
<b>TOTAL</b>	<b>1 361</b>	<b>44</b>	<b>1 405</b>

Au 31 décembre 2018, la trésorerie active dont dispose le groupe ressort à 217 millions d'euros. Les concours bancaires et lignes court terme sont tirés à 44 millions d'euros du fait des « unités de compte » signées avec deux établissements financiers lui permettant de fusionner les soldes disponibles en dollars US avec les concours en euros.

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières nettes par date de maturité, incluant les flux d'intérêts et tenant compte des reclassements faits en application de la norme IAS 1, sont les suivants :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2018						TOTAL	VALEUR BILAN
	2019	2020	2021	2022	2023	> 5 ANS		
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	117,1	0,3	-	-	-	-	117,5	117,5
Autres emprunts bancaires	1 244,1	9,0	8,6	9,1	7,4	10,4	1 288,6	1 288,6
Intérêts courus non échus	44,7	-	-	-	-	-	44,7	44,7
<b>Emprunts</b>	<b>1 406,0</b>	<b>9,4</b>	<b>8,6</b>	<b>9,1</b>	<b>7,4</b>	<b>10,4</b>	<b>1 450,8</b>	<b>1 450,8</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	43,9	-	-	-	-	-	43,9	43,9
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(217,1)	-	-	-	-	-	(217,1)	(217,1)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(173,2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(173,2)</b>	<b>(173,2)</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 232,8</b>	<b>9,4</b>	<b>8,6</b>	<b>9,1</b>	<b>7,4</b>	<b>10,4</b>	<b>1 277,6</b>	<b>1 277,6</b>

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	> 5 ANS	TOTAL
Intérêts sur emprunts sur location financement	7,3	6,1	5,3	4,2	2,8	10,4	36,1
Intérêts sur emprunt obligataire	8,1	8,3	11,1	11,5	11,8	18,0	68,7
Intérêts sur autres emprunts bancaires	44,7	37,0	40,1	30,0	19,5	23,1	194,3

Les flux d'intérêts futurs à taux variable sont déterminés sur la base des taux anticipés des index concernés arrêtés à la date de clôture. Les flux d'intérêts sur l'emprunt obligataire tiennent compte des clauses d'ajustement des intérêts (voir note 3.9 de l'annexe aux comptes consolidés).

## AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	> 5 ANS	TOTAL	VALEUR BILAN
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	45,3	12,6	7,9	3,8	4,4	-	74,1	74,1
Autres emprunts bancaires	1 296,0	28,6	27,9	31,5	26,1	40,9	1 451,1	1 451,1
Intérêts courus non échus	7,2	-	-	-	-	-	7,2	7,2
<b>Emprunts</b>	<b>1 348,5</b>	<b>41,2</b>	<b>35,9</b>	<b>35,4</b>	<b>30,5</b>	<b>40,9</b>	<b>1 532,3</b>	<b>1 532,3</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	76,4	-	-	-	-	-	76,4	76,4
Intérêts courus non échus	0,0	-	-	-	-	-	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(243,6)	-	-	-	-	-	(243,6)	(243,6)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(167,2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(167,2)</b>	<b>(167,2)</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 181,3</b>	<b>41,2</b>	<b>35,9</b>	<b>35,4</b>	<b>30,5</b>	<b>40,9</b>	<b>1 365,2</b>	<b>1 365,2</b>

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	> 5 ANS	TOTAL
Intérêts sur emprunts sur location financement	5,3	3,7	2,4	1,3	0,6	0,4	13,8
Intérêts sur emprunt obligataire	7,8	8,2	8,6	11,3	11,5	25,7	73,1
Intérêts sur autres emprunts bancaires	48,7	43,0	39,2	40,8	31,1	32,2	235,0

### Emprunts à long et moyen termes

Les emprunts à long et moyen termes sont essentiellement constitués de financements de type « club deal » et d'emprunts bilatéraux.

La majorité de ces emprunts sont adossés à des actifs (navires) pris en garantie (hypothèque de 1<sup>er</sup> rang ou de sûreté négative). Les navires sont clairement identifiés lors de la signature du contrat de prêt (l'information est détaillée au sein de la note « 5.1 Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes consolidés). Durant l'exécution du contrat de prêt, BOURBON peut être amené pour des raisons techniques à modifier la liste des navires affectés au prêt et établie a priori. Deux options s'offrent alors, soit un remboursement partiel de l'emprunt, soit la substitution par un autre navire. Dans tous les cas, un avenant est signé au contrat de prêt afin de refléter les nouvelles garanties données.

Entre 2005 et 2015, BOURBON a conclu quatre emprunts de type « club-deal » :

- « club-deal » de 320 millions d'euros souscrit en 2005 dont la phase d'amortissement a commencé en avril 2007 et dont l'encours au 31 décembre 2018 est de 32 millions d'euros ;

- « club-deal » de 450 millions d'euros souscrit à l'été 2007, dont la phase d'amortissement a débuté en janvier 2010 et dont l'encours au 31 décembre 2018 est de 166 millions d'euros ;
- « club-deal » de 318 millions d'euros conclu en juillet 2009, dont la phase d'amortissement a débuté en 2011 et qui a été intégralement remboursé en juillet 2017 ;
- « club-deal » de 340 millions d'euros conclu en 2015, dont la phase d'amortissement a débuté en juin 2016 et dont l'encours au 31 décembre 2018 est de 326 millions d'euros.

Les trois emprunts « club-deal » non remboursés sont concernés par l'accord de réaménagement de l'endettement signé le 28 juillet 2017. Conformément à cet accord, les remboursements des crédits club deals ont été réaménagés de façon progressive sur le calendrier étendu.

En parallèle, des emprunts bilatéraux (en dollars US, en euros et en couronnes norvégiennes) sont régulièrement signés.

Dans de nombreux cas, la documentation contractuelle inclut l'exigence du respect d'un ratio endettement financier net sur capitaux propres. La documentation des crédits concernés par les accords de réaménagement a été modifiée afin que les ratios soient alignés sur ceux prévus par ces accords.



### Lignes à court terme

La gestion de la trésorerie est coordonnée au siège opérationnel du groupe. Financière Bourbon, société en nom collectif organisée en centrale de trésorerie, offre ses services à la majeure partie des filiales opérationnelles du groupe. Ces entités sous convention de trésorerie avec Financière Bourbon bénéficient d'un soutien actif dans la gestion de leurs flux, de leurs risques de change et de taux, de leurs risques opérationnels et de leur endettement à court et moyen termes, dans le respect des diverses législations en vigueur localement.

Le groupe disposait de lignes à court terme de 218,8 millions d'euros début 2017 positionnées chez Financière BOURBON. Lors de l'accord de réaménagement signé le 28 juillet 2017, ces lignes ont été transformées :

- ▶ en crédit syndiqué amortissable et renouvelable long terme adossé à des actifs pour 196,8 millions d'euros. Ce nouveau crédit a été contracté par une autre filiale du groupe ;
- ▶ en deux lignes de crédit moyen terme pour 20 millions d'euros amortissables sans actif sous-jacent ;
- ▶ en une ligne de crédit spot amortissable de 2 millions d'euros.

Avec deux établissements bancaires, le groupe a signé des conventions « d'unité de compte », lui permettant de fusionner les soldes disponibles en dollars US avec les concours en euros.

BOURBON ne fait pas l'objet de notation financière par une agence spécialisée.

Au 31 décembre 2018, les contrats de *swaps* de taux portent sur les emprunts du groupe, dont ils transforment le taux variable en taux fixe. Ces contrats ont été conclus en euros (EUR), couronne norvégienne (NOK) et dollar américain (USD) ; ils se ventilent par échéance comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	ENCOURS AU 31 DÉCEMBRE 2018 EN DEVISES	ENCOURS AU 31 DÉCEMBRE 2018 EN EUROS	ÉCHÉANCE
<b>Devise</b>			
Swap prêteurs taux fixe			
EUR	13,4	13,4	28/06/2019
EUR	56,3	56,3	27/01/2020
EUR	6,5	6,5	31/12/2020
EUR	186,0	186,0	31/03/2021
EUR	2,6	2,6	29/07/2021
NOK	42,2	4,2	30/12/2021
USD	12,4	10,8	19/08/2019
USD	8,8	7,7	30/09/2019
<b>TOTAL</b>		<b>288</b>	

### 5.5.3 Risques de marché

Les risques de marché regroupent l'exposition du groupe aux risques de taux, risques de change, risques sur actions et risques sur les approvisionnements.

#### Risques de taux d'intérêt

L'exposition du groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier à moyen et long termes du groupe à taux variable. BOURBON suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité est coordonnée et contrôlée de manière centralisée. Elle dépend de la Direction Finance et Administration.

La politique du groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Afin d'optimiser le coût financier global, le groupe met en place des *swaps* de taux d'intérêt par lesquels il échange, à intervalles prévus, la différence entre le montant des intérêts à taux fixe et le montant des intérêts à taux variable calculé sur un montant nominal d'emprunt fixé à l'avance.

Ces *swaps* sont affectés à la couverture des emprunts. Au 31 décembre 2018, après prise en compte des *swaps* de taux d'intérêt, environ 37 % de l'endettement long terme et moyen terme du groupe est contracté à taux d'intérêt fixe.

Le tableau suivant présente l'exposition nette du groupe aux taux variables avant et après gestion, compte tenu des couvertures mises en place, ainsi que la sensibilité du résultat avant impôt (liée aux variations de juste valeur des actifs et passifs monétaires) du groupe à une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes autres variables étant constantes par ailleurs :

<i>(en millions d'euros)</i>	MOINS D'UN AN		DE 1 AN À 2 ANS	
	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
	Trésorerie	-	217,1	-
Dépôts à terme	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	3,5	-	1,8	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>3,5</b>	<b>217,1</b>	<b>1,8</b>	<b>-</b>
Concours bancaires et lignes court terme	-	(43,9)	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	(0,5)	-
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(113,7)	(3,5)	(0,3)	-
Emprunts bancaires	(104,0)	(1 140,1)	(3,8)	(4,7)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(217,7)</b>	<b>(1 187,5)</b>	<b>(4,6)</b>	<b>(4,7)</b>
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(214,1)</b>	<b>(970,4)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(4,7)</b>
<b>Couverture</b>				
<b>Position nette après couverture</b>				

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2018, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 7,1 millions d'euros sur un an.

<i>(en millions d'euros)</i>	MOINS D'UN AN		DE 1 AN À 2 ANS	
	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
	Trésorerie	-	243,6	-
Dépôts à terme	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	40,3	-	3,8	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>40,3</b>	<b>243,6</b>	<b>3,8</b>	<b>-</b>
Concours bancaires et lignes court terme	-	(76,4)	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	(1,6)	-
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(41,8)	(3,5)	(12,6)	-
Emprunts bancaires	(112,7)	(1 183,3)	(15,2)	(11,9)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(154,6)</b>	<b>(1 263,1)</b>	<b>(29,4)</b>	<b>(11,9)</b>
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(114,2)</b>	<b>(1 019,5)</b>	<b>(25,6)</b>	<b>(11,9)</b>
<b>Couverture</b>				
<b>Position nette après couverture</b>				

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2017, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 6,9 millions d'euros sur un an.

AU 31 DÉCEMBRE 2018									
DE 2 ANS À 3 ANS		DE 3 ANS À 4 ANS		DE 4 ANS À 5 ANS		PLUS DE 5 ANS		TOTAL	
TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
-	-	-	-	-	-	-	-	-	217,1
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,0	-	1,9	-	2,5	-	6,6	-	18,3	-
<b>2,0</b>	<b>-</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>2,5</b>	<b>-</b>	<b>6,6</b>	<b>-</b>	<b>18,3</b>	<b>217,1</b>
-	-	-	-	-	-	-	-	-	(43,9)
-	-	-	-	-	-	(0,4)	-	(0,9)	-
-	-	-	-	-	-	-	-	(114,0)	(3,5)
(3,8)	(4,8)	(3,8)	(5,3)	(6,0)	(1,4)	(1,3)	(8,7)	(122,6)	(1 165,1)
<b>(3,8)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(5,3)</b>	<b>(6,0)</b>	<b>(1,4)</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(8,7)</b>	<b>(237,5)</b>	<b>(1 212,5)</b>
<b>(1,8)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(5,3)</b>	<b>(3,5)</b>	<b>(1,4)</b>	<b>4,9</b>	<b>(8,7)</b>	<b>(219,2)</b>	<b>(995,3)</b>
								<b>(287,5)</b>	<b>287,5</b>
								<b>(506,7)</b>	<b>(707,9)</b>

AU 31 DÉCEMBRE 2017									
DE 2 ANS À 3 ANS		DE 3 ANS À 4 ANS		DE 4 ANS À 5 ANS		PLUS DE 5 ANS		TOTAL	
TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
-	-	-	-	-	-	-	-	-	243,6
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1,9	-	4,2	-	1,4	-	4,9	-	56,5	-
<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>4,2</b>	<b>-</b>	<b>1,4</b>	<b>-</b>	<b>4,9</b>	<b>-</b>	<b>56,5</b>	<b>243,6</b>
-	-	-	-	-	-	-	-	-	(76,4)
-	-	-	-	-	-	(0,4)	-	(1,9)	-
(7,9)	-	(3,8)	-	(4,4)	-	-	-	(70,6)	(3,5)
(15,5)	(12,4)	(19,5)	(12,0)	(15,0)	(11,1)	(12,4)	(28,2)	(190,3)	(1 258,8)
<b>(23,5)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(23,4)</b>	<b>(12,0)</b>	<b>(19,4)</b>	<b>(11,1)</b>	<b>(12,7)</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(262,8)</b>	<b>(1 338,7)</b>
<b>(21,5)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(19,2)</b>	<b>(12,0)</b>	<b>(18,0)</b>	<b>(11,1)</b>	<b>(7,9)</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(206,3)</b>	<b>(1 095,1)</b>
								<b>(400,2)</b>	<b>400,2</b>
								<b>(606,6)</b>	<b>(694,9)</b>

**Risque de change**

**Les objectifs**

La politique du groupe est de réduire autant que possible le risque économique lié aux variations de change sur un horizon moyen terme. En outre, le groupe souhaite minimiser l'impact de la volatilité du dollar US sur le résultat annuel d'exploitation.

**Flux d'exploitation**

Les principaux risques de change provenant de l'exploitation sont relatifs à la facturation clients. En effet, BOURBON facture une partie importante (73 % environ) de ses prestations en dollars US.

Le groupe dispose d'une couverture de change naturelle grâce au paiement de charges en dollars US (représentant environ 39 % du chiffre d'affaires). La politique est de maximiser cette couverture naturelle.

Le risque résiduel est partiellement couvert, à court terme, par la mise en place de ventes de dollars US à terme et/ou d'options de vente de devises. Sur la partie non couverte, et de toute façon dans le temps, les services maritimes à l'offshore sont directement exposés aux risques de change, et plus particulièrement sur le dollar US.

**Flux long terme****Politique**

Dans le cas des acquisitions de navires en devises, la politique consiste à couvrir en partie le risque de change durant la période de construction par la mise en place de contrats d'achats de devises à terme.

La politique est de financer ces acquisitions dans la monnaie dans laquelle les loyers correspondants seront réglés par les clients ; toutefois, afin d'éviter les différences de change comptables dans les pays hors zone euro et zone dollar (en particulier en Norvège), les entités financent leurs investissements dans leur monnaie fonctionnelle.

**Pratique actuelle**

Par exception, début 2004, il a été décidé d'abandonner temporairement cette pratique et de convertir en euros la majorité des emprunts en dollars US à l'époque. Cela pour réaliser les gains de change latents comptabilisés au cours des exercices précédents.

Depuis, la majorité des nouveaux emprunts mis en place (en dehors de la Norvège) a été réalisée en euros ou en dollars US. Lorsque le taux euro/dollar le permettra, les emprunts euros finançant des actifs générant des revenus en dollars US seront à nouveau convertis en dollars US et les acquisitions ultérieures seront à nouveau financées en dollars US.

Les tableaux suivants présentent l'exposition nette du groupe aux variations des taux de change :

- ▶ sur le résultat : risque de transaction ;
- ▶ sur les capitaux propres : risque de conversion.

**a) Risque de transaction**

Au 31 décembre 2018, les dérivés de change portent sur des flux en dollar américain (USD) et se ventilent comme suit :

AU 31/12/2018	ENCOURS (en millions de devises)	ÉCHÉANCE	TAUX DE CHANGE MOYEN
<i>Cross-currency swap</i>			
USD/EUR	8,0	30/06/2021	1,4146

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2018, les positions des actifs et passifs monétaires du groupe (libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité) avant et après gestion :

(en millions d'euros)	USD	NOK	EUR	AUTRES
Actifs monétaires	1 124,8	2,5	76,5	39,8
Passifs monétaires	(740,0)	(5,1)	(125,2)	(27,2)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>384,8</b>	<b>(2,7)</b>	<b>(48,7)</b>	<b>12,6</b>
Couvertures	(7,0)	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>377,8</b>	<b>(2,7)</b>	<b>(48,7)</b>	<b>12,6</b>

Au 31 décembre 2018, une variation de 1 % du taux de change euro contre la totalité des devises représenterait un impact cumulé au niveau du groupe de 3,3 millions d'euros, après prise en compte des couvertures.

À noter que les couvertures de change à terme, portant sur des transactions futures, n'apparaissent pas dans ce tableau, dans la mesure où l'élément couvert n'est pas encore au bilan.

**b) Risque de conversion**

Le tableau suivant donne la répartition par devise des capitaux propres consolidés pour les années 2018 et 2017 :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Euro (EUR)	583,4	896,9
Real brésilien (BRL)	(210,6)	(204,5)
Peso mexicain (MXN)	79,4	74,0
Couronne norvégienne (NOK)	(101,4)	(57,8)
Dollar américain (USD)	(151,4)	(70,6)
Autres	1,7	5,7
<b>TOTAL</b>	<b>201,0</b>	<b>643,6</b>

Au 31 décembre 2018, une variation des taux de change de 1 % aurait eu un impact de 0,8 million d'euros sur les capitaux propres consolidés (2,1 millions d'euros au 31 décembre 2017).

**c) Risque sur actions**

Le groupe ne possède pas de placements de trésorerie au 31 décembre 2018.

Comme indiqué dans la note 3.11 Actions propres de l'annexe aux comptes consolidés, le nombre de titres autodétenus par BOURBON Corporation SA au 31 décembre 2018 s'élève à 135 881. Les actions propres sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés.

Une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du cours de l'action BOURBON Corporation SA résulterait en une variation de la valeur de marché des actions propres d'à peine 0,05 million d'euros.

**d) Risque sur le prix des approvisionnements**

L'exposition du groupe au risque de prix est minimale.

L'évolution du cours des matières premières ne constitue pas un risque d'augmentation significative des coûts de fonctionnement. Les clients prennent généralement directement à leur compte les coûts des carburants.

Les couvertures de ces assurances ont toutes été prises à des niveaux de garanties et de franchises adaptés aux risques de l'entreprise, que BOURBON ne souhaite pas divulguer pour des raisons de confidentialité.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, une partie des risques de dommages concernant la flotte est conservée par le groupe par l'intermédiaire d'une société captive de réassurance constituée fin décembre 2015. Cette société dénommée BOURBON Cap Ré, intégralement détenue par BOURBON, est située au Luxembourg. Sa gestion a été confiée à un gestionnaire de captive agréé par le Commissariat aux assurances Luxembourgeois. Cette société captive souscrit les risques de fréquence jusqu'à un engagement annuel de 7,25 millions de dollars américains en risques ordinaires et 2 millions de dollars américains en risques de guerre. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les risques sont transférés aux assureurs au-delà des 2 premières lignes souscrites auprès d'assureurs pour 5,3 millions de dollars américains en risques ordinaires et des montants d'engagement annuel de la captive ci-dessus, soit au-delà d'un total de 12,55 millions de dollars américains pour les risques ordinaires et au-delà de 2 millions de dollars américains pour les risques de guerre.

**5.6 ASSURANCES COUVERTURES DES RISQUES****Nature et étendue de la couverture**

BOURBON dispose pour son activité maritime d'un programme d'assurances complet en risques ordinaires et risques de guerre couvrant tant les dommages susceptibles d'être causés à sa flotte (assurance « corps et machines ») que les responsabilités qui pourraient lui incomber en sa qualité d'armateur (assurance dite *Protection & Indemnity* ou « P&I »).

BOURBON complète ce dispositif avec une assurance de responsabilité civile (« RC ») couvrant les risques non directement liés à son activité maritime, au moyen d'une police « chapeau » pouvant intervenir en excédent et différence de conditions.

BOURBON a également souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de ses dirigeants.

Enfin, BOURBON a souscrit une police « pertes pécuniaires » intervenant notamment en différence de conditions et de limites de ses polices dommages risques ordinaires et risques de guerre, RC et P&I.

**Gestion-assureurs**

Sous réserve des contraintes de législation locale ou tenant à l'organisation du groupe, la gestion des assurances est centralisée, ce qui permet d'obtenir une optimisation de la couverture tant sur le plan qualitatif qu'économique, ainsi qu'une meilleure lisibilité des coûts d'assurance.

BOURBON s'appuie, en risques de dommages aux « corps et machines », sur des assureurs internationaux de premier rang. BOURBON est également membre de mutuelles d'armateurs telles que le Shipowners Club, le Gard et le Standard, faisant toutes parties de l'*International Group of P&I Clubs*, qui couvrent sa responsabilité civile d'armateur.

La police de responsabilité civile couvrant son activité non maritime est souscrite auprès d'Axa Corporate Solutions et de Helvetia Assurances SA.

L'assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants de BOURBON Corporation SA est prise auprès d'AIG Europe Ltd.

La période de couverture des polices est en général de 12 mois. À noter que certaines polices de BOURBON contiennent une clause de sauvegarde lui permettant de résilier le contrat si l'agence Standard & Poor's abaisse la notation financière de l'assureur en dessous d'un certain niveau.



## 6. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Cette section du rapport de gestion présente les informations sociales, sociétales et environnementales pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, requises au titre de l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposé la Directive 2014/95/UE du Parlement européen. Ainsi, le *reporting* social et environnemental de cette année est basé sur une approche par les risques. Dans ce cadre, le modèle d'affaires du groupe est présenté page 17 du document de référence.

Dès l'année 2005, le groupe a développé une cartographie de ses risques dans le but de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels il est exposé. En 2015, le groupe a procédé à une refonte de la cartographie des risques lui permettant d'identifier de façon précise les risques les plus importants auxquels il peut être exposé. Les risques potentiels identifiés sont de toute nature, tant au niveau du groupe que de ses activités opérationnelles, et intègrent les risques RSE - social, environnemental, sociétal, droits de l'Homme et lutte contre la corruption et l'évasion fiscale - qui découlent du modèle d'affaires de BOURBON. Les facteurs de risques sont présentés et détaillés en partie 5 et les principaux risques extra-financiers abordés sont les suivants : Engagement et compétences du personnel - Gestion de la maintenance des navires, Respect des standards maritimes (ISM, OSM) - Sécurité du transport maritime (accidents et pollutions potentielles) - Sûreté du transport maritime (piraterie) - Sécurité des personnes - Ethique et conformité, dont lutte contre la corruption - Risques de réputation liés à une mauvaise communication - Conflit social - Détérioration de la satisfaction client.

Les risques inventoriés sont hiérarchisés en fonction de leur fréquence possible (de fréquent à improbable) et de leur impact (négligeable à catastrophique) qui nécessiterait la mise en œuvre immédiate d'un plan d'action par une cellule de crise. Cette cartographie des risques est actualisée dès que cela est nécessaire et a minima une fois par an ; ces éléments font l'objet d'une communication régulière au Comité de Contrôle Interne et des Risques et au Comité d'Audit de BOURBON (cf. chapitre 5 page 76 du document de référence).

L'ensemble des informations sociales et environnementales fait l'objet d'une vérification annuelle par un organisme tiers indépendant dont l'avis est disponible en fin de section (page 108).

### 6.1 INFORMATIONS SOCIALES

Tous les indicateurs sociaux présentés dans les chapitres 6.1 et 6.2 sont calculés sur la base des effectifs sous contrat à fin décembre 2018, à l'exception des indicateurs de flux de personnel, de formation et d'absentéisme qui prennent en compte l'ensemble des effectifs mobilisés durant l'année 2018.

#### 6.1.1 Emploi

##### 6.1.1.1 Composition et répartition des effectifs

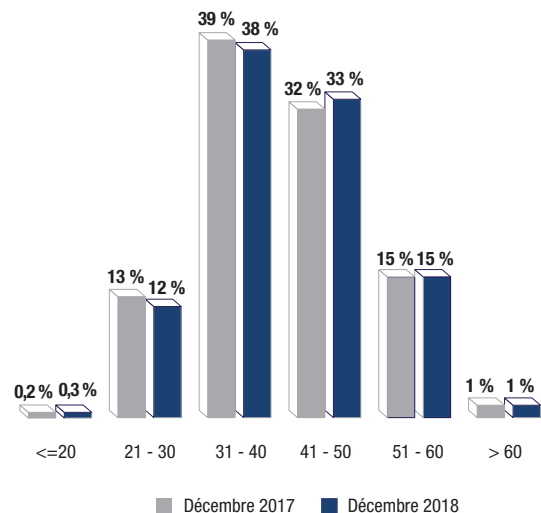
Les effectifs de BOURBON se sont stabilisés durant l'année 2018.

Au 31 décembre 2018, le service était rendu par environ 8 200 <sup>(1)</sup> personnes, dont 6 712 <sup>(2)</sup> sous contrat, réparties en 1 675 personnes à terre et 5 037 personnes en mer. Entre 2017 et 2018, le groupe a vu ses effectifs sous contrat, toutes populations confondues, décroître de 2 %.

La population se répartit selon les trois groupes principaux suivants :

- ▶ le personnel navigant (44 % d'officiers et 56 % de personnel d'exécution) ;
- ▶ le personnel embarqué spécialisé (principalement des grutiers, des ingénieurs et pilotes de robots sous-marins) qui participe aux opérations de levage, robots et à la direction des opérations à bord des navires ;
- ▶ les populations à terre, dont 20 % de postes d'encadrement.

##### ▶ RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ÂGE <sup>(3)</sup>



À fin 2018, l'âge moyen du personnel BOURBON est de 41 ans et 50 % des collaborateurs BOURBON ont 40 ans ou moins.

(1) Cet effectif total inclut d'une part le personnel sous contrat en fin d'exercice 2018, et d'autre part le personnel navigant hors contrat (en régime de rotation amené à être réembarqué).

(2) Cet effectif total inclut le personnel sous contrat en fin d'exercice 2018 (sous contrat direct avec une entité du groupe ou sous contrat avec des agences de manning ou de sourcing).

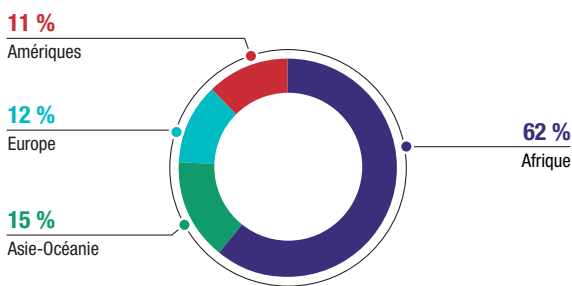
(3) Population des 15-75 ans, soit 99,9 % du Headcount.

► RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR SEXE

La part des femmes dans le groupe représente 8 % de l'ensemble des effectifs, et 1 % du personnel navigant.

RÉPARTITION FEMMES/HOMMES	EFFECTIFS	FEMMES	HOMMES
Direction Générale	10	0 %	100 %
Navigants	5 037	1 %	99 %
Sédentaires – toutes catégories	1 675	29 %	71 %
Sédentaires – Managers	337	19 %	81 %
<b>TOTAL DES EFFECTIFS GROUPE</b>	<b>6 712</b>	<b>8 %</b>	<b>92 %</b>

► RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2018



La part des effectifs BOURBON travaillant dans leur pays d'origine continue de progresser, passant de 64 % à 65 %.

6.1.1.2 Égalités des chances, équité

Le *monitoring* de l'égalité homme femme initié en 2015, a permis de mettre en évidence que chez BOURBON comme dans le secteur maritime en général, les femmes sont sous-représentées dans les métiers techniques, opérationnels et de gestion du client ; toutes filières où les compétences et l'expérience nécessaires s'acquièrent très majoritairement dans les postes de navigants et de commandement, vivier faiblement féminisé à ce jour. Dans ce contexte BOURBON concentre ses efforts vers les fonctions support.

Au total, l'accès à la formation et à la promotion interne a permis aux postes de management à terre tenus par des femmes d'atteindre 19%. Par ailleurs, les méthodes de recensement et d'évaluation des compétences du personnel sédentaire facilitent l'identification de passerelles vers ces métiers opérationnels, techniques ou de gestion du client, ainsi que vers les fonctions managériales.

Les métiers des collaborateurs BOURBON sont, dans leur plus large part, inadaptés à l'emploi et à l'insertion de personnes handicapées (un certificat d'aptitude spécifique est exigé pour les marins, et un nombre conséquent de métiers sédentaires exige de pouvoir se rendre à bord des navires).

6.1.1.3 Politique de recrutements internationaux

En 2018, BOURBON employait 84 nationalités différentes.

Les filiales opérationnelles agissant pour leur propre compte ou en qualité d'agences de *manning* internes gèrent 73 % des effectifs, pour 27 % du personnel mis à disposition par des agences de *manning* externes.

Les sociétés de *manning* et *sourcing* externes sont sélectionnées sur des critères de conformité avec les standards internationaux et les standards BOURBON. Les *manning* et *sourcing* internes répondent aux mêmes standards. Les agences de *manning* et *sourcing* sont auditées dans le cadre du programme annuel d'audit, défini dans le système qualité de BOURBON. L'objectif de ces audits est de vérifier que les processus de sélection, recrutement, formation, management sont conformes aux standards BOURBON et que ces agences répondent aux standards internationaux, particulièrement à une certification spécifique au titre de la Convention du Travail Maritime.

Pour le personnel sédentaire, BOURBON améliore ses standards de recrutement en y intégrant un processus d'évaluation des compétences et d'identification des besoins en formation applicable à tout nouveau titulaire d'un poste au sein du groupe.

En 2018 le nombre de promotions internes enregistrées est de 109 pour le personnel sédentaire. Ce chiffre vient confirmer la politique de *sourcing* interne en vigueur visant à capitaliser les compétences opérationnelles acquises au sein du groupe dans un contexte de réduction d'effectifs.

6.1.1.4 Embauches et licenciements

L'analyse de l'évolution de l'effectif porte sur 100 % des filiales et montre une diminution de l'effectif pour 2018. Les filiales ont recruté 374 personnes sur des postes sédentaires tandis que 400 personnes de cette même catégorie ont quitté le groupe, dont 86 dans le cadre d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, soit un solde négatif de 0,2 % pour le personnel sédentaire.

Ces filiales ont également embauché 1 977 personnels navigants ou embarqués, tandis que dans cette catégorie 2 128 personnes ont quitté la société, dont 364 dans le cadre d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle, soit un solde négatif de 3 % pour le personnel marin ou embarqué.

Au 31 décembre 2018, le taux de rétention du groupe calculé sur 2 ans, toute population confondue, est de 89 %, dont :

- 84 % pour le personnel sédentaire ;
- 87 % <sup>(1)</sup> pour le personnel navigant officier.

6.1.1.5 Rémunérations

Dans un contexte économique toujours difficile, BOURBON a maintenu sa politique de gel des salaires pour le personnel sédentaire du groupe. Sauf obligation légale, aucune organisation n'a appliqué de revalorisation collective de la rémunération. Afin de préserver les compétences et le savoir-faire du groupe, les organisations ont pour instruction de veiller au développement des collaborateurs

(1) Ensemble des officiers (pont & machine) travaillant sur des navires de type supply.

afin de favoriser leur évolution en termes de classification et de rémunération. Au cours de l'année 2018, une attention particulière a été portée à l'accès des collaborateurs aux postes ouverts dans les nouvelles organisations, permettant ainsi de valoriser les ressources internes du groupe.

Pour le personnel sédentaire, 69 % des filiales sont tenues de respecter des minima imposés par la législation et 75 % ont en place une grille de salaires qui leur est propre.

Pour le personnel navigant, en respectant les réglementations nationales et internationales, les accords d'entreprises ou conventions collectives applicables, les filiales dont le rôle est de recruter et de gérer les personnels embarqués ont continué leurs efforts de réduction de salaires et/ou procédé à une réorganisation des temps d'embarquement permettant de réduire le coût des rotations du personnel à bord des navires.

Les rémunérations des équipages sont établies dans chaque organisation par fonction occupée à bord et par type de navires. 84 % des filiales qui emploient du personnel navigant ont mis en place une grille de salaire interne.

Sur le long terme BOURBON confirme sa politique de gestion locale des rémunérations, chaque filiale étant responsable de la conformité avec la réglementation, les accords et les pratiques en vigueur dans son périmètre d'activité.

Les plans de rémunération variable à court terme existant dans les filiales restent en grande majorité suspendus. Pour les sociétés françaises, les accords d'intéressement ont été conditionnés aux résultats économiques du groupe, résultats qui ne permettent pas actuellement de générer le versement d'une prime.

Le taux de couverture du personnel sédentaire et navigant par une assurance frais de santé privée est pour 2018 respectivement de 79 % des filiales employant du personnel navigant et 75 % des filiales qui emploient du personnel sédentaire.

L'évolution des charges de personnel de l'ensemble des effectifs salariés du groupe est présentée dans la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 6.1.2 Une politique au service de l'excellence opérationnelle

### 6.1.2.1 Organisation de la politique de Ressources Humaines

La politique de Ressources Humaines, approuvée en comité de direction générale, est mise en place par la Direction des Ressources Humaines groupe. Elle définit, pour l'ensemble des populations, les orientations en matière de recrutement, de rémunération, de formation et de gestion de carrière. Les dispositifs sont ensuite déployés parmi les 3 principales populations de BOURBON, à travers les filiales opérationnelles qui les emploient.

Le système d'information intégré OCS (*Onsoft Computer Systems AS*) permet de gérer le personnel du groupe (gestion administrative) et son activité d'armement (gestion administrative, planification, formation, paie). Un outil complémentaire HORIZON (*Talentsoft*) cartographie les métiers, fluidifie et documente les interactions et entretiens autour des évaluations, des plans de formation et des perspectives de mobilité.

Au total, les outils permettent de gérer de façon intégrée 93 % des effectifs reportés (sous contrat et hors contrat) au 31 décembre 2018.

(1) Ensemble du personnel sédentaire mobilisé, payroll & contracted.

### 6.1.2.2 Développement de la compétence collective

BOURBON continue de considérer que l'excellence du service passe par le développement d'équipes collectivement compétentes et engagées. Les dispositifs d'évaluation de la performance et des compétences individuelles ont vocation à être appliqués partout dans le monde, et pour toutes les populations.

La nécessité de réduire les coûts a contraint à limiter les dépenses aux formations réglementaires (sécurité, ISO 9001, BOSIET, etc.) ou contractuellement convenues avec les clients, ainsi qu'aux formations accompagnant le processus de transformation du groupe (gestion de projet, formations Lean). Les formations qui ne rentrent pas dans ces critères ont été quant à elles quasiment toutes reportées sine die. Aussi BOURBON après la mise en place d'une solution digitale de *e-learning* pour le personnel sédentaire, a finalisé le déploiement de cette solution auprès du personnel navigant des navires de type *supply*. L'objectif 2019 vise à déployer les solutions *e-learning* auprès des personnels des navires Crew boats. Le transfert des compétences internes s'appuie également sur un réseau de formateurs internes identifiés et formés à la démarche.

La formation du personnel sédentaire <sup>(1)</sup> a totalisé 8 412 heures en 2018, dont 20 % de formation interne et 80 % de formation externe (essentiellement métier).

Au cours de l'année 2018, la part des formations *e-learning* onshore a progressé, atteignant 21 % de l'effort de formation global.

Les formations métiers du personnel onshore représentent 64 % et sont majoritairement relatives à la sécurité et à la sûreté (évacuations, prévention incendie) et aux réglementations et normes (MLC, ISO 9001, ISM/ISPS, etc.).

En 2018, les formations obligatoires au regard des réglementations internationales (STCW, MLC) ont représenté 54 % de l'effort de formation du personnel navigant, qui s'est élevé à 74 177 heures. Cet effort comprend également des formations sur les standards de l'industrie offshore et des standards établis par BOURBON pour sa population. Les standards BOURBON sont particulièrement axés sur la formation du personnel de Crew boats nouvellement recruté. Enfin, le *e-learning* poursuit son déploiement et atteint 4 % de l'effort de formation offshore.

### 6.1.2.3 Organisation du travail

#### 6.1.2.3.1 Organisation du travail

Le personnel navigant et le personnel spécialisé embarqué travaillent selon des régimes de rotation alternant périodes à bord et périodes de repos à terre. Ces régimes peuvent varier selon les zones d'opérations, les types de navire et en fonction des accords d'entreprise ou des conventions collectives en vigueur. Pendant les périodes d'embarquement, le travail du personnel navigant est organisé de façon à respecter les temps de repos/travail exigés par les conventions (STCW, MLC) et par les règles des autorités des pavillons. Les Commandants de navires et les équipes à terre ont à charge de veiller au respect de ces réglementations.

L'organisation des temps de travail et de repos du personnel sédentaire dépend du cadre législatif applicable et également d'accords collectifs conclus au niveau des branches d'activité ou des établissements.

En 2018, 65 % des filiales déclarent se référer à des règles internes et 43 % à des accords collectifs pour la gestion des temps de travail de leur personnel navigant et/ou sédentaire.

En 2018, 54 % des filiales déclarent aménager les horaires de leur personnel sédentaire, notamment avec l'usage du télétravail pour 8 % des filiales, le temps partiel pour 19 % des filiales, des horaires flexibles pour 30 % des filiales. Certaines fonctions techniques sur les bases de support aux opérations nécessitent une présence en continu. Le personnel occupant ces fonctions travaille selon des régimes de rotation spécifiques alternant période de travail et période de repos. Pendant les périodes de travail en continu, les temps de repos quotidiens sont respectés et les temps de repos hebdomadaires récupérés. L'organisation de régime de rotation a concerné, en 2018, 11 % des filiales.

**6.1.2.3.2 Relations professionnelles, accords collectifs et organisation du dialogue social**

Le respect des règles sociales et de protection sociale applicables dans les pays où BOURBON emploie du personnel est de la responsabilité du management de chaque entité. Les audits et campagnes de formation menés par le département *Compliance* permettent de prévenir, détecter et si besoin, remédier, à d'éventuelles non-conformités.

En complément des règles de droit, les relations professionnelles sont aussi encadrées par les standards de management opérationnel, notamment pour le personnel embarqué. Pour le personnel sédentaire, la mise en place de règlements intérieurs a permis de clarifier les droits et devoirs de chacun.

Sur l'ensemble du périmètre du groupe, les organisations appliquent des accords collectifs négociés, soit au niveau national, soit au niveau des branches d'activités (*Oil & Gas* ou *Maritime*), soit en interne. Les accords internes peuvent concerner une catégorie de salariés (navigateurs ou sédentaires) ou l'ensemble des salariés d'une organisation.

Au global, 71 accords ont été recensés sur l'ensemble du périmètre du groupe :

- ▶ 25 accords de niveau national dont 14 concernent le personnel navigant et 11 le personnel sédentaire ;
- ▶ 46 accords internes dont 27 concernent le personnel navigant et 19 le personnel sédentaire.

Au cours de l'année 2018, 9 nouveaux accords ou révisions d'accords existants ont été signés, ayant pour objet le temps de travail, l'organisation du travail, ou encore les rémunérations. Ces nouveaux accords concernent des organisations au Nigeria, au Congo, au Gabon, en Italie et en France. En 2018, BOURBON a procédé par voie d'élection à la nomination d'un Administrateur salarié titulaire et de son suppléant, conformément à la législation en vigueur.

En matière d'Hygiène, Santé et conditions de travail, les standards et les politiques internes, applicables aux métiers de la mer et du secteur de *l'Oil & Gas*, encadrent strictement ce domaine. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des accords additionnels en matière de HSE.

**6.1.2.3.3 Absentéisme et maladies professionnelles**

En 2018, le taux d'absentéisme a été évalué pour toutes les filiales et consolidé par type de population :

- ▶ personnel navigant et embarqués spéciaux ;
- ▶ personnel à terre.

Pour le personnel à terre <sup>(1)</sup>, les absences pour maladies et accidents du travail ainsi que les absences non justifiées ont été mesurées, les taux constatés sont de 1,84 % pour les absences maladies et accidents, et de 0,35 % pour les absences non justifiées. Afin d'assurer une homogénéité de l'information consolidée, toutes les filiales ont calculé leur taux d'absentéisme selon la même méthode. Au global, le taux d'absentéisme constaté pour la population à terre est de 2,5 %.

Pour le personnel offshore, la mesure du taux d'absentéisme a été faite en considérant le périmètre suivant : le personnel contracté directement par des filiales du groupe, avec un contrat à durée indéterminée. Le taux d'absentéisme pour le groupe sur ce périmètre s'établit à 5,50 %, absences maladie et accidents confondus.

Concernant les maladies professionnelles et leur reconnaissance officielle, il existe une grande diversité selon les populations considérées, personnels navigants ou sédentaires, et les pays d'implantation du groupe. Malgré cela, BOURBON a souhaité étendre son *reporting* à l'ensemble de ses filiales en 2018.

Dans le cadre de l'enquête RH annuelle lancée fin 2018, les filiales ont reporté six cas <sup>(2)</sup> de maladies professionnelles ayant fait l'objet d'une reconnaissance officielle de la part des autorités compétentes. Le nombre total de jours d'absence pour l'année 2018 s'élève à 563. Parmi ces cas, 4 sont dus à des affections lombaires, articulaires et péri articulaires, 1 cas à un déficit auditif et 1 cas à une affection pulmonaire.

Parallèlement aux campagnes mises en œuvre au niveau du groupe (par exemple : *Safety Takes Me Home*, port des équipements de protection personnelle (PPI)), les filiales ont élaboré des campagnes de prévention ou de sensibilisation locales, tant auprès du personnel sédentaire que du personnel navigant, pour prévenir les risques liés à l'activité et les problèmes de santé pouvant en résulter (maladies tropicales, gestes et postures, qualité de l'eau, vaccination, etc.).

**6.1.2.3.4 Respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des droits de l'homme**

La MLC, *Maritime Labour Convention* ou Convention du travail maritime, ratifiée au sein de l'OIT en 2006, est entrée en vigueur en août 2013.

Cette convention, pilier des réglementations maritimes internationales après STCW, MARPOL et SOLAS, est apparentée à une charte des Gens de Mer. Elle définit les standards minimaux de travail à bord des navires de plus de 500 UMS. Elle regroupe plus de soixante conventions ou règlements internationaux existants. Tous les navires ont un certificat de travail maritime délivré par les autorités du pavillon, preuve du respect de la convention. Ce certificat a une validité de cinq ans, et un audit intermédiaire est organisé tous les deux ans et demi.

Comme chaque année, une enquête a été déployée fin 2018 afin de continuer à s'assurer que l'ensemble des filiales déclarent respecter les conventions fondamentales de l'OIT portant sur la liberté d'association, l'élimination des discriminations, l'élimination du travail forcé ou obligatoire ou encore l'abolition effective du travail des enfants.

(1) Personnel sédentaire directement contracté par l'une des filiales du groupe (payroll)

(2) Pour l'une des entités, la maladie s'est déclarée en 2017 mais n'a été reconnue qu'au cours de l'année 2018..



### 6.1.3 Focus sécurité

Identifié comme un risque majeur pour son activité, BOURBON place la sécurité au premier plan de ses opérations. L'objectif du groupe est de garantir des opérations sûres, efficaces et fiables pour les clients, qui ont eux-mêmes des exigences de plus en plus strictes à respecter.

La sécurité chez BOURBON comprend la sécurité des collaborateurs, celle des clients et de tous ceux qui travaillent chez et pour le groupe, ainsi que la protection des actifs et de l'environnement. En 2018, près de 2,7 millions de passagers ont été transportés vers et depuis des sites offshore.

Dans l'optique de mieux répondre aux exigences toujours plus grandes de ses clients, BOURBON poursuit la mise en service au sein de toutes ses filiales de son standard de Management Opérationnel de la Sécurité (OSM) qui s'aligne sur le programme de l'industrie offshore. Ce système moderne intègre la chaîne complète de management des opérations, définissant les responsabilités et les responsabilités individuelles pour fournir des opérations sûres et efficaces.

L'objectif de BOURBON est de parvenir à zéro incident pouvant nuire à la santé et la sécurité d'une personne. Pour atteindre cet objectif, le groupe développe en permanence des outils et des indicateurs visant à éduquer et à sensibiliser à la prévention des accidents et aux bonnes pratiques. Ainsi, en 2018, BOURBON a continué de développer son dernier outil de prévention mensuel appelé *Safety Post*. Cet outil de prévention se présente sous forme d'une bande dessinée d'une page, et relate un incident réel étant survenu sur un des lieux de travail du groupe. Ces planches A4 diffusées régulièrement à l'ensemble des bases opérationnelles et à l'ensemble des navires de la flotte, viennent ainsi compléter le matériel déjà mis à disposition ces dernières années au travers des campagnes « *Safety Takes Me Home* » 1, 2 et 3. En complément de ces outils de prévention, BOURBON a développé des parcours de formation en *e-learning* dédiés à la sécurité tels que le module *Safety Group Induction* ou le module *Pre-Task Planning*.

- L'objectif était de sensibiliser tous les employés afin qu'ils ou elles adoptent une attitude responsable et proactive.

D'après les données de l'IMCA (*International Marine Contractors Association*), qui regroupe les principaux acteurs des services maritimes à l'offshore pétrolier, BOURBON présente de très bonnes performances en matière de sécurité :

- *Lost Time Injury Rate* (LTIR) : Fréquence des accidents entraînant un arrêt de travail exprimée par million d'heures travaillées ;
- *Total Recordable Incidents Rate* (TRIR) : Fréquence des accidents déclarés qui regroupe les accidents avec arrêt de travail, les blessures demandant un repos ou un ménagement physique (assignation d'une nouvelle fonction, horaires réduits, etc.) et les blessures nécessitant un soin médical approprié et un suivi mais n'impliquant ni repos, ni arrêt de travail. Cette fréquence est également exprimée par million d'heures travaillées.

Le LTIR s'élève à 0,63 et le TRIR à 1,00 pour l'année 2018.

Pour l'année 2018, BOURBON a enregistré dix-neuf *Loss Time Injury* (LTI), quatre *Restricted Work Cases* (RWC) et sept *Medical Treatment Cases* (MTC). Pour rappel :

- les LTI sont des cas d'accident avec blessure(s) sans séquelle entraînant un arrêt de travail temporaire (les *Lost Work Cases* ou LWC), avec séquelles partielles permanentes (les *Permanent*

*Partial Disability* ou PPD), avec séquelles totales (les *Permanent Total Disability* ou PTD), ou les décès (*Fatality* ou FAT) ;

- les RWC sont des cas où la personne blessée peut poursuivre son travail mais de façon aménagée ou restreinte ;
- les MTC sont des cas où la personne blessée peut reprendre son activité de façon normale, mais le type de blessure subie a nécessité une intervention médicale comme définie par les règles de l'industrie pétrolière.

En 2018, six maladies professionnelles ont été remontées au groupe par les filiales. Une attention toute particulière est donnée sur les risques relatifs aux virus que sont la malaria, l'Ebola et Zika à travers la diffusion d'outils de sensibilisation sur l'intranet de BOURBON.

### 6.1.4 Focus sûreté

#### 6.1.4.1 Prévenir le risque maritime

La piraterie maritime est devenue pour l'ensemble des acteurs du monde maritime une préoccupation majeure depuis plusieurs années. BOURBON a donc mis en place un certain nombre de mesures et de collaborations pour évaluer au mieux ce risque dans les zones d'opération et de transit des navires, sous le contrôle du Responsable Sûreté du groupe.

En fonction de l'évaluation du risque, BOURBON applique :

- des mesures de sûreté générales communes à l'ensemble des navires conformément au code ISPS (Code International pour la sûreté des navires et des installations portuaires), ainsi que la mise en place d'une citadelle sur chaque navire, comme recommandé par l'Organisation Maritime Internationale ;
- un ensemble de procédures spécifiques à BOURBON et adaptées à la zone d'opération en référence des recommandations de l'Organisation Maritime Internationale, notamment les *Best Management Practices*. Ces mesures peuvent inclure l'embarquement de gardes privés ;
- des mesures de protection complémentaires mises en place par les opérateurs pétroliers (clients), qui sont propres au champ d'opération, pouvant intégrer des navires de protection du site et d'escorte pour les transits ;

Concernant le Golfe de Guinée, région la plus sensible au risque de piraterie ces derniers temps et principale zone d'opération du groupe, un dispositif spécifique permanent a été mis en place (au Nigeria). Un *Security Manager* dirige ce dispositif composé d'une équipe à terre et d'une équipe en mer. Leur mission est le contrôle des opérations, la préparation des équipages et le respect des procédures par les navires mais également par les clients (audit de sites.) Cela implique un programme de formation contre la piraterie pour les officiers.

Une évaluation des risques de sûreté est faite pour chaque site d'opérations au Nigeria.

L'ensemble de ces mesures permet de réduire l'exposition au risque pour les marins et navires du groupe.

#### 6.1.4.2 Prévenir le risque à terre

Conformément à la politique Sûreté du groupe, BOURBON a également mis en place un programme d'information, de sensibilisation et de formation pour les collaborateurs amenés à se déplacer ou à travailler à l'étranger.

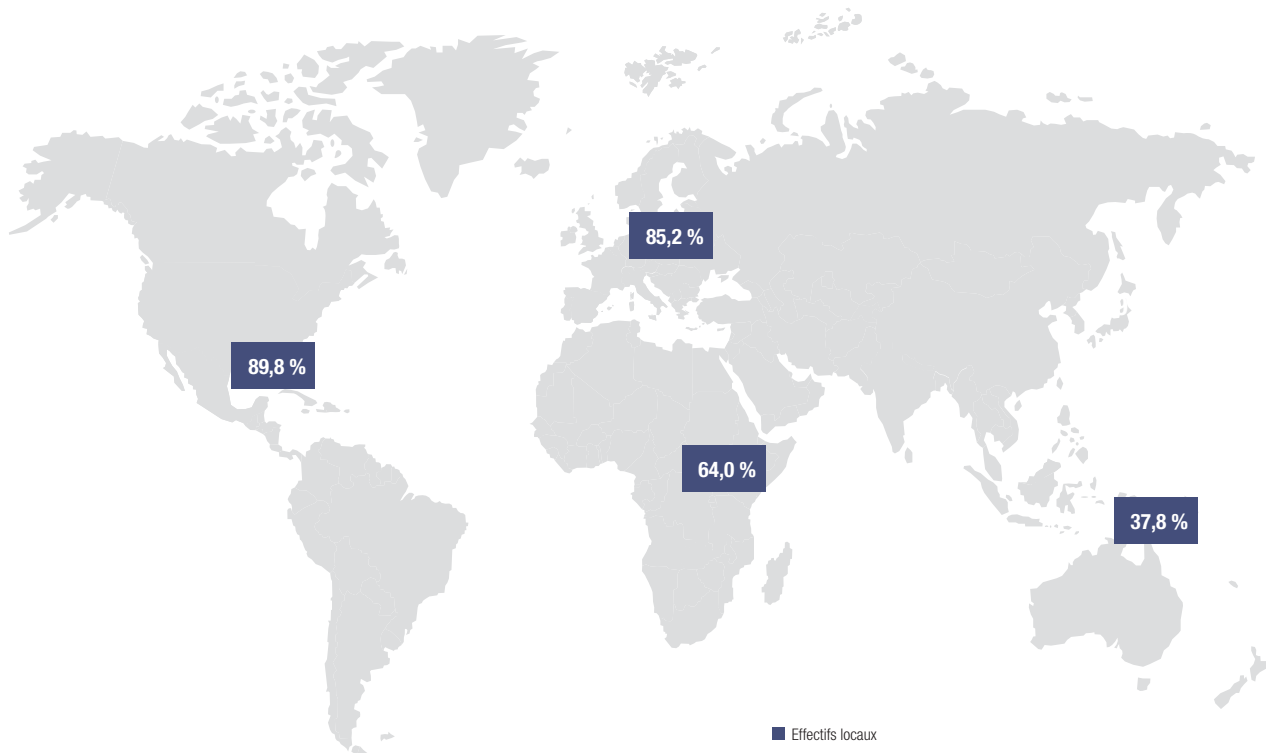


Ce programme s'appuie sur des outils variés :

- ▶ un espace en ligne, disponible pour tous les collaborateurs, sur l'intranet du groupe permet d'informer et de sensibiliser aux sujets relatifs à la sûreté ;
- ▶ un e-learning dédié, obligatoire pour tous les voyageurs et qui doit être fait tous les deux ans ;
- ▶ des pages d'information à destination des voyageurs délivrant un « passeport sûreté » (conseils pays) pour les zones sensibles ;
- ▶ un « Security hand book » avec « check lists » voyageurs ainsi que des fiches « réaction en cas d'attaque terroriste » ;
- ▶ un briefing systématique et spécifique à destination des personnels qui se rendent dans les zones les plus sensibles, comme le Nigeria par exemple.

Enfin, les filiales situées dans des zones sensibles établissent obligatoirement un plan de sûreté, incluant une procédure d'évacuation à destination des employés locaux et des expatriés.

#### ▶ POIDS DES EFFECTIFS LOCAUX PAR ZONE D'OPÉRATION



(1) Ancrage régional : effectifs originaires de la région géographique dans laquelle ils travaillent (Asie 81 %, Amérique 91 %, Europe 97 % et Afrique 68 %).

## 6.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

### 6.2.1 Implication dans le développement socio-économique des territoires et relations avec les parties prenantes

#### 6.2.1.1 Ancrage local

C'est une valeur fondamentale de BOURBON que de faire bénéficier les territoires où elle délivre le service, d'un impact économique et social positif conséquent, et responsable. Ainsi 65 % des effectifs travaillant dans un pays en sont originaires, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2017. Parmi les postes sédentaires, la proportion des effectifs locaux est de 79 %.

L'ancrage régional <sup>(1)</sup> est quant à lui de 76 % pour l'ensemble du groupe.

### 6.2.1.2 Actions de partenariat/mécénat en France et à l'étranger

La fondation BOURBON, sous l'égide de la Fondation de France, a pour mission le développement et soutien des projets d'intérêt général directement liés à l'éducation, la formation, la santé et le développement des territoires, en France et à l'étranger. L'engagement auprès de l'IECD au Nigéria étant arrivé à son terme, le Comité Exécutif de la Fondation a décidé de :

#### Projets en cours :

- ▶ Renforcer son action auprès de son partenaire historique en Thaïlande - la fondation Baan Dek - L'objectif majeur est de donner accès aux soins aux enfants de migrants birmans, avec une réussite croissante. Plus de 1 450 enfants de migrants, parmi 57 communautés différentes, ont pu intégrer un programme scolaire public et bénéficier d'un accompagnement éducatif sur des sujets relatifs à l'hygiène, la santé et l'environnement notamment.
- ▶ Développer un nouveau partenariat au Kenya permettant la prise en charge (santé, nutrition, psychologie...) et la scolarité de 21 enfants travaillant sur la décharge de Dandora, localisée à Nairobi.

Enfin, les portes-ouvertes organisées en 2018 sur les remorqueurs d'assistance, de sauvetage et de dépollution de la société Les Abeilles qui assure la protection des côtes françaises auront permis de récolter plus de 21 000 euros de dons répartis auprès de :

- ▶ l'Association Des Œuvres Sociales de la Marine (Brest) ;
- ▶ l'Association Des Œuvres Sociales de la Marine (Cherbourg) ;
- ▶ la Caisse des Pêris en Mer de Cherbourg (Cherbourg) ;
- ▶ la Recherche Contre la Mucoviscidose (Brest).

### 6.2.1.3 Relations avec les parties prenantes et loyauté des pratiques

BOURBON a identifié ses parties prenantes que sont l'ensemble des personnes et des organisations pouvant influencer ou être influencées par les décisions et l'activité du groupe. Les collaborateurs, les clients et les actionnaires sont les parties prenantes majeures avec lesquelles un dialogue continu et privilégié est instauré depuis de nombreuses années (par exemple, un numéro vert destiné aux appels des actionnaires est disponible, des fiches de satisfaction sont remplies après chaque contrat par les clients). Cette étroite collaboration a permis à BOURBON d'améliorer ses performances globales, notamment en s'engageant à travers ce moyen d'amélioration continue au service de la RSE.

Dans son code de conduite, BOURBON définit les règles qui s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs et parties prenantes du groupe (les fournisseurs, partenaires et clients) pour travailler ensemble dans le respect des personnes, des cultures locales, des lois et de l'éthique. Les principes qu'il contient montrent la voie à suivre pour adopter un comportement éthique. Un code de conduite fournisseurs précise les engagements que le groupe attend de ses fournisseurs et sous-traitants en matière notamment de respect des droits fondamentaux au travail, de l'hygiène, de la santé et de la sécurité, de préservation de l'environnement, de prévention de la corruption, ainsi que de promotion du développement économique et social. Au niveau du groupe, les achats qui peuvent être réalisés

en local sont privilégiés autant que possible afin de pérenniser les relations avec les fournisseurs locaux et favoriser l'économie des pays. Ce code de conduite est intégré systématiquement aux signatures de contrats et est publié sur le site internet de BOURBON.

#### 6.2.1.3.1 Achats locaux

BOURBON attache une importance particulière à l'impact de ses activités sur les territoires où il opère, notamment pour des aspects sociaux et économiques. Ainsi, dans le cadre de sa stratégie globale, BOURBON continue de développer des partenariats locaux en intégrant les standards de qualité et de sécurité internationaux.

En 2018, les achats locaux ont représenté environ 58 % des achats de pièces et fournitures (part stable d'une année sur l'autre) et contribué directement au soutien de l'économie locale. La proportion d'achats locaux est développée au mieux lorsque cela est possible dans les différentes zones géographiques où BOURBON opère.

La typologie de ces achats porte principalement sur l'achat de fournitures et de prestations ordinaires pour satisfaire les besoins de la maintenance des navires (huiles de moteur, pièces de rechange, prestation de services, chantiers de réparation) et des opérations (restauration, prestation de services). Privilégier les achats locaux apporte une valeur ajoutée importante en termes de réactivité et de coût d'achat total plus faible (en incluant la logistique).

#### 6.2.1.3.2 Fournisseurs et sous-traitants

Depuis 2014, la fonction Achats du groupe a été entièrement réorganisée pour une meilleure maîtrise des fournisseurs internationaux et le déploiement d'outils et de processus communs à l'ensemble des filiales implantées partout dans le monde.

Cette organisation a permis de mettre en place des procédures et outils visant au meilleur suivi des fournisseurs : mise en place de stratégies d'achat par famille, management de la qualité des fournisseurs et mesures de leur performance via des évaluations régulières, analyse des risques, tous ces processus prenant en compte des standards de qualité et des enjeux d'éthique.

Au niveau de la prise en compte des fournisseurs et sous-traitants, BOURBON a défini un seul et même périmètre qui intègre, en plus des achats de pièces et fournitures, les catégories suivantes : carburant, sociétés de classe, pavillons, transitaires, télécommunications, agences de voyages et *mannings* externes. Sur cet ensemble, deux familles (*mannings* externes et chantiers navals de réparation) représentent respectivement plus de 13 % et 10 % des achats. Ainsi, en termes de gestion des risques il apparaît essentiel que BOURBON priorise ses actions sur ces fournisseurs :

- ▶ d'une part, les *mannings* externes : ces sous-traitants font l'objet d'un suivi tout particulier car ils gèrent une part importante des effectifs du groupe. Ceux-ci respectent les standards internationaux et de BOURBON (voir paragraphe 6.1.1.3 Politique de recrutements internationaux) et font l'objet d'audits internes annuels ;
- ▶ d'autre part, les chantiers navals de réparation : ils réalisent la maintenance des navires de la flotte – actifs majeurs du groupe. La nature des travaux effectués par ces sous-traitants requiert une gestion stricte de la sécurité ce qui entraîne donc une pondération plus importante des critères HSE lors des évaluations annuelles.

**6.2.1.3.3 Enjeux relatifs à la lutte contre la corruption**

Les conduites contraires à l'éthique et aux dispositifs de lutte contre la fraude, la corruption ou toutes autres dispositions légales applicables, sont susceptibles d'exposer BOURBON ou ses collaborateurs à des sanctions pénales et civiles. Elles peuvent porter atteinte à la réputation du groupe et à sa valeur actionnariale. La politique du groupe est de conduire ses activités dans le strict respect des obligations légales et éthiques telles que résultant notamment de la politique Conformité et Éthique du groupe.

En 2013, le groupe a décidé de renforcer sa politique, ses procédures et ses programmes de formation en matière d'éthique et de conformité, spécialement en ce qui concerne la lutte contre la corruption. Le groupe a mis en place un programme de *compliance* dédié pour l'ensemble de ses entités. Le programme *compliance* de BOURBON fait l'objet d'un suivi spécifique et de mises à jour régulières pour en renforcer l'efficacité et l'adapter aux évolutions réglementaires.

Le programme de *compliance* de BOURBON se compose de sept piliers :

- ▶ *Tone at the Top* : le comité de direction générale s'est engagé à promouvoir la *compliance* et à maintenir une véritable culture de la décision éthique au sein du groupe ;
- ▶ évaluation des risques : l'identification de tous les risques de non-*compliance* permet de développer les outils, les techniques et les mesures correctives nécessaires à la prévention de ces risques ; le risque de corruption est intégré dans l'évaluation des risques du groupe. Depuis 2015, la cartographie spécifique des risques de non-*compliance* est mise à jour régulièrement, a minima tous les ans ;
- ▶ politiques et procédures : la mise en place et le déploiement de *guidelines* spécifiques permet de garantir qu'il existe des dispositifs adéquats au sein du groupe en matière de *compliance* ;
- ▶ communication : le déploiement du programme fait l'objet d'une communication régulière auprès de l'ensemble des salariés ;
- ▶ en 2015, le groupe a lancé avec succès un programme *e-learning compliance* à l'attention de l'ensemble de ses collaborateurs onshore et offshore ; ce programme s'est poursuivi au cours de l'année 2018 ;
- ▶ pilotage et surveillance : une fonction centralisée de *compliance* est opérationnelle et coordonne la totalité du programme de *compliance* du groupe ;
- ▶ sanctions : toute infraction aux règles de *compliance* est traitée avec la plus grande attention et donne lieu si nécessaire aux sanctions appropriées.

En 2014, le groupe a mis en place une organisation *compliance* dédiée qui se décompose de 26 *compliance managers* répartis dans les filiales du groupe et qui reportent fonctionnellement à l'équipe *compliance* du groupe.

Les collaborateurs et parties prenantes BOURBON peuvent avoir besoin d'accompagnement sur l'application ou l'interprétation du Code de conduite. Depuis l'année 2017, BOURBON a renforcé sa démarche éthique en mettant à disposition de ses collaborateurs et parties prenantes une ligne d'alerte éthique accessible 24 heures/24 et 7 jours/7 permettant à chacun de reporter un comportement contraire au code de conduite BOURBON.

La prévention du risque de corruption repose également sur l'environnement de contrôle au sein du groupe (détaillé en note 4 du Document de référence), l'organisation et la mise en œuvre du contrôle Interne dans le cadre des procédures comptables et financières, notamment en matière de ségrégation des tâches.

**6.2.1.3.4 Enjeux relatifs à la lutte contre l'évasion fiscale**

Le groupe s'attache à réaliser ses opérations dans l'ensemble des pays dans lesquels il opère conformément aux réglementations fiscales en vigueur y compris les dispositions en vigueur en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Au titre de l'année 2018, BOURBON a versé 6,548 millions d'euros d'impôts sur les bénéfices dans les pays dans lesquels le groupe opère.

La revue des risques liés aux activités fiscales est réalisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie des risques (a minima annuellement) et est réalisée en lien avec la Direction fiscale du groupe.

Conformément à ses obligations légales, le groupe effectue depuis l'année 2018 sa déclaration *country by country reporting* qui présente la répartition des bénéfices, impôts et activités par zone géographique.

**6.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**

**6.3.1 Politique générale en matière environnementale**

Cinq filiales du groupe sont certifiées ISO 14001. Grâce à une approche normalisée pour la sécurité et l'efficacité des opérations, dont tout un pan est dédié à l'environnement. L'objectif étant que toutes les organisations de BOURBON disposent d'un outil leur permettant de mesurer et d'améliorer leurs systèmes de gestion au moyen d'une auto-évaluation s'appuyant sur des indicateurs de performance issus des bonnes pratiques de l'industrie, tant pour les opérations à terre qu'en mer.

Une application de collecte de données opérationnelles (*Operational Data Application*) est installée à bord des navires *supply* et *Crew boats* supérieurs à 32 m. Cette application permet la collecte quotidienne des opérations des navires, ainsi que les heures moteurs qui sont directement liées à la consommation de gasoil. Les données de consommations de carburant, d'eau, d'huile et les déchets sont également collectées quotidiennement. Ces données sont automatiquement partagées en interne avec plus de 500 utilisateurs (Management et Commandants/Chefs mécaniciens) grâce à des tableaux de bord développés par les équipes *Fuel Management* et *Business Intelligence*. Cette restitution permet d'optimiser les consommations et de minimiser l'impact environnemental des activités maritimes de BOURBON.

Le client restant le donneur d'ordre sur les opérations, le champ d'action peut sembler limité, toutefois un ensemble de bonnes pratiques a été mis en place à bord afin d'optimiser les consommations, réduire les heures moteurs et donc réduire les émissions.

En 2018, la formation aux bonnes pratiques opérationnelles des équipages s'est poursuivie afin de minimiser les consommations de

(1) OSM : *Operational Safety Management* – Gestion de la sécurité opérationnelle définie par l'OCIMF (Oil Companies International Marine Forum).

carburant et par conséquent les émissions de gaz à effet de serre autant que possible. Les Commandants sont par exemple informés par un email d'alerte automatique lorsque les bonnes pratiques liées à la conduite économique du navire ne sont pas respectées.

Enfin, des officiers référents assurent des formations à bord *via* notamment des modules mis à disposition sur le portail intranet de BOURBON. Les officiers référents et auditeurs internes insistent également sur l'importance de la qualité du *reporting* pour avoir des données fiables. L'ensemble des navigants a accès aux différentes réglementations liées à l'environnement et applicables à bord de leur navire. Toutes ces mesures permettent de sensibiliser les navigants à la protection de l'environnement.

Les émissions brutes pour l'année 2018 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(en tonnes)	2018	2017	2016
Émissions de CO <sub>2</sub>	919 739	1 002 705	1 158 888
Émissions de SO <sub>x</sub>	1 086	1 716	1 646
Émissions de NO <sub>x</sub>	14 144	22 423	25 390

Dans le cadre de l'application de l'article 173-IV de la loi transition énergétique, a été publié le décret n° 2016-1138 relatif aux informations environnementales, BOURBON a également évalué les émissions indirectes sur l'ensemble de sa chaîne de valeur en complément des émissions directes déjà reportées plus haut. Cela signifie que les émissions comprenant l'amont et l'aval des activités du groupe ont été prises en compte en référence au *Green House Gas (GHG) Protocol*. Ce protocole a pour but d'harmoniser la lutte contre le changement climatique à l'échelle mondiale. Il est divisé en 3 niveaux qui correspondent à des périmètres d'émission spécifiques.

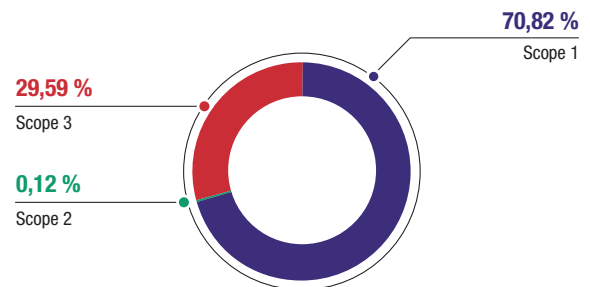
Ainsi, l'outil mis à disposition par le *GHG Protocol*, calcule les émissions de CO<sub>2</sub> sur la base de données financières. En 2017,

Le suivi quotidien des consommations des navires et mensuel sur le reste de la flotte permet de distinguer les consommations des navires en périodes d'affrètement et hors périodes d'affrètement, et permet également de rapporter les chiffres relatifs aux déchets et consommations d'eau douce. Les recommandations faites en la matière par les instances internationales, notamment par l'Organisation Maritime Internationale (OMI), ont été respectées.

Les consommations de carburant (*Marine Gas Oil*) et huiles de lubrification sont en 2018 respectivement de 227 870 m<sup>3</sup>, et 2 464 m<sup>3</sup>.

il a permis de répartir les émissions par scope et par principales catégories qui restent dans le même ordre de grandeur en 2018 :

#### ► RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> PAR SCOPE

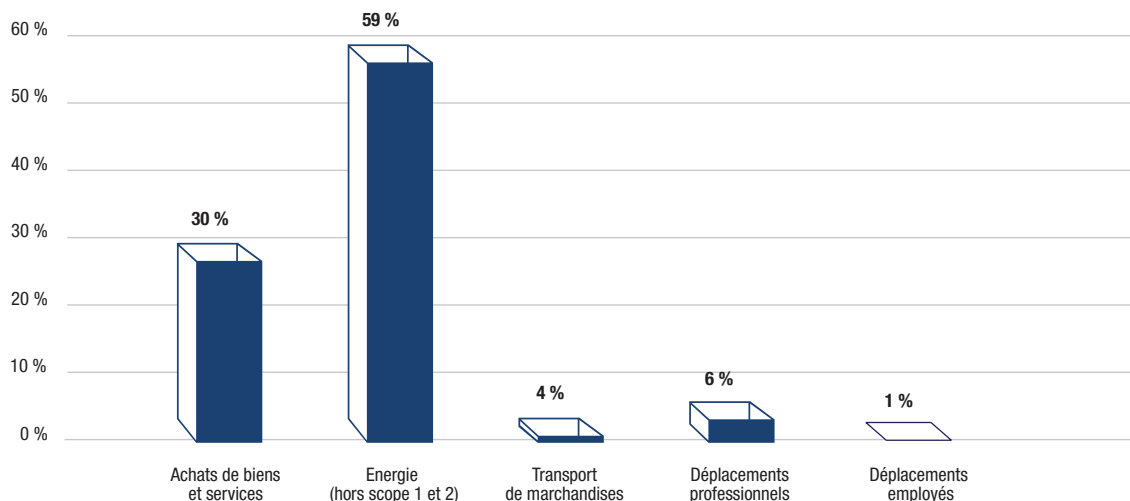


Scope 1 : émissions directes, liées à l'activité

Scope 2 : émissions indirectes liées aux consommations énergétiques

Scope 3 : autres émissions indirectes

#### ► PRINCIPALES CATÉGORIES D'ÉMISSIONS INDIRECTES



Les catégories les plus importantes en termes d'émission sur le scope 3 sont :

- ▶ la catégorie 3 « Énergie » qui représente les émissions liées à l'énergie non incluse dans les scope 1 et 2 (extraction, production et transport des sources d'énergie utilisées par BOURBON) ;
- ▶ la catégorie 1 « Achats de biens et services » qui représente les émissions liées aux achats (extraction, production et transport) du groupe.

Actuellement, le changement climatique n'a pas d'impact sur l'activité des navires BOURBON. En fonction des évolutions, les procédures d'urgence seront revues et actualisées.

À ce jour, aucune provision significative pour risque en matière d'environnement ne figure dans les comptes de BOURBON. La position de BOURBON dans ce domaine est exposée au sein du paragraphe 5.2 du rapport de gestion.

Chaque navire possède également à bord le *Emergency and Contingency Plan* qui répertorie tous les exercices anti-pollution effectués à bord. Dans ce cadre, BOURBON impose au moins quatre exercices anti-pollution par an à chacun de ses navires. Chacun de ces exercices donne lieu à des instructions dispensées par les officiers.

### 6.3.2 Gestion des ressources

BOURBON opère une flotte de navires modernes majoritairement équipés de la technologie de propulsion diesel-électrique permettant une réduction sensible des consommations et des rejets dans l'air dans le cadre des services maritimes à l'offshore pétrolier. Une équipe dédiée au Fuel Management est chargée, du *monitoring* et de l'analyse des données environnementales et a élaboré des moyens de restitution des données aux équipages et aux différents services à terre (service HSE, opérations, fonctions centrales). La mise en place de tableaux de bord permet de suivre l'évolution des indicateurs environnementaux de façon mensuelle (*Marine Gas Oil*, huile de lubrification, déchets, émissions...). Cela permet au groupe d'adopter un comportement opérationnel toujours plus responsable.

La consommation d'eau douce à bord des navires comprend l'eau à usage sanitaire ainsi que l'eau destinée au rinçage des équipements des navires. Elle s'élève à 184 234 m<sup>3</sup> sur l'ensemble de la flotte hors Crew boats inférieurs à 32 m. La consommation d'eau potable en bouteilles n'est pas reportée, tout comme la consommation d'énergie indirecte, exclusivement électrique, de l'ensemble des bureaux des filiales opérationnelles.

### 6.3.3 Pollution et gestion des déchets

En matière de prévention des risques environnementaux, BOURBON applique les règles nationales et internationales exposées au sein du paragraphe 5.2 du rapport de gestion.

Une attention toute particulière est portée aux rejets accidentels polluants en mer. En 2018, BOURBON n'a répertorié aucun incident majeur <sup>(1)</sup> de nature à causer un préjudice à l'environnement.

Les séries de navires *Bourbon Liberty 150*, *Bourbon Liberty 300*, *Bourbon Explorer 500*, *Bourbon Évolution 800*, *PX 105*, *P 105* répondent à la classification *Oil Recovery*. Cette classification

indique que ces navires sont capables de contenir une pollution et de récupérer et stocker à bord les hydrocarbures responsables de cette pollution.

Les navires BOURBON disposent de systèmes de traitement des déchets, en accord avec les réglementations internationales en vigueur, notamment le plan de gestion des déchets de l'OMI. Le volume total des déchets produits en 2018 s'élève à 7 679 m<sup>3</sup>. Le volume d'huiles usagées traitées <sup>(2)</sup> s'élève à 2 465 m<sup>3</sup> sur la flotte hors Crew boats inférieurs à 32 m. Les déchets produits et huiles usagées débarqués à terre sont confiés à des sociétés agréées en charge de leur retraitement.

Les séries de navires *Bourbon Liberty 300*, *Bourbon Explorer 500*, *Bourbon Évolution*, *P 105* et *PX 105* satisfont aux exigences de la classification *CleanShip*. Ces navires ont été conçus et construits pour répondre à des exigences élevées en matière de protection des citernes de combustible, de traitement des eaux usées et des déchets, limitant ainsi les rejets et risques de pollution dans l'eau, tout comme l'impact sur la biodiversité.

## 6.4 NOTE MÉTHODOLOGIQUE DU REPORTING SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

### 6.4.1 Référentiels externes

Le groupe s'appuie sur l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2017-1180 et du décret d'application n° 2017-1265, ayant transposé la Directive 2014/95/UE du Parlement européen pour le *reporting* et le suivi des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux.

### 6.4.2 Outils utilisés

Le système d'information intégré Onsoft Computer Systems AS a été utilisé pour collecter et traiter les données sociales de l'exercice 2018 remontées par les entités locales. Ce système d'information a été combiné avec le système d'information décisionnel *Business Intelligence* et l'enquête annuelle Ressources Humaines *Crewing*.

Les données environnementales sont issues de *Surfer Reporting Application* pour les *Surfers* inférieurs à 32 m et de l'*Operational Data Application* (ODA), *reporting* quotidien qui a commencé à être déployé en 2014 sur la flotte des *supply* et des *Surfers* supérieurs à 32 m de BOURBON.

### 6.4.3 Indicateurs sociaux

Le *reporting* social de BOURBON porte sur l'année fiscale (janvier à décembre). Le périmètre des indicateurs sociaux comprend les filiales contrôlées opérationnellement par le groupe et portant des effectifs, ainsi que trois filiales mises en équivalence (Bourbon Gulf, Bourbon Marine Services Manila Ltd, Sonasurf (Angola)). Les trois autres filiales mises en équivalence (EPD Yangzhou, EPD Asia, Southern Transformer and Magnetics) ne sont pas incluses au périmètre des indicateurs sociaux car ces filiales n'ont plus d'activité à ce jour.

(1) Incident majeur : pollution supérieure à 500 litres de produits à la mer.

(2) La quantité d'huile usagée traitée reportée n'intègre pas la quantité d'huile usagée incinérée à bord.



L'ancrage régional et l'ancrage local sont établis en fonction de l'affectation géographique des collaborateurs et de leur nationalité.

Le *reporting* des heures de formation porte sur 95 % de la *workforce* onshore et sur 93 % de la *workforce* offshore, deux structures étant exclues (Naviera Bourbon Tamaulipas et Les Abeilles). Afin d'exclure les week-ends, l'approche conservatrice suivante a été appliquée cette année : sur les formations d'une durée de moins de 5 jours, ont été considérés les jours calendaires et sur les formations de plus de 5 jours, seuls les jours ouvrés ont été considérés.

Le *reporting* du taux d'absentéisme porte sur l'ensemble du personnel onshore directement contractés (*payroll*), soit 85 % de la *workforce* onshore, a priori sans exclusion de filiale. Le *reporting* du taux d'absentéisme porte sur l'ensemble du personnel offshore (à l'exclusion des filiales Naviera Bourbon Tamaulipas et Les Abeilles) en contrat à durée indéterminée (*payroll* CDI), soit 25 % de la *workforce* offshore.

Les motifs d'absence pris en compte dans le calcul du taux d'absentéisme sont les suivants : maladie, accident, absence non justifiée, absence pour motifs sociaux (grève, etc.). Les congés sans solde sont également inclus pour le personnel onshore uniquement.

Les indicateurs d'accidentologie (LTIR, TRIR) sont calculés conformément au référentiel établi par l'OCIMF (Oil Companies International Marine Forum). Les accidents donnant lieu à un débarquement pour raison médicale ne sont pas classés en LWC si le marin est apte à reprendre le travail le lendemain de l'accident. Les accidents du travail reconnus par les autorités nationales compétentes sont comptabilisés uniquement si leurs caractéristiques sont par ailleurs conformes aux règles définies par le référentiel de l'OCIMF.

Formule de calcul des heures travaillées pour le personnel offshore : pour les filiales dont l'ensemble des activités du personnel offshore est saisi dans OCS HR : Nombre de jours d'activité de travail du personnel offshore\* 24 heures de travail par jour.

Pour les autres filiales ayant du personnel offshore : Nombre de jours où le navire fait partie de la flotte\* 24 heures de travail par jour x nombre de personnes moyen théorique à bord x 105 %. Le nombre de personnes moyen théorique à bord est défini dans une table à partir du sous-type de navire et du statut du navire.

Formule de calcul des heures travaillées pour le personnel onshore : 8 heures de travail par jour x moyenne des effectifs, au prorata temps plein/temps partiel sur l'année x nombre de jours théoriques

travaillés. Le nombre de jours théoriques travaillés est défini dans une table à partir des législations et des accords d'entreprise en vigueur dans chacun des pays où travaille le personnel onshore. Il exclut les jours de week-end, les jours fériés ainsi que les jours de congés annuels.

Concernant les maladies professionnelles, le périmètre couvre l'ensemble du groupe, soit 100 % des effectifs fin de période.

#### 6.4.4 Indicateurs environnementaux

La performance environnementale du groupe est suivie sur la base d'indicateurs pertinents vis-à-vis de son activité.

Les indicateurs ont été calculés selon les principes suivants :

- ▶ les émissions de CO<sub>2</sub> sont calculées à partir des consommations de carburant, avec un coefficient en masse appliqué de 3,206 en conformité avec la circulaire MEPC/47111 de l'Organisation Maritime Internationale (OMI). Les consommations de carburant sont reportées dans *Surfer Reporting Application* (SRA) et l'*Operational Data Application* (ODA) par le personnel navigant ;
- ▶ les émissions de SO<sub>x</sub> sont calculées à partir des consommations de carburant et du taux moyen de soufre ;
- ▶ les émissions de NO<sub>x</sub> sont calculées à partir de la puissance des moteurs, des heures de fonctionnement des machines, du facteur de charge et du facteur d'émission de chaque moteur ;
- ▶ la densité du carburant est reportée par le personnel navigant ou à défaut estimée à partir du ratio suivant 0,85 t/m<sup>3</sup>.

#### 6.4.5 Précisions complémentaires relatives à l'application des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce

En raison de son activité spécifique, BOURBON considère les thématiques suivantes visées par l'article L. 225-102 du Code de commerce, comme étant non applicables au regard de la non-matérialité de ces thématiques par rapport aux activités du groupe : la santé et la sécurité des consommateurs, les consommations de matières premières, l'utilisation des sols, les nuisances sonores, l'économie circulaire, le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et une alimentation responsable, équitable et durable.

## 7. BOURBON CORPORATION SA ET SES ACTIONNAIRES

### 7.1 CAPITAL SOCIAL ET RÉPARTITION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'ouverture de l'exercice, le montant du capital social de BOURBON Corporation SA était de 49 227 780 euros divisés en 77 499 214 actions intégralement libérées.

Le capital social au 31 décembre 2018 s'élevait à 49 227 780 euros divisés en 77 499 214 actions de même catégorie représentant également 95 414 800 <sup>(1)</sup> droits de vote théoriques (95 278 919 <sup>(1)</sup> droits de vote exerçables en Assemblée Générale, l'écart correspondant au nombre d'actions détenues par la société).

Ainsi, au 31 décembre 2018, l'actionnariat de BOURBON Corporation SA se décomposait de la façon suivante :

ACTIONNARIAT	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	NB ACTIONS & % DROITS DE VOTE THÉORIQUES***	%	NB ACTIONS & % DROITS DE VOTE RÉELS***	%
<b>Jacques de Chateaufvieux &amp; sociétés liées*</b>	<b>40 886 122</b>	<b>52,76 %</b>	<b>41 177 031</b>	<b>43,16 %</b>	<b>41 177 031</b>	<b>43,22 %</b>
<b>Henri de Chateaufvieux &amp; sociétés liées**</b>	<b>6 130 370</b>	<b>7,92 %</b>	<b>12 259 236</b>	<b>12,85 %</b>	<b>12 259 236</b>	<b>12,87 %</b>
<b>Total Concert</b>	<b>47 016 492</b>	<b>60,68 %</b>	<b>53 436 267</b>	<b>56,00 %</b>	<b>53 436 267</b>	<b>56,08 %</b>
Monnoyeur SA	4 398 813	5,68 %	4 398 813	4,61 %	4 398 813	4,62 %
Autodétention	135 881	0,18 %	135 881	0,14 %	0	0,00 %
Salariés	528 294	0,68 %	528 294	0,55 %	528 294	0,55 %
Public	25 419 734	32,80 %	36 915 545	38,69 %	36 915 545	38,74 %
<b>TOTAL</b>	<b>77 499 214</b>	<b>100,00 %</b>	<b>95 414 800</b>	<b>100,00 %</b>	<b>95 278 919</b>	<b>100,00 %</b>

\* Jacques de Chateaufvieux & sociétés liées = Jaccar Holdings SAS + Cana Tera SCA + Jacques de Chateaufvieux

\*\* Henri de Chateaufvieux & sociétés liées = Mach Invest SAS + Mach Invest International + Henri de Chateaufvieux

\*\*\* Application de la Loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « loi Florange » à compter du 3 avril 2016 : les actions nominatives détenues depuis plus de 2 ans obtiennent le droit de vote double.

### 7.2 DIVIDENDES VERSÉS AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	NOMBRE D' ACTIONS EN FIN D' EXERCICE	DIVIDENDE NET PAR ACTION <sup>(1)</sup> (en euros)	MONTANT TOTAL DISTRIBUÉ <sup>(2)</sup> (en euros)
2015	71 606 331	1,00	71 204 986 <sup>(3)</sup>
2016	76 342 603	0,25	18 972 748 <sup>(4)</sup>
2017	77 499 214	0,00	0,00

(1) Dividende éligible à l'abattement de 40 % au profit des personnes physiques résidant fiscalement en France, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

(2) Les actions autodétenues ne donnent pas droit aux dividendes.

(3) dont 45 752 387 euros versés en actions.

(4) dont 10 502 027 euros versés en actions.

## 7.3 OPÉRATIONS AFFÉRENTES AUX TITRES DE LA SOCIÉTÉ

### 7.3.1 Rachat des actions de la société

#### Part du capital détenu par la société et répartition par objectif de détention des titres détenus par la société

Au 31 décembre 2018, la société détenait 135 881 actions propres, soit 0,18 % du capital.

OBJECTIF DE L'AUTODÉTENTION	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES À LA CLÔTURE	VALEUR AU COURS D'ACHAT (en milliers d'euros)	VALEUR NOMINALE (en milliers d'euros)
Animation du marché par un prestataire de service d'investissement	75 513	303	48
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionariat salarié	60 368	729	38
Opérations de croissance externe	Néant	-	-
Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital	Néant	-	-
Annulation	Néant	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>135 881</b>	<b>1 032</b>	<b>86</b>

#### Opérations effectuées par la société sur ses propres titres au cours de l'exercice, par voie d'acquisition, de cession ou de transfert

Au 31 décembre 2018, BOURBON Corporation SA détenait 135 881 titres dont 75 513 par l'intermédiaire de CM CIC Securities, prestataire de service d'investissement responsable de l'animation du marché selon la charte AMAFI, dans le cadre de la gestion du contrat de liquidité.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, 722 905 titres ont ainsi été acquis à un cours moyen d'achat de 5,39 euros tandis que 714 164 titres ont été cédés à un cours moyen de vente de 5,44 euros. Ces mouvements n'ont pas généré de frais de négociation. Il est en outre précisé qu'il n'a pas été fait usage de produits dérivés pour procéder à ces opérations et qu'il n'existe pas de position ouverte ni à l'achat, ni à la vente au 31 décembre 2018.

#### Descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale mixte du 28 juin 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- ▶ assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de

liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;

- ▶ assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- ▶ procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 46 463 304 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Les réserves libres de la société au 31 décembre 2018 issues des derniers comptes sociaux s'élèvent à 756 334 milliers d'euros.

En application de la loi, le montant du programme ne pourra être supérieur à ce chiffre jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Au 31 janvier 2019, la répartition par objectif de détention des titres de capital détenus est détaillée ci-dessous :

OBJECTIF DE L'AUTODÉTENTION	NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUES
Animation du marché par un prestataire de service d'investissement	74 041
Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat salarié	60 368
Opérations de croissance externe	Néant
Couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital	Néant
Annulation	Néant
<b>TOTAL</b>	<b>134 409</b>



### 7.3.2 Transactions effectuées sur les titres de la société par les personnes mentionnées dans l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

La société n'a eu connaissance d'aucune opération réalisée au cours de l'exercice 2018 sur les titres de la société par les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire.

### 7.4 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la société sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise.

### 7.3.3 Participations des salariés au capital social

Au 31 décembre 2018, l'actionnariat des salariés concernait, à travers le FCPE « BOURBON Expansion », 679 porteurs pour 528 294 actions, soit 0,68 % du capital social.

## 8. RAPPORT EXPOSANT LES MOTIFS DES PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2019

### 8.1 APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### 8.2 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de l'exercice comme ci-après :

Origine	
Déficit de l'exercice	1 336 057,45 €
Report à nouveau	30 000 000,00 €
Affectation	
Réserve légale	0 €
Report à nouveau	28 663 942,55 €

### 8.3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2018, aucune nouvelle convention réglementée n'a été autorisée par le Conseil d'Administration. Il est demandé à l'Assemblée d'en prendre acte.

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration a procédé au réexamen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Celles-ci sont présentées à l'assemblée dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes y afférent.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés est disponible dans le Document de référence 2018.

### 8.4 MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Les mandats de membres du Conseil d'Administration de Madame Wang Xiaowei et Messieurs Jacques d'Armand de Chateaufieux et Christian Lefèvre expirant à l'issue de la présente assemblée. Le conseil, suivant l'avis du Comité des Nominations et des Rémunérations et de la Gouvernance au regard de leur ancienneté au Conseil et de leur connaissance de l'entreprise, vous propose de procéder :

- ▶ au renouvellement de Madame Wang Xiaowei en qualité d'Administrateur ;
- ▶ au renouvellement de Messieurs Jacques d'Armand de Chateaufieux et Christian Lefèvre en qualité d'Administrateurs.

Les notices biographiques de ces Administrateurs figurent dans le Document de référence 2018 en note 3.2.2 du rapport de gestion.

### 8.5 APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX (PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil vous propose de prendre connaissance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (président du Conseil d'Administration et Directeur Général) au titre de leur mandat tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 60 et suivantes du Document de référence 2018 de la société.

### 8.6 APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018 À MESSIEURS JACQUES D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, GAËL BODÉNÈS DIRECTEUR GÉNÉRAL ET À MADAME ASTRID DE LANCRAN DE BRÉON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous soumettons à votre vote les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Messieurs Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président du Conseil d'Administration, Gaël Bodénès, Directeur Général et Madame Astrid de Lancrau de Bréon, Directrice Générale déléguée jusqu'au 10 juillet 2018.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant en pages 60 et suivantes du Document de référence 2018 de la société.

### 8.7 PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES – ANNULATION DES ACTIONS AUTODÉTENUES

Il est demandé à l'Assemblée :

- ▶ d'autoriser pour une durée de 18 mois un nouveau programme de rachat d'actions propres limité à 5 % du capital social. Le prix maximum d'achat serait de 12 euros par action soit un montant maximum de 46 463 304 euros.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ▶ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- ▶ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- ▶ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable ;



Il est également demandé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'Administration, en conséquence de l'objectif d'annulation, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence.

Cette autorisation d'annulation serait donnée pour une durée de 24 mois, à compter de la date de l'Assemblée.

## 8.8 DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Dans le domaine financier, il vous sera demandé de bien vouloir statuer sur le renouvellement des délégations et autorisations suivantes :

### **Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées.**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- ▶ les membres du personnel salarié et/ou les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés (au sens des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce) ou certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourrait dépasser 5 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourrait dépasser 1 % du capital au sein de cette enveloppe. En outre, en cas d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants mandataires, l'attribution définitive desdites actions devrait être soumise à des conditions de performance.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration (i) soit au terme d'une période d'acquisition d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, (ii) soit au terme d'une période d'acquisition supérieure ou égale à deux ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation si le Conseil d'Administration décide de supprimer cette période.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la treizième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux, déterminer la période d'acquisition et la période de conservation, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation, le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer, décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution et généralement faire dans le cadre de la réglementation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.**

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit tous les trois ans statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de l'autorisation serait de 5 000 000 euros, étant précisé que ce montant serait indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater

la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

## 8.9 MISE EN HARMONIE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Il est demandé à l'Assemblée Générale :

- ▶ de donner délégation au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire ;
- ▶ de mettre en harmonie l'article 11 des statuts de la société « Droits et obligations attachés aux actions – Indivisibilité » avec l'article 787 B du Code Général des Impôts (s'appliquant en cas de donation avec réserve d'usufruit à la condition que les droits de vote de l'usufruitier soient statutairement limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices) ; en modifiant, en conséquence, le VII dudit article, le reste de l'article demeurant inchangé et ce afin de répondre au mieux aux exigences de l'administration fiscale en cas de démembrement des actions et d'utilisation des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue à cet article (pacte Dutreil).

Le Conseil vous propose d'approuver les résolutions qui vous sont ainsi soumises.

**Le Conseil d'Administration.**

## RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2018	2017	2016	2015	2014
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital (en K€)	49 228	49 228	48 493	45 485	47 361
Nombre des actions ordinaires existantes	77 499 214	77 499 214	76 342 603	71 606 331	74 559 688
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription et attribution gratuite d'actions	764 000	793 700	3 542 909	3 925 650	6 193 275
<b>Opération et résultat de l'exercice (en K€)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(7 856)	38 100	22 295	53 114	50 593
Impôts sur les bénéfices	(8 780)	(29 337)	(10 909)	(11 980)	(17 984)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1 336)	71 925	28 371	63 627	71 726
Résultat distribué	- <sup>(1)</sup>	- <sup>(2)</sup>	18 979 <sup>(3)</sup>	71 207	71 580 <sup>(5)</sup>
<b>Résultat par action (en €)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,02)	0,87	0,43	0,91	0,92
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(0,02)	0,93	0,37	0,89	0,96
Dividende attribué à chaque action	0,00 <sup>(1)</sup>	0,00 <sup>(2)</sup>	0,25 <sup>(3)</sup>	1,00 <sup>(4)</sup>	1,00 <sup>(5)</sup>
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3	2	1	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	397	170	19	-	-

(1) Aucune distribution de dividendes suivant proposition du Conseil d'Administration du 13 mars 2019.

(2) Aucune distribution de dividendes suivant proposition du Conseil d'Administration du 14 mars 2018.

(3) Soit 0,25 euro par action suivant proposition du Conseil d'Administration du 13 mars 2017, déduction faite des dividendes attachés aux actions propres détenues.

(4) Soit 1 euro par action suivant proposition du Conseil d'Administration du 7 mars 2016, déduction faite des dividendes attachés aux actions propres détenues.

(5) Soit 1 euro par action suivant proposition du Conseil d'Administration du 23 février 2015, déduction faite des dividendes attachés aux actions propres détenues.

## RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION GROUPE.

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de BOURBON Corporation, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 (portée d'accréditation disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225 102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

### RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance. La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de la Société, (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de la Société.

### INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

### RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- ▶ la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- ▶ la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- ▶ le respect par la Société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- ▶ la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention [ainsi qu'à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information)].

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- ▶ Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité, et de ses effets quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats.
- ▶ Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.

- ▶ Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale.
- ▶ Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- ▶ Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance.
- ▶ Nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105.
- ▶ Nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques.
- ▶ Nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.
- ▶ Nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés.
- ▶ Nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques.
- ▶ Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- ▶ Nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- ▶ Nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs <sup>(1)</sup> que nous avons considérés les plus importants :
  - ▶ des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - ▶ des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices <sup>(2)</sup> et couvrent 27 % de l'effectif sous contrat ;
- ▶ Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes <sup>(3)</sup> ;
- ▶ Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de la Société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

## MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes entre décembre 2018 et avril 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

*(1) Social : Effectif sous contrat et hors contrat au 31 décembre 2018 ; Répartition de l'effectif sous contrat à terre et en mer ; Répartition des effectif entre le manning interne et manning externe ; Répartition des embauches et des départs par catégorie de personnel (sédentaires / navigants) ; Nombre d'heures de formation par catégorie de personnel (sédentaires / navigants) ; Taux d'absentéisme par catégorie de personnel (population à terre / population offshore) ; Part des filiales ayant mis en place une grille de salaire qui leur est propre ; Part de filiales ayant mis en place une assurance des frais de santé pour leur personnel sédentaire / part de filiales ayant mis en place une assurance des frais de santé pour leur personnel navigant ; Part des filiales déclarant se référer à des accords collectifs pour la gestion du temps de travail pour leur personnel sédentaire et/ou navigant ; Part de filiales déclarant aménager les horaires de leur personnel sédentaire, notamment avec l'usage du télétravail ; Part de filiales déclarant aménager les horaires de leur personnel sédentaire, notamment avec le temps partiel ; Nombre d'accords collectifs signés en 2018 (Périmètre au moins France) ; Total Recordable Incidents Rate (TRIR) ; Lost Time Injury Rate (LTIR) ; Nombre de maladies professionnelles reconnues en 2018.*

*Sociétal : Poids des effectifs locaux par zone d'opération ; Part des achats locaux dans les achats de pièces et fournitures ; Part des mannings externes et des chantiers navals dans les achats globaux.*

*(2) Bourbon Interoil Nigeria Limited (BINL) et Bourbon Offshore Surf (BOS)*

*(3) Focus sûreté (6.1.3)*



**CONCLUSION**

Les procédures de collecte et de consolidation des données environnementales (notamment énergie, émissions atmosphériques et déchets) ne sont pas suffisamment documentées pour assurer l'exhaustivité et la fiabilité des résultats et indicateurs clés de performance en la matière. Nous n'avons par ailleurs pas été en mesure de mener les travaux suffisants sur ces informations.

Sur la base de nos travaux, à l'exception des éléments décrits ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Marseille, le 26 avril 2019

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Christophe Perrau

Associé, Audit

Julien Rivals

Associé, Développement Durable



# COMPTES CONSOLIDÉS

<u>ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE</u>	<u>112</u>	<u>NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS</u>	<u>120</u>
<u>ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL</u>	<u>113</u>		
<u>TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS</u>	<u>115</u>	<u>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018)</u>	<u>189</u>
<u>ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES</u>	<u>116</u>		

## ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en millions d'euros)	NOTES EXPLICATIVES	31/12/18	31/12/17
Goodwill	3.1	19,2	25,2
Immobilisations incorporelles	3.2	11,8	13,2
Immobilisations corporelles	3.3	1 638,2	1 923,2
Titres mis en équivalence	3.4	23,7	19,9
Actifs financiers non courants	3.5	17,3	20,6
Impôts différés	3.15	11,5	11,5
<b>Total Actifs non courants</b>		<b>1 721,7</b>	<b>2 013,5</b>
Stocks et en-cours	3.6	51,4	65,2
Clients et autres débiteurs	3.7	335,9	347,6
Actifs financiers courants	3.7	3,7	45,0
Autres actifs courants	3.7	17,4	27,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.8	217,1	243,6
<b>Total Actifs courants</b>		<b>625,5</b>	<b>728,9</b>
<b>Actifs non courants détenus en vue de la vente</b>		<b>12,0</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 359,2</b>	<b>2 742,4</b>
Capital	3.9	49,2	49,2
Primes liées au capital		100,8	100,8
Réserves consolidées part du groupe (yc résultat)		(24,5)	421,3
<b>Total Capitaux propres, part du groupe</b>		<b>125,5</b>	<b>571,3</b>
<b>Intérêts ne donnant pas le contrôle</b>		<b>75,5</b>	<b>72,3</b>
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>201,0</b>	<b>643,6</b>
Emprunts et dettes financières	3.13	44,8	183,8
Engagements envers le personnel	3.12	15,2	15,0
Autres provisions	3.12	62,3	69,4
Impôts différés	3.15	22,8	22,8
Autres passifs non courants		8,7	15,7
<b>Total Passifs non courants</b>		<b>153,7</b>	<b>306,8</b>
Emprunts et dettes financières (part à moins d'un an)	3.13	1 406,0	1 348,5
Concours bancaires et lignes court terme	3.13	43,9	76,4
Provisions (part à moins d'un an)	3.12	69,7	25,8
Fournisseurs et autres créditeurs		478,7	334,7
Dettes d'impôt		2,4	3,8
Autres passifs courants		3,7	2,8
<b>Total Passifs courants</b>		<b>2 004,5</b>	<b>1 792,0</b>
<b>Passifs directement associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>2 158,2</b>	<b>2 098,8</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>2 359,2</b>	<b>2 742,4</b>

## ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	NOTES EXPLICATIVES	2018	2017
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4</b>	<b>633,9</b>	<b>793,6</b>
Coûts directs hors loyers coque-nue	4	(395,9)	(456,4)
Coûts généraux et administratifs	4	(107,5)	(97,2)
Coûts des loyers coque nue	4	(148,3)	(164,4)
Plus-values	4	1,3	(0,2)
<b>EBE (EBITDA)</b>		<b>(16,5)</b>	<b>75,4</b>
Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions		(228,6)	(288,9)
Impairment		(75,7)	(196,8)
Plus-values sur participations cédées		0,1	-
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>		<b>(320,7)</b>	<b>(410,3)</b>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	3.4	0,5	3,7
<b>Résultat opérationnel (EBIT) après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence</b>		<b>(320,2)</b>	<b>(406,6)</b>
Coût de l'endettement financier net	3.14	(60,1)	(54,6)
Autres charges et produits financiers	3.14	(56,5)	(134,9)
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>(436,8)</b>	<b>(596,1)</b>
Impôts sur les bénéfices	3.16	(14,5)	(12,8)
<b>Résultat net avant résultat net des activités abandonnées</b>		<b>(451,3)</b>	<b>(608,9)</b>
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées		-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>(451,3)</b>	<b>(608,9)</b>
Part du groupe		(457,8)	(576,3)
Intérêts ne donnant pas le contrôle		6,5	(32,6)
Résultat net de base par action	5.2.1	(5,92)	(7,47)
Résultat net dilué par action	5.2.2	(5,92)	(7,45)
Résultat net de base par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	5.2.1	(5,92)	(7,47)
Résultat net dilué par action – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	5.2.2	(5,92)	(7,45)
Dividende net attribué à chaque action ajusté		- (1)	-

(1) Suivant proposition du Conseil d'Administration du 13 mars 2019.

## 4

## COMPTES CONSOLIDÉS

État du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES EXPLICATIVES	2018	2017
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>(451,3)</b>	<b>(608,9)</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>		<b>9,5</b>	<b>(16,2)</b>
Dont quote-part des autres éléments du résultat global des sociétés mises en équivalence		0,2	(1,6)
<b>Autres éléments du résultat global consolidé pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures</b>			
<i>Variation de la réserve de réévaluation des immobilisations</i>		-	-
<i>Effet d'impôt</i>		-	-
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>		9,2	(31,0)
<i>Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente</i>		-	-
<i>Effet d'impôt</i>		-	-
<i>Part efficace des profits et pertes sur instruments de couverture de flux de trésorerie</i>	3.18.2	0,2	18,3
<i>Effet d'impôt</i>		-	(3,7)
<b>Autres éléments du résultat global consolidé ne pouvant être reclassés en compte de résultat lors des périodes ultérieures</b>			
<i>Écarts actuariels</i>	3.12	0,1	0,2
<i>Effet d'impôt</i>		-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL</b>		<b>(441,8)</b>	<b>(625,1)</b>
Dont part du groupe		(450,5)	(588,6)
Dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		8,7	(36,5)



## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	NOTES EXPLICATIVES	2018	2017
<b>Résultat net total consolidé</b>		<b>(451,3)</b>	<b>(608,9)</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	3.4	(0,5)	(3,7)
Charge/produit d'impôt	3.16	14,5	12,8
Dotations nettes aux amortissements et provisions		284,8	490,3
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur		55,8	39,3
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	3.10	-	1,3
Plus et moins-values de cession		(1,6)	0,3
Impôts versés		(8,2)	(13,0)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	3.4	0,2	1,5
Retraitement des loyers non cash		148,3	92,5
Autres		1,5	27,4
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>43,5</b>	<b>39,7</b>
Incidence de la variation du BFR		32,4	56,5
Produits de dividendes		(0,1)	(0,1)
Coût de l'endettement financier net	3.14	60,1	54,6
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles (A)</b>		<b>135,8</b>	<b>150,7</b>
Acquisition de sociétés consolidées, trésorerie acquise déduite		(0,1)	-
Cession de sociétés consolidées, sans déduction de la trésorerie cédée		-	-
Incidence des autres variations de périmètre		(0,2)	-
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.2 - 3.3	(47,1)	(47,1)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3.2 - 3.3	13,5	24,2
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		(0,1)	(0,0)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières		0,3	0,1
Dividendes reçus		0,1	0,1
Variation des prêts et avances consentis		2,0	20,5
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement (B)</b>		<b>(31,7)</b>	<b>(2,3)</b>
Augmentation de capital		1,0	-
Remboursement de capital		-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres		(0,0)	(0,2)
Émission d'emprunts	3.13	52,0	269,2
Remboursement d'emprunts	3.13	(127,3)	(175,1)
Émission de Titres Super Subordonnés	3.9	-	-
Dividendes payés aux actionnaires du groupe		-	(8,5)
Dividendes payés aux intérêts ne donnant pas le contrôle		(3,5)	(7,6)
Intérêts financiers nets versés		(17,8)	(56,2)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement (C)</b>		<b>(95,5)</b>	<b>21,6</b>
Incidence de la variation des taux de change (D)		2,4	(11,0)
Incidence des changements de principes comptables et autres reclassements (D)		(5,0)	20,0
<b>Variation de la trésorerie nette (A) + (B) + (C) + (D)</b>		<b>6,0</b>	<b>179,0</b>
Trésorerie d'ouverture		167,2	(11,8)
Trésorerie de clôture*		173,2	167,2
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE</b>		<b>6,0</b>	<b>179,0</b>
* dont :			
- Valeurs mobilières de placement et autres	3.8	-	-
- Disponibilités	3.8	217,1	243,6
- Trésorerie passive	3.13	(43,9)	(76,4)

## ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	NOTES EXPLICATIVES	CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES			
		CAPITAL	PRIMES ET RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	RECLASSEMENT DES TITRES AUTODÉTENUS	TITRES SUPER SUBORDONNÉS
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>		<b>49,2</b>	<b>100,8</b>	<b>(1,2)</b>	<b>118,5</b>
Impact IFRS 9		-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018 retraités</b>		<b>49,2</b>	<b>100,8</b>	<b>(1,2)</b>	<b>118,5</b>
<b>Résultat net de la période</b>		-	-	-	-
<b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :</b>		-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	3.18.2	-	-	-	-
Engagements envers le personnel	3.12	-	-	-	-
Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		-	-	-	-
<b>Résultat global de la période</b>		-	-	-	-
Augmentation de capital	3.9	-	-	-	-
Dividendes versés – paiement en numéraire		-	-	-	-
Dividendes versés – paiement en actions		-	-	-	-
Remboursement de capital		-	-	-	-
Émission de Titres Super Subordonnés		-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	3.10	-	-	-	-
Reclassement des actions propres	3.11	-	-	0,2	-
Autres variations		-	-	-	3,9
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>		-	-	<b>0,2</b>	<b>3,9</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018</b>		<b>49,2</b>	<b>100,8</b>	<b>(1,0)</b>	<b>122,4</b>

La ligne « Autres variations » comprend notamment l'impact des transactions avec certains intérêts ne donnant pas le contrôle (voir note 2.2.3).

	GAINS/PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS					AUTRES RÉSERVES ET RÉSULTAT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DES INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
	LIÉS AUX ÉCARTS DE CONVERSION	LIÉS AUX INVESTIS- SEMENTS NETS À L'ÉTRANGER	LIÉS AUX ÉCARTS ACTUARIELS	VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS DE COUVERTURE				
	(58,3)	(4,8)	(3,5)	-	2,2	368,4	571,3	72,3	643,6
	-	-	-	-	-	(2,9)	(2,9)	-	(2,9)
	(58,3)	(4,8)	(3,5)	-	2,2	365,4	568,4	72,3	640,7
	-	-	-	-	-	(457,8)	(457,8)	6,5	(451,3)
	7,0	-	0,1	-	0,2	-	7,3	2,2	9,5
	-	-	-	-	0,2	-	0,2	-	0,2
	-	-	0,1	-	-	-	0,1	-	0,1
	7,0	-	-	-	-	-	7,0	2,2	9,2
	7,0	-	0,1	-	0,2	(457,8)	(450,5)	8,7	(441,8)
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	(3,8)	(3,8)
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	(0,2)	(0,0)	-	(0,0)
	-	-	-	-	(2,4)	6,2	7,7	(1,8)	5,9
	-	-	-	-	-	6,0	7,7	(5,6)	2,1
	(51,3)	(4,8)	(3,4)	-	-	(86,4)	125,5	75,5	201,0

(en millions d'euros)	NOTES EXPLICATIVES	CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES			
		CAPITAL	PRIMES ET RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	RECLASSEMENT DES TITRES AUTODÉTENUS	TITRES SUPER SUBORDONNÉS
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>		<b>48,5</b>	<b>88,7</b>	<b>(5,7)</b>	<b>118,5</b>
<b>Résultat net de la période</b>		-	-	-	-
<b>Autres éléments du résultat global (nets d'impôt) :</b>		-	-	-	-
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	3.18.2	-	-	-	-
<i>Engagements envers le personnel</i>	3.12	-	-	-	-
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>		-	-	-	-
<b>Résultat global de la période</b>		-	-	-	-
Augmentation de capital	3.9	-	-	-	-
Dividendes versés – paiement en numéraire		-	-	-	-
Dividendes versés – paiement en actions		0,7	9,8	-	-
Remboursement de capital		-	-	-	-
Émission de Titres Super Subordonnés		-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	3.10	-	-	-	-
Reclassement des actions propres	3.11	-	-	4,5	-
Autres variations		-	2,3	-	-
<b>Total des transactions avec les actionnaires</b>		<b>0,7</b>	<b>12,1</b>	<b>4,5</b>	<b>-</b>
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>		<b>49,2</b>	<b>100,8</b>	<b>(1,2)</b>	<b>118,5</b>

Comme décidé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de BOURBON, réunie le 23 mai 2017, le paiement du dividende à verser au titre de l'exercice 2016, fixé à 0,25 euro par action pouvait être reçu en numéraire ou en actions nouvelles. Les actionnaires pouvaient exercer leur choix entre le 8 juin et le 30 juin 2017 inclus.

À la clôture de la période d'option, les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende en actions représentaient 55,28 % des actions BOURBON. 1 156 611 nouvelles actions ont donc été émises, représentant environ 1,52 % du capital et 0,91 % des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mai 2017. Le règlement, la livraison des actions et leur admission sur Euronext Paris sont intervenus le 17 juillet 2017

avec jouissance immédiate. Elles comportaient les mêmes droits et obligations que les actions ordinaires déjà émises et sont entièrement assimilées aux actions déjà admises.

L'impact final (après prise en comptes des actions autodétenues) sur les comptes consolidés de BOURBON sur le second semestre 2017 était le suivant :

- ▶ augmentation du capital social de 0,7 million d'euros et des primes d'émission de 9,7 millions d'euros ;
- ▶ versement en numéraire pour un montant de 8,5 millions d'euros.

La ligne « Autres variations » comprenait notamment l'impact des transactions avec certains intérêts ne donnant pas le contrôle (voir note 2.2.3).

	GAINS/PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS					AUTRES RÉSERVES ET RÉSULTAT	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART DES INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS
	LIÉS AUX ÉCARTS DE CONVERSION	LIÉS AUX INVESTIS- SEMENTS NETS À L'ÉTRANGER	LIÉS AUX ÉCARTS ACTUARIELS	VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	VARIATION DE JUSTE VALEUR DES DÉRIVÉS DE COUVERTURE				
	(31,3)	(4,8)	(3,7)	-	(10,7)	944,3	1 143,7	111,8	1 255,5
	-	-	-	-	-	(576,3)	(576,3)	(32,6)	(608,9)
	(27,0)	-	0,2	-	14,5	-	(12,3)	(3,8)	(16,2)
	-	-	-	-	14,5	-	14,5	0,1	14,6
	-	-	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2
	(27,0)	-	-	-	-	-	(27,0)	(4,0)	(31,0)
	(27,0)	-	0,2	-	14,5	(576,3)	(588,6)	(36,5)	(625,1)
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	(8,5)	(8,5)	(9,8)	(18,3)
	-	-	-	-	-	(10,5)	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	1,3	1,3	-	1,3
	-	-	-	-	-	(4,8)	(0,2)	-	(0,2)
	-	-	-	-	(1,5)	22,7	23,5	6,9	30,4
	-	-	-	-	(1,5)	0,3	16,1	(3,0)	13,1
	(58,3)	(4,8)	(3,5)	-	2,2	368,4	571,3	72,3	643,6

## NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

<b>1/ Règles et méthodes comptables</b>	<b>121</b>	<b>3.10 Plans de souscription ou d'achat d'actions</b>	<b>151</b>
1.1 Informations relatives au groupe	121	3.11 Actions propres	152
1.2 Base de préparation des états financiers consolidés	121	3.12 Engagements envers le personnel et autres provisions	152
1.3 Adoption des nouvelles normes IFRS	122	3.13 Dettes financières brutes	154
1.4 Recours à des estimations	126	3.14 Résultat financier	156
1.5 Résumé des principales méthodes comptables	127	3.15 Impôts différés	157
1.5.1 Conversion des monnaies étrangères	127	3.16 Impôts sur les bénéfices	157
1.5.2 Regroupements d'entreprises et <i>goodwill</i>	127	3.17 Objectifs et politique de gestion des risques financiers	158
1.5.3 « <i>Goodwill</i> négatif »	128	3.17.1 Risque de crédit/de contrepartie	158
1.5.4 Immobilisations incorporelles	128	3.17.2 Risques de liquidité	158
1.5.5 Immobilisations corporelles	128	3.17.3 Risques de marché	161
1.5.6 Participations dans les coentreprises et entreprises associées	129	3.18 Instruments financiers	165
1.5.7 Actifs financiers non dérivés	129	3.18.1 Actifs financiers	165
1.5.8 Stocks et encours	130	3.18.2 Instruments financiers dérivés	168
1.5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie	130	3.18.3 Passifs financiers	169
1.5.10 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	130	3.18.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers	169
1.5.11 Actions propres	130	3.18.5 Gestion des risques liés aux instruments financiers	170
1.5.12 Provisions et passifs éventuels	131	3.19 Passifs éventuels	170
1.5.13 Avantages accordés aux salariés	131		
1.5.14 Passifs financiers	132	<b>4/ Secteurs Opérationnels</b>	<b>171</b>
1.5.15 Contrats de location financement	132		
1.5.16 Chiffre d'affaires	132	<b>5/ Informations diverses</b>	<b>173</b>
1.5.17 Impôt exigible et Impôt différé	132	5.1 Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan	173
1.5.18 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture	132	5.1.1 Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe consolidé	173
1.6 Conversion des états financiers des filiales étrangères	134	5.1.2 Engagements hors bilan liés aux financements	173
		5.1.3 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du groupe	173
<b>2/ Informations significatives relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018</b>	<b>134</b>	5.2 Résultat net par action	175
2.1 Événements significatifs de la période	134	5.2.1 Résultat net de base par action	175
2.2 Variations du périmètre de consolidation	135	5.2.2 Résultat net dilué par action	175
2.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation	135	5.3 Effectifs et charges de personnel	176
2.2.2 Sorties du périmètre de consolidation	135	5.4 Événements post-clôture	176
2.2.3 Transactions sur les intérêts ne donnant pas le contrôle	136	5.5 Opérations entre parties liées	176
		5.6 Rémunération des dirigeants	177
<b>3/ Notes sur les comptes consolidés</b>	<b>137</b>	5.6.1 Rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués	177
3.1 <i>Goodwill</i>	137	5.6.2 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux	180
3.2 Immobilisations incorporelles	141	5.6.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	180
3.3 Immobilisations corporelles	142	5.7 Honoraires des Commissaires aux Comptes	181
3.4 Titres mis en équivalence	146	5.8 Périmètre de consolidation	182
3.4.1 Informations financières agrégées	147	5.8.1 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation SA par intégration globale	182
3.4.2 Engagements donnés ou reçus au titre des entreprises associées et coentreprises	147	5.8.2 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation SA par mise en équivalence	187
3.4.3 Transactions avec les entreprises associées et coentreprises	147		
3.5 Actifs financiers non courants	147	<b>6/ Glossaire financier</b>	<b>188</b>
3.6 Stocks et encours	149		
3.7 Clients et autres débiteurs, actifs financiers courants et autres actifs courants	149		
3.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	150		
3.9 Capitaux propres	150		



## 1/ Règles et méthodes comptables

### 1.1 INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation SA le 13 mars 2019 puis de nouveau le 25 avril 2019, notamment pour prendre en considération les événements postérieurs à la clôture. BOURBON Corporation SA est une société anonyme immatriculée en France dont les actions sont admises à la cote du compartiment B eurolist d'Euronext Paris.

### 1.2 BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de BOURBON Corporation SA, de ses filiales et sociétés contrôlées par le groupe au 31 décembre de chaque année. Les états financiers des filiales et sociétés contrôlées par le groupe sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

#### Continuité d'exploitation

Conformément à la norme IAS 1.25, lors de l'établissement des états financiers, la direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Lorsque la direction prend conscience, à l'occasion de cette appréciation, d'incertitudes significatives liées à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son activité, l'entité doit indiquer ces incertitudes. Pour évaluer si l'hypothèse de continuité d'exploitation est appropriée, la direction prend en compte toutes les informations dont elle dispose pour l'avenir, qui s'étale au minimum, sans toutefois s'y limiter, sur 12 mois à compter de la fin de la période de *reporting*. Le degré de prise en compte dépend des faits dans chacun des cas.

BOURBON intervient en qualité de support des industriels pétroliers. En réponse à la baisse significative du prix du baril constatée depuis fin 2014 (le Brent est passé de 99 dollars US en 2014 à moins de 40 dollars US fin 2015 pour toucher un point bas à 27 dollars US au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016), les groupes pétroliers ont largement diminué leurs dépenses d'exploration et de production (- 25 % à l'échelle mondiale en 2015 puis - 24 % en 2016 – source : IFP Énergies nouvelles). Cette baisse cyclique du marché a ainsi impacté les sociétés support de ces compagnies pétrolières. Face à ce ralentissement conjoncturel des activités pétrolières et à la baisse de prix drastique imposée par ses clients, BOURBON a toutefois su faire preuve de résilience grâce à un positionnement spécifique et à des mesures opérationnelles fortes (politique de maîtrise des coûts notamment).

Pour faire face à ce bas de cycle, le groupe avait ainsi engagé fin 2016 des discussions avec ses partenaires financiers afin de redéfinir sa plateforme de financement pour les années à venir.

Les accords signés en 2017 avec les principaux partenaires financiers du groupe, et décrits en détail dans les notes aux états financiers des exercices 2016 et 2017, réaménageaient alors les remboursements des crédits club deals, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu,

et le consentement de sûretés additionnelles. En contrepartie, le groupe avait accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du groupe sur lesquelles étaient fondées ces accords, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le chiffre d'affaires du groupe et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par les opérations, bien que leur circulation ne soit pas totalement libre du fait de l'organisation juridique du groupe et des contraintes liées à certaines de ses implantations géographiques, demeurent positifs (voir note 3.18). Ils se révèlent cependant insuffisants pour faire face au service de la dette. De plus, et pour les mêmes raisons, le groupe n'avait pas été en mesure au 31 décembre 2017 de respecter les différents covenants définis dans sa documentation de crédit.

Dans ce contexte, le groupe a engagé de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc des performances du groupe. Le groupe a ainsi sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement.

Comme annoncé le 10 juillet 2018, un waiver général a été signé avec les crédit-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe l'autorisant à différer le paiement de ses loyers et le service de sa dette. Ayant vocation à protéger le groupe, ce waiver lui permet de rester focalisé sur ses priorités opérationnelles et sur la mise en œuvre de son plan stratégique **#BOURBONINMOTION**.

Le 2 novembre 2018, en l'absence de confirmation du renouvellement du waiver général, le groupe a annoncé avoir obtenu du président du tribunal de commerce de Marseille l'ouverture de procédures de conciliation au profit de 22 filiales de BOURBON Corporation SA. Ces procédures ont été lancées afin de permettre au Groupe de poursuivre activement, dans un cadre amiable, la recherche de toutes les solutions pour son développement ainsi que les discussions avec les principaux créanciers et crédits-bailleurs du groupe.

Le 3 janvier 2019, BOURBON a annoncé avoir renouvelé le waiver général avec ses crédits-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe, l'autorisant ainsi à suspendre l'exigibilité de ses loyers et de sa dette.

Conformément aux normes IFRS, la société a néanmoins été contrainte de refléter l'exigibilité de sa dette à la date de clôture en la reclassant à court terme à son passif (voir note 3.13).

BOURBON a confirmé également que les discussions avec ses principaux partenaires financiers ainsi que la recherche active de nouveaux financements se poursuivaient, afin de mettre sa dette en adéquation avec sa performance.

Dans ce cadre, plusieurs propositions soumises à conditions notamment de due diligences ont été reçues par le groupe prévoyant notamment de nouveaux financements et une réduction de la dette avec, pour certaines d'entre elles, une conversion d'une partie de la dette en capital.

À ce stade, les termes et conditions, et notamment les paramètres financiers de ces propositions, sont en cours d'évaluation par la société et ses conseils. Réuni le 13 mars 2019, le Conseil d'Administration a fait une revue préliminaire de ces propositions. BOURBON précise qu'aucune décision ou engagement n'a été pris et qu'aucun partenaire financier avec lequel le groupe est en discussion ne bénéficie d'une exclusivité. Le groupe reste confiant dans sa capacité à parvenir à une solution et informera le marché en temps voulu, conformément à la réglementation.

Cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Toutefois, le groupe a arrêté ses comptes consolidés au 31 décembre 2018 en maintenant la convention de continuité d'exploitation compte tenu de :

- ▶ la confiance qu'il a dans l'issue des discussions avec ses créanciers et crédits-bailleurs et l'hypothèse que ceux-ci renouvelleront les waivers durant la période de négociation ;
- ▶ la recherche active de nouveaux partenaires financiers qui a conduit à la réception de plusieurs propositions soumises à conditions ;
- ▶ la trésorerie générée par l'activité qui permet au groupe de faire face à ses besoins courants d'exploitation durant les 12 mois à venir.

Si ces actions n'étaient pas concrétisées, la société / le groupe pourrait ne pas être mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de ses activités.

### Déclaration de conformité

Les comptes consolidés de BOURBON Corporation SA au 31 décembre 2018 sont établis conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (*International Accounting Standards*) ainsi que leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

Les normes et interprétations retenues pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 décembre 2018 sont celles publiées au Journal Officiel de l'Union européenne et dont l'application est obligatoire au 31 décembre 2018.

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence :

- ▶ les comptes consolidés au 31 décembre 2017 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, figurant dans le Document de référence déposé le 25 avril 2018 auprès de l'Autorité des marchés financiers (respectivement aux pages 105 à 183 et 184) ;
- ▶ les comptes consolidés au 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent, figurant dans le Document de référence déposé le 25 avril 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers (respectivement aux pages 91 à 163 et 164).

### Comptes consolidés – Bases de préparation

Les comptes consolidés du groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à leur juste valeur. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le groupe. Ils sont présentés dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément du résultat et des capitaux propres attribuables au groupe.

Tous les soldes et transactions intragroupes ainsi que les produits, les charges et les résultats qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes sont éliminés en totalité.

Conformément à IAS 1, les actifs sont présentés en actifs courants au bilan consolidé, lorsqu'ils respectent l'un des critères suivants :

- ▶ leur délai de réalisation attendu est inférieur à 12 mois ou au cycle d'exploitation normal du groupe ;
- ▶ ils sont essentiellement détenus à des fins de transaction.

Tous les autres actifs sont classés dans les actifs non courants.

Les passifs sont présentés en passifs courants au bilan consolidé lorsqu'ils respectent l'un des critères suivants :

- ▶ leur délai de règlement attendu est inférieur à 12 mois ou au cycle normal d'exploitation du groupe ;
- ▶ ils sont essentiellement détenus à des fins de transaction ;
- ▶ le groupe ne détient pas de droit inconditionnel permettant de différer leur règlement au minimum pour la période de 12 mois après la clôture.

Tous les autres passifs sont classés dans les passifs non courants.

### 1.3 ADOPTION DES NOUVELLES NORMES IFRS

Les méthodes comptables appliquées au 31 décembre 2018 sont identiques à celles de l'exercice précédent.

L'application des normes et interprétations devenues obligatoires depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'a pas impacté significativement les comptes du groupe.

Dans le cadre de l'application des règles sur les indicateurs alternatifs de performance (*Guideline* ESMA – Position AMF n° 2015-12), le groupe a inséré un glossaire financier dans ses publications, dès le 30 juin 2016. Dans le présent Document de référence, le glossaire financier est en note 6 des présentes notes.

Les nouvelles normes IFRS, interprétations et amendements, tels qu'adoptés par l'Union européenne pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ont été appliquées, notamment :

- ▶ **IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients »**

Cette nouvelle norme d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 remplace les textes existants sur le revenu. Elle constitue le cadre de référence permettant de déterminer si des produits sont à comptabiliser, pour quel montant et quand ils doivent l'être. Elle remplace les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » et leurs interprétations.

IFRS 15 définit le cadre de reconnaissance du revenu sur la base d'un processus en cinq étapes :

- i) identification du contrat ;
- ii) identification des obligations de prestation ;
- iii) détermination du prix de la transaction ;
- iv) allocation du prix de la transaction ;
- v) comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le revenu soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le revenu sera comptabilisé, soit de manière continue, soit à une date donnée en fonction de la façon dont le contrôle des biens et services est transféré au client.

Comme indiqué le groupe a adopté la norme IFRS 15 en recourant à la méthode du rattrapage cumulatif avec pour effet une première application de cette norme à sa date d'entrée en vigueur – au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans retraitement des périodes comparatives présentées.

En pratique le groupe a procédé à une analyse des relations contractuelles avec les clients, du montant des revenus reconnus et de leur rythme de reconnaissance en application d'IFRS 15 et a conclu que la nouvelle norme n'avait pas d'impact sur ses états financiers consolidés.

Les services maritimes de nos activités Marine & Logistics, Mobility et Subsea (hors projets clés en main) sont contractualisés sous la forme de contrats d'affrètement à temps du navire qui prévoient la facturation du service sur la base de tarifs à la journée.

Ces services comprennent la mise à disposition pour l'opérateur pétrolier du navire, de son équipage pour une période de temps préalablement agréée. Ces périodes peuvent varier de quelques jours à plusieurs années.

Les termes standards de ces contrats sont définis dans un contrat type créé par l'organisme BIMCO (Baltic and International Maritime Council) communément adopté dans l'industrie ; mais le groupe signe aussi des contrats cadres avec les grandes compagnies pétrolières (Majors : Exxon, Chevron, Total, BP...) grâce à sa relation de fournisseur stratégique des grands groupes pétroliers.

Les principaux services de l'activité Subsea sont contractualisés - sur la base de tarifs à la journée - sous l'une des formes suivantes :

- ▶ affrètement coque-nue d'un navire ;
- ▶ affrètement avec équipage de conduite du navire, grutier, service hôtelier, robots sous-marins et management des opérations.

Ces contrats répondent avec précision au processus en cinq étapes, chaque prestation et obligations associées étant définies à un prix alloué, le revenu étant comptabilisé de façon journalière reflétant le transfert du contrôle aux clients au moment où le service est réalisé.

Ainsi sur 2018, le groupe a reconnu environ 93 % de ses revenus de façon continue sur la base d'un tarif journalier contractuel (« day-rate ») reflétant le transfert du contrôle aux clients.

L'activité Subsea comporte également une part encore peu significative de projets clés en main. Ces services sont contractualisés sous forme forfaitaire avec obligation de résultat et limites de responsabilités. Les revenus liés à ces projets sont étalés sur des durées relativement courtes (inférieures à 6 mois), et sont comptabilisés de façon continue en utilisant la méthode qui reflète le degré d'avancement de la prestation, via les coûts, conformément à la nouvelle norme IFRS 15.

Sur l'année 2018, les revenus associés aux projets commencés et terminés sur la période ont ainsi été entièrement reconnus, représentant moins de 10 % du chiffre d'affaires de l'activité et moins de 2 % du chiffre d'affaires du groupe sur l'année.

La répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques et segments opérationnels est détaillée ci-dessous :

CHIFFRES D'AFFAIRES AJUSTÉ - 2018 (en millions d'euros)	TOTAL MARINE & LOGISTICS	DONT		TOTAL MOBILITY	TOTAL SUBSEA SERVICES	AUTRES	TOTAL AJUSTÉ
		DEEP	SHALLOW				
Afrique	151,0	89,1	61,9	160,4	66,4	3,9	381,7
Europe & Méd./M. Orient	92,4	53,7	38,7	5,9	33,2	4,9	136,4
Continent américain	78,8	60,2	18,6	13,9	1,6	0,2	94,5
Asie	35,1	14,8	20,3	7,5	32,4	2,0	77,0

▶ **IFRS 9 « Instruments financiers »**

IFRS 9 remplace la norme IAS 39 « Instruments Financiers : Comptabilisation et évaluation ». Lors de son adoption, le groupe n'a pas retraité la période comparative selon les modalités transitoires prévues au paragraphe 7 d'IFRS 9 mais présente l'effet cumulé de son application dans les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Classification et évaluation des passifs financiers

Les principaux impacts potentiellement significatifs pour le groupe de l'application de la norme IFRS 9, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, concernaient le traitement du réaménagement de sa dette conclu au 28 juillet 2017. Cette dernière entrait en effet dans le champ des nouvelles dispositions de comptabilisation des dettes réaménagées précisées par la norme IFRS 9 et applicables rétrospectivement.

Cependant, la dette réaménagée étant immédiatement exigible en date d'arrêt au 31 décembre 2017, celle-ci avait été comptabilisée au pair et n'est donc pas impactée par l'application des dispositions précitées.

La dette avait en effet été comptabilisée en appliquant les dispositions du paragraphe AG8 d'IAS 39 – actualisation des

nouveaux flux attendus de la dette au taux d'intérêt effectif d'origine – soit un traitement comptable similaire à celui requis par la norme IFRS 9 dans son paragraphe B5.5.6.

D'autre part le groupe classe les passifs dérivés à la juste valeur par le biais du compte de résultat et tous les autres passifs financiers au coût amorti.

Au 31 décembre 2018, la mise en oeuvre d'IFRS 9 n'a pas d'incidence matérielle sur le classement et l'évaluation des passifs financiers.

Classification et évaluation des actifs financiers

Le groupe a procédé, conformément à la norme IFRS 9, au classement de ses actifs financiers selon leur conformité aux conditions du SPPI (*Solely Payment of Principal and Interest*) et leur modèle de gestion.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par résultat :

- ▶ sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs jusqu'à leur échéance afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (HTC : *held to collect*) ;

- ▶ ses termes contractuels donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement aux remboursements du principal et aux versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI).

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- ▶ sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (HTCS : *held to collect and sell*) ;
- ▶ ses termes contractuels donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement aux remboursements du principal et aux versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI).

Les participations non consolidées sont toutes comptabilisées au 31 décembre 2018 à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Cependant, sur option et si les participations ne sont pas détenues à des fins de transaction, le groupe peut choisir une classification irrévocable à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les gains ou les pertes réalisés lors de la cession de ces participations ne sont alors pas recyclés dans le compte de résultat.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

#### Dépréciation des actifs financiers

Le groupe évalue désormais les pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sur une base prospective tandis que la provision pour dépréciation selon la norme IAS 39 était basée sur les pertes réelles sur créances. La norme IFRS 9 remplace ainsi le modèle

des « pertes de crédit encourues » par le modèle des « pertes de crédit attendues ».

Le modèle de calcul de la perte de crédit attendue est notamment déterminé sur la base du rating des contreparties et de la probabilité de défaut afférente. La dépréciation est calculée sur un horizon de 12 mois compte tenu de la non-dégradation du risque des contreparties. Lorsque le risque de crédit d'un actif financier au coût amorti augmente significativement, la perte de crédit attendue est calculée sur la durée de vie de l'actif.

Les principaux actifs financiers concernés par cette nouvelle méthode de dépréciation sont :

- ▶ les actifs financiers évalués au coût amorti,
- ▶ les instruments de dette évalués par le biais des autres éléments du résultat global,
- ▶ les engagements de garantie donnés si non évalués à la juste valeur par résultat,
- ▶ les créances de location simple et de location-financement,
- ▶ les actifs de contrat.

Pour les créances commerciales le groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de ces dernières. Ce modèle permet de déterminer une perte de crédit à maturité pour toutes les créances commerciales et ce dès leur enregistrement.

Les modifications apportées au classement et à l'évaluation des actifs financiers dans l'état de la situation financière sont décrites ligne par ligne ci-dessous.

Le principal impact en capitaux propres d'ouverture de (2,9) millions d'euros concerne l'évaluation à la juste valeur par le compte de résultat de certains prêts jusque-là comptabilisés au coût amorti. Ces derniers ne respectent en effet pas les critères SPPI à la date d'application d'IFRS 9 du fait d'une option à la main de l'émetteur.

(en millions d'euros)	31/12/2017	CLASSIFICATION IAS 39	CLASSIFICATION IFRS 9	CHANGEMENT DE L'ÉVALUATION	01/01/2018
Titres disponibles à la vente	0,1	Juste-valeur par les capitaux propres	Juste valeur par le compte de résultat	-	0,1
Prêts	16,1	Coût amorti	Coût amorti	-	16,1
Autres créances	4,3	Coût amorti	Coût amorti	-	4,3
Instruments financiers dérivés à la juste valeur	0,0	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par le compte de résultat	-	0,0
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>20,6</b>			<b>-</b>	<b>20,6</b>
Créances clients	232,0	Coût amorti	Coût amorti	-	232,0
Autres débiteurs	115,5	Coût amorti	Coût amorti	-	115,5
<b>Clients et autres débiteurs</b>	<b>347,6</b>			<b>-</b>	<b>347,6</b>
Prêts	21,6	Coût amorti	Coût amorti	-	21,6
Prêts impactés par IFRS 9	22,9	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	(2,9)	20,0
Instruments financiers dérivés à la juste valeur	0,4	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par le compte de résultat	-	0,4
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>45,0</b>			<b>(2,9)</b>	<b>42,1</b>
<b>Autres actifs d'exploitation courants</b>	<b>27,5</b>	<b>Coût amorti</b>	<b>Coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>27,5</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>243,6</b>	<b>Juste valeur par le compte de résultat</b>	<b>Juste valeur par le compte de résultat</b>	<b>-</b>	<b>243,6</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>684,2</b>			<b>(2,9)</b>	<b>681,3</b>



Les autres normes et interprétations applicables, de façon obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sont sans impacts significatifs sur les comptes consolidés de BOURBON au 31 décembre 2018. Elles concernent principalement :

- ▶ amendements à IFRS 2 « Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions » ;
- ▶ IFRIC 22 « Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée ».

Le groupe n'a par ailleurs pas opté pour l'application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, notamment :

- ▶ IFRS 16 « Contrats de location » ;
- ▶ IFRIC 23 « Incertitudes relatives à l'impôt sur le résultat » ;
- ▶ amendements à IAS 19 « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- ▶ amendements à IFRS 19 « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- ▶ amendements à IAS 28 « Intérêts à long-terme dans des entreprises associées et coentreprises » ;
- ▶ améliorations annuelles des IFRS, cycle 2015-2017.

L'étude des impacts et des conséquences pratiques de l'application de ces normes, amendements et interprétations est en cours.

#### ▶ IFRS 16 « Contrats de location »

Cette norme publiée le 13 janvier 2016, en introduisant la notion de contrôle de l'utilisation du bien loué, change fondamentalement la méthode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs. Cette norme introduit en effet pour le preneur un modèle unique de comptabilisation des contrats de location au bilan, sans distinction entre les contrats de location opérationnelle, actuellement reconnus en charges et en engagements hors-bilan, et les contrats de location financement. Le preneur comptabilisera ainsi un actif « droit d'utilisation » qui représente son droit d'utiliser l'actif sous-jacent, et un passif de loyers au titre de son obligation à payer le loyer.

L'application de la norme IFRS 16, obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2019, aura un impact significatif sur les comptes consolidés :

- ▶ au bilan, sur les valeurs de l'actif immobilisé ainsi que sur l'endettement financier ;
- ▶ et au compte de résultat avec une amélioration de l'EBITDA de par la diminution des loyers et a contrario, un accroissement de la charge de dotation aux amortissements et des charges financières.

Dans le cadre de son activité, le groupe conclut en tant que preneur des contrats portant sur les principaux actifs suivants :

- ▶ navires ;
- ▶ bureaux, bases et autres bâtiments ;
- ▶ parc automobile ;
- ▶ équipements informatiques.

Le groupe a ainsi analysé ces contrats dans l'objectif :

- ▶ d'identifier s'ils contiennent un contrat de location au sens d'IFRS 16 : un contrat contient un contrat de location s'il confère au groupe le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée moyennant le paiement d'une contrepartie ;
- ▶ de déterminer les principales hypothèses retenues pour évaluer le droit d'utilisation et le passif locatif, en particulier la durée des contrats de location et le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation du passif locatif :

- la durée d'un contrat de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, à laquelle s'ajoutent les périodes optionnelles de renouvellement ou de résiliation que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer (pour l'option de renouvellement) ou de ne pas exercer (pour l'option de résiliation). La probabilité d'exercer ou de ne pas exercer une option de façon raisonnablement certaine a été déterminée par typologie de contrat ou au cas par cas sur la base des dispositions contractuelles, financières et réglementaires et de la nature de l'actif sous-jacent,
- le taux d'actualisation retenu pour l'évaluation du passif locatif est le taux d'emprunt marginal du preneur. Le taux d'emprunt marginal groupe est retenu pour les contrats de location portant sur les navires, BOURBON Corporation SA étant garant pour l'ensemble de ces contrats. Des taux d'emprunt marginaux spécifiques sont déterminés pour les autres contrats de location - lorsque les taux implicites de chacun de ces contrats n'ont pu être déterminés - prenant notamment en compte pour chaque preneur les risques devises, pays et maturité associés à chacun de ces contrats.

Le groupe appliquera la norme IFRS 16 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en optant pour la méthode de transition rétrospective modifiée qui consiste à reconnaître à la date de 1<sup>re</sup> application :

- ▶ d'une part le passif locatif à hauteur de la valeur des paiements restants, actualisée à la date de transition ;
- ▶ et d'autre part l'actif au titre du droit d'utilisation pour un montant égal au passif locatif, ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer ainsi que des coûts éventuels estimés de remise en état, notamment liés aux obligations de maintenance requises dans le cadre de la location des navires.

Conformément à la méthode rétrospective modifiée, aucun retraitement comparatif des états financiers antérieurs ne sera réalisé. Par ailleurs, le groupe appliquera les exemptions prévues pour les contrats de location de court terme, y compris les contrats de location dont la durée de location résiduelle est inférieure ou égale à 12 mois suivant la date de 1<sup>re</sup> application, et celles relatives à des actifs de faible valeur à neuf.

Au 31 décembre 2018, les principaux contrats de location concernés par l'application de cette norme portent sur 57 navires. Dans le cadre des discussions engagées par BOURBON avec ses principaux partenaires financiers, y compris ses bailleurs, en France comme à l'étranger, le groupe a suspendu, pendant la période de négociation, le paiement de ces loyers. Cette dette de loyers s'élève à environ 100 millions de dollars (environ 88 millions d'euros), comptabilisée en dettes fournisseurs au 31 décembre 2018, et sera reclassée en dette locative au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, sans tenir compte des négociations en cours, le montant total des loyers futurs à payer par le groupe au titre des contrats de location des 57 navires s'élève, au 31 décembre 2018, sur une base non actualisée, à environ 1,255 milliard de dollars US.

En 2017 le groupe avait trouvé un accord pour réaménager le paiement des loyers des navires dans le cadre des contrats de vente et de reprise en affrètement coque-nue conclus en 2013 et 2014 avec ICBC Financial Leasing. Cet accord prévoyait une diminution des paiements de loyer au titre des années 2016 à 2018, en considération de l'extension de deux ans de la période initiale de location coque-nue ainsi que de termes commerciaux plus favorables en faveur d'ICBC Financial Leasing. En application de la norme IAS 17 les charges de loyer coque-nue sont ainsi restées comptabilisées sur une base linéaire à compter de la date de renégociation et sur la durée restante du contrat.

Au 31 décembre 2018, l'impact cumulé « non-cash » de la charge de loyers - constaté en capitaux propres part du groupe - consécutif à ces négociations et à la linéarisation requise s'élève à (117) millions d'euros. Ce montant sera ainsi reclassé au 1<sup>er</sup> janvier 2019, date d'application d'IFRS 16, en diminution des droits d'utilisation.

Les montants totaux à payer pour les autres contrats de location sur leur durée résiduelle – environ 140 contrats -, toujours sur une base non actualisée, s'élèvent eux à 11,1 millions d'euros environ.

Les conséquences de l'application de la norme IFRS 16 sur les états financiers dépendent ainsi de façon significative des conditions économiques, notamment des taux d'emprunt du groupe et de ses filiales, et de la composition du portefeuille de contrats de location au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et donc des discussions en cours avec les principaux partenaires financiers, dont les bailleurs. Comme indiqué, BOURBON confirme que ces discussions ainsi que la recherche active de nouveaux financements se poursuivent.

Plusieurs propositions soumises à conditions notamment de due diligences ont été reçues par le groupe prévoyant notamment de nouveaux financements et une réduction de la dette avec, pour certaines d'entre elles, une conversion d'une partie de la dette en capital. À ce stade, les termes et conditions, et notamment les paramètres financiers de ces propositions, sont en cours d'évaluation par la société et ses conseils. Réuni le 13 mars 2019, le Conseil d'Administration a fait une revue préliminaire de ces propositions. BOURBON précise qu'aucune décision ou engagement n'a été pris et qu'aucun partenaire financier avec lequel le groupe est en discussion ne bénéficie d'une exclusivité. Il demeure ainsi à ce stade toujours difficile d'apprécier le taux d'actualisation à retenir.

À titre d'information cependant, les impacts préliminaires à +/- 10 % sur la dette financière locative au 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon différents taux d'actualisation sont présentés ci-dessous :

#### IMPACT ESTIMÉ À +/- 10% DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019 SUR LA DETTE LOCATIVE EN FONCTION DU TAUX D'ACTUALISATION

Taux d'actualisation	5 %	8 %	10 %	12 %	15 %
<b>Dettes financières locatives estimées - en M€ (hors dette relative aux loyers impayés de 88M€ à la date de transition)</b>	<b>855-1 045</b>	<b>785-960</b>	<b>745-910</b>	<b>710-865</b>	<b>660-805</b>

Par ailleurs l'issue incertaine des négociations en cours avec les crédits-bailleurs, tant concernant les conditions économiques futures que la composition du portefeuille de contrats de location, aura un impact significatif sur la dette locative et le droit d'utilisation qu'il est aujourd'hui ainsi difficile d'appréhender.

## 1.4 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément au cadre conceptuel des normes IFRS implique le recours à des estimations, des hypothèses et des appréciations qui affectent les montants figurant dans ces états financiers. Ces estimations s'appuient sur l'expérience passée et sur d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Les hypothèses et appréciations retenues ainsi que les circonstances existantes à la date d'établissement des comptes pouvant se révéler différentes de la réalité, les résultats futurs réalisés pourraient différer des estimations retenues.

Les principales hypothèses relatives à des événements futurs, et autres sources d'incertitudes liées au recours à des estimations à la date de clôture, dont les changements au cours d'un exercice pourraient entraîner un risque de modification des valeurs nettes comptables d'actifs et de passifs, sont présentées ci-dessous.

### Test de dépréciation des goodwill et des immobilisations

Le groupe évalue, au moins une fois par an, s'il est nécessaire de déprécier les goodwill, en pratiquant des tests de perte de valeur (voir note 1.5.2). Ces tests requièrent une estimation de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie auxquelles les goodwill sont affectés. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur (nette des frais de cession).

Une UGT (unité génératrice de trésorerie) représente le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La détermination des UGT doit être cohérente avec la manière dont le management gère et pilote les activités du groupe ainsi qu'avec le niveau auquel les décisions stratégiques ou les décisions d'acquisition/cession d'actifs sont prises.

BOURBON a ainsi identifié 4 UGT distinctes :

- ▶ Marine & Logistics – DEEP regroupant nos opérations en offshore profond ;
- ▶ Marine & Logistics – SHALLOW regroupant nos opérations en offshore continental ;
- ▶ Mobility regroupant nos opérations de transport de personnel ;
- ▶ Subsea Services.

Nos principaux actifs, les navires, sont à la fois mobiles géographiquement et substituables entre eux au sein d'une même UGT. Ainsi, un navire à l'intérieur d'une UGT ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres navires. De ce fait, au sens d'IAS 36.67, la valeur recouvrable ne peut être estimée qu'au niveau de l'UGT.

La juste valeur des UGT (nette des frais de cession) n'est plus déterminable par la seule juste valeur des navires attachés à ces UGT du fait d'un nombre important de navires en location. En conséquence, la valeur recouvrable des UGT correspond à leur valeur d'utilité.

La détermination des valeurs d'utilité, définies comme étant l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés, se fait sur la base d'hypothèses économiques, d'activité et de résultat considérés par la Direction Générale du groupe comme les plus probables.

Les flux de trésorerie futurs attendus utilisés pour déterminer la valeur d'utilité de chaque UGT sont déterminés sur la base des business plans du groupe établis sur 5 ans sur les données financières ajustées (voir note 4 – secteurs opérationnels). Ces flux sont



actualisés à un taux apprécié sur la base du coût moyen pondéré du capital déterminé pour le groupe. Des analyses sont ensuite menées afin de déterminer la sensibilité des valeurs obtenues à la variation d'une ou plusieurs hypothèses du business plan. La méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (*discounted cash flows*) utilisée pour apprécier la valeur d'utilité des UGT auxquelles sont affectés les *goodwill* présentant, par construction, un caractère aléatoire, les *cash flows* futurs effectifs peuvent donc différer des projections de flux futurs utilisées pour déterminer la valeur d'utilité.

Conformément à la norme IAS 36, la valeur du *goodwill* doit être testée au moins une fois par an, et systématiquement dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

De même, les immobilisations incorporelles à durée définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur (voir notes 1.5.4, 1.5.5 et 3.3), c'est-à-dire lorsque des événements ou des circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées selon les mêmes unités génératrices de trésorerie que définies précédemment et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (voir section précédente) et la juste valeur (nette des frais de cession).

### Indemnités de départ à la retraite

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité et probabilité de présence dans le groupe lors du départ à la retraite. La méthode de détermination des taux d'actualisation est restée inchangée par rapport aux années précédentes. Les taux sont déterminés sur la base d'indices globaux tels que Reuters.

En raison du caractère long terme de ces plans, l'incertitude liée à ces estimations est significative. Le passif net constitué au titre de ces avantages accordés au personnel au 31 décembre 2018 s'élève à 14,7 millions d'euros (14,4 millions d'euros en 2017). De plus amples détails sont communiqués en note 3.12.

### Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

## 1.5 RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### 1.5.1 Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère.

La monnaie fonctionnelle des filiales étrangères est généralement leur monnaie locale. Dans le cas où la majorité des transactions et des coûts est effectuée dans une monnaie différente, c'est cette monnaie qui est retenue comme monnaie fonctionnelle.

La conversion des comptes des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par l'application de la méthode du cours de clôture :

- ▶ les postes du bilan, à l'exception des capitaux propres qui sont maintenus au taux historique, sont convertis au taux de clôture ;
- ▶ les postes du compte de résultat sont convertis au taux moyen de la période ;
- ▶ l'écart de conversion est inclus dans les capitaux propres consolidés et n'affecte pas le résultat.

Les opérations en monnaies étrangères réalisées par les sociétés du groupe sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le compte de résultat, à l'exception de ceux portant sur des emprunts en monnaies étrangères, constituant une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ces derniers sont directement imputés en capitaux propres jusqu'à la cession de l'investissement, date à laquelle ils sont reconnus en résultat.

Conformément à IAS 21, les *goodwill* sont exprimés dans la devise fonctionnelle des sociétés acquises puis convertis au cours de clôture (IAS 21.47).

Les éléments monétaires relatifs à une activité à l'étranger dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constituent en substance une part de l'investissement net de l'entité dans cette activité à l'étranger (IAS 21.15). Les écarts de change touchant un élément monétaire faisant partie de l'investissement net à l'étranger doivent être comptabilisés en autres éléments du résultat global et reclassés de capitaux propres en résultat net lors de la sortie de l'investissement net (IAS 21.48).

### Économies hyper-inflationnistes

Le caractère hyper-inflationniste d'une économie est défini par la norme IAS 29.3 selon les caractéristiques suivantes non limitatives :

- ▶ la population préfère conserver sa richesse en actifs non monétaires ou en une monnaie étrangère relativement stable. Les montants détenus en monnaie locale sont immédiatement investis pour maintenir le pouvoir d'achat ;
- ▶ la population en général apprécie les montants monétaires, non pas dans la monnaie locale, mais dans une monnaie étrangère relativement stable. Les prix peuvent être exprimés dans cette monnaie ;
- ▶ les ventes et les achats à crédit sont conclus à des prix qui tiennent compte de la perte de pouvoir d'achat attendue durant la durée du crédit, même si cette période est courte ;
- ▶ les taux d'intérêt, les salaires et les prix sont liés à un indice de prix ;

- ▶ le taux cumulé d'inflation sur trois ans approche ou dépasse 100 %.

Par ailleurs, en application d'IAS 21.42 et IAS 21.43, lorsque la monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie d'une économie hyper-inflationniste, le traitement ci-dessous est appliqué :

- ▶ dans un premier temps, les états financiers de l'entité au titre de l'exercice en cours établis dans sa monnaie fonctionnelle selon la convention du coût historique ou selon la convention du coût actuel sont retraités conformément aux principes de la norme IAS 29.8, c'est-à-dire par application d'un indice général des prix, de sorte qu'ils soient exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la fin de l'exercice en cours ;
- ▶ les données chiffrées de l'exercice précédent présentées en comparatif sont également retraitées par application d'un indice général des prix, de sorte qu'ils soient exprimés dans l'unité de mesure en vigueur à la fin de l'exercice en cours ;
- ▶ le gain ou la perte sur la situation monétaire nette est comptabilisé en résultat et est indiqué séparément (IAS 29.9) ;
- ▶ les états financiers de l'entité tels que retraités ci-avant sont convertis au cours de clôture, de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation des comptes consolidés.

### 1.5.2 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises (IFRS 3 révisée) sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition. Cela conduit à reconnaître en juste valeur les actifs identifiables (y compris les immobilisations incorporelles non reconnues précédemment) et les passifs identifiables (y compris les passifs éventuels, à l'exception des restructurations futures) de l'activité acquise.

Le *goodwill* dégagé dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt acquise par le groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables. Après la comptabilisation initiale, le *goodwill* est évalué à son coût diminué du cumul des pertes de valeur. Pour les besoins des tests de dépréciation, le *goodwill* acquis dans un regroupement d'entreprises est, à compter de la date d'acquisition, affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie du groupe susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises.

Les tests de perte de valeur sont réalisés dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Lorsque des filiales sont cédées, la différence entre le prix de cession et l'actif net cédé augmenté des écarts de conversion accumulés et de la valeur nette du *goodwill* est reconnue au compte de résultat.

### 1.5.3 « Goodwill négatif »

Le « *goodwill* négatif » représente l'excédent de la quote-part d'intérêt du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels acquis par rapport au coût, à la date d'acquisition.

Il est comptabilisé directement en résultat au cours de la période d'acquisition.

### 1.5.4 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût. Le coût d'une immobilisation incorporelle acquise dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est sa juste valeur à la date de l'acquisition. Postérieurement à la

comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Le groupe apprécie si la durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle est définie ou indéfinie.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité économique et sont soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe une indication que l'immobilisation incorporelle s'est dépréciée. La durée d'amortissement et le mode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité définie sont réexaminés au moins à la clôture de chaque exercice. Tout changement de la durée d'utilité attendue ou du rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif est comptabilisé en modifiant la durée ou le mode d'amortissement, selon le cas, de tels changements étant traités comme des changements d'estimation. La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie est comptabilisée en résultat dans la catégorie de charges appropriée au vu de la fonction de l'immobilisation incorporelle.

La durée d'amortissement des principales immobilisations incorporelles est :

- ▶ logiciels : 3 ans ;
- ▶ droit d'occupation du sol, sur la durée des concessions : 38 à 50 ans.

### 1.5.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissements des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

#### Navires

##### A) Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont constituées, pour l'essentiel, de navires valorisés à leur date d'entrée dans le patrimoine du groupe à leur coût de revient, c'est-à-dire le coût engagé pour mettre en service l'actif, en vue de l'utilisation prévue.

Le coût de revient d'une immobilisation corporelle est constitué du prix payé comptant à un tiers (y compris les droits de douane et taxes non récupérables mais qui s'entendent nets des remises, rabais commerciaux obtenus du fournisseur), auquel viennent s'ajouter les frais d'acquisition suivants :

- ▶ les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue ;
- ▶ les frais d'installation ;
- ▶ les frais d'acheminement du navire jusqu'à son site d'exploitation ;
- ▶ les coûts liés aux essais en mer ;
- ▶ les frais d'actes ;
- ▶ les honoraires de professionnels (architectes, ingénieurs) ;
- ▶ les commissions ;
- ▶ les coûts d'emprunts intercalaires directement destinés à financer l'acquisition de l'immobilisation.

Une immobilisation corporelle peut comporter plusieurs composants à durée de vie ou rythme d'amortissement distincts. Dans ce cas, les éléments principaux de l'immobilisation sont identifiés et comptabilisés séparément selon une approche par composants.

Au sein de BOURBON, chaque navire est constitué de deux composants :

- ▶ un composant structure ;
- ▶ un composant révision représentant le coût d'un arrêt technique.

Un arrêt technique se définit comme un ensemble d'opérations de maintenance effectuées à intervalles réguliers, selon un plan pluriannuel ayant pour but de répondre à des exigences de classification, de conventions internationales ou de règlements.

Au moment où l'actif entre dans le patrimoine de la société, la valeur du composant « structure » correspond au coût de revient total de l'actif diminué du coût du composant « révision » ; ce dernier correspondant au coût du premier arrêt technique du navire.

### B) Amortissement

L'amortissement est calculé sur la base de la valeur d'entrée du composant, sous déduction de sa valeur résiduelle.

La valeur résiduelle correspond au produit de cession attendu (net des coûts de sortie) que le groupe obtiendrait aujourd'hui de la cession de cet actif à la fin de son utilisation par le groupe.

La base amortissable du composant structure est égale à sa valeur d'entrée dans les comptes consolidés, diminuée de sa valeur résiduelle. Le composant révision ayant une valeur résiduelle nulle, sa base amortissable correspond uniquement à sa valeur d'entrée dans les comptes consolidés.

Chaque composant est ensuite amorti linéairement sur sa durée d'utilité.

La durée d'utilité est définie en fonction de l'utilité attendue de l'actif pour BOURBON compte tenu de l'usage que le groupe prévoit d'en faire.

Les principales durées d'utilité du composant structure des navires retenues au sein de BOURBON vont de 8 à 30 ans.

La durée d'utilité du composant révision d'un navire est fonction du programme pluriannuel de révision de ce navire.

De plus, en cas d'apparition d'indices de perte de valeur, un test de perte de valeur est pratiqué sur l'actif ou le groupe d'actifs concerné en comparant sa valeur nette comptable à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est généralement déterminée par référence à une valorisation de marché. Ces valorisations sont obtenues auprès d'experts indépendants et revues par le management du groupe. Lorsque la valeur recouvrable se révèle inférieure à la valeur nette comptable du groupe d'actifs, une perte de valeur est constatée.

### Autres immobilisations corporelles (hors navires)

Les immobilisations corporelles, autres que les navires et les immeubles de placement, sont évaluées à leur coût tel que défini par IAS 16.16. Ces immobilisations sont constituées d'un seul composant.

La base amortissable des autres immobilisations corporelles est égale à leur valeur d'entrée dans les comptes consolidés, leur valeur résiduelle étant nulle, à l'exception de certaines constructions pour lesquelles il existe une valeur résiduelle.

Les autres immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité.

Les principales durées d'utilité des immobilisations corporelles hors navires sont les suivantes :

- ▶ constructions et bâtiments : entre 8 et 40 ans ;
- ▶ installations techniques : entre 10 et 15 ans ;
- ▶ autres immobilisations corporelles : entre 2 et 10 ans.

### Immeubles de placement

Les immeubles de placement détenus par le groupe sont inscrits dans les comptes consolidés à leur coût historique et amortis en mode linéaire sur une durée de 40 ans.

### 1.5.6 Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Les entreprises associées sont les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable ; les partenariats qui donnent uniquement un contrôle sur l'actif net de la société sont qualifiés de coentreprises. Les participations du groupe dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les titres mis en équivalence sont inscrits à l'actif du bilan pour la quote-part des capitaux propres qu'ils représentent. Le *goodwill* afférent est inclus dans la valeur comptable de la participation.

Un passif est comptabilisé au titre des sociétés présentant un actif net négatif et pour lesquelles il existe une obligation juridique ou implicite pour le groupe.

S'agissant de sociétés directement et pleinement intégrées à l'activité du groupe, le résultat net des sociétés mises en équivalence est présenté sur une ligne distincte du résultat opérationnel.

### 1.5.7 Actifs financiers non dérivés

Le groupe procède, conformément à la norme IFRS 9, au classement de ses actifs financiers selon leur conformité aux conditions du SPPI (Solely Payment of Principal and Interest) et leur modèle de gestion.

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par résultat :

- ▶ sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs jusqu'à leur échéance afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (HTC : *held to collect*) ;
- ▶ ses termes contractuels donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement aux remboursements du principal et aux versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI).

Un instrument de dette est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- ▶ sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (HTCS : *held to collect and sell*) ;
- ▶ ses termes contractuels donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement aux remboursements du principal et aux versements d'intérêts sur le principal restant dû (SPPI).

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global comme décrit précédemment sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le groupe n'a pas identifié d'actifs financiers de dette qui répondent aux conditions d'évaluation à la juste valeur par les autres éléments du résultat global.

Le groupe évalue tous ses investissements en actions non consolidés à la juste valeur. Lorsque le groupe choisit d'utiliser l'option irrévocable d'enregistrer les variations de juste valeur dans les autres éléments du résultat global, les gains ou les pertes de cession réalisés ne sont pas recyclés dans le compte de résultat. Les dividendes relatifs à ces titres sont comptabilisés en autres produits financiers.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers non dérivés sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des actifs financiers qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, des coûts de transaction directement imputables.

Les actifs financiers non dérivés sont sortis de l'état de la situation financière consolidée au moment de l'échéance ou du transfert des droits contractuels sur les flux de trésorerie qui leur sont liés et du transfert de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

### Actifs financiers à la juste valeur

Pour les actifs financiers à la juste valeur qui sont négociés activement sur des marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation. De telles techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre actif quasiment identique, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options. Le cas échéant, la juste valeur est appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus. L'appréciation peut également tenir compte des paramètres suivants, dans la mesure où ceux-ci sont mesurables de manière fiable :

- ▶ des plus-values latentes éventuelles, notamment de nature immobilière ;
- ▶ des perspectives de rentabilité.

Les gains et pertes, réalisés ou non, provenant des variations de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le résultat sont immédiatement comptabilisés en compte de résultat.

Les gains et pertes, réalisés ou non, provenant des variations de juste valeur des titres de participation non consolidés et classés irrévocablement sur option en actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont enregistrés en autres éléments du résultat global et n'impactent jamais le compte de résultat.

Les gains et pertes, non réalisés, provenant des variations de juste valeur des autres actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont enregistrés en autres éléments du résultat global. Lorsque l'actif financier est vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, les gains ou pertes cumulés sont comptabilisés en résultat.

### Actifs financiers au coût amorti

Les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est calculé en prenant en compte toute surcote ou décote initiale, et intègre les commissions et les coûts de transaction directement rattachables.

Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et créances sont décomptabilisés ou dépréciés, et au travers du mécanisme du coût amorti.

### Dépréciation des actifs financiers

Le groupe évalue les pertes de crédit attendues sur une base prospective ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global hors titres de participation. Le modèle de calcul de la perte de crédit attendue est notamment déterminé sur la base du rating des contreparties et de la probabilité de défaut afférente. La dépréciation est calculée sur un horizon de 12 mois compte tenu de la non-dégradation du risque des contreparties. Lorsque le risque de crédit d'un actif financier au coût amorti augmente significativement, la perte de crédit attendue est calculée sur la durée de vie de l'actif.

Pour les créances commerciales le groupe applique le modèle simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de ces dernières. Ce modèle permet de déterminer une perte de crédit à maturité pour toutes les créances commerciales et ce dès leur enregistrement. Une perte de valeur est également comptabilisée en présence d'indications objectives que le groupe ne sera pas en mesure d'encaisser toutes les sommes dues selon les conditions de la transaction originale : faillites, cas d'insolvabilité notoires, retards de paiements supérieurs à 6 mois, risques économiques et politiques du pays de résidence du débiteur...

### 1.5.8 Stocks et encours

Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré pour les matières premières et au coût de production pour les encours et les produits finis.

Pour les produits finis, lorsque le coût de production est supérieur au tarif en vigueur à la date de l'inventaire, une dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation.

### 1.5.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires, des dépôts à court terme, ainsi que des valeurs mobilières de placement. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur.

### 1.5.10 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

#### Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférant, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.



Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

### Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées. De ce fait, certains éléments du compte de résultat et du tableau des flux de trésorerie de l'exercice précédent font l'objet de reclassements, afin de présenter une information comparative relative à ces activités abandonnées.

### 1.5.11 Actions propres

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

### 1.5.12 Provisions et passifs éventuels

#### Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux courant avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée comme une charge financière.

Dans le cadre de certains contrats de location simple, le groupe peut avoir l'obligation de prendre en charge les gros entretiens périodiques des navires tout au long du bail. Dans ce cas, ayant une obligation actuelle de sortie de ressources futures pouvant être déterminées de façon fiable, le groupe est amené à constituer des provisions pour gros entretiens, déterminées sur la base de l'estimation des coûts futurs de ces derniers.

#### Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe (voir note 3.19). Ils correspondent à :

- ▶ des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- ▶ des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

### 1.5.13 Avantages accordés aux salariés

Ils comprennent notamment les indemnités de départ à la retraite, les médailles du travail, l'intéressement et la participation.

#### Indemnités de départ à la retraite

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite légales en vigueur dans les pays où ils sont employés, des indemnités de départ à la retraite.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », les engagements de retraite sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, l'évaluation de l'engagement tient compte des droits à retraite qu'aura acquis le salarié à la date de son départ à la retraite. L'engagement est toutefois réparti proportionnellement à l'ancienneté du salarié à la date de calcul avec prise en compte du rapport entre l'ancienneté actuelle du salarié et son ancienneté prévue au moment du départ à la retraite.

Ces calculs intègrent les hypothèses suivantes :

- ▶ âge de départ à la retraite : âge légal en vigueur dans chaque pays ;
- ▶ probabilité de survie : prise en compte de la table de mortalité applicable à chaque pays ;
- ▶ taux d'actualisation financière ;
- ▶ taux d'inflation ;
- ▶ *turn-over* : établi pour chaque société en faisant la moyenne du *turn-over* observé sur les cinq dernières années ;
- ▶ hypothèses d'évolution salariale ;
- ▶ calcul des droits en fonction des conventions collectives ou des accords spécifiques en vigueur dans chaque entité/pays.

Conformément à IAS 19, le groupe comptabilise ses écarts actuariels directement dans les capitaux propres.

#### Intéressement

L'intéressement est fonction de plusieurs catégories de critères :

- ▶ des critères de profitabilité ;
- ▶ des critères de contrôle des coûts ;
- ▶ des critères opérationnels tels que la disponibilité technique des navires, la rapidité d'intervention et la fiabilité des opérations ;
- ▶ les résultats de l'exercice concerné en matière de sécurité des personnes.

Il existe deux méthodes de calcul en vigueur :

- ▶ la première méthode intègre un taux d'intéressement progressif par tranche. Le montant de l'intéressement est ensuite calculé en appliquant à la masse salariale annuelle le pourcentage correspondant ;
- ▶ la seconde méthode consiste à déterminer directement une prime globale par combinaison de plusieurs critères.

Le montant ainsi calculé est ensuite réparti soit uniformément au prorata du temps de présence, soit par combinaison d'une partie répartie au temps de présence et d'une partie répartie au prorata du salaire brut annuel perçu.

#### Participation

Des accords de participation sont en place dans toutes les filiales françaises conformément à la législation en vigueur.

### Épargne salariale

La plupart des filiales françaises en France ont mis en place des dispositifs d'épargne salariale tels que Plan d'Épargne Entreprise et Plan d'Épargne Retraite Collectif. Les salariés peuvent y déposer le montant de leur intéressement et de leur participation ainsi que pour certaines filiales, les jours déposés sur leur compte épargne temps dans les limites légales. Des systèmes d'abondement viennent compléter ces dispositifs d'épargne salariale.

### Plans d'options d'achat et de souscription d'actions

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution selon le modèle de Black & Scholes.

Ce coût est comptabilisé dans les charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres équivalente, linéairement sur la période durant laquelle les conditions de performance et/ou de services sont remplies. Cette période se termine à la date à laquelle les collaborateurs concernés obtiennent un droit inconditionnel aux instruments (« la date d'acquisition des droits »).

La charge cumulée enregistrée pour ces transactions à chaque fin d'exercice jusqu'à la date d'acquisition des droits tient compte de la meilleure estimation du groupe, à cette date, du nombre d'instruments qui vont être acquis.

Lors de la levée des options de souscription d'actions par leurs bénéficiaires, les titres émis à cette occasion leur seront remis. Le prix d'exercice des titres sera constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres. Dans le cas des options d'achat d'actions, le résultat de cession dégagé lors de la levée des options sera constaté en capitaux propres.

### Actions gratuites

Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, pour les rémunérations attribuées après le 7 novembre 2002, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution.

Ce coût est comptabilisé dans les charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres équivalente, linéairement sur la période durant laquelle les conditions de performance et/ou de services sont remplies. Cette période se termine à la date à laquelle les collaborateurs concernés obtiennent un droit inconditionnel aux instruments (« la date d'acquisition des droits »).

### 1.5.14 Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les dettes envers les fournisseurs, les instruments financiers dérivés ainsi que les autres passifs courants et non courants.

Tous les emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement imputables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts portant intérêts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les profits et pertes sont enregistrés en résultat lorsque les dettes sont décomptabilisées, ainsi qu'au travers du mécanisme du coût amorti.

Les instruments financiers dérivés sont inscrits au bilan pour leur juste valeur à la clôture. Les méthodes comptables relatives aux instruments financiers dérivés sont décrites dans la note 1.5.18.

### 1.5.15 Contrats de location financement

Les immobilisations acquises au travers de contrats de location financement, c'est-à-dire lorsque le contrat confère au groupe, en substance, la majeure partie des risques et avantages liés à la propriété de l'actif, sont comptabilisées à l'actif du bilan. La valeur retenue est la valeur vénale du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles. Le bien est amorti selon les méthodes d'amortissement du groupe, telles que définies à la note 1.5.5.

### 1.5.16 Chiffre d'affaires

Le revenu est comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients » qui définit le cadre de reconnaissance du revenu sur la base d'un processus en cinq étapes :

- i) identification du contrat ;
- ii) identification des obligations de prestation ;
- iii) détermination du prix de la transaction ;
- iv) allocation du prix de la transaction ;
- v) comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le revenu soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le revenu sera comptabilisé, soit de manière continue d'une façon qui représente la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

Les services maritimes sont contractualisés sous la forme de contrats d'affrètement à temps du navire qui prévoient la facturation du service sur la base de tarifs à la journée. Ces services comprennent la mise à disposition pour l'opérateur pétrolier du navire, de son équipage pour une période de temps préalablement agréée. Ces périodes peuvent varier de quelques jours à plusieurs années.

Les termes standards de ces contrats sont définis dans un contrat type créé par l'organisme BIMCO (Baltic and International Maritime Council) communément adopté dans l'industrie ; mais le groupe signe aussi des contrats cadres avec les grandes compagnies pétrolières (Majors : Exxon, Chevron, Total, BP...) grâce à sa relation de fournisseur stratégique des grands groupes pétroliers.

Les principaux services de l'activité Subsea sont aussi également contractualisés sur la base de tarifs à la journée. Le service est ainsi contractualisé sous l'une des formes suivantes :

- ▶ affrètement coque-nue d'un navire ;
- ▶ affrètement avec équipage de conduite du navire, grutier, service hôtelier, robots sous-marins et management des opérations.

Ces contrats répondent avec précision au processus en cinq étapes, chaque prestation et obligations associées étant définies à un prix alloué, le revenu étant comptabilisé de façon journalière reflétant le transfert du contrôle aux clients au moment où le service est réalisé.

L'activité Subsea comporte également une part de projets clés en mains. Ces services sont contractualisés sous forme forfaitaire avec obligation de résultat et limites de responsabilités. Les revenus liés à ces projets sont étalés sur des durées relativement courtes (inférieures à 6 mois), et sont comptabilisés de façon continue



en utilisant la méthode qui reflète le degré d'avancement de la prestation, notamment via les coûts.

### 1.5.17 Impôt exigible et Impôt différé

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- ▶ l'impôt exigible de l'exercice, sous déduction des avoirs fiscaux et crédits d'impôts effectivement utilisés ;
- ▶ les impositions différées, enregistrées dans les comptes consolidés au regard de la situation fiscale de chaque société et/ou au regard du périmètre d'intégration fiscale pour les sociétés concernées.

Celles-ci résultent :

- ▶ des décalages temporaires entre résultats fiscaux et résultats sociaux ;
- ▶ des retraitements et éliminations de consolidation ; et
- ▶ des déficits reportables dont l'imputation future est probable.

Ces impositions sont calculées et ajustées selon la méthode bilancielle du report variable, en conception étendue. Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés.

Les impôts exigibles et différés relatifs à des éléments comptabilisés directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non au compte de résultat.

### 1.5.18 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats à terme de devises étrangères, des *swaps* de taux d'intérêt, des *cross currency swaps* et des options pour se couvrir contre les risques associés aux taux d'intérêts et à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à la juste valeur à la date à laquelle les contrats sont entrés en vigueur et sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les instruments dérivés sont comptabilisés en tant qu'actifs lorsque la juste valeur est positive et en tant que passifs lorsque la juste valeur est négative.

Tous gains et pertes provenant des changements dans la juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés directement dans le compte de résultat de l'exercice.

La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Pour les besoins de la comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- ▶ soit de couvertures de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé, ou d'un engagement ferme (excepté pour le risque de change) ;
- ▶ soit de couvertures de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui est attribuable soit à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé, soit à une transaction future hautement probable ou au risque de change sur un engagement ferme ;
- ▶ soit de couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

La couverture du risque de change d'un engagement ferme est comptabilisée comme une couverture de flux de trésorerie.

Au commencement d'une relation de couverture, le groupe désigne de manière formelle et documente la relation de couverture à laquelle le groupe souhaite appliquer la comptabilité de couverture ainsi que l'objectif poursuivi en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture. La documentation inclut l'identification de l'instrument de couverture, de l'élément ou de la transaction couvert(e), de la nature du risque couvert, des sources d'inefficacité ainsi que de la manière dont le groupe évaluera le respect des critères d'efficacité définis par la norme. Le groupe s'assure par ailleurs que l'élément couvert et l'instrument de couverture sont éligibles à la comptabilité de couverture. À l'initiation de la relation de couverture et tout au long de la relation de couverture, le groupe vérifie que les critères d'efficacité définis par la norme IFRS9 sont atteints. Il s'agit en particulier de s'assurer de l'existence d'une relation économique entre la couverture et l'élément couvert et de la non prépondérance du risque crédit dans les variations de valeurs qui résultent de cette relation économique.

Les instruments de couverture qui satisfont aux critères stricts de la comptabilité de couverture sont comptabilisés de la manière suivante.

#### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur sont des couvertures de l'exposition du groupe aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, ou encore d'une partie identifiée de tels actifs ou passifs financiers, qui est attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat. Le profit ou la perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert ajuste la valeur comptable de l'élément couvert, l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur, et les pertes et les gains qui en résultent sont comptabilisés pour les deux éléments en résultat.

Lorsqu'un engagement ferme non comptabilisé est désigné comme un élément couvert, la variation cumulée ultérieure de la juste valeur de l'engagement ferme attribuable au risque couvert est comptabilisée comme un actif ou un passif, le profit ou la perte correspondant étant comptabilisé en résultat. Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont également comptabilisées en résultat. Le groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture et donc de réévaluer l'élément couvert à la juste valeur si l'instrument de couverture arrive à maturité ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

Enfin, pour les instruments dérivés de change ferme, le groupe ne qualifie d'instruments de couverture que la variation de juste valeur du contrat à terme liée à la variation du taux de change comptant. Les variations de valeur des contrats à terme liées aux points à terme sont exclues de la relation de couverture et sont comptabilisées soit en contrepartie du résultat financier soit en en contre partie des autres éléments du résultat global, le choix se faisant instrument par instrument.

#### Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui est attribuable à un risque particulier associé à un actif ou à un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable et qui peut affecter le résultat. Le profit ou la perte correspondant à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé directement en capitaux propres alors que la partie inefficace est comptabilisée en résultat.

Les montants comptabilisés directement en capitaux propres sont inclus dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte prévue affecte le résultat (par exemple, pour les immobilisations faisant l'objet de couvertures, au rythme des amortissements pratiqués).

Si l'instrument de couverture arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé sans remplacement ou renouvellement, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture, les montants précédemment reconnus en capitaux propres y sont maintenus jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Si la transaction n'est plus prévue, ce montant est comptabilisé en résultat.

## 1.6 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les cours de conversion retenus sont les suivants :

DEVISES		TAUX MOYEN DE L'EXERCICE 2018	TAUX DE CLÔTURE AU 31/12/18	TAUX DE CLÔTURE AU 31/12/17
AON	Kwanza angolais	297,4556	353,3550	198,9927
AUD	Dollar australien	1,5797	1,6220	1,5346
BRL	Real brésilien	4,3085	4,4363	3,9669
CHF	Franc suisse	1,1550	1,1269	1,1702
CNY	Yuan chinois	7,8081	7,8751	7,8044
INR	Roupie indienne	80,7332	79,7298	76,6055
MXP	Peso mexicain	22,7054	22,4921	23,6612
MYR	Ringgit malaysien	4,7634	4,7317	4,8536
NGN	Naira nigérian	428,7035	418,2950	432,6480
NOK	Couronne norvégienne	9,5975	9,9483	9,8403
QAR	Rial qatarien	4,3288	4,1695	4,3592
RON	Nouveau Leu roumain	4,6540	4,6635	4,6585
RUB	Rouble russe	74,0416	79,7153	69,3920
SGD	Dollar singapourien	1,5926	1,5591	1,6024
TRY	Livre turque	5,7077	6,0588	4,5464
UAH	Grivnas ukrainien	32,3915	32,0027	33,7266
USD	Dollar américain	1,1810	1,1450	1,1993
XAF	Franc CFA	655,9570	655,9570	655,9570

## 2/ Informations significatives relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2018

### 2.1 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le 12 février 2018, le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation a validé le nouveau plan d'action stratégique, **#BOURBONINMOTION** initié fin 2017. Ce plan doit permettre au groupe de répondre aux besoins de compétitivité et aux nouvelles exigences de ses clients, dans un contexte de marché ayant mis à l'épreuve tous les acteurs de l'industrie Oil & Gas. L'ambition de BOURBON est d'accélérer sa transformation pour se préparer à la reprise qui s'annonce.

Le plan initial articulé autour de trois priorités a été étendu afin d'intégrer la dimension financière. Il représente un investissement total de 75 millions d'euros sur trois ans.

Ce plan s'articule désormais autour de 4 priorités :

- ▶ mieux servir les clients grâce une évolution de business model vers plus de services intégrés et la réorganisation des activités du groupe en trois compagnies autonomes : Bourbon Marine & Logistics, Bourbon Mobility et Bourbon Subsea Services. Ces 3 compagnies mettent désormais en œuvre leur propre stratégie. Un Directeur Général a été nommé à la tête de chacune de ces entités en 2018 ainsi qu'une équipe de direction. Leurs objectifs : délivrer une croissance rentable grâce à :
  - ▶ des services de logistiques intégrées pour Bourbon Marine & Logistics, qui a remporté son premier contrat dans une campagne d'exploration, ainsi que plusieurs contrats d'affrètement intégrant des bonus de performance sur la consommation de fuel ;
  - ▶ la transformation de l'expérience « passagers » pour Bourbon Mobility qui offre de nouveaux services clients à bord de ses

surfers, comme l'accès à des divertissements au travers d'une plate-forme interactive ;

- ▶ des projets clés en main de taille raisonnable et des solutions intégrées pour Bourbon Subsea Services. Bourbon Subsea Services a installé la première éolienne flottante du parc éolien offshore de Kincardine en Ecosse en 2018 et remporté un contrat clé en main pour l'installation du parc éolien flottant Windfloat Atlantic en octobre 2018, au Portugal.

Les trois nouvelles compagnies autonomes bénéficient d'un accès au marché privilégié grâce aux nombreux partenariats existants dans les principaux pays dans lesquels BOURBON opère aujourd'hui ;

- ▶ capitaliser sur la révolution digitale en connectant la flotte de navires pour se différencier, améliorer l'excellence opérationnelle et réduire les coûts. Grâce au programme « Smart shipping » en cours de déploiement, à l'horizon 2022 la flotte de 133 navires Supply modernes (appelée « smart fleet ») de Bourbon Marine & Logistics sera connectée. Ce programme est structuré autour de quatre projets principaux : l'automatisation des systèmes de positionnement dynamique, la simplification des process à bord, l'optimisation de la maintenance et un support opérationnel à terre et à distance. Les investissements réalisés permettront une réduction durable des coûts d'exploitation des navires de 25 %. Il s'appuie sur des partenariats technologiques comme ceux conclus avec Kongsberg en 2017 ou Bureau Veritas en 2018. A fin 2018, BOURBON a déjà converti ses premiers navires au Smart Shipping et va accélérer les conversions en 2019 ;
- ▶ relever le défi humain que l'ampleur du plan **#BOURBONINMOTION** implique. Sur 3 plans :
  - ▶ la redéfinition de l'organisation et de la gouvernance ;
  - ▶ le déploiement d'un plan de communication interne spécifique ;
  - ▶ l'accompagnement de l'évolution de la culture du Groupe ;
- ▶ retrouver une agilité financière.

Le groupe Bourbon s'est engagé dans l'optimisation de sa fonction financière avec notamment la création de centres de services partagés pour les trois compagnies autonomes nouvellement créées. BOURBON poursuit également l'optimisation de son « cash-flow », la réduction de ses frais généraux, et la cession d'actifs non stratégiques.

Au sein de la flotte traditionnelle de 65 navires de Bourbon Marine & Logistics, 41 navires les plus anciens ne pouvant être connectés (appelés « non-smart fleet ») ont ainsi initialement été identifiés comme destinés à être cédés en l'état et à l'endroit où ils se trouvent – « as is where is » – à un prix de marché actuel. Cette cession planifiée de 41 navires en propriété avait généré une charge d'impairment de (167,2) millions d'euros dans les comptes de l'exercice 2017. Sur l'exercice 2018, 8 navires « non-smart » ont ainsi été cédés à un prix proche des justes valeurs estimées, générant une plus-value de 0,5 million d'euros.

Dans le cadre de cette stratégie le groupe avait également pris la décision de céder 7 navires appartenant à des segments de spécialité mais considérés comme non stratégiques pour le groupe. Ces cessions devaient également se faire en l'état et selon le même procédé, et une charge d'impairment de (29,6) millions d'euros avait été constatée à ce titre en 2017. Sur l'exercice 2018, 2 navires ont été cédés, également à un prix proche des justes valeurs estimées, ne générant aucune plus ou moins-value sur la période.

Au 31 décembre 2018, après revue des navires concernés, le groupe détenait toujours 30 navires « non-smart » ainsi que 11 autres navires considérés comme non stratégiques. Les justes valeurs de ces navires ont été réévaluées au 31 décembre 2018 donnant lieu à

la comptabilisation de pertes de valeurs additionnelles sur l'exercice de (26,2) millions d'euros (voir note 3.3).

Concernant la restructuration financière du groupe, BOURBON a annoncé le 15 mars 2018 avoir engagé de nouvelles discussions avec ses principaux partenaires financiers, en France comme à l'étranger, pour mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc les performances correspondantes du groupe.

Le 20 avril 2018, l'Assemblée générale des porteurs d'obligations perpétuelles subordonnées de dernier rang à taux fixe à variable (Undated Deeply Subordinated Fixed to Floating Rate Bonds) émises par BOURBON Corporation (les « TSSDI »), a autorisé Bourbon Corporation SA à reporter le paiement de l'échéance d'intérêts d'un montant d'environ 3,867 millions d'euros, due le 24 avril 2018, à la date du 24 avril 2019. Les intérêts ont porté intérêts à compter du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 avril 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI.

Le 10 juillet 2018, BOURBON a annoncé la signature d'un « waiver » général avec ses crédits-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe, l'autorisant à différer le paiement de ses loyers et le service de sa dette.

Ce « waiver » général, qui démontre la volonté de l'ensemble des parties de parvenir à une restructuration satisfaisante de la dette, permet à BOURBON grâce à une trésorerie préservée et dans un cadre juridique sécurisé, de rester focalisé sur ses priorités opérationnelles et sur la mise en oeuvre de son plan stratégique **#BOURBONINMOTION**.

Le 2 novembre 2018, en l'absence de confirmation du renouvellement du waiver général, le groupe a annoncé avoir obtenu du président du tribunal de commerce de Marseille l'ouverture de procédures de conciliation au profit de 22 filiales de BOURBON Corporation SA.

BOURBON confirmait également en novembre 2018 la poursuite active des discussions avec ses créanciers et la recherche de nouveaux financements pour assurer son développement et la mise en oeuvre de son plan stratégique; les paramètres de ces éventuels nouveaux financements, notamment leurs montants et structures (instruments de dette/de capital) n'étant déterminés.

Le 3 janvier 2019, BOURBON a annoncé avoir renouvelé le waiver général avec ses crédits-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe, l'autorisant ainsi à suspendre l'exigibilité de ses loyers et de sa dette.

BOURBON confirme que les discussions avec ses principaux partenaires financiers ainsi que la recherche active de nouveaux financements se poursuivent, afin de mettre sa dette en adéquation avec sa performance.

Dans ce cadre, plusieurs propositions soumises à conditions notamment de due diligences ont été reçues par le groupe prévoyant notamment de nouveaux financements et une réduction de la dette avec, pour certaines d'entre elles, une conversion d'une partie de la dette en capital.

À ce stade, les termes et conditions, et notamment les paramètres financiers de ces propositions, sont en cours d'évaluation par la société et ses conseils. Réuni le 13 mars 2019, le Conseil d'Administration a fait une revue préliminaire de ces propositions. BOURBON précise qu'aucune décision ou engagement n'a été pris et qu'aucun partenaire financier avec lequel le groupe est en discussion ne bénéficie d'une exclusivité.

Le groupe reste confiant dans sa capacité à parvenir à une solution et informera le marché en temps voulu, conformément à la réglementation.

## 2.2 VARIATIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 2.2.1 Entrées dans le périmètre de consolidation

Deux sociétés ont été constituées et sont donc entrées dans le périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2018 avec un impact négligeable dans les comptes consolidés. L'une est consolidée par intégration globale, l'autre par mise en équivalence.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 5.8.

### 2.2.2 Sorties du périmètre de consolidation

Au cours du premier semestre 2018, le groupe a cédé une société non stratégique. L'impact non matériel a été constaté en résultat.

(en millions d'euros)

Prix de cession des titres	-
Quote-part du groupe cédée	(0,1)
<b>IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE</b>	<b>0,1</b>

Par ailleurs, le groupe a perdu au cours du second semestre 2018 le contrôle d'une société *ad hoc* qui était consolidée jusque-là par intégration globale. Cette perte de contrôle s'inscrit dans le cadre de la suspension des échéances du service de la dette.

L'impact sur les comptes du groupe au 31 décembre 2018 est présenté ci-dessous.

(en millions d'euros)	IMPACT DE LA PERTE DE CONTRÔLE	DÉPRÉCIATION DU PRÊT	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	IMPACT TOTAL
Immobilisations Corporelles	(66,2)			(66,2)
Prêts	28,2	(28,2)		-
Créances clients et autres créances	(5,1)			(5,1)
Disponibilité	(5,0)			(5,0)
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>(48,1)</b>	<b>(28,2)</b>	<b>-</b>	<b>(76,4)</b>
<b>Capitaux propres - Impact résultat</b>	<b>9,8</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(25,0)</b>	<b>(43,4)</b>
Provision pour risques et charges			25,0	25,0
Emprunts bancaires & autres emprunts	(58,0)			(58,0)
Dettes fournisseurs et autres dettes	(0,0)			(0,0)
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>(48,1)</b>	<b>(28,2)</b>	<b>-</b>	<b>(76,4)</b>

La déconsolidation de la société *ad hoc* a généré un impact résultat positif de 9,8 millions d'euros.

Cette déconsolidation a également entraîné la fin de l'élimination d'un prêt « intragroupe » d'une filiale du groupe avec cette société *ad hoc* pour 28,2 millions d'euros (y compris intérêts courus non échus). Ce prêt a été intégralement déprécié au regard des discussions en cours. Par ailleurs, une provision pour risques et charges additionnelle de 25 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2018 sur la base des meilleures informations disponibles tenant compte des discussions toujours en cours.

L'impact résultat total net de (43,4) millions d'euros a été comptabilisé en résultat financier.

### 2.2.3 Transactions sur les intérêts ne donnant pas le contrôle

BOURBON a procédé à des opérations de rachat de certains intérêts ne donnant pas le contrôle au cours de l'année 2018. Conformément à la norme IFRS 10, leur impact a été constaté dans les réserves consolidées, ces opérations n'ayant eu aucune incidence sur le contrôle qu'exerce BOURBON sur ces sociétés et donc n'ayant pas entraîné de modification de leur méthode de consolidation.

L'impact sur les capitaux propres part du groupe au 31 décembre 2018 est le suivant :

(en millions d'euros)

Prix d'acquisition des titres	0,3
Quote-part retraitée acquise	4,0
<b>IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE - RACHATS D'INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>	<b>(3,7)</b>

Le groupe n'a pas cédé d'intérêts non contrôlant au cours de l'année 2018.

## 3/ Notes sur les comptes consolidés

### 3.1 GOODWILL

Au 31 décembre 2018, le solde net des *goodwill* s'élève à 19,2 millions d'euros et se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	BRUT	PERTES DE VALEUR	NET
<b>01/01/2017</b>	<b>33,5</b>	<b>(8,2)</b>	<b>25,2</b>
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-
Variation de change	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Reclassement et divers	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>33,5</b>	<b>(8,2)</b>	<b>25,2</b>
Acquisitions	-	-	-
Cessions	-	-	-
Pertes de valeur	-	(6,1)	(6,1)
Variation de change	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Reclassement et divers	-	-	-
<b>31/12/2018</b>	<b>33,5</b>	<b>(14,3)</b>	<b>19,2</b>

L'affectation du *goodwill* par UGT est la suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2017	PERTE DE VALEUR	31/12/2018
Marine Services – DEEP	-	-	-
Marine Services – SHALLOW	6,1	(6,1)	-
Marine Services – CREW	-	-	-
Subsea Services	19,2	-	19,2
Autres	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>25,2</b>	<b>(6,1)</b>	<b>19,2</b>

La méthode de comptabilisation des *goodwill* est présentée en note 1.5.2.

Conformément à la norme IAS 36, la valeur du *goodwill* doit être testée au moins une fois par an, et systématiquement dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2018, les conditions de marché toujours difficiles dans le secteur des services à l'offshore pétrolier constituent un indice de perte de valeur au regard de la norme IAS 36, paragraphe 12 (d).

Le groupe a procédé à un test de perte de valeur sur chaque Unité Génératrice de Trésorerie. La valeur recouvrable de chaque UGT retenue pour ce test correspond à la valeur d'utilité, définie comme étant l'ensemble des flux de trésorerie futurs actualisés.

La détermination des valeurs d'utilité se fait sur la base d'hypothèses économiques, de prévisions d'activité et de résultat considérées par la Direction du groupe comme les plus probables. Les principales hypothèses et prévisions sont présentées ci-dessous :

- ▶ plan d'affaires établi sur 5 ans et couvrant la période 2019-2023 pour chacune des UGT, élaboré sur la base des données financières ajustées ;

- ▶ utilisation de flux de trésorerie normatifs au-delà de 2023, le poids des flux normatifs actualisés représentant environ 95 % de la valeur d'utilité totale ;
- ▶ taux de croissance à l'infini de 2,5 % (notamment compte tenu des régions du monde dans lesquelles opère le groupe et qui enregistrent des taux d'inflation assez élevés) ;
- ▶ taux d'actualisation de 10,3 %, considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) du groupe et déterminé par un cabinet indépendant sur la base notamment d'un taux sans risque de 0,9 %, une prime de risque de marché de 6,6 % ainsi qu'une prime de risque spécifique qui intègre l'exposition aux risques géopolitiques du groupe et le risque de réalisation des prévisions du plan d'affaires. Cette prime de risque, de 5 %, est en augmentation de 2 points par rapport au 31 décembre 2017 ;
- ▶ taux de change (plan d'affaires et flux normatifs) : 1 euro = 1,15 dollar US.

Depuis quatre ans, BOURBON subit la pire crise qu'ait connue le secteur de l'Oil & Gas depuis le début des années 80, avec une contraction du marché des services à l'offshore pétrolier de 30 à 40 % entamée de façon violente en 2015 suite à la chute du prix du baril de Brent, contraction qui a fortement impacté les sociétés intervenant en qualité de support aux compagnies pétrolières.



Après quatre ans de réduction drastique, les engagements d'investissement des Majors pétrolières repartent à la hausse, essentiellement concentrés autour des campagnes de forage en offshore profond et des activités de maintenance des champs, en offshore continental en particulier. Cette reprise est déjà sensible sur la demande de navires OSV sur plusieurs segments de marché et dans plusieurs régions. Toutefois, elle ne sera durable que si le marché parvient à se transformer et si les principaux acteurs des services à l'offshore pétrolier trouvent des solutions financières leur permettant de réarmer les navires les plus modernes.

Les prévisions d'activité du plan d'affaires se fondent notamment sur les hypothèses d'un prix du baril de Brent stabilisé autour de 60 dollars US en 2019 pour atteindre 70 dollars US à partir de 2020, avec une possible insuffisance de l'offre par rapport à la demande anticipée par l'Agence internationale de l'énergie (AIE) suite à la réduction historique des investissements des compagnies pétrolières dans l'exploration et la production observée depuis la mi-2014.

La reprise de l'activité devrait se traduire dans un premier temps par une remontée progressive, mais plus lente qu'anticipée initialement, des taux d'utilisation courant 2019 tandis que la remontée des tarifs journaliers ne devrait pas intervenir avant l'horizon 2021, en fonction du rythme auquel la flotte mondiale de navires OSV se rééquilibrera.

Le plan d'affaires revu à la fin de l'année 2018 reflète ainsi une reprise plus lente qu'initialement modélisée sur la période 2019-2023 avec des tarifs plutôt bas et une concurrence forte qui nécessite un positionnement commercial agressif combiné à la cession des actifs non stratégiques.

En particulier, les segments de l'offshore profond (Deep) et de l'offshore continental (Shallow) devraient connaître un redressement plus lent du fait de la surcapacité de navires qui affecte ces segments de commodité, notamment en termes de tarifs.

Le segment Mobility devrait être relativement préservé, le navire de transport de passagers étant une alternative plus économique et plus sécurisée à l'hélicoptère tandis que le segment Subsea devrait poursuivre sa diversification en élargissant sa gamme d'activité (projets « clef en main », support de construction ROV, plongée, flotel, stimulation de puits) et sa présence géographique.

Enfin, le plan d'affaires a été élaboré en tenant compte du plan stratégique **#BOURBONINMOTION** annoncé par BOURBON le 13 février 2018, qui vise notamment à répondre à un marché toujours plus exigeant en matière d'optimisation des coûts. En particulier, le programme Smart Shipping doit permettre de réduire les coûts d'opération en connectant les navires modernes avec un plein effet des économies attendu vers 2020-2021 sur les segments de l'offshore profond et de l'offshore continental qui sont devenus des segments de commodités et pour lesquels la réduction des coûts d'opération est un élément clef de compétitivité.

Le résultat de l'évaluation à la valeur d'utilité est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	GOODWILL	ACTIF ÉCONOMIQUE AU 31/12/2018 INCLUANT LE GOODWILL**	VALEUR D'UTILITÉ ESTIMÉE	EXCÉDENT DE LA VALEUR D'UTILITÉ ESTIMÉE SUR LA VALEUR* DES ACTIFS INCLUANT LE GOODWILL**
Marine & Logistics - DEEP	-	549,9	521,4	(28,5)
Marine & Logistics - SHALLOW	6,1	542,3	521,2	(21,1)
Mobility	-	194,2	532,5	338,3
Subsea Services	19,2	346,1	551,6	205,5

\* En données ajustées (coentreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint consolidées selon la méthode de l'intégration globale).

\*\* Actif économique = goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles et besoin en fond de roulement, excluant les navires destinés à être cédés à plus ou moins court terme et ayant fait l'objet d'un impairment individuel (voir note 3.3)

L'ensemble de ces évaluations à la valeur d'utilité a conduit à constater les pertes valeur suivantes :

- ▶ sur l'UGT Marine & Logistics – DEEP pour un montant de (28,5) millions d'euros ;
- ▶ sur l'UGT Marine & Logistics – SHALLOW pour un montant de (21,1) millions d'euros.

Conformément à la norme IAS 36 (IAS 36.104 s.), la perte de valeur doit être affectée dans l'ordre suivant :

- ▶ réduction de la valeur comptable du goodwill affecté à l'UGT (ou groupe d'UGT) ;
- ▶ puis affectation aux autres actifs au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'UGT, en s'assurant que la répartition de la perte de valeur ne réduise la valeur comptable d'un actif en dessous de la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente (si déterminable), et sa valeur d'utilité (si déterminable) ou de zéro.

Le montant de la perte qui n'aurait pas été affecté à un actif du fait de ces limites doit être réparti au prorata entre les autres actifs de l'UGT. Dans le cas où ces limites ne s'appliquent pas car la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité ne peuvent être déterminées individuellement pour chaque actif, la perte de valeur est affectée arbitrairement entre les actifs, autres que le goodwill, au prorata de leur valeur comptable.

En conséquence, dans les comptes consolidés au 31 décembre 2018, les pertes de valeur ont été affectées comme suit :

- ▶ UGT Marine & Logistics – DEEP : affectation aux immobilisations corporelles, sur les actifs isolés, dans la limite de leur juste valeur, pour un montant de (28,5) millions d'euros ;
- ▶ UGT Marine & Logistics – SHALLOW :
  - ▶ Goodwill pour un montant de (6.1) millions d'euros, ce qui revient à déprécier intégralement le goodwill affecté à l'UGT SHALLOW,
  - ▶ Immobilisations corporelles, sur les actifs isolés, dans la limite de leur juste valeur, pour un montant de (15.0) millions d'euros.



Le montant des provisions pour dépréciation sur les actifs hors *goodwill* est présenté dans la note 3.3 sur les immobilisations corporelles.

Les résultats des analyses de sensibilité réalisées sur la variation individuelle des hypothèses utilisées sont présentés ci-dessous et représentent les impacts par rapport aux valeurs d'utilité estimées présentées dans le tableau précédent :

<i>(en millions d'euros)</i>	IMPACT SUR LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT					
	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE	DIMINUTION DE 10 % DES FLUX DE TRÉSORERIE	AUGMENTATION DE 10 % DES FLUX DE TRÉSORERIE
Marine & Logistics - DEEP	47,1	(41,2)	(30,9)	35,1	(52,1)	52,1
Marine & Logistics - SHALLOW	56,0	(49,0)	(42,2)	48,0	(52,1)	52,1
Mobility	36,4	(32,0)	(26,5)	30,2	(53,2)	53,2
Subsea Services	49,3	(43,2)	(36,8)	41,8	(55,2)	55,2

Compte tenu de la variation individuelle des hypothèses utilisées, l'excédent des valeurs d'utilité estimées sur la valeur des actifs de chaque UGT serait alors :

<i>(en millions d'euros)</i>	EXCÉDENT DES VALEURS D'UTILITÉ SUR LES ACTIFS ÉCONOMIQUES					
	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE	DIMINUTION DE 10 % DES FLUX DE TRÉSORERIE	AUGMENTATION DE 10 % DES FLUX DE TRÉSORERIE
Marine & Logistics - DEEP	18,6	(69,7)	(59,4)	6,7	(80,6)	23,7
Marine & Logistics - SHALLOW	34,9	(70,1)	(63,3)	26,9	(73,2)	31,0
Mobility	374,7	306,3	311,8	368,5	285,1	391,6
Subsea Services	254,8	162,3	168,7	247,3	150,3	260,7

Pour chacune des hypothèses, les taux individuels à partir desquels une perte de valeur serait à comptabiliser sont les suivants :

	MARINE & LOGISTICS - DEEP	MARINE & LOGISTICS - SHALLOW	MOBILITY	SUBSEA
Taux d'actualisation de :	n/a	n/a	23,6 %	13,5 %
Taux de croissance de :	n/a	n/a	pas de perte de valeur même en cas de taux de croissance nul	
Diminution des flux de trésorerie de :	n/a	n/a	63,5 %	37,3 %

Par ailleurs, le plan d'affaires 2019-2023 et les flux normatifs ont été établis sur la base d'un taux de change euro/dollar US de 1,15. Le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de +/- 5 cents de ce taux de change sur les valeurs d'utilité estimées :

<i>(en millions d'euros)</i>	IMPACT SUR LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT	
	TAUX €/USD : - 5 CTS SOIT 1 € = 1,10 USD	TAUX €/USD : + 5 CTS SOIT 1 € = 1,20 USD
Marine & Logistics - DEEP	67,5	(59,1)
Marine & Logistics - SHALLOW	62,1	(57,3)
Mobility	64,8	(59,5)
Subsea Services	67,9	(62,4)

Compte tenu de ces variations de taux de change euro/dollar US, l'excédent des valeurs d'utilité estimées sur la valeur des actifs de chaque UGT serait alors :

<i>(en millions d'euros)</i>	EXCÉDENT DES VALEURS D'UTILITÉ SUR LES ACTIFS ÉCONOMIQUES	
	TAUX €/USD : - 5 CTS SOIT 1 € = 1,10 USD	TAUX €/USD : + 5 CTS SOIT 1 € = 1,20 USD
Marine & Logistics - DEEP	39,0	(87,6)
Marine & Logistics - SHALLOW	41,0	(78,4)
Mobility	403,1	278,8
Subsea Services	273,4	143,1

Enfin, les tableaux ci-dessous présentent les analyses de sensibilité obtenues en croisant plusieurs hypothèses conjuguées :

**Taux de change euro/dollar US (plan d'affaires 2019-2023 et flux normatifs) et taux d'actualisation :**

	IMPACT SUR LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT			
	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET TAUX DE CHANGE DE 1 € = 1,10 USD	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET TAUX DE CHANGE DE 1 € = 1,20 USD	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET TAUX DE CHANGE DE 1 € = 1,10 USD	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET TAUX DE CHANGE DE 1 € = 1,20 USD
<i>(en millions d'euros)</i>				
Marine & Logistics - DEEP	119,2	(16,2)	22,1	(96,6)
Marine & Logistics - SHALLOW	123,0	(5,7)	8,8	(102,3)
Mobility	105,3	(27,0)	29,1	(88,2)
Subsea Services	122,4	(17,7)	20,2	(101,5)

	EXCÉDENT DES VALEURS D'UTILITÉ SUR LES ACTIFS ÉCONOMIQUES			
	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET TAUX DE CHANGE DE 1 € = 1,10 USD	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET TAUX DE CHANGE DE 1 € = 1,20 USD	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET TAUX DE CHANGE DE 1 € = 1,10 USD	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET TAUX DE CHANGE DE 1 € = 1,20 USD
<i>(en millions d'euros)</i>				
Marine & Logistics - DEEP	90,8	(44,7)	(6,3)	(125,1)
Marine & Logistics - SHALLOW	101,9	(26,8)	(12,3)	(123,4)
Mobility	443,6	311,3	367,4	250,1
Subsea Services	327,9	187,8	225,7	104,0

**Taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation :**

	IMPACT SUR LA VALEUR D'UTILITÉ DES UGT			
	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE
<i>(en millions d'euros)</i>				
Marine & Logistics - DEEP	11,2	88,2	(68,1)	(11,0)
Marine & Logistics - SHALLOW	7,4	111,8	(85,9)	(7,3)
Mobility	5,9	71,3	(55,3)	(5,8)
Subsea Services	7,0	97,9	(75,4)	(6,9)

	EXCÉDENT DES VALEURS D'UTILITÉ SUR LES ACTIFS ÉCONOMIQUES			
	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE	DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET DIMINUTION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE	AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX D'ACTUALISATION ET AUGMENTATION DE 0,5 PT DU TAUX DE CROISSANCE
<i>(en millions d'euros)</i>				
Marine & Logistics - DEEP	(17,2)	59,8	(96,5)	(39,4)
Marine & Logistics - SHALLOW	(13,7)	90,7	(107,0)	(28,4)
Mobility	344,2	409,7	283,1	332,5
Subsea Services	212,5	303,4	130,1	198,6

### 3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'analyse des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>BRUT</b>	<b>AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR</b>	<b>NET</b>
<b>01/01/2017</b>	<b>44,3</b>	<b>(30,4)</b>	<b>14,0</b>
Acquisitions	2,5	(2,3)	0,2
Cessions	(1,9)	1,9	(0,0)
Var. de périmètre	-	-	-
Var. de change	(1,4)	0,4	(0,9)
Reclassement et divers	(0,3)	0,3	(0,0)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>43,2</b>	<b>(30,0)</b>	<b>13,2</b>
Acquisitions	1,2	(2,8)	(1,6)
Cessions	(0,0)	0,0	-
Var. de périmètre	-	-	-
Var. de change	0,4	(0,2)	0,3
Reclassement et divers	(0,1)	0,0	(0,1)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-
<b>31/12/2018</b>	<b>44,7</b>	<b>(32,9)</b>	<b>11,8</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

L'évolution de la valeur brute des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>FRAIS R&amp;D</b>	<b>CONCESSIONS BREVETS</b>	<b>FONDS DE COMMERCE</b>	<b>AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>01/01/2017</b>	<b>0,1</b>	<b>27,8</b>	<b>-</b>	<b>14,2</b>	<b>2,3</b>	<b>44,3</b>
Acquisitions	-	0,0	-	0,3	2,1	2,5
Cessions	-	(1,8)	-	(0,2)	-	(1,9)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	(0,0)	(0,1)	(1,3)	-	(1,4)
Reclassement et divers	-	3,7	1,0	(1,4)	(3,6)	(0,3)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>0,1</b>	<b>29,7</b>	<b>0,9</b>	<b>11,6</b>	<b>0,9</b>	<b>43,2</b>
Acquisitions	-	0,4	-	0,1	0,8	1,2
Cessions	-	-	-	(0,0)	-	(0,0)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	0,0	0,0	0,4	-	0,4
Reclassement et divers	-	0,4	-	0,6	(1,1)	(0,1)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2018</b>	<b>0,1</b>	<b>30,4</b>	<b>1,0</b>	<b>12,6</b>	<b>0,6</b>	<b>44,7</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

Les amortissements et pertes de valeur sur immobilisations incorporelles s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	FRAIS R&D	CONCESSIONS BREVETS	FONDS DE COMMERCE	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	TOTAL
<b>01/01/2017</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(24,0)</b>	-	<b>(6,0)</b>	<b>(0,3)</b>	<b>(30,4)</b>
Acquisitions	-	(2,1)	-	(0,2)	-	(2,3)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	1,8	-	0,2	-	1,9
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	0,0	0,1	0,4	-	0,4
Reclassement et divers	-	(0,1)	(1,0)	1,1	0,3	0,3
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(24,4)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>(4,6)</b>	-	<b>(30,0)</b>
Dotations aux amortissements	-	(2,4)	-	(0,4)	-	(2,8)
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	0,0	-	0,0
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	(0,0)	(0,0)	(0,1)	-	(0,2)
Reclassement et divers	-	-	-	0,0	-	0,0
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2018</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(26,8)</b>	<b>(1,0)</b>	<b>(5,0)</b>	-	<b>(32,9)</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

### 3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles représentent un montant de 1 638,2 millions d'euros au 31 décembre 2018 qui se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET
<b>01/01/2017</b>	<b>4 084,9</b>	<b>(1 647,3)</b>	<b>2 437,6</b>
Acquisitions	65,6	(444,7)	(379,1)
Cessions	(122,7)	75,7	(47,1)
Var. de périmètre	-	-	-
Var. de change	(161,5)	74,6	(86,9)
Reclassement et divers	(3,9)	2,7	(1,2)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>3 862,3</b>	<b>(1 939,0)</b>	<b>1 923,2</b>
Acquisitions	72,2	(262,0)	(189,9)
Cessions	(200,4)	161,1	(39,4)
Var. de périmètre	(78,4)	12,1	(66,3)
Var. de change	34,2	(11,8)	22,4
Reclassement et divers	(1,1)	1,2	0,1
Reclassement IFRS 5*	(71,3)	59,4	(12,0)
<b>31/12/2018</b>	<b>3 617,4</b>	<b>(1 979,2)</b>	<b>1 638,2</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

► Détail des immobilisations corporelles brutes :

(en millions d'euros)	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	IMMEUBLES DE PLACEMENT	INSTALLATIONS TECHNIQUES	NAVIRES ET RÉVISION ET AMÉNAGEMENTS SUR NAVIRES EN LOCATION	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	TOTAL
<b>01/01/2017</b>	<b>1,6</b>	<b>42,3</b>	<b>0,7</b>	<b>11,3</b>	<b>3 938,0</b>	<b>10,2</b>	<b>80,8</b>	<b>4 084,9</b>
Acquisitions	-	0,0	-	0,3	36,9	0,3	28,1	65,6
Cessions	-	(0,7)	-	(0,4)	(97,1)	(0,3)	(24,2)	(122,7)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Var. de change	(0,1)	(3,9)	-	(0,5)	(153,6)	(0,7)	(2,7)	(161,5)
Reclassement et divers	-	(0,1)	-	0,2	0,3	0,1	(4,5)	(3,9)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>1,6</b>	<b>37,7</b>	<b>0,7</b>	<b>10,8</b>	<b>3 724,5</b>	<b>9,5</b>	<b>77,4</b>	<b>3 862,3</b>
Acquisitions	-	0,2	-	0,1	34,8	0,3	36,7	72,2
Cessions	-	(0,3)	-	(0,1)	(173,7)	(0,1)	(26,3)	(200,4)
Var. de périmètre	-	-	-	-	(78,4)	(0,0)	-	(78,4)
Var. de change	0,0	1,4	-	0,2	31,5	0,2	0,9	34,2
Reclassement et divers	0,4	1,1	-	0,0	3,0	(0,0)	(5,6)	(1,1)
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	(71,3)	-	-	(71,3)
<b>31/12/2018</b>	<b>2,0</b>	<b>40,1</b>	<b>0,7</b>	<b>11,1</b>	<b>3 470,5</b>	<b>9,9</b>	<b>83,2</b>	<b>3 617,4</b>

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

► Détail des amortissements et pertes de valeur sur immobilisations corporelles :

(en millions d'euros)			IMMEUBLES	INSTALLATIONS	NAVIRES ET RÉVISION ET AMÉNAGEMENTS SUR NAVIRES EN LOCATION	AUTRES	IMMOBILISATIONS	IMMOBILISATIONS	TOTAL
	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	DE PLACEMENT	TECHNIQUES		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	EN COURS		
<b>01/01/2017</b>	-	<b>(18,1)</b>	-	<b>(8,7)</b>	<b>(1 601,8)</b>	<b>(8,8)</b>	<b>(9,8)</b>	<b>(1 647,3)</b>	
Dotations aux amortissements	-	(2,7)	-	(0,8)	(243,7)	(0,7)	(0,0)	(247,8)	
Pertes de valeur	-	-	-	-	(196,0)	-	(0,8)	(196,8)	
Cessions	-	0,7	-	0,4	74,3	0,3	-	75,7	
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Var. de change	-	1,5	-	0,3	72,1	0,7	-	74,6	
Reclassement et divers	-	0,0	-	0,2	(0,1)	0,1	2,6	2,7	
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>31/12/2017</b>	-	<b>(18,5)</b>	-	<b>(8,7)</b>	<b>(1 895,3)</b>	<b>(8,5)</b>	<b>(8,0)</b>	<b>(1 939,0)</b>	
Dotations aux amortissements	-	(2,3)	-	(0,7)	(187,8)	(0,6)	(1,1)	(192,4)	
Pertes de valeur	-	-	-	-	(69,5)	-	(0,1)	(69,7)	
Cessions	-	0,3	-	0,1	160,6	0,1	0,0	161,054	
Var. de périmètre	-	-	-	-	12,1	0,0	-	12,1	
Var. de change	-	(0,7)	-	(0,2)	(10,8)	(0,2)	-	(11,8)	
Reclassement et divers	-	(0,0)	-	-	0,4	0,1	0,7	1,2	
Reclassement IFRS 5*	-	-	-	-	59,4	-	-	59,4	
<b>31/12/2018</b>	-	<b>(21,2)</b>	-	<b>(9,5)</b>	<b>(1 930,9)</b>	<b>(9,1)</b>	<b>(8,5)</b>	<b>(1 979,2)</b>	

\* Reclassement des activités abandonnées/destinées à être cédées.

Au 31 décembre 2017, des pertes de valeurs avaient été constatées sur 41 navires ne pouvant être connectés (appelés « non-smart fleet ») ainsi que sur sept autres navires considérés comme non stratégiques. Le montant total des pertes de valeurs constatées sur l'exercice s'était élevé à (196,8) millions d'euros. Ces navires étaient destinés à être cédés en l'état et à l'endroit où ils se trouvent - « as is where is » - à un prix de marché actuel dans le cadre du plan stratégique **#BOURBONINMOTION**. Ces navires ne faisant plus partie de leurs UGT respectives au 31 décembre 2017 avaient ainsi été testés individuellement.

Conformément à IAS 36, la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est définie comme étant la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. Les flux de trésorerie futurs générés par l'utilisation continue de ces navires jusqu'à leur sortie étant négligeables, le groupe avait opté pour une évaluation selon la méthode de la juste valeur diminuée des coûts de sortie (eux-mêmes considérés comme négligeables par le management), en référence notamment à IAS 36.21.

Les dispositions d'IFRS 13 avaient également été appliquées pour déterminer cette juste valeur diminuée des coûts de sortie. Le groupe s'était notamment basé sur des offres ou des estimations transmises par des courtiers maritimes indépendants considérant ces navires désarmés en l'état et à l'endroit où ils se trouvent - « as is where is » - et sur la base de leur mise en vente simultanée, avec des coûts de transaction et de réactivation qui incomberaient aux acheteurs.

Au 31 décembre 2018, après revue des navires concernés, le groupe détient toujours 30 navires « non-smart ». Sur la flotte de 41 navires « non-smart » identifiés initialement, 8 navires ont été cédés sur l'exercice à un prix proche des justes valeurs estimées, générant une plus-value de 0,5 million d'euros. 3 navires AHTS ont par ailleurs été réintégrés à la flotte active et à l'UGT Deep du fait de nouvelles perspectives commerciales. Sur ces 30 navires « non-smart », le groupe a également pris la décision sur l'exercice 2018 d'en mettre 8 au rebus, ayant conduit à retenir pour ces derniers une juste-valeur nulle.

De même, le groupe détient 11 autres navires considérés comme non stratégiques au 31 décembre 2018. Sur la flotte initiale de 7 navires, 2 navires non stratégiques ont été cédés à un prix proche des justes valeurs estimées, ne générant aucune plus ou moins-value sur la période. Par ailleurs, le groupe a pris la décision sur l'exercice 2018 de céder 6 navires spécifiques additionnels. Ces navires ont ainsi été sortis de leurs UGT respectives et testés individuellement.

Les justes valeurs de ces navires ont ainsi été réévaluées au 31 décembre 2018 selon les mêmes principes que ceux appliqués en 2017, donnant lieu à la comptabilisation de pertes de valeurs additionnelles pour un montant de (26,2) millions d'euros sur l'exercice 2018. Toujours afin de préserver son intérêt légitime dans la perspective des transactions futures, le groupe ne souhaite pas communiquer sur les valeurs des navires ayant subi cet impairment.



Ces actifs ne sont toujours pas, dans leur ensemble, classés en actifs non courants détenus en vue de la vente au titre d'IFRS 5 dans les comptes au 31 décembre 2018.

Pour ce faire, les 5 critères suivants doivent être remplis, au plus tard à la date de clôture :

- i) disponibilité pour une cession immédiate en l'état actuel ;
- ii) cession estimée hautement probable (plan de vente engagé et décidé par le niveau de direction approprié notamment, programme actif de cession lancé à un prix raisonnable...);
- iii) survenance de la cession attendue dans un délai maximal d'un an ;
- iv) probabilité faible d'abandon ou de changements notables du plan de cession ;
- v) valeur comptable des actifs recouvrée principalement par leur cession plutôt que par leur utilisation continue.

Il apparaît cependant qu'au 31 décembre 2018 le critère de disponibilité immédiate de tous les navires n'est pas respecté,

certain navires étant notamment donnés en garantie dans le cadre de financements ; et/ou que le planning de cession de ces navires peut excéder la durée maximale d'un an.

Le groupe a cependant identifié trois navires « non-smart » et 2 autres navires non stratégiques remplissant l'ensemble de ces critères à la date d'arrêt des comptes. Ils ont donc été reclassés en actifs non courants détenus en vue de la vente dans les comptes au 31 décembre 2018 pour une valeur nette comptable cumulée de 12 millions d'euros.

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 3.1 sur le *Goodwill*, des pertes de valeurs sur navires (actifs isolés) dans la limite de leur juste valeur ont été comptabilisées au 31 décembre 2018 :

- ▶ sur des navires appartenant à l'UGT Marine & Logistics - DEEP pour un total de (28,5) millions d'euros ;
- ▶ sur des navires appartenant à l'UGT Marine & Logistics - SHALLOW pour un total de (15,0) millions d'euros.

Les immobilisations corporelles présentées ci-dessus comprennent une part d'immobilisations en location financement qui se ventile comme suit :

- ▶ Détail des immobilisations corporelles brutes en location financement :

<i>(en millions d'euros)</i>	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	NAVIRES ET MAINTENANCE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
<b>01/01/2017</b>	-	-	-	<b>109,2</b>	-	<b>109,2</b>
Acquisitions	-	-	-	0,6	-	0,6
Cessions	-	-	-	-	-	-
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Reclassement et divers	-	-	-	17,4	-	17,4
<b>31/12/2017</b>	-	-	-	<b>127,0</b>	-	<b>127,0</b>
Acquisitions	-	-	-	3,5	-	3,5
Cessions	-	-	-	(3,3)	-	(3,3)
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	(0,0)	-	(0,0)
Reclassement et divers	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2018</b>	-	-	-	<b>127,2</b>	-	<b>127,2</b>

Les dettes financières relatives aux immobilisations en location financement correspondent à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Le montant des dettes financières, ainsi que leur échéancier, est présenté en note 3.13.

► Détail des amortissements et pertes de valeur sur immobilisations corporelles en location financement :

<i>(en millions d'euros)</i>	TERRAINS	CONSTRUCTIONS	INSTALLATIONS TECHNIQUES	NAVIRES ET MAINTENANCE	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	TOTAL
<b>01/01/2017</b>	-	-	-	(31,9)	-	(31,9)
Dotations aux amortissements	-	-	-	(9,5)	-	(9,5)
Cessions	-	-	-	-	-	-
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	0,0	-	0,0
Reclassement et divers	-	-	-	3,5	-	3,5
<b>31/12/2017</b>	-	-	-	(37,8)	-	(37,8)
Dotations aux amortissements	-	-	-	(10,4)	-	(10,4)
Cessions	-	-	-	3,3	-	3,3
Perte de valeur	-	-	-	-	-	-
Var. de périmètre	-	-	-	-	-	-
Var. de change	-	-	-	0,0	-	0,0
Reclassement et divers	-	-	-	-	-	-
<b>31/12/2018</b>	-	-	-	(44,9)	-	(44,9)

### 3.4 TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Les participations dans les sociétés mises en équivalence comprennent les entreprises associées sur lesquelles le groupe exerce une influence notable ainsi que les coentreprises contrôlées conjointement.

Au 31 décembre 2018, les titres mis en équivalence s'élevaient à 23,7 millions d'euros.

<i>(en millions d'euros)</i>	TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE
<b>01/01/2017</b>	<b>14,8</b>
Quote-part de résultat net	2,0
Dividendes versés	(0,2)
Variation de périmètre et autres	5,1
Écart de conversion	(1,8)
<b>31/12/2017</b>	<b>19,9</b>
Quote-part de résultat net	1,9
Dividendes versés	(0,2)
Variation de périmètre et autres	2,5
Écart de conversion	(0,3)
<b>31/12/2018</b>	<b>23,7</b>

Au 31 décembre 2018, les titres mis en équivalence comprennent essentiellement les participations détenues dans les coentreprises.

À noter que, conformément à la norme IAS 28 révisée, le groupe a comptabilisé un passif au titre des sociétés présentant un actif net négatif et pour lesquelles il existe une obligation juridique ou implicite pour le groupe. Le passif comptabilisé à ce titre au 31 décembre 2018 s'élève à 1,2 million d'euros.

La quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence figurant dans l'état du résultat global inclut la provision pour actif net négatif comptabilisée au 31 décembre 2018 (voir note 3.12).

Par ailleurs, il n'existe, à cette date, aucun passif non reconnu au regard des participations consolidées par mise en équivalence.

### 3.4.1 Informations financières agrégées

Les principaux éléments financiers des sociétés consolidées par mise en équivalence sont présentés ci-dessous (données chiffrées indiquées à 100 %, sauf indication contraire) ; ainsi que les données individuelles de la société la plus significative :

(en millions d'euros)	31/12/2018	DONT SONASURF ANGOLA	DONT IMPACT IAS 29	31/12/2017	DONT SONASURF ANGOLA	DONT IMPACT IAS 29
Actifs non courants	80,0	9,0	4,9	86,3	14,4	6,9
Actifs courants	78,1	42,7	0,4	81,9	51,2	0,9
<b>Total actif</b>	<b>158,1</b>	<b>51,8</b>	<b>5,3</b>	<b>168,2</b>	<b>65,6</b>	<b>7,8</b>
Passifs non courants	77,8	(1,1)	3,7	79,0	9,3	5,5
Passifs courants	80,3	52,9	1,6	88,3	55,5	2,3
<b>Total passif</b>	<b>158,1</b>	<b>51,8</b>	<b>5,3</b>	<b>167,3</b>	<b>64,7</b>	<b>7,8</b>
Chiffre d'affaires	119,5	49,2	4,2	145,5	70,8	5,5
Résultat net	2,4	(6,6)	1,6	7,9	1,5	2,3
Autres éléments du résultat global : quote-part des sociétés mises en équivalence	0,2	ns	ns	(1,8)	ns	ns

La principale filiale consolidée par mise en équivalence est Sonasurf Angola, joint-venture opérationnelle sous contrôle conjoint détenue à 50 %. À noter que l'Angola a été reconnu pays hyper-inflationniste à partir de 2017. Les comptes de Sonasurf Angola ont donc été intégrés en appliquant IAS 29 dont l'impact à 100 %, est détaillé dans le tableau ci-dessus.

La liste des sociétés comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence figure en note 5.8.2.

### 3.4.2 Engagements donnés ou reçus au titre des entreprises associées et coentreprises

Les emprunts garantis par des hypothèques, nantissements de matériels ou de valeurs mobilières représentent au 31 décembre 2018 un montant total de 27,3 millions d'euros contre 32,1 millions d'euros au 31 décembre 2017. Les actifs donnés en nantissement représentent une valeur totale de 55 millions d'euros.

### 3.4.3 Transactions avec les entreprises associées et coentreprises

Les états financiers incluent certaines transactions commerciales entre le groupe et ses entreprises associées et coentreprises. Les principales transactions se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Chiffre d'affaires	29,5	41,9
Coûts directs	(6,7)	(12,2)
Créances clients	53,4	47,0
Dettes fournisseurs	30,6	30,0

## 3.5 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers pour leur part non courante sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Participations non consolidées	0,1	0,1
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts et cautionnements	14,8	16,1
Actifs financiers à la juste valeur	-	-
Autres actifs financiers non courants	2,4	4,3
Instruments financiers dérivés	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>17,3</b>	<b>20,6</b>

Les prêts et cautionnements comprennent notamment des crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires.

Un prêt avec une société *ad hoc* consolidée dont le groupe a perdu le contrôle fin 2018 a été comptabilisé en actif financier au coût amorti pour 27,7 millions d'euros, puis intégralement déprécié.

Les tableaux suivants présentent l'évolution des valeurs brutes et des pertes de valeur des participations non consolidées, des prêts et cautionnements ainsi que des actifs financiers à la juste valeur.

► Évolution des valeurs brutes :

(en millions d'euros)	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	AUTRES CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	PRÊTS, CAUTIONNEMENTS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	TOTAL
<b>01/01/2017</b>	<b>0,2</b>	-	<b>160,9</b>	<b>0,1</b>	<b>161,3</b>
Acquisitions	-	-	5,3	-	5,3
Cessions	-	-	(5,4)	(0,1)	(5,5)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	(1,7)	-	(1,7)
Reclassement et divers	-	-	(133,7)	-	(133,7)
<b>31/12/2017</b>	<b>0,2</b>	-	<b>25,4</b>	<b>(0,0)</b>	<b>25,6</b>
Acquisitions	-	-	3,7	-	3,7
Cessions	(0,0)	-	(2,2)	-	(2,2)
Variation de juste valeur	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	0,1	-	27,7	-	27,8
Écart de conversion	-	-	0,3	-	0,3
Reclassement et divers	-	-	(8,2)	-	(8,2)
<b>31/12/2018</b>	<b>0,3</b>	-	<b>46,6</b>	<b>(0,0)</b>	<b>47,0</b>

► Évolution des dépréciations :

(en millions d'euros)	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	AUTRES CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS	PRÊTS, CAUTIONNEMENTS	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	TOTAL
<b>01/01/2017</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>(0,0)</b>	-	<b>(0,2)</b>
Dotations nettes	-	-	(9,4)	-	(9,4)
Cessions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	0,2	-	0,2
Reclassement et divers	-	-	-	-	-
<b>31/12/2017</b>	<b>(0,2)</b>	-	<b>(9,2)</b>	-	<b>(9,4)</b>
Dotations nettes	-	-	(27,2)	-	(27,2)
Cessions	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	(0,1)	-	-	-	(0,1)
Écart de conversion	-	-	(0,1)	-	(0,1)
Reclassement et divers	-	-	4,7	-	4,7
<b>31/12/2018</b>	<b>(0,3)</b>	-	<b>(31,9)</b>	-	<b>(32,1)</b>

Les instruments financiers dérivés sont détaillés en note 3.18.

### 3.6 STOCKS ET ENCOURS

D'une valeur nette de 51,4 millions d'euros au 31 décembre 2018, les stocks et encours se décomposent comme suit :

► Valeurs brutes

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Valeurs Brutes</b>		
Stocks matières premières et fournitures	61,3	69,1
Stocks encours de production de biens et services	1,3	1,2
Stocks produits finis et intermédiaires	0,0	0,0
Stocks de marchandises	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>62,6</b>	<b>70,3</b>

► Pertes de valeur

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Pertes de valeur</b>		
Stocks matières premières et fournitures	(11,2)	(5,1)
Stocks encours de production de biens et services	-	-
Stocks produits finis et intermédiaires	-	-
Stocks de marchandises	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(11,2)</b>	<b>(5,1)</b>

La provision de (11,2) millions d'euros au 31 décembre 2018 est toujours en partie liée à la nouvelle stratégie et à la décision de céder des navires considérés comme « non-smart ». Les pièces détachées liées à cette flotte ont ainsi été dépréciées à hauteur de (1,2) million d'euros. Elle résulte également du provisionnement

sur des pièces détachées surstockées et destinées à être cédées pour un montant total de (7,0) millions d'euros au regard de leurs valeurs de marché. Enfin, des pièces obsolètes ont été intégralement provisionnées pour (2,1) millions d'euros.

### 3.7 CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS, ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Sont classées en actifs courants les créances dont l'échéance est inférieure à un an.

Les actifs financiers pour leur part courante sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2018			01/01/2018 - IMPACT IFRS 9			31/12/2017		
	BRUT	PERTES DE VALEUR	NET	BRUT	PERTES DE VALEUR	NET	BRUT	PERTES DE VALEUR	NET
Clients et autres débiteurs	363,2	(27,3)	335,9	382,1	(34,5)	347,6	382,1	(34,5)	347,6
Actifs financiers courants	17,3	(13,7)	3,7	60,5	(18,5)	42,1	63,5	(18,5)	45,0
Autres actifs courants	17,4	-	17,4	27,5	-	27,5	27,5	-	27,5
<b>TOTAL</b>	<b>397,9</b>	<b>(40,9)</b>	<b>357,0</b>	<b>470,1</b>	<b>(53,0)</b>	<b>417,1</b>	<b>473,0</b>	<b>(53,0)</b>	<b>420,0</b>

Les actifs financiers courants ainsi que les autres actifs courants se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	01/01/2018	IMPACT IFRS 9	31/12/2017
Prêts et cautionnements	3,5	17,4	(22,9)	40,3
Intérêts courus sur créances et prêts	0,0	4,2	-	4,2
Actifs évalués à la juste valeur par le résultat	-	20,0	20,0	-
Instruments financiers dérivés	0,1	0,4	-	0,4
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS COURANTS</b>	<b>3,7</b>	<b>42,1</b>	<b>(2,9)</b>	<b>45,0</b>
État, impôt sur les bénéfices	3,5	10,8	-	10,8
Charges constatées d'avance	13,9	16,7	-	16,7
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>17,4</b>	<b>27,5</b>	<b>-</b>	<b>27,5</b>

Les instruments financiers dérivés sont présentés en note 3.18.

### 3.8 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie du groupe est constituée d'une part « disponible », d'une part « réservée » et d'une part « bloquée ».

La trésorerie « disponible » peut être utilisée à tout moment par le groupe pour lui permettre de répondre à ses besoins opérationnels – le service de la dette et le paiement des loyers ayant été suspendus à ce jour.

La trésorerie « réservée » correspond à la trésorerie localisée dans certaines zones géographiques et qui n'est pas totalement libre

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Valeurs mobilières de placement	(0,0)	(0,0)
Autres placements	-	-
Intérêts courus non échus	0,2	0,2
Disponibilités	216,9	243,5
<b>TOTAL</b>	<b>217,1</b>	<b>243,6</b>

Cette trésorerie doit s'appréhender en net en tenant compte des 43,9 millions d'euros de concours bancaires au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Trésorerie « disponible »	166,0	175,3
Trésorerie « réservée »	32,0	45,9
Trésorerie « bloquée »	19,1	22,5
Concours bancaires et lignes court terme	(43,9)	(76,4)
<b>TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>173,2</b>	<b>167,2</b>

### 3.9 CAPITAUX PROPRES

#### Capital social

Au 31 décembre 2018, le capital social s'élève à 49 227 780 euros, et est composé de 77 499 214 actions entièrement libérées représentant une valeur arrondie de 0,64 euro.

#### Autres fonds propres : émission de Titres Super Subordonnés à durée indéterminée

Au cours du second semestre 2014, BOURBON Corporation SA a réalisé sa première émission obligataire de 100 millions d'euros sous forme de Titres Super Subordonnés à Durée indéterminée (TSSDI). Ces titres à durée indéterminée permettent à BOURBON Corporation SA de se réserver le droit de les rembourser au pair à compter d'octobre 2017. Ils donnaient droit à un coupon semestriel à taux fixe de 4,70 % durant les trois premières années.

À l'issue des trois premières années, l'emprunt est remboursable au pair à la seule initiative de la société. En cas de non-remboursement à cette date, le coupon est révisé comme suit (clauses de *step-up*) :

- ▶ années 4 à 6 : « *Reseted 3-year Midswap Fixed Interest Rate* » + 650 bps ;
- ▶ années 7 à 9 : « *Reseted 3-year Midswap Fixed Interest Rate* » + 850 bps ;

du fait d'accords de financement conclus localement restreignant la circulation de cette trésorerie aux besoins locaux et limitant la distribution de dividendes vers le groupe.

La trésorerie « bloquée » correspond à la trésorerie localisée dans certaines sociétés *ad hoc* consolidées. Ces sociétés, porteuses de navires BOURBON opérant pour le groupe exclusivement, sont en effet consolidées au titre d'IFRS 10 par intégration globale dans les comptes consolidés du groupe. La trésorerie de ces sociétés revient à terme au groupe lorsque ce dernier procède au rachat des intérêts non contrôlant de ces sociétés.

- ▶ années 10 et suivantes : « *Floating Interest Rate 3mth Euribor* » + 1 050 bps.

À partir de l'année 10, le coupon sera payable trimestriellement et non plus semestriellement.

Les clauses de déclenchement du paiement des coupons sont :

- ▶ paiement de dividendes (*Dividends payment on equity securities*) ;
- ▶ achat de titres (*Purchase of equity securities*) ;
- ▶ achat ou remboursement de tout autre instrument de capitaux propres (*Purchase or redemptions of any parity securities*).

Le paiement des intérêts reste optionnel dans les autres cas. En cas de non-paiement des intérêts, ceux-ci sont capitalisés. Les intérêts non payés et capitalisés deviennent exigibles :

- ▶ à la date du prochain règlement de coupon ;
- ▶ en cas de remboursement de l'emprunt ;
- ▶ en cas de liquidation judiciaire (volontaire ou non) de l'émetteur.

Les clauses de remboursement anticipé ont été considérées comme « *non genuine* » au sens de IAS 32.

En avril 2015, BOURBON Corporation SA a procédé à l'augmentation de 20 millions d'euros du montant de son émission obligataire de Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée (TSSDI) sous forme d'abondement de titres fongibles. Cette nouvelle émission a également été comptabilisée en totalité en fonds propres en normes IFRS, car répondant aux critères de classement en instrument de capitaux propres définis par la norme IAS 32.



Les porteurs d'obligations perpétuelles subordonnées de dernier rang (TSSDI) avaient été convoqués en Assemblée Générale le 20 avril 2018. BOURBON avait en effet demandé et obtenu l'accord de l'Assemblée Générale des porteurs de TSSDI, à l'effet de reporter d'un an la prochaine échéance d'intérêts au titre des TSSDI d'un montant d'environ 3,9 millions d'euros prévue le 24 avril 2018 au

24 avril 2019 et de lui faire porter intérêts à compter du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 avril 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI. Ces intérêts de 3,9 millions d'euros ont alors été incorporés en capitaux propres.

Au 31 décembre 2018, un montant de 5,4 millions d'euros a été comptabilisé en intérêts courus non échus.

### Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les intérêts ne donnant pas le contrôle s'élèvent à 75,5 millions d'euros au 31 décembre 2018.

(en millions d'euros)	2018	2017
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>72,3</b>	<b>111,8</b>
Résultat de la période : part des intérêts ne donnant pas le contrôle	6,5	(32,6)
Dividendes versés aux intérêts ne donnant pas le contrôle	(3,8)	(9,8)
Part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans les autres éléments du résultat global :	2,2	(3,8)
<i>Couverture de flux de trésorerie</i>	-	0,1
<i>Engagements envers le personnel</i>	-	-
<i>Pertes et profits de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère</i>	2,2	(4,0)
Effets des variations de pourcentage d'intérêt dans les entités consolidées	(1,8)	6,9
<b>Au 31 décembre</b>	<b>75,5</b>	<b>72,3</b>

**4**

### 3.10 PLANS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

BOURBON Corporation SA a émis 11 plans de souscription ou d'achat d'actions, dont un en vigueur au 31 décembre 2018 représentant à cette date 637 000 options de souscription ou d'achat d'actions. La méthode de valorisation et de comptabilisation de ces plans de souscriptions ou d'achat d'actions est détaillée en note 1.5.13 et leurs principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

	DÉCEMBRE 2013
Date d'autorisation AGM	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'autorisation Conseil d'Administration	2 décembre 2013
Nombre d'options de souscription autorisé	1 037 000
Nombre total d'options de souscription attribuées ajusté au 31/12/2018	637 000
Nombre de bénéficiaires	68
Point de départ	Décembre 2017
Date d'expiration	Décembre 2019
Prix de souscription en euros ajusté au 31/12/2017	19,68 €
Prix de souscription en euros avant ajustement	19,68 €
<b>Prix de l'action :</b>	
Prix de l'action à la date d'attribution (avant ajustement)	19,11 €
<b>Juste valeur des options :</b>	
Juste valeur des options sans condition de marché à l'origine (avant ajustement)	3,09 €
Juste valeur des options soumises à condition de marché à l'origine (avant ajustement)	2,67 €
Taux sans risque	0,82 %
Rendement des dividendes	4,1 %
Volatilité	31,57 %
Durée d'acquisition contractuelle	4 ans

Aucune charge n'a été comptabilisée au cours de l'exercice au titre de ce plan de souscription ou d'achat d'actions (contre (0,1) million d'euros en 2017).

### 3.11 ACTIONS PROPRES

Les actions propres détenues par le groupe à la date de clôture ont été portées en diminution des capitaux propres consolidés. L'impact cumulé à la clôture de l'exercice 2018 est de (1,0) million d'euros, contre (1,2) million d'euros au 31 décembre 2017. Le nombre de titres autodétenus par BOURBON Corporation SA au 31 décembre 2018 s'élève à 135 881 après affectation définitive au plan d'actions gratuites.

### 3.12 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL ET AUTRES PROVISIONS

Les provisions se ventilent ainsi :

(en millions d'euros)	ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL	RISQUES COMMERCIAUX	CONTRÔLES FISCAUX	AUTRES RISQUES FISCAUX	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN	TOTAL
<b>01/01/2017</b>	<b>16,7</b>	<b>4,5</b>	<b>13,9</b>	<b>8,9</b>	<b>11,2</b>	<b>64,5</b>	<b>119,8</b>
<i>dont part courante</i>	<b>1,9</b>	-	-	-	-	<b>29,0</b>	<b>30,9</b>
Dotations de l'exercice	1,8	0,1	2,5	0,9	1,8	12,9	20,0
Utilisations	(1,3)	(0,8)	(0,8)	(0,6)	(2,6)	(6,4)	(12,5)
Reprises de provisions	(0,6)	(0,3)	(0,1)	(0,2)	(3,5)	(7,6)	(12,2)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	(0,0)	(0,4)	-	(0,7)	(0,3)	(2,0)	(3,3)
Reclassement et divers	0,3	-	-	-	(1,8)	-	(1,5)
<b>31/12/2017</b>	<b>16,9</b>	<b>3,1</b>	<b>15,5</b>	<b>8,4</b>	<b>4,8</b>	<b>61,5</b>	<b>110,2</b>
<i>dont part courante</i>	<b>1,8</b>	-	-	-	-	<b>23,9</b>	<b>25,8</b>
Dotations de l'exercice	2,1	0,2	3,9	0,4	33,3	14,3	54,2
Utilisations	(1,1)	(0,1)	(0,0)	(0,4)	(0,2)	(7,9)	(9,7)
Reprises de provisions	(1,2)	(0,0)	(0,5)	(0,4)	(1,0)	(4,4)	(7,5)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	0,0	(0,2)	-	(0,1)	(0,4)	0,4	(0,4)
Reclassement et divers	0,4	-	-	-	-	-	0,4
<b>31/12/2018</b>	<b>17,1</b>	<b>3,0</b>	<b>18,9</b>	<b>7,9</b>	<b>36,4</b>	<b>63,7</b>	<b>147,1</b>
<i>dont part courante</i>	<b>2,0</b>	-	-	-	<b>25,0</b>	<b>42,7</b>	<b>69,7</b>

L'évolution de la provision pour gros entretien provient notamment de la revue et de l'optimisation des plans d'arrêts techniques sur les navires en location. Les utilisations correspondent aux arrêts techniques effectivement réalisés.

Une provision de 25 millions d'euros a également été constituée suite à la perte de contrôle d'une société *ad hoc* consolidée.

À noter que la part à moins d'un an (part courante) des provisions est classée dans le bilan sur la ligne « Provisions – part à moins d'un an ».

## Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel regroupent la provision pour indemnités de départ à la retraite et la provision pour médailles du travail.

### Indemnités de départ à la retraite

Les principales hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des engagements de retraite sont les suivantes :

#### ► HYPOTHÈSES DE VALORISATION SUR CINQ ANNÉES :

	2018	2017	2016	2015	2014
Taux d'actualisation :	1,55 %	1,55 %	1,45 %	2,00 %	1,50 %
Taux d'inflation :	2 % principalement, sauf pour certains pays où un taux différent a pu être retenu pour tenir compte des conditions économiques locales.				
Augmentation des salaires :	Prise en compte d'un taux moyen d'augmentation des salaires en fonction de la politique salariale menée au sein des différentes sociétés concernées.				
Turn-over :	Taux de <i>turn-over</i> déterminé au niveau de chaque entité.				

L'évolution de la provision pour indemnités de départ à la retraite s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Valeur actuelle de l'obligation à l'ouverture</b>	<b>14,4</b>	<b>14,3</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	0,8	0,9
Coût financier	0,2	0,2
Départs à la retraite sur l'exercice	(1,1)	(1,3)
(Gains)/Pertes actuariels	0,4	0,3
Coût des services passés	-	-
Écart de conversion	0,0	(0,0)
Reclassements	-	-
Effet des variations de périmètre et des changements de méthode de consolidation	-	-
<b>Valeur actuelle de l'obligation à la clôture</b>	<b>14,7</b>	<b>14,4</b>
<b><i>dont part à moins d'un an</i></b>	<b>2,0</b>	<b>1,8</b>

Le coût des services rendus correspond à l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation résultant des services rendus par les salariés au cours de l'exercice (coût d'une année de travail supplémentaire).

Le coût financier correspond à l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation résultant du fait que l'on s'est rapproché d'un exercice de la date de règlement des prestations. Il représente le coût d'une année de désactualisation.

Les éléments comptabilisés en résultat sur l'exercice 2018 au titre des indemnités de départ à la retraite sont :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Coût des services rendus sur l'exercice	(0,8)	(0,9)
Coût des services passés	-	-
Coût financier	(0,2)	(0,2)
<b>TOTAL DES CHARGES LIÉES AUX ENGAGEMENTS DE RETRAITE</b>	<b>(1,0)</b>	<b>(1,1)</b>

### 3.13 DETTES FINANCIÈRES BRUTES

Pour l'ensemble de cette note, se référer également à la note 3.17.2 Risques de liquidité.

Le 8 mars 2017, BOURBON a annoncé un réaménagement de la majeure partie de l'endettement financier de l'entreprise, soit 910,8 millions d'euros, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

L'accord signé avec les principaux partenaires financiers du groupe, et décrit en détail dans les notes aux états financiers des exercices 2016 et 2017, réaménageait donc les remboursements des crédits club deals, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles.

En contrepartie, le groupe avait accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes.

Le 28 juillet 2017, les conditions préalables à la réalisation de cet accord de rééchelonnement de l'endettement financier ayant été remplies, BOURBON a confirmé la finalisation du réaménagement de sa dette.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du groupe sur lesquelles était fondée la négociation du mois de mars, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le chiffre d'affaires du groupe et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par les opérations, bien que leur circulation ne soit pas totalement libre du fait de l'organisation juridique du groupe et des contraintes liées à certaines de ses implantations géographiques, demeurent positifs. Ils se révèlent cependant insuffisants pour faire face au service de la dette.

De plus, et pour les mêmes raisons, le groupe n'a pas été en mesure au 31 décembre 2017 de respecter les différents covenants définis dans sa documentation de crédit, ce qui aurait pu permettre aux banques concernées de demander l'exigibilité immédiate de leurs crédits.

Dans ce contexte, le groupe a décidé d'engager de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue progressive du marché et donc des performances du groupe.

Le groupe avait ainsi sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement, à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement.

Cette situation avait contraint au 31 décembre 2017, le groupe, conformément aux normes IFRS, à refléter l'exigibilité de sa dette en la reclassant à court terme à son passif, alors même que ses prêteurs n'en avaient pas exigé le remboursement. L'impact de ce reclassement, détaillé dans le Document de référence 2017, s'élevait alors à 1 120,5 millions d'euros.

Comme annoncé le 10 juillet 2018, un waiver général a ainsi été signé avec les crédit-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe l'autorisant à différer le paiement de ses loyers et le service de sa dette. Ayant vocation à protéger le groupe, ce waiver lui permet de rester focalisé sur ses priorités opérationnelles et sur la mise en œuvre de son plan stratégique **#BOURBONINMOTION**.

En contrepartie, le groupe est soumis à un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes.

Le 2 novembre 2018, en l'absence de confirmation du renouvellement du waiver général, le groupe a annoncé avoir obtenu du président du tribunal de commerce de Marseille l'ouverture de procédures de conciliation au profit de 22 filiales de BOURBON Corporation SA. Ces procédures ont été lancées afin de permettre au groupe de poursuivre activement, dans un cadre amiable, la recherche de toutes les solutions pour son développement ainsi que les discussions avec les principaux créanciers et crédits-bailleurs du groupe.

Le 3 janvier 2019, BOURBON a annoncé avoir renouvelé le waiver général avec ses crédits-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe, l'autorisant ainsi à suspendre l'exigibilité de ses loyers et de sa dette.

Au 31 décembre 2018, le groupe a examiné l'ensemble de ses emprunts existants à cette date, au regard de la situation de chacun :

- ▶ emprunts en cours de renégociation couverts par des accords de standstill ;
- ▶ autres emprunts de la dette en cours de renégociation dont les paiements sont suspendus ou en « défauts croisés » ;
- ▶ examen des clauses contractuelles des autres emprunts, en particulier les clauses de type « défauts croisés » ou clauses similaires sur les autres emprunts.

À la suite de cet examen, et conformément à la norme IAS 1.69 d, la part non courante des emprunts sur lesquels le groupe ne disposait pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une durée supérieure à douze mois, a été reclassée en passif courant.

Cette absence de droit inconditionnel à la date de clôture a été constatée sur les emprunts en cours de renégociation couverts par des accords de standstill. Conformément à la norme IAS 1.75, la période de grâce ayant une durée inférieure à 12 mois à compter de la date de clôture, la part non courante de ces emprunts a été reclassée en passif courant à hauteur de 856,2 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, 135,4 millions d'euros ont été reclassés en part courante sur les autres emprunts de la dette en cours de renégociation dont les paiements sont suspendus ou en « défauts croisés » et pour lesquels l'exigibilité anticipée des sommes dues aurait pu être demandée.

L'examen des clauses contractuelles de type « défauts croisés » ou clauses similaires des autres contrats de prêts a fait ressortir que l'application théorique de ces clauses pouvait entraîner une exigibilité anticipée des sommes dues au 31 décembre 2018. Étant précisé que ces clauses n'ont pas été activées à la date d'arrêt des comptes. La part long terme des emprunts soumis à cette exigibilité théorique s'élevait à 60,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, conformément à la norme IAS 1 (IAS 1.135B), le groupe précise qu'il ne respectait pas les covenants faisant référence à ses capitaux propres (ratio de gearing ajusté défini dans le cadre du réaménagement de la dette : endettement financier net/capitaux propres) sur l'année 2018.

Conformément à la norme IFRS 7.18, le détail des reclassements effectués est présenté ci-dessous :

NATURE DE L'EMPRUNT	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018	AVANT RECLASSEMENT		IMPACT DU RECLASSEMENT EN PASSIF COURANT	APRÈS RECLASSEMENT		
		DONT PART COURANTE	DONT PART NON COURANTE		DONT PART COURANTE	DONT PART NON COURANTE	
<b>Emprunts de la dette en cours de renégociation couverts par des accords de standstill d'une durée inférieure à 12 mois après la date de clôture :</b>							
CLUB DEAL - 320ME	32,0	19,2	12,8	<b>12,8</b>	32,0	-	
CLUB DEAL - 340ME	326,0	22,4	303,6	<b>303,6</b>	326,0	-	
CLUB DEAL - 450ME	166,1	24,4	141,8	<b>141,8</b>	166,1	-	
Emprunts bilatéraux	498,1	100,0	398,1	<b>398,1</b>	498,1	-	
<b>Emprunts de la dette en cours de renégociation dont les paiements sont suspendus ou en « défauts croisés » :</b>							
Emprunts bilatéraux	263,3	127,8	135,4	<b>135,4</b>	263,3	-	
<b>Emprunts comportant des clauses contractuelles de type « défauts croisés » ou clauses similaires :</b>							
Emprunts bilatéraux	70,0	9,4	60,6	<b>60,6</b>	70,0	-	
<b>TOTAL</b>	<b>1 355,5</b>	<b>303,3</b>	<b>1 052,2</b>	<b>1 052,2</b>	<b>1 355,5</b>	<b>-</b>	

Les dettes financières brutes (1 494,7 millions d'euros au 31 décembre 2018) figurent au bilan dans les postes « Emprunts et dettes financières », « Emprunts et dettes financières (part à moins d'un an) » et « Concours bancaires et lignes court terme ».

#### a) Ventilation par échéance

Les échéances des dettes financières brutes se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Concours bancaires et lignes court terme	43,9	76,4
Dettes à moins d'un an	1 406,0	1 348,5
Dettes à plus d'un an et à moins de 5 ans	34,4	143,0
Dettes à plus de 5 ans	10,4	40,9
<b>TOTAL</b>	<b>1 494,7</b>	<b>1 608,8</b>
<i>Dont :</i>		
Emprunts liés au retraitement des locations financements	117,5	74,1
Dettes à moins d'un an	117,1	45,3
Dettes à plus d'un an et à moins de 5 ans	0,3	28,8
Dettes à plus de 5 ans	0,0	0,0

Le solde significatif des dettes financières à moins d'un an provient essentiellement du reclassement à court terme des emprunts pour lesquels le groupe ne dispose pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins 12 mois après l'exercice en cours (IAS 1.69 d).

#### b) Ventilation par taux

Les dettes financières brutes se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Taux fixe ou swapé en fixe	525,0	663,0
Concours bancaires (taux fixe ou swapé)	-	-
Taux variable	881,1	862,1
Concours bancaires (taux variable)	43,9	76,4
<b>TOTAL EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES</b>	<b>1 450,0</b>	<b>1 601,5</b>
Intérêts courus non échus	44,7	7,3
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 494,7</b>	<b>1 608,8</b>

**c) Ventilation par devise**

Au 31 décembre 2018, l'endettement brut hors intérêts courus non échus se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
EUR - Euro	1 154,5	1 249,2
USD - Dollar américain	275,8	328,3
NOK - Couronne norvégienne	19,7	24,0
<b>TOTAL (HORS INTÉRÊTS COURUS NON ÉCHUS)</b>	<b>1 450,0</b>	<b>1 601,5</b>

**d) Variation de la dette par nature**

(en millions d'euros)	31/12/2017	CASH			NON CASH			31/12/2018
		ÉMISSIONS	REMBOURSEMENTS	COUT AMORTI	IMPACTS DE CHANGE	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	RECLASSEMENTS	
Dettes Financières	1 451,1	2,0	(120,1)	0,1	11,8	(56,8)	0,5	1 288,6
Emprunts liés aux locations financements	74,1	50,0	(7,2)	0,6	0,0			117,5
Concours bancaires	76,4		(32,5)					43,9
<b>TOTAL EMPRUNTS ET CONCOURS BANCAIRES</b>	<b>1 601,5</b>	<b>52,0</b>	<b>(159,8)</b>	<b>0,7</b>	<b>11,8</b>	<b>(56,8)</b>	<b>0,5</b>	<b>1 450,0</b>

**e) Dettes couvertes par des sûretés réelles**

Au 31 décembre 2018, les dettes auprès des établissements de crédit garanties par des hypothèques, nantissements de matériels ou de valeurs mobilières, représentent un montant total de 1 230,5 millions d'euros.

Les actifs donnés en nantissement sont essentiellement des navires. Ces hypothèques ont été enregistrées auprès du « Bureau des Hypothèques » entre 2002 et 2018, pour une valeur totale de 5 522,1 millions d'euros.

**3.14 RÉSULTAT FINANCIER**

Le résultat financier se ventile comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>(60,1)</b>	<b>(54,6)</b>
- Coût de l'endettement financier brut	(65,2)	(61,0)
- Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	5,1	6,5
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(56,5)</b>	<b>(134,9)</b>
- Résultat de change net	9,2	(82,9)
- Autres charges financières	(77,6)	(41,9)
- Autres produits financiers	13,9	17,9
- Dotations nettes sur actifs & provisions financiers	(1,9)	(28,0)



Le coût de l'endettement financier net correspond à l'ensemble des charges et produits d'intérêt générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net au cours de l'exercice.

Les autres produits et charges financiers incluent notamment les pertes et gains de change réalisés et latents, la juste valeur des instruments financiers dérivés, la juste valeur des actifs évalués à la juste valeur par le résultat ainsi que l'impact net de la sortie d'une société *ad hoc*, qui était jusqu'alors consolidée, suite à la perte de son contrôle.

Les autres produits et charges financiers au 31 décembre 2018 s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2018</b>
<b>Autres charges et produits financiers</b>	<b>(56,5)</b>
- Résultat de change	9,2
<i>dont résultat de change net latent</i>	9,8
- Autres charges financières	(77,6)
<i>dont impact net lié à la déconsolidation d'une société ad hoc suite à la perte de son contrôle</i>	(43,4)
<i>dont juste valeur des actifs évalués à la juste valeur par le résultat net</i>	(21,9)
<i>dont juste valeur des instruments financiers dérivés</i>	(8,5)
- Autres produits financiers	13,9
<i>dont juste valeur des actifs évalués à la juste valeur par le résultat net</i>	0,0
<i>dont juste valeur des instruments financiers dérivés</i>	13,1
- Dotations nettes sur actifs & provisions financiers	(1,9)

### 3.15 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Au 31 décembre, les soldes d'impôts différés actifs et passifs se ventilent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Impôts différés actifs	11,5	11,5
Impôts différés passifs	(22,8)	(22,8)
<b>Imposition différée nette</b>	<b>(11,3)</b>	<b>(11,3)</b>

Ventilation par nature des impôts différés

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>Impôts différés actifs</b>	<b>11,5</b>	<b>11,5</b>
Retraite	0,0	0,0
Retraitements de consolidation	2,5	2,4
Retraitements des amortissements	7,3	7,3
Autres différences temporaires	1,7	1,8
<b>Impôts différés passifs</b>	<b>(22,8)</b>	<b>(22,8)</b>
Retraitements de consolidation	(4,9)	(4,0)
Retraitements des amortissements	(0,5)	(0,3)
Autres différences temporaires	(17,4)	(18,4)

Au 31 décembre 2018, compte tenu de la situation fiscale des sociétés concernées, aucun impôt différé actif n'a été calculé sur les déficits, dont le cumul en base est de 839,3 millions d'euros.

### 3.16 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
Impôts exigibles	(15,3)	(13,4)
Impôts différés	0,8	0,6
<b>(charge)/produit d'impôt</b>	<b>(14,5)</b>	<b>(12,8)</b>

Au 31 décembre 2018, l'impôt sur les sociétés théorique de 144,7 millions d'euros est calculé en appliquant le taux d'impôt en vigueur en France au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, plus-value nette sur participations cédées et résultat net des activités abandonnées :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat consolidé avant impôt, résultat mis en équivalence, plus-value sur participations cédées et résultat des activités abandonnées :	(437,4)	(599,8)
Impôt sur les sociétés en vigueur en France au 31/12/2018 :		
33,33 %	145,8	199,9
3,30 %	(1,0)	(0,5)
Impôt sur les sociétés théorique	144,7	199,4
Impôt sur les sociétés comptabilisé	(14,5)	(12,8)
<b>DIFFÉRENCE</b>	<b>(159,2)</b>	<b>(212,2)</b>

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Sociétés non imposées à l'impôt sur les sociétés (sociétés éligibles à la taxe au tonnage, sociétés étrangères non imposables)	(107,2)	(112,8)
Sociétés déficitaires (sociétés intégrées fiscalement, sociétés hors intégration fiscale et sociétés étrangères)	(66,6)	(65,8)
Différence de taux d'imposition	9,9	(1,7)
Autres différences	4,7	(31,9)
<b>TOTAL</b>	<b>(159,2)</b>	<b>(212,2)</b>

### 3.17 OBJECTIFS ET POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux risques financiers auxquels le groupe est exposé sont les risques de crédit/contrepartie, les risques de liquidité et les risques de marché. Le Conseil d'Administration a revu et approuvé les politiques de gestion de chacun de ces risques. Ces politiques sont résumées ci-dessous.

#### 3.17.1 Risque de crédit/de contrepartie

La politique du groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. De plus, les soldes clients font l'objet d'un suivi permanent. La solidité financière de ses clients permet à BOURBON d'éviter le recours à une assurance de type COFACE. Les compagnies pétrolières supermajors, majors, nationales et indépendants représentent près de 69 % du chiffre d'affaires consolidé. Néanmoins la crise actuelle a impacté nos clients, ce qui a pu entraîner un risque accru sur la recouvrabilité de certaines créances de clients de taille plus modeste.

Le volume d'affaires réalisé avec les cinq premiers clients représente 281 millions d'euros soit 44,3 % du chiffre d'affaires consolidé tandis que les 10 premiers clients pèsent pour 63,1 % (soit 400 millions d'euros).

L'état d'antériorité des créances et autres débiteurs est présenté en note 3.18.5.

En 2018, la part du chiffre d'affaires de BOURBON réalisé dans des pays à risque élevé, par exemple la Guinée Équatoriale, la Libye, l'Iran <sup>(1)</sup> ou le Myanmar, est très marginale (moins de 2 % du chiffre d'affaires total).

Concernant le risque de crédit relatif aux autres actifs financiers du groupe, c'est-à-dire la trésorerie et les équivalents de trésorerie,

(1) Dans la période hors sanctions (antérieure au 4 novembre 2018).

les actifs financiers disponibles à la vente et certains instruments dérivés, le groupe ne travaille qu'avec des établissements financiers de premier ordre, en particulier avec les principales banques françaises. Par ailleurs les autres risques de contrepartie sont évalués au cas par cas, dans le cadre de relations long-terme et privilégiées entretenues par le groupe, en particulier au regard des effets de la crise actuelle sur certains intervenants locaux auxquels des crédits-vendeurs ont pu être accordés lors de ventes de navires dans les années passées.

#### 3.17.2 Risques de liquidité

Le financement est réalisé dans le cadre d'une politique de groupe mise en œuvre par la Direction Finance et Administration. Historiquement, cette politique consistait à financer les besoins du groupe par une combinaison de cash flows opérationnels, de cessions d'actifs, d'emprunts bancaires et d'opérations de marché et dans le contexte de bas de cycle du secteur, par une stratégie de préservation du cash ayant conduit à redéfinir la plateforme de financement de BOURBON pour 2017 et les années suivantes.

Les accords signés en 2017 avec les principaux partenaires financiers du groupe, et décrits en détail dans les notes aux états financiers des exercices 2016 et 2017, réaménageaient donc les remboursements des crédits club deals, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles. En contrepartie, le groupe avait accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du groupe sur lesquelles étaient fondés ces accords, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le chiffre d'affaires du groupe et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par les opérations, bien que leur circulation ne soit pas totalement libre du fait de l'organisation juridique du groupe et des contraintes liées à certaines de ses implantations géographiques, demeurent positifs. Ils se révèlent cependant insuffisants pour faire face au service de la dette. De plus, et pour les mêmes raisons, le groupe n'avait pas été en mesure au 31 décembre 2017 de respecter les différents covenants définis dans sa documentation de crédit.

Dans ce contexte, le groupe a engagé de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc des performances du groupe. Le groupe a ainsi sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement.

Comme annoncé le 10 juillet 2018, un waiver général a été signé avec les crédit-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe l'autorisant à différer le paiement de ses loyers et le service de sa dette. Ayant vocation à protéger le groupe, ce waiver lui permet de rester focalisé sur ses priorités opérationnelles et sur la mise en œuvre de son plan stratégique **#BOURBONIMOTION**.

Le 2 novembre 2018, en l'absence de confirmation du renouvellement du waiver général, le groupe a annoncé avoir obtenu du président du tribunal de commerce de Marseille l'ouverture de procédures de conciliation au profit de 22 filiales de BOURBON Corporation SA. Ces procédures ont été lancées afin de permettre au Groupe de poursuivre activement, dans un cadre amiable, la recherche de toutes les solutions pour son développement ainsi que les discussions avec les principaux créanciers et crédit-bailleurs du groupe.

Le 3 janvier 2019, BOURBON a annoncé avoir renouvelé le waiver général avec ses crédits bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe, l'autorisant ainsi à suspendre l'exigibilité de ses loyers et de sa dette.

BOURBON confirme que les discussions avec ses principaux partenaires financiers ainsi que la recherche active de nouveaux financements se poursuivent, afin de mettre sa dette en adéquation avec sa performance.

Dans ce cadre, plusieurs propositions soumises à conditions notamment de due diligences ont été reçues par le groupe prévoyant notamment de nouveaux financements et une réduction de la dette avec, pour certaines d'entre elles, une conversion d'une partie de la dette en capital.

À ce stade, les termes et conditions, et notamment les paramètres financiers de ces propositions, sont en cours d'évaluation par la société et ses conseils. Réuni le 13 mars 2019, le Conseil d'Administration a fait une revue préliminaire de ces propositions. BOURBON précise qu'aucune décision ou engagement n'a été pris et qu'aucun partenaire financier avec lequel le groupe est en discussion ne bénéficie d'une exclusivité. Le groupe reste confiant dans sa capacité à parvenir à une solution et informera le marché en temps voulu, conformément à la réglementation.

Conformément à la norme IAS 1.69 d, au 31 décembre 2018, la part non courante des emprunts sur lesquels le groupe ne disposait pas, à la date de clôture des comptes, d'un droit inconditionnel de différer le règlement pour une durée supérieure à 12 mois, a été reclassée en passif courant (voir note 3.13 pour le détail des reclassements effectués).

Les dettes financières brutes de BOURBON s'élèvent à 1 495 millions d'euros dont 45 millions d'euros à plus d'un an.

L'échéancier de la dette financière à moyen et long termes figure dans la note 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés. La durée de vie résiduelle de la dette moyen/long terme est de quatre ans et huit mois, avant prise en compte de la norme IAS 1.

Le tableau ci-dessous donne la décomposition de l'endettement long terme et moyen terme au 31 décembre 2018 (hors intérêts courus non échus) :

(en millions d'euros)	PART À MOINS D'UN AN DE L'ENDETTEMENT MOYEN/LONG TERME	ENDETTEMENT MOYEN/ LONG TERME	TOTAL
CLUB DEAL - 320 M€	32	-	32
CLUB DEAL - 450 M€	166	-	166
CLUB DEAL - 340 M€	326	-	326
SNC externalisées	65	-	65
Financement flotte Norvège	62	-	62
45 autres prêts bilatéraux	710	44	754
<b>TOTAL</b>	<b>1 361</b>	<b>44</b>	<b>1 405</b>

Au 31 décembre 2018, la trésorerie active dont dispose le groupe ressort à 217 millions d'euros. Les concours bancaires et lignes court terme sont tirés à 44 millions d'euros du fait des « unités de compte » signées avec deux établissements financiers lui permettant de fusionner les soldes disponibles en dollars US avec les concours en euros.

Les flux contractuels non actualisés sur l'encours des dettes financières nettes par date de maturité, incluant les flux d'intérêts et tenant compte des reclassements faits en application de la norme IAS 1, sont les suivants :

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2018							VALEUR BILAN
	2019	2020	2021	2022	2023	> 5 ANS	TOTAL	
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	117,1	0,3	-	-	-	-	117,5	117,5
Autres emprunts bancaires	1 244,1	9,0	8,6	9,1	7,4	10,4	1 288,6	1 288,6
Intérêts courus non échus	44,7	-	-	-	-	-	44,7	44,7
<b>Emprunts</b>	<b>1 406,0</b>	<b>9,4</b>	<b>8,6</b>	<b>9,1</b>	<b>7,4</b>	<b>10,4</b>	<b>1 450,8</b>	<b>1 450,8</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	43,9	-	-	-	-	-	43,9	43,9
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-	-	-	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(217,1)	-	-	-	-	-	(217,1)	(217,1)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(173,2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(173,2)</b>	<b>(173,2)</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 232,8</b>	<b>9,4</b>	<b>8,6</b>	<b>9,1</b>	<b>7,4</b>	<b>10,4</b>	<b>1 277,6</b>	<b>1 277,6</b>

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	> 5 ANS	TOTAL
Intérêts sur emprunts sur location financement	7,3	6,1	5,3	4,2	2,8	10,4	36,1
Intérêts sur emprunt obligataire	8,1	8,3	11,1	11,5	11,8	18,0	68,7
Intérêts sur autres emprunts bancaires	44,7	37,0	40,1	30,0	19,5	23,1	194,3

Les flux d'intérêts futurs à taux variable sont déterminés sur la base des taux anticipés des index concernés arrêtés à la date de clôture. Les flux d'intérêts sur l'emprunt obligataire tiennent compte des clauses d'ajustement des intérêts (voir note 3.9).

(en millions d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2017							VALEUR BILAN
	2018	2019	2020	2021	2022	> 5 ANS	TOTAL	
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	45,3	12,6	7,9	3,8	4,4	-	74,1	74,1
Autres emprunts bancaires	1 296,0	28,6	27,9	31,5	26,1	40,9	1 451,1	1 451,1
Intérêts courus non échus	7,2	-	-	-	-	-	7,2	7,2
<b>Emprunts</b>	<b>1 348,5</b>	<b>41,2</b>	<b>35,9</b>	<b>35,4</b>	<b>30,5</b>	<b>40,9</b>	<b>1 532,3</b>	<b>1 532,3</b>
Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	76,4	-	-	-	-	-	76,4	76,4
Intérêts courus non échus	0,0	-	-	-	-	-	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(243,6)	-	-	-	-	-	(243,6)	(243,6)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>(167,2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(167,2)</b>	<b>(167,2)</b>
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>1 181,3</b>	<b>41,2</b>	<b>35,9</b>	<b>35,4</b>	<b>30,5</b>	<b>40,9</b>	<b>1 365,2</b>	<b>1 365,2</b>

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	> 5 ANS	TOTAL
Intérêts sur emprunts sur location financement	5,3	3,7	2,4	1,3	0,6	0,4	13,8
Intérêts sur emprunt obligataire	7,8	8,2	8,6	11,3	11,5	25,7	73,1
Intérêts sur autres emprunts bancaires	48,7	43,0	39,2	40,8	31,1	32,2	235,0

### Emprunts à long et moyen termes

Les emprunts à long et moyen termes sont essentiellement constitués de financements de type « club deal » et d'emprunts bilatéraux.

La majorité de ces emprunts sont adossés à des actifs (navires) pris en garantie (hypothèque de 1<sup>er</sup> rang ou de sûreté négative). Les navires sont clairement identifiés lors de la signature du contrat de prêt (l'information est détaillée au sein de la note « 5.1 Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan »). Durant l'exécution du contrat de prêt, BOURBON peut être amené pour des raisons techniques à modifier la liste des navires affectés au prêt et établie a priori. Deux options s'offrent alors, soit un remboursement partiel de l'emprunt, soit la substitution par un autre navire. Dans tous les cas, un avenant est signé au contrat de prêt afin de refléter les nouvelles garanties données.

Entre 2005 et 2015, BOURBON a conclu quatre emprunts de type « club-deal » :

- ▶ « club-deal » de 320 millions d'euros souscrit en 2005 dont la phase d'amortissement a commencé en avril 2007 et dont l'encours au 31 décembre 2018 est de 32 millions d'euros ;
- ▶ « club-deal » de 450 millions d'euros souscrit à l'été 2007, dont la phase d'amortissement a débuté en janvier 2010 et dont l'encours au 31 décembre 2018 est de 166 millions d'euros ;
- ▶ « club-deal » de 318 millions d'euros conclu en juillet 2009, dont la phase d'amortissement a débuté en 2011 et qui a été intégralement remboursé en juillet 2017 ;
- ▶ « club-deal » de 340 millions d'euros conclu en 2015, dont la phase d'amortissement a débuté en juin 2016 et dont l'encours au 31 décembre 2018 est de 326 millions d'euros.

Les trois emprunts « club-deal » non remboursés sont concernés par l'accord de réaménagement de l'endettement signé le 28 juillet 2017. Conformément à cet accord, les remboursements des crédits *club deals* ont été réaménagés de façon progressive sur le calendrier étendu.

En parallèle, des emprunts bilatéraux (en dollars US, en euros et en couronnes norvégiennes) sont régulièrement signés.

Dans de nombreux cas, la documentation contractuelle inclut l'exigence du respect d'un ratio endettement financier net sur capitaux propres. La documentation des crédits concernés par les accords de réaménagement a été modifiée afin que les ratios soient alignés sur ceux prévus par ces accords.

### Lignes à court terme

La gestion de la trésorerie est coordonnée au siège opérationnel du groupe. Financière Bourbon, société en nom collectif organisée en centrale de trésorerie, offre ses services à la majeure partie des filiales opérationnelles du groupe. Ces entités sous convention de

trésorerie avec Financière Bourbon bénéficient d'un soutien actif dans la gestion de leurs flux, de leurs risques de change et de taux, de leurs risques opérationnels et de leur endettement à court et moyen termes, dans le respect des diverses législations en vigueur localement.

Le groupe disposait de lignes à court terme de 218,8 millions d'euros début 2017 positionnées chez Financière BOURBON. Lors de l'accord de réaménagement signé le 28 juillet 2017, ces lignes ont été transformées :

- ▶ en crédit syndiqué amortissable et renouvelable long terme adossé à des actifs pour 196,8 millions d'euros. Ce nouveau crédit a été contracté par une autre filiale du groupe ;
- ▶ en deux lignes de crédit moyen terme pour 20 millions d'euros amortissables sans actif sous-jacent ;
- ▶ en une ligne de crédit spot amortissable de 2 millions d'euros.

Avec deux établissements bancaires, le groupe a signé des conventions « d'unité de compte », lui permettant de fusionner les soldes disponibles en dollars US avec les concours en euros.

BOURBON ne fait pas l'objet de notation financière par une agence spécialisée.

### 3.17.3 Risques de marché

Les risques de marché regroupent l'exposition du groupe aux risques de taux, risques de change, risques sur actions et risques sur les approvisionnements.

#### Risques de taux d'intérêt

L'exposition du groupe au risque de variation des taux d'intérêt de marché est liée à l'endettement financier à moyen et long termes du groupe à taux variable. BOURBON suit régulièrement son exposition au risque de taux. Cette activité est coordonnée et contrôlée de manière centralisée. Elle dépend de la Direction Finance et Administration.

La politique du groupe consiste à gérer sa charge d'intérêt en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Afin d'optimiser le coût financier global, le groupe met en place des *swaps* de taux d'intérêt par lesquels il échange, à intervalles prévus, la différence entre le montant des intérêts à taux fixe et le montant des intérêts à taux variable calculé sur un montant nominal d'emprunt fixé à l'avance.

Ces *swaps* sont affectés à la couverture des emprunts. Au 31 décembre 2018, après prise en compte des *swaps* de taux d'intérêt, environ 37 % de l'endettement long terme et moyen terme du groupe est contracté à taux d'intérêt fixe.

Au 31 décembre 2018, les contrats de swaps de taux portent sur les emprunts du groupe, dont ils transforment le taux variable en taux fixe. Ces contrats ont été conclus en euros (EUR), couronne norvégienne (NOK) et dollar américain (USD) ; ils se ventilent par échéance comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	ENCOURS AU 31 DÉCEMBRE 2018 EN DEVISES	ENCOURS AU 31 DÉCEMBRE 2018 EN EUROS	ÉCHÉANCE
<b>Devise</b>			
Swap prêteurs taux fixe			
EUR	13,4	13,4	28/06/2019
EUR	56,3	56,3	27/01/2020
EUR	6,5	6,5	31/12/2020
EUR	186,0	186,0	31/03/2021
EUR	2,6	2,6	29/07/2021
NOK	42,2	4,2	30/12/2021
USD	12,4	10,8	19/08/2019
USD	8,8	7,7	30/09/2019
<b>TOTAL</b>		<b>288</b>	

Le tableau suivant présente l'exposition nette du groupe aux taux variables avant et après gestion, compte tenu des couvertures mises en place, ainsi que la sensibilité du résultat avant impôt (liée aux variations de juste valeur des actifs et passifs monétaires) du groupe à une variation raisonnable des taux d'intérêt, toutes autres variables étant constantes par ailleurs :

<i>(en millions d'euros)</i>	AU 31 DÉCEMBRE 2018													
	MOINS D'UN AN		DE 1 AN À 2 ANS		DE 2 ANS À 3 ANS		DE 3 ANS À 4 ANS		DE 4 ANS À 5 ANS		PLUS DE 5 ANS		TOTAL	
	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
Trésorerie	-	217,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	217,1
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	3,5	-	1,8	-	2,0	-	1,9	-	2,5	-	6,6	-	18,3	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>3,5</b>	<b>217,1</b>	<b>1,8</b>	<b>-</b>	<b>2,0</b>	<b>-</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>2,5</b>	<b>-</b>	<b>6,6</b>	<b>-</b>	<b>18,3</b>	<b>217,1</b>
Concours bancaires et lignes court terme	-	(43,9)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(43,9)
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	(0,5)	-	-	-	-	-	-	-	(0,4)	-	(0,9)	-
Emprunts liés au retraitement des financements	(113,7)	(3,5)	(0,3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(114,0)	(3,5)
Emprunts bancaires	(104,0)	(1140,1)	(3,8)	(4,7)	(3,8)	(4,8)	(3,8)	(5,3)	(6,0)	(1,4)	(1,3)	(8,7)	(122,6)	(1165,1)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(217,7)</b>	<b>(1187,5)</b>	<b>(4,6)</b>	<b>(4,7)</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(5,3)</b>	<b>(6,0)</b>	<b>(1,4)</b>	<b>(1,7)</b>	<b>(8,7)</b>	<b>(237,5)</b>	<b>(1212,5)</b>
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(214,1)</b>	<b>(970,4)</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(4,7)</b>	<b>(1,8)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(1,9)</b>	<b>(5,3)</b>	<b>(3,5)</b>	<b>(1,4)</b>	<b>4,9</b>	<b>(8,7)</b>	<b>(219,2)</b>	<b>(995,3)</b>
<b>Couverture</b>													<b>(287,5)</b>	<b>287,5</b>
<b>Position nette après couverture</b>													<b>(506,7)</b>	<b>(707,9)</b>

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2018, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 7,1 millions d'euros sur un an.



## AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	MOINS D'UN AN		DE 1 AN À 2 ANS		DE 2 ANS À 3 ANS		DE 3 ANS À 4 ANS		DE 4 ANS À 5 ANS		PLUS DE 5 ANS		TOTAL	
	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE	TAUX FIXE	TAUX VARIABLE
Trésorerie	-	243,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	243,6
Dépôts à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et cautionnements	40,3	-	3,8	-	1,9	-	4,2	-	1,4	-	4,9	-	56,5	-
<b>Actifs financiers</b>	<b>40,3</b>	<b>243,6</b>	<b>3,8</b>	<b>-</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>4,2</b>	<b>-</b>	<b>1,4</b>	<b>-</b>	<b>4,9</b>	<b>-</b>	<b>56,5</b>	<b>243,6</b>
Concours bancaires et lignes court terme	-	(76,4)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(76,4)
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	(1,6)	-	-	-	-	-	-	-	(0,4)	-	(1,9)	-
Emprunts liés au retraitement des locations financements	(41,8)	(3,5)	(12,6)	-	(7,9)	-	(3,8)	-	(4,4)	-	-	-	(70,6)	(3,5)
Emprunts bancaires	(112,7)	(1 183,3)	(15,2)	(11,9)	(15,5)	(12,4)	(19,5)	(12,0)	(15,0)	(11,1)	(12,4)	(28,2)	(190,3)	(1 258,8)
<b>Passifs financiers</b>	<b>(154,6)</b>	<b>(1 263,1)</b>	<b>(29,4)</b>	<b>(11,9)</b>	<b>(23,5)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(23,4)</b>	<b>(12,0)</b>	<b>(19,4)</b>	<b>(11,1)</b>	<b>(12,7)</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(262,8)</b>	<b>(1 338,7)</b>
<b>Position nette avant couverture</b>	<b>(114,2)</b>	<b>(1 019,5)</b>	<b>(25,6)</b>	<b>(11,9)</b>	<b>(21,5)</b>	<b>(12,4)</b>	<b>(19,2)</b>	<b>(12,0)</b>	<b>(18,0)</b>	<b>(11,1)</b>	<b>(7,9)</b>	<b>(28,2)</b>	<b>(206,3)</b>	<b>(1 095,1)</b>
<b>Couverture</b>													<b>(400,2)</b>	<b>400,2</b>
<b>Position nette après couverture</b>													<b>(606,6)</b>	<b>(694,9)</b>

En supposant constante sur un an la position atteinte au 31 décembre 2017, une variation du taux d'intérêt de 100 points de base (1 %) aurait donc pour conséquence d'augmenter ou de diminuer le coût d'endettement financier du groupe de 6,9 millions d'euros sur un an.

### Risque de change

#### Les objectifs

La politique du groupe est de réduire autant que possible le risque économique lié aux variations de change sur un horizon moyen terme. En outre, le groupe souhaite minimiser l'impact de la volatilité du dollar US sur le résultat annuel d'exploitation.

#### Flux d'exploitation

Les principaux risques de change provenant de l'exploitation sont relatifs à la facturation clients. En effet, BOURBON facture une partie importante (73 % environ) de ses prestations en dollars US. Le groupe dispose d'une couverture de change naturelle grâce au paiement de charges en dollars US (représentant environ 39 % du chiffre d'affaires). La politique est de maximiser cette couverture naturelle.

Le risque résiduel est partiellement couvert, à court terme, par la mise en place de ventes de dollars US à terme et/ou d'options de vente

de devises. Sur la partie non couverte, et de toute façon dans le temps, les services maritimes à l'offshore sont directement exposés aux risques de change, et plus particulièrement sur le dollar US.

#### Flux long terme

##### Politique

Dans le cas des acquisitions de navires en devises, la politique consiste à couvrir en partie le risque de change durant la période de construction par la mise en place de contrats d'achats de devises à terme.

La politique est de financer ces acquisitions dans la monnaie dans laquelle les loyers correspondants seront réglés par les clients ; toutefois, afin d'éviter les différences de change comptables dans les pays hors zone euro et zone dollar (en particulier en Norvège), les entités financent leurs investissements dans leur monnaie fonctionnelle.

##### Pratique actuelle

Par exception, début 2004, il a été décidé d'abandonner temporairement cette pratique et de convertir en euros la majorité des emprunts en dollars US à l'époque. Cela pour réaliser les gains de change latents comptabilisés au cours des exercices précédents.

Depuis, la majorité des nouveaux emprunts mis en place (en dehors de la Norvège) a été réalisée en euros ou en dollars US. Lorsque le taux euro/dollar le permettra, les emprunts euros finançant des actifs générant des revenus en dollars US seront à nouveau convertis en dollars US et les acquisitions ultérieures seront à nouveau financées en dollars US.

Les tableaux suivants présentent l'exposition nette du groupe aux variations des taux de change :

- ▶ sur le résultat : risque de transaction ;
- ▶ sur les capitaux propres : risque de conversion.

#### a) Risque de transaction

Au 31 décembre 2018, les dérivés de change portent sur des flux en dollar US et se ventilent comme suit :

AU 31/12/2018	ENCOURS (en millions de devises)	ÉCHÉANCE	TAUX DE CHANGE MOYEN
<b>Cross-currency swap</b>			
USD/EUR	8,0	30/06/2021	1,4146

Le tableau suivant présente, au 31 décembre 2018, les positions des actifs et passifs monétaires du groupe (libellés dans une monnaie différente de la monnaie fonctionnelle de l'entité) avant et après gestion :

(en millions d'euros)	USD	NOK	EUR	AUTRES
Actifs monétaires	1 124,8	2,5	76,5	39,8
Passifs monétaires	(740,0)	(5,1)	(125,2)	(27,2)
<b>Position nette avant gestion</b>	<b>384,8</b>	<b>(2,7)</b>	<b>(48,7)</b>	<b>12,6</b>
Couvertures	(7,0)	-	-	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>377,8</b>	<b>(2,7)</b>	<b>(48,7)</b>	<b>12,6</b>

Au 31 décembre 2018, une variation de 1 % du taux de change euro contre la totalité des devises représenterait un impact cumulé au niveau du groupe de 3,3 millions d'euros, après prise en compte des couvertures.

À noter que les couvertures de change à terme, portant sur des transactions futures, n'apparaissent pas dans ce tableau, dans la mesure où l'élément couvert n'est pas encore au bilan.

#### b) Risque de conversion

Le tableau suivant donne la répartition par devise des capitaux propres consolidés pour les années 2018 et 2017 :

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Euro (EUR)	583,4	896,9
Real brésilien (BRL)	(210,6)	(204,5)
Peso mexicain (MXN)	79,4	74,0
Couronne norvégienne (NOK)	(101,4)	(57,8)
Dollar américain (USD)	(151,4)	(70,6)
Autres	1,7	5,7
<b>TOTAL</b>	<b>201,0</b>	<b>643,6</b>

Au 31 décembre 2018, une variation des taux de change de 1 % aurait eu un impact de 0,8 million d'euros sur les capitaux propres consolidés (2,1 millions d'euros au 31 décembre 2017).

**c) Risque sur actions**

Le groupe ne possède pas de placements de trésorerie au 31 décembre 2018.

Comme indiqué dans la note 3.11 Actions propres, le nombre de titres autodétenus par BOURBON Corporation SA au 31 décembre 2018 s'élève à 135 881. Les actions propres sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés.

Une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse du cours de l'action BOURBON Corporation SA résulterait en une variation de la valeur de marché des actions propres d'à peine 0,05 million d'euros.

**d) Risque sur le prix des approvisionnements**

L'exposition du groupe au risque de prix est minimale.

L'évolution du cours des matières premières ne constitue pas un risque d'augmentation significative des coûts de fonctionnement. Les clients prennent généralement directement à leur compte les coûts des carburants.

**3.18 INSTRUMENTS FINANCIERS**
**3.18.1 Actifs financiers**

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, les actifs financiers se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	PRÊTS ET CRÉANCES	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR	DISPONIBILITÉS	TOTAL BILAN
Actifs financiers non courants	0,1	-	17,2	0,0	-	17,3
Clients et autres débiteurs	-	-	335,9	-	-	335,9
Actifs financiers courants	-	-	3,5	0,1	-	3,7
Autres actifs courants	-	-	17,4	-	-	17,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	217,1	217,1
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>374,1</b>	<b>0,1</b>	<b>217,1</b>	<b>591,4</b>

(en millions d'euros)	01/01/2018 - IMPACT IFRS 9					
	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	PRÊTS ET CRÉANCES	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR	DISPONIBILITÉS	TOTAL BILAN
Actifs financiers non courants	0,1	-	20,5	0,0	-	20,6
Clients et autres débiteurs	-	-	347,6	-	-	347,6
Actifs financiers courants	-	20,0	21,6	0,4	-	42,1
Autres actifs courants	-	-	27,5	-	-	27,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	243,6	243,6
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>20,0</b>	<b>417,1</b>	<b>0,5</b>	<b>243,6</b>	<b>681,3</b>

(en millions d'euros)	31/12/2017					
	PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES	ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	PRÊTS ET CRÉANCES	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR	DISPONIBILITÉS	TOTAL BILAN
Actifs financiers non courants	0,1	-	20,5	0,0	-	20,6
Clients et autres débiteurs	-	-	347,6	-	-	347,6
Actifs financiers courants	-	-	44,5	0,4	-	45,0
Autres actifs courants	-	-	27,5	-	-	27,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	243,6	243,6
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>440,0</b>	<b>0,5</b>	<b>243,6</b>	<b>684,2</b>

Ci-dessous un tableau récapitulatif des actifs financiers détenus par le groupe par catégories :

(en millions d'euros)	31/12/2017	CLASSIFICATION IAS 39	CLASSIFICATION IFRS 9	CHANGEMENT DE L'ÉVALUATION	01/01/2018	31/12/2018
		Juste-valeur par les capitaux propres	Juste valeur par le compte de résultat			
Titres disponibles à la vente	0,1			-	0,1	0,1
Prêts	16,1	Coût amorti	Coût amorti	-	16,1	14,8
Autres créances	4,3	Coût amorti	Coût amorti	-	4,3	2,4
Instrument financiers dérivés à la juste valeur	0,0	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par le compte de résultat	-	0,0	0,0
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>20,6</b>			<b>-</b>	<b>20,6</b>	<b>17,3</b>
Clients	232,0	Coût amorti	Coût amorti	-	232,0	209,9
Autres débiteurs	115,5	Coût amorti	Coût amorti	-	115,5	126,0
<b>Clients et autres débiteurs</b>	<b>347,6</b>			<b>-</b>	<b>347,6</b>	<b>335,9</b>
Prêts	21,6	Coût amorti	Coût amorti	-	21,6	3,5
Prêts impactés par IFRS 9	22,9	Coût amorti	Juste valeur par le compte de résultat	(2,9)	20,0	-
Instrument financiers dérivés à la juste valeur	0,4	Juste valeur par le compte de résultat	Juste valeur par le compte de résultat	-	0,4	0,1
<b>Actifs financiers non courants</b>	<b>45,0</b>			<b>(2,9)</b>	<b>42,1</b>	<b>3,7</b>
<b>Autres actifs d'exploitation courants</b>	<b>27,5</b>	<b>Coût amorti</b>	<b>Coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>27,5</b>	<b>17,4</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>243,6</b>	<b>Juste valeur par le compte de résultat</b>	<b>Juste valeur par le compte de résultat</b>	<b>-</b>	<b>243,6</b>	<b>217,1</b>
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>684,2</b>			<b>(2,9)</b>	<b>681,3</b>	<b>591,4</b>

#### a) Participations non consolidées

(en millions d'euros)	31/12/2018					
	DIVIDENDES	ÉVALUATION ULTÉRIEURE			RÉSULTAT DE CESSION	REMBOURSEMENT
		VAR. JUSTE VALEUR	EFFET DE CHANGE	DÉPRÉCIATION		
Capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Résultat	0,1	-	-	-	0,3	-
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,3</b>	<b>-</b>

Les participations non consolidées détenus par le groupe s'élèvent à 0,1 million d'euros au 31 décembre 2018. Les profits et pertes enregistrés en résultat sur les participations non consolidées à la vente représentent 0,4 million d'euros en 2018, dont 0,3 million d'euros en résultat de cession de titres (0,1 million d'euros en 2017).

**b) Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat**

(en millions d'euros)	31/12/2018						
	IMPACT D'OUVERTURE IFRS 9	DIVIDENDES	ÉVALUATION ULTÉRIEURE			RÉSULTAT DE CESSION	REMBOURSEMENT
			VAR. JUSTE VALEUR	EFFET DE CHANGE	DÉPRÉCIATION		
Capitaux propres	(2,9)	-	-	0,5	-	-	-
Résultat		-	(21,9)	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(2,9)</b>	<b>-</b>	<b>(21,9)</b>	<b>0,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat du groupe correspondent à des crédits-vendeurs.

**c) Prêts et créances au coût amorti**

Les prêts et créances au coût amorti se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017		
	BRUT	DÉPRÉCIATION	NET	BRUT	DÉPRÉCIATION	NET
Prêts et créances au coût amorti	83,7	(45,5)	38,2	110,9	(18,5)	92,4
Clients et autres débiteurs	363,2	(27,3)	335,9	382,1	(34,5)	347,6
<b>TOTAL</b>	<b>446,9</b>	<b>(72,8)</b>	<b>374,1</b>	<b>493,0</b>	<b>(53,0)</b>	<b>440,0</b>

Les prêts et créances comprennent principalement les crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires.

Un prêt avec une société *ad hoc* consolidée dont le groupe a perdu le contrôle a été comptabilisé initialement en actif financier au coût amorti pour 28,2 millions d'euros (y compris intérêts courus non échus), puis intégralement déprécié.

Les profits et pertes enregistrés en capitaux propres et en résultat sur les prêts et créances au coût amorti sont les suivants :

(en millions d'euros)	31/12/2018			
	INTÉRÊTS	ÉVALUATION ULTÉRIEURE		RÉS. DE CESSION
		EFFET DE CHANGE	DÉPRÉCIATION	
Capitaux propres	-	0,2	-	-
Résultat	1,6	-	(30,1)	-
<b>TOTAL</b>	<b>1,6</b>	<b>0,2</b>	<b>(30,1)</b>	<b>-</b>

En 2018, la dépréciation comptabilisée correspond principalement au prêt envers la société *ad hoc* déconsolidée. Les produits d'intérêts et la dépréciation résiduelle concernent essentiellement les crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires.

(en millions d'euros)	31/12/2017			
	INTÉRÊTS	ÉVALUATION ULTÉRIEURE		
		EFFET DE CHANGE	DÉPRÉCIATION	RÉS. DE CESSION
Capitaux propres	-	(4,8)	-	-
Résultat	1,9	-	(24,0)	-
<b>TOTAL</b>	<b>1,9</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(24,0)</b>	<b>-</b>

En 2017, les produits d'intérêts et les dépréciations comptabilisés concernaient principalement les crédits-vendeur associés à certaines cessions de navires.

**d) Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 217,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 243,6 millions d'euros au 31 décembre 2017.

La politique de gestion des risques financiers est présentée en note 3.17. Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie est présenté en note 3.8.

### 3.18.2 Instruments financiers dérivés

La juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 se ventile comme suit :

#### Actifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	TOTAL
Instruments financiers dérivés en couverture de la dette	0,1	0,0	0,1	0,0
Instruments financiers dérivés en couverture du chiffre d'affaires en devise et autres	-	-	-	0,4
<b>TOTAL</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,5</b>

#### Passifs financiers

(en millions d'euros)	31/12/2018			31/12/2017
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	TOTAL
Instruments financiers dérivés en couverture de la dette	0,3	4,2	4,4	9,4
Instruments financiers dérivés sur les autres éléments dont le change	2,0	3,0	5,0	5,0
<b>TOTAL</b>	<b>2,3</b>	<b>7,2</b>	<b>9,4</b>	<b>14,4</b>

#### Couverture du risque de taux

Au 31 décembre 2018 comme au 31 décembre 2017, le groupe détenait différents contrats de *swaps* destinés à couvrir les variations des taux sur ses emprunts à taux variables. Les contrats de *swaps* sont utilisés pour couvrir le risque de taux pour les engagements fermes. Les conditions de ces contrats avaient initialement été négociées pour coïncider avec les conditions des engagements fermes.

En 2017 ces *swaps* de taux d'intérêt étaient attachés à certains emprunts dont les flux futurs n'étaient plus attendus, entraînant une disparition de l'élément couvert et une déqualification de ces instruments de couverture. La variation de juste valeur de ces

instruments avait été comptabilisée en résultat, ainsi que le stock comptabilisé jusqu'ici en autres éléments du résultat global qui avait été recyclé en résultat pour (6,6) millions d'euros. En 2018, la variation de juste valeur de ces instruments a été comptabilisée en gain au compte de résultat pour 5 millions d'euros.

#### Couverture du risque de change

Au 31 décembre 2018, le groupe ne détenait plus de couverture de risque de change opérationnel. Dès que les conditions seront à nouveau réunies pour leur mise en place, de nouveaux contrats de change à terme seront négociés pour coïncider avec les conditions des engagements fermes.

La variation de juste valeur des instruments financiers dérivés comptabilisée directement dans les réserves consolidées (groupe et minoritaires) représente, pour l'année 2018, un impact latent net d'impôt différé de 0,2 million d'euros, qui s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2018	2017
Variation de juste valeur des dérivés de couvertures	0,2	18,3
dont :		
<i>achats et ventes à terme sur coques/chiffre d'affaires</i>	-	3,3
<i>swaps de taux &amp; autres</i>	0,2	15,0
Effet de l'imposition différée	-	(3,7)
<b>IMPACT NET</b>	<b>0,2</b>	<b>14,6</b>

Les instruments financiers dérivés sont mis en place dans le cadre de la politique de gestion des risques du groupe et sont analysés dans la note 3.17.



### 3.18.3 Passifs financiers

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, les passifs financiers se ventilent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	TOTAL
Dettes financières	1 449,9	44,8	1 494,7	1 608,8
Instruments financiers dérivés	2,3	7,2	9,4	14,4
Fournisseurs et autres créanciers	478,7	0,3	479,0	335,5
Autres passifs financiers	3,9	1,2	5,1	7,0
<b>TOTAL</b>	<b>1 934,7</b>	<b>53,5</b>	<b>1 988,2</b>	<b>1 965,8</b>

#### a) Dettes financières

Les dettes financières sont analysées en note 3.13. Elles se décomposent comme suit au 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017 :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	TOTAL
Emprunts obligataires	-	-	-	-
Billets de trésorerie	-	-	-	-
Tirages sur facilités de crédit	-	-	-	-
Emprunts sur location financement	117,1	0,3	117,5	74,1
Autres emprunts bancaires	1 244,1	44,5	1 288,6	1 451,1
Intérêts courus non échus	44,7	-	44,7	7,2
<b>Total emprunts</b>	<b>1 406,0</b>	<b>44,8</b>	<b>1 450,8</b>	<b>1 532,3</b>
Concours bancaires et lignes court terme	43,9	-	43,9	76,4
Intérêts courus non échus	-	-	-	0,0
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES</b>	<b>1 449,9</b>	<b>44,8</b>	<b>1 494,7</b>	<b>1 608,8</b>

Au 31 décembre 2018, les intérêts courus non échus comprennent 5,4 millions d'euros d'intérêts courus relatifs à l'émission obligataire (voir note 3.9).

#### b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés comptabilisés au passif du bilan sont présentés en note 3.18.2.

#### c) Fournisseurs et autres dettes

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fournisseurs	337,8	198,3
Dettes sur immobilisations	0,0	-
Dettes sociales	38,7	42,6
Dettes fiscales	88,6	81,9
Autres dettes	13,5	11,9
Produits constatés d'avance	1,4	2,3
<b>TOTAL</b>	<b>480,1</b>	<b>337,0</b>

La valeur bilan de l'ensemble de ces dettes représente une bonne approximation de leur juste valeur.

### 3.18.4 Juste valeur des actifs et passifs financiers

La méthode de valorisation des actifs et passifs financiers est détaillée dans les notes 1.5.7 à 1.5.18.

### 3.18.5 Gestion des risques liés aux instruments financiers

La politique de gestion des risques du groupe est présentée en note 3.17.

#### a) Risque de crédit

Les créances en souffrance non dépréciées se ventilent comme suit au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017 :

(en millions d'euros)	31/12/2018							
	ACTIFS EN SOUFFRANCE À LA DATE DE CLÔTURE					ACTIFS DÉPRÉCIÉS	ACTIFS NI DÉPRÉCIÉS NI EN SOUFFRANCE	TOTAL
	< 30 JOURS	31-60 JOURS	61-90 JOURS	> 90 JOURS	TOTAL			
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	-	-	45,5	38,2	83,7
Créances et autres débiteurs	10,2	6,1	5,6	31,2	53,1	27,3	282,9	363,2
<b>TOTAL</b>	<b>10,2</b>	<b>6,1</b>	<b>5,6</b>	<b>31,2</b>	<b>53,1</b>	<b>72,8</b>	<b>321,0</b>	<b>446,9</b>

(en millions d'euros)	31/12/2017							
	ACTIFS EN SOUFFRANCE À LA DATE DE CLÔTURE					ACTIFS DÉPRÉCIÉS	ACTIFS NI DÉPRÉCIÉS NI EN SOUFFRANCE	TOTAL
	< 30 JOURS	31-60 JOURS	61-90 JOURS	> 90 JOURS	TOTAL			
Prêts et créances au coût amorti	-	-	-	-	-	18,5	92,4	110,9
Créances et autres débiteurs	17,0	9,5	2,7	58,7	87,9	34,5	259,7	382,1
<b>TOTAL</b>	<b>17,0</b>	<b>9,5</b>	<b>2,7</b>	<b>58,7</b>	<b>87,9</b>	<b>53,0</b>	<b>352,1</b>	<b>493,0</b>

#### b) Risque de liquidité

L'exposition du groupe au risque de liquidité est analysée en note 3.17.

#### c) Risque de marché

L'exposition du groupe au risque de marché est analysée en note 3.17.

### 3.19 PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 décembre 2017, en application des dispositions de la norme IAS 37 relative aux « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », il était mentionné que l'une des filiales du groupe se trouvait engagée dans une procédure judiciaire suite à un litige relatif à une taxe s'apparentant à un impôt indirect sur certaines prestations facturées pour un montant total estimé à cette date à 28 millions d'euros en principal et 66 millions d'euros en pénalités et intérêts de retard.

L'estimation du management, au mieux de sa connaissance du dossier et de l'environnement juridique et fiscal local, et à l'appui de l'avis de ses conseils, était qu'il s'agissait d'un passif éventuel pour lequel la probabilité d'une sortie de ressources significative était faible.

En effet la réclamation émise par l'Administration locale paraissait infondée en ce qu'elle semblait reposer sur une qualification erronée des prestations facturées par cette filiale, ce que la juridiction de première instance de l'État concerné avait confirmé dans un jugement rendu le 18 octobre 2016 annulant les redressements notifiés par l'Administration locale.

L'Administration locale avait fait appel de cette condamnation devant la juridiction de seconde instance compétente.

Par un arrêt rendu le 27 février 2018, la juridiction de seconde instance avait débouté l'Administration de ses prétentions et confirmé la décision de la juridiction de première instance annulant les redressements.

L'Administration, bien que disposant d'un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la publication de l'Arrêt pour déférer cet arrêt à la juridiction de cassation compétente, a renoncé à faire appel.

L'arrêt du 27 février 2018 rendu par la juridiction de seconde instance en faveur du groupe et annulant les redressements est devenu définitif le 24 avril 2018.

Au 31 décembre 2018 le groupe n'a donc plus aucun passif éventuel au titre de ce litige.

Les risques juridiques sont décrits dans la partie « Risques Juridiques » du Document de référence en note 5.3 du rapport de gestion.

## 4/ Secteurs Opérationnels

L'information financière sectorielle est présentée par Activité et par Segment sur la base du système de *reporting* interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance de BOURBON (IFRS 8). Les principes de *reporting* interne ne tiennent pas compte de l'application des normes de consolidation (IFRS 10, 11, 12, IAS 27 révisée et IAS 28 révisée). Le *reporting* interne (et donc l'information financière ajustée) enregistre les performances des coentreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration globale. Par ailleurs, le *reporting* interne (et donc l'information financière ajustée) ne tient pas compte de la norme IAS 29 (Information financière dans les économies hyper inflationnistes), applicable pour la première fois en 2017 (rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier) à une co-entreprise opérationnelle située en Angola.

Les secteurs opérationnels tels que présentés au titre de l'information sectorielle sont les suivants : « Marine & Logistics », « Mobility » et « Subsea Services ». Par ailleurs, le secteur « Marine & Logistics » est lui-même ventilé en « Deep » et « Shallow ».

Les charges et produits non affectables aux secteurs opérationnels sont classés en « Autres ».

Les capitaux engagés tels que présentés dans l'information sectorielle comprennent les éléments suivants :

- ▶ les *goodwill* ;
- ▶ la valeur nette comptable consolidée des navires ;
- ▶ les acomptes sur navires en cours de construction ;
- ▶ les autres immobilisations incorporelles et corporelles ;
- ▶ les instruments financiers actifs et passifs non courants ;
- ▶ des immobilisations financières (principalement les prêts) ;
- ▶ le besoin en fonds de roulement qui comprend notamment les actifs courants (à l'exception de la trésorerie et équivalents de trésorerie) ainsi que les passifs courants (à l'exception des emprunts et concours bancaires et provisions).

Toutes les relations commerciales inter-secteurs sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des fournitures de biens et services à des clients extérieurs au groupe.

L'information sectorielle pour l'année 2018 est la suivante :

(en millions d'euros)	TOTAL MARINE & LOGISTICS	DONT		TOTAL MOBILITY	TOTAL SUBSEA SERVICES	AUTRES	TOTAL AJUSTÉ PAR ACTIVITÉ/ SEGMENT	AJUSTEMENTS	TOTAL CONSOLIDÉ
		DEEP	SHALLOW						
Chiffre d'affaires	357,3	217,7	139,6	187,7	133,6	10,9	689,5	55,6	633,9
Coûts directs (hors loyers bare boat)	(224,2)	(126,8)	(97,4)	(124,0)	(77,8)	(5,7)	(431,8)	(35,9)	(395,9)
Coûts généraux et administratifs	(59,7)	(36,4)	(23,3)	(31,4)	(22,3)	(1,6)	(115,1)	(7,6)	(107,5)
<b>EBITDAR* hors plus-values</b>	<b>73,3</b>	<b>54,5</b>	<b>18,9</b>	<b>32,3</b>	<b>33,4</b>	<b>3,6</b>	<b>142,7</b>	<b>12,2</b>	<b>130,5</b>
Loyers bareboat	(104,6)	(49,8)	(54,8)	-	(43,7)	-	(148,3)	0,0	(148,3)
Plus-values	0,6	-	0,6	0,9	(0,3)	-	1,3	(0,0)	1,3
<b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>(30,6)</b>	<b>4,7</b>	<b>(35,2)</b>	<b>33,2</b>	<b>(10,5)</b>	<b>3,6</b>	<b>(4,3)</b>	<b>12,2</b>	<b>(16,5)</b>
<b>EBIT</b>	<b>(224,2)</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>(33,8)</b>	<b>(54,4)</b>	<b>(1,6)</b>	<b>(313,9)</b>	<b>6,3</b>	<b>(320,2)</b>
<i>Goodwill</i>	-	-	-	-	19,2	-	19,2	-	19,2
Navires	1 083,0	nc	nc	211,9	299,8	-	1 594,7	55,1	1 539,6
Acomptes sur navires en cours de construction	11,2	nc	nc	0,4	48,8	-	60,3	0,0	60,3
Autres actifs et passifs non courants	17,2	nc	nc	24,6	9,0	19,3	70,1	(15,0)	85,1
Besoin en fonds de roulement	(46,0)	nc	nc	(24,2)	(17,2)	(0,2)	(87,6)	(8,6)	(79,0)
<b>Capitaux engagés</b>	<b>1 065,3</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>212,7</b>	<b>359,6</b>	<b>19,2</b>	<b>1 656,7</b>	<b>31,6</b>	<b>1 625,1</b>
<b>Capitaux engagés hors acomptes sur navires en cours de construction</b>	<b>1 054,1</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>212,3</b>	<b>310,8</b>	<b>19,2</b>	<b>1 596,4</b>	<b>31,6</b>	<b>1 564,8</b>
<b>Capitaux engagés relatifs à des actifs non courants détenus en vue de la vente et passifs associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente</b>	<b>12,0</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12,0</b>	<b>-</b>	<b>12,0</b>

\* EBITDA hors coûts des loyers coque-nue.

L'information sectorielle pour l'année 2017 se présentait comme suit :

(en millions d'euros)	TOTAL MARINE & LOGISTICS	DONT		TOTAL MOBILITY	TOTAL SUBSEA SERVICES	AUTRES	TOTAL AJUSTÉ PAR ACTIVITÉ/ SEGMENT	AJUSTEMENTS	TOTAL CONSOLIDÉ
		DEEP	SHALLOW						
Chiffre d'affaires	411,2	256,9	154,2	216,3	220,1	13,1	860,6	67,0	793,6
Coûts directs (hors loyers bare boat)	(253,0)	(151,4)	(101,6)	(133,5)	(106,3)	(6,7)	(499,6)	(43,2)	(456,4)
Coûts généraux et administratifs	(51,9)	(32,5)	(19,5)	(27,3)	(27,8)	(1,6)	(108,7)	(11,5)	(97,2)
<b>EBITDAR* hors plus-values</b>	<b>106,2</b>	<b>73,1</b>	<b>33,2</b>	<b>55,4</b>	<b>86,0</b>	<b>4,7</b>	<b>252,4</b>	<b>12,3</b>	<b>240,0</b>
Loyers bareboat	(119,0)	(61,7)	(57,2)	-	(45,4)	-	(164,4)	(0,0)	(164,4)
Plus-values	(0,4)	-	(0,4)	0,1	-	0,1	(0,2)	(0,0)	(0,2)
<b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>(13,2)</b>	<b>11,3</b>	<b>(24,5)</b>	<b>55,5</b>	<b>40,6</b>	<b>4,9</b>	<b>87,8</b>	<b>12,3</b>	<b>75,4</b>
<b>EBIT</b>	<b>(358,1)</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>(16,4)</b>	<b>(27,6)</b>	<b>(1,8)</b>	<b>(403,9)</b>	<b>2,7</b>	<b>(406,6)</b>
Goodwill	6,1	-	6,1	-	19,2	-	25,2	-	25,2
Navires	1 289,0	nc	nc	257,4	337,9	0,0	1 884,3	55,0	1 829,3
Acomptes sur navires en cours de construction	10,3	nc	nc	0,1	48,0	-	58,4	0,2	58,2
Autres actifs et passifs non courants	49,6	nc	nc	16,2	21,0	21,0	107,8	(7,8)	115,6
Besoin en fonds de roulement	44,5	nc	nc	23,4	23,8	(0,1)	91,6	(10,3)	102,0
<b>Capitaux engagés</b>	<b>1 399,5</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>297,1</b>	<b>449,9</b>	<b>20,8</b>	<b>2 167,4</b>	<b>37,1</b>	<b>2 130,3</b>
<b>Capitaux engagés hors acomptes sur navires en cours de construction</b>	<b>1 389,2</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>297,0</b>	<b>401,9</b>	<b>20,8</b>	<b>2 109,0</b>	<b>36,8</b>	<b>2 072,1</b>
<b>Capitaux engagés relatifs à des actifs non courants détenus en vue de la vente et passifs associés à des actifs non courants détenus en vue de la vente</b>	<b>-</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

\* EBITDA hors coûts des loyers coque-nue.

La répartition du chiffre d'affaires de BOURBON par zone géographique pour les années 2018 et 2017 est la suivante :

(en millions d'euros)	2018 AJUSTÉ	2017 AJUSTÉ
Afrique	381,7	497,7
Europe & Méd./M. Orient	136,4	123,0
Continent américain	94,5	147,6
Asie	77,0	92,3

## 5/ Informations diverses

### 5.1 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

#### 5.1.1 Engagements hors bilan liés au périmètre du groupe consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	0,5	3,4
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>0,5</b>	<b>3,4</b>

#### 5.1.2 Engagements hors bilan liés aux financements

##### Garanties liées à l'endettement moyen et long terme

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Hypothèques et sûretés sur emprunts (nantissements de matériels ou de valeurs mobilières)	1 230,5	1 382,0
Garanties données par une société mère pour le compte de sociétés du groupe	1 371,8	1 240,0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>2 602,3</b>	<b>2 622,0</b>
Engagements reçus	-	67,0
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>-</b>	<b>67,0</b>

Dans le cadre de certains financements, bilatéraux et « club deals » réaménagés et crédit syndiqué, les sociétés propriétaires de navires de BOURBON ont consenti des hypothèques sur une partie de leurs navires au profit des établissements prêteurs concernés pour garantir le remboursement desdits prêts.

Au 31 décembre 2018, bien que le montant total d'hypothèques enregistrées auprès des administrations concernées s'élève à

5 522,1 millions d'euros, le montant total pouvant être appelé est limité au capital restant effectivement dû par le groupe, au titre des prêts garantis par ces hypothèques et sûretés personnelles, soit 1 230,5 millions d'euros. La mainlevée de l'hypothèque est effectuée lorsque l'emprunt qu'elle garantit est totalement remboursé.

Des garanties maison mère ont été données pour le compte d'entités du groupe pour 1 371,8 millions d'euros.

#### 5.1.3 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles du groupe

##### a) Activités opérationnelles

(en millions d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements donnés liés à l'exécution de contrats clients	19,7	12,7
Engagements donnés liés aux obligations vis-à-vis de l'administration	16,5	39,5
Engagements donnés liés à l'exécution de contrats fournisseurs	7,8	7,5
Autres garanties données	2,0	2,5
<b>TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>45,9</b>	<b>62,2</b>
Engagements reçus		
Garanties de restitutions d'acomptes	8,3	7,7
Autres garanties reçues	-	12,5
<b>TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>8,3</b>	<b>20,2</b>

**i. Engagements donnés**

Dans le cadre d'appels d'offres auxquels le groupe participe, certains clients demandent aux soumissionnaires d'accompagner leur offre d'une garantie de soumission visant à les prémunir d'un éventuel retrait de l'offre. La durée de validité de ce type de garantie varie en général entre 6 et 12 mois.

En cas de signature du contrat, le client peut demander au candidat retenu qu'une garantie de bonne exécution, valable pendant toute la durée du contrat, soit mise en place à son profit pour un montant déterminé ou indéterminé. Au 31 décembre 2018, l'ensemble des garanties données à ce titre par le groupe s'élève à 19,7 millions d'euros.

Le groupe émet des engagements au profit des douanes de certains pays afin de garantir le paiement des taxes applicables aux navires

opérant dans ces états. Des dépôts sont également effectués pour permettre l'ouverture de certaines procédures auprès des administrations. Au 31 décembre 2018, l'ensemble de ces garanties données par le groupe s'élève à 16,5 millions d'euros.

**ii. Engagements reçus**

Dans le cadre de commandes passées auprès de différents chantiers de construction navale, le groupe bénéficie de garanties de restitutions d'acomptes lui garantissant, en cas d'interruption du chantier, le remboursement des acomptes versés pendant la période de construction.

Ces garanties sont émises soit par des banques, soit par des sociétés holding totalisant un montant de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2018

**b) Obligations contractuelles**

Les obligations contractuelles se ventilent comme suit :

AU 31/12/2018 (en millions d'euros)	PAIEMENTS DUS PAR PÉRIODE			
	TOTAL	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 5 ANS	SUPÉRIEUR À 5 ANS
Obligations en matière de location financement	117,5	117,1	0,3	-
Contrats de location simple (navires)	1 184,5	266,0	668,8	249,7
Autres contrats de location simple	11,1	5,5	5,2	0,5
Solde à payer sur commandes de navires en cours de construction	89,4	89,4	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 402,5</b>	<b>478,0</b>	<b>674,3</b>	<b>250,1</b>

Dans le cadre de ses financements, le groupe a procédé à des opérations de crédit-bail au titre duquel la société mère de l'entité ayant conclu le contrat de crédit-bail s'est portée caution du paiement des loyers. La dette relative à ces opérations s'élève au 31 décembre 2018 à 117,5 millions d'euros.

Dans le cadre des opérations de vente et location coque-nue, la société mère de l'entité ayant conclu le contrat de location coque-nue, ou la société faitière du groupe, s'est portée caution du paiement des loyers. L'engagement relatif à ces opérations s'élève au 31 décembre 2018 à 1 184,5 millions d'euros tenant compte des loyers non payés sur 2018.

L'engagement relatif aux autres contrats de location simple s'élève à 11,1 millions d'euros.

Au titre des différentes commandes passées auprès des chantiers, le montant total des acomptes restant à verser au fur et à mesure de la construction des navires s'élève au 31 décembre 2018 à 89,4 millions d'euros. Certaines discussions sont en cours avec les chantiers quant à la livraison de ces navires.



## 5.2 RÉSULTAT NET PAR ACTION

### 5.2.1 Résultat net de base par action

La détermination du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de chaque période est présentée ci-dessous :

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre moyen pondéré d'actions sur la période	77 499 214	77 499 214
Nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle détenus sur la période	(125 256)	(400 539)
<b>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période</b>	<b>77 373 958</b>	<b>77 098 675</b>

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours des exercices 2018 et 2017 tient compte, le cas échéant, du nombre moyen pondéré d'options de souscription d'actions levées au cours de la période.

Pour chaque période présentée, le résultat net de base par action s'établit donc comme suit :

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le calcul du résultat net de base par action	77 373 958	77 098 675
<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)		
Consolidé part du groupe	(457,8)	(576,3)
Consolidé part du groupe – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(457,8)	(576,3)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées – Part du groupe	-	-
<b>Résultat net de base par action</b> (en euros)		
Consolidé part du groupe	(5,92)	(7,47)
Consolidé part du groupe – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(5,92)	(7,47)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées – Part du groupe	-	-

### 5.2.2 Résultat net dilué par action

Conformément à la norme IAS 33, le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action tient compte de l'effet dilutif de la levée des options de souscription et d'achat d'actions, déterminé en

fonction de la méthode du « rachat d'actions ». Il intègre également les actions dont l'émission est conditionnelle. Le nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le calcul du résultat net par action est ainsi augmenté des actions ordinaires potentielles dilutives.

La détermination du résultat dilué par action s'établit comme suit :

Nombre d'actions potentielles :

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période	77 373 958	77 098 675
Nombre moyen pondéré d'actions dont l'émission est conditionnelle au cours de la période	-	292 600
Nombre moyen pondéré d'options de souscription d'actions dilutives au cours de la période	-	-
<b>Nombre moyen pondéré d'actions potentielles</b>	<b>77 373 958</b>	<b>77 391 275</b>

Conformément à IAS 33, la détermination du résultat net dilué par action pour 2017 ne tenait compte d'aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisé par les conseils d'administration car ces options avaient un effet antidilutif.

De même, la détermination du résultat net dilué par action pour 2018 exclut tous ces plans d'options de souscription ou d'achat d'actions autorisés par les conseils d'administration, ceux-ci ayant conservé leur effet antidilutif.

Résultat net dilué par action :

	31/12/2018	31/12/2017
Nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le calcul du résultat net dilué par action	77 373 958	77 391 275
<b>Résultat net</b> (en millions d'euros)		
Consolidé part du groupe	(457,8)	(576,3)
Consolidé part du groupe – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(457,8)	(576,3)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées – Part du groupe	-	-
<b>Résultat net dilué par action</b> (en euros)		
Consolidé part du groupe	(5,92)	(7,45)
Consolidé part du groupe – hors résultat des activités abandonnées/destinées à être cédées	(5,92)	(7,45)
Résultat net des activités abandonnées/destinées à être cédées – Part du groupe	-	-

### 5.3 EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

Les effectifs salariés du groupe se ventilent comme suit :

(effectifs)	2018	2017
Personnel sédentaire	1 424	1 456
Personnel navigant	3 471	3 755
- Officiers	1 934	1 960
- Exécution et autres	1 537	1 795
<b>TOTAL</b>	<b>4 895</b>	<b>5 211</b>

Les charges de personnel du groupe s'élèvent à :

(en millions d'euros)	2018	2017
Charges de personnel	263,7	225,3

### 5.4 EVÉNEMENTS POST-CLÔTURE

Le 3 janvier 2019, BOURBON a annoncé avoir renouvelé le waiver général avec ses crédits-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe, l'autorisant ainsi à suspendre l'exigibilité de ses loyers et de sa dette. Ce waiver permet à BOURBON grâce à une trésorerie préservée et dans un cadre juridique sécurisé de rester focalisé sur ses priorités opérationnelles et sur la mise en oeuvre de son plan stratégique **#BOURBONINMOTION**.

Le 17 avril 2019, l'Assemblée générale des « TSSDI » a autorisé BOURBON Corporation SA à reporter le paiement de l'Echéance Avril 2018, due le 24 avril 2019, à la date du 24 juillet 2019 (les Intérêts Avril 2018 Reportés), après avoir pris connaissance de la décision de l'Assemblée générale des porteurs de TSSDI en date du 20 avril 2018 qui avait approuvé le report du paiement de l'échéance d'intérêts d'un montant de 3,867 millions d'euros dû le 24 avril 2018 au titre des TSSDI (l'« Echéance Avril 2018 ») à la date du 24 avril 2019.

En conséquence, les intérêts courus pour la Période d'Intérêts du 24 octobre 2017 (inclus) au 24 avril 2018 (exclu) seront payés le 24 juillet 2019 (les « Intérêts Avril 2018 Reportés »). Les Intérêts Avril 2018 Reportés porteront intérêts, à compter de la Date de Paiement d'Intérêts du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 juillet 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI, à la Date de Paiement d'Intérêts considérée (les « Intérêts Avril 2018 Additionnels »). Le montant des Intérêts Avril 2018 Additionnels sera dû et exigible le 24 juillet 2019.

### 5.5 OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

#### Relations avec le groupe Sinopacific

M. Jacques d'Armand de Chateaueux, Président du Conseil d'Administration de BOURBON Corporation SA, détient, indirectement, via Cana Tera S.C.A, et sa filiale Jaccar Holdings SAS, une participation minoritaire dans Sinopacific Shipbuilding Group Co. Ltd., société de construction navale, dont il est également Administrateur.

Au 31 décembre 2018, comme au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, le montant des commandes en cours porte sur deux navires et s'établit à 72,4 millions de dollars US.

#### Relations avec un dirigeant

En décembre 2014, BOURBON Corporation SA a signé un accord de non-concurrence avec M. Laurent Renard, Directeur Général délégué Finance et Administration de BOURBON Corporation SA, ce dernier ayant fait valoir ses droits à la retraite, dans le but de préserver les intérêts légitimes de la société et de ses filiales. Cet accord, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, a pour contrepartie le versement échelonné d'une somme de 300 000 euros, à intervenir au plus tard les 31 janvier 2016, 31 janvier 2017 et 31 janvier 2018. En 2018, un troisième et dernier montant de 110 000 euros brut a été versé.

## Relations avec JACCAR Holdings

Une convention (« Cash Management Agreement ») a été signée entre BOURBON Corporation SA (au travers d'une de ses filiales) et Jaccar Holdings SAS (société actionnaire de BOURBON Corporation SA).

Au 31 décembre 2018, le montant de l'avance consentie par BOURBON augmentée des intérêts s'élève à 16,9 millions d'euros.

## 5.6 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

### 5.6.1 Rémunération du Président-Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués

#### 5.6.1.1 Rémunération du Président-Directeur Général

##### Au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation SA tenu le 14 mars 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, au titre de l'exercice 2018 :

- ▶ une rémunération fixe annuelle inchangée de 144 000 euros ;
- ▶ une rémunération variable, qui demeure liée en intégralité à la performance de la société, correspondant à 1 % du résultat net (part du groupe) excédentaire de l'exercice considéré la part variable pouvant atteindre jusqu'à 70% de la rémunération fixe ;
- ▶ des jetons de présence versés par BOURBON Corporation SA.

Concernant la rémunération variable, le Conseil d'Administration n'a pas retenu la recommandation du code AFEP-MEDEF qui prévoit que les rémunérations variables doivent être subordonnées à la réalisation d'objectifs précis et a préféré attribuer une rémunération variable dont les modalités sont similaires aux modalités de rémunération des autres actionnaires (c'est-à-dire un pourcentage du résultat net lorsque celui-ci est positif). Cette décision se base sur le fait que les objectifs fixés pour les deux autres mandataires sociaux, liés à des critères de performances tant quantifiables que qualitatifs ne peuvent s'appliquer au Président-Directeur Général, actionnaire principal de la société.

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux ne bénéficie d'aucun autre engagement de la société.

Le conseil ayant arrêté les comptes de la société a constaté que le résultat net (part du groupe) était négatif. Aucune rémunération variable ne sera donc versée au titre de l'exercice 2018 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux

#### 5.6.1.2 Rémunération du Directeur Général

##### Au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation SA tenu le 14 mars 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Gaël Bodénès, au titre de l'exercice 2018 :

- ▶ une rémunération fixe annuelle de 280 260 euros ;
- ▶ pour la partie variable, le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 14 mars 2018 a défini une procédure de calcul assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à

70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs sont revus et arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et alignés sur les objectifs liés aux priorités stratégiques du groupe. Le montant de réalisation requis pour chacun des objectifs est établi de manière précise et graduée, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le Directeur Général ayant un mandat en cours au 31 décembre 2018 bénéficie par ailleurs d'une couverture GSC, et dispose d'une voiture de fonction.

Sur la base des objectifs définis lors de la séance du 14 mars 2018, le Conseil d'Administration, après avoir écouté l'avis des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, qui a examiné le niveau d'atteinte des différents critères de performance et leur appréciation de la contribution personnelle des Directeurs Généraux délégués, et après avoir délibéré a arrêté la part variable à verser au titre de l'exercice 2018, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2019.

#### 5.6.1.3 Rémunération du Président du Conseil d'Administration

##### Au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation SA tenu le 10 avril 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018 :

- ▶ une rémunération fixe annuelle de 144 000 euros ;
- ▶ des jetons de présence versés par BOURBON Corporation SA. Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux ne bénéficie d'aucun autre engagement de la société.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance.

#### 5.6.1.4 Rémunération des Directeurs Généraux délégués

##### Au titre de l'exercice 2018

Le Conseil d'Administration de BOURBON Corporation SA tenu le 14 mars 2018, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé des éléments de rémunération de Monsieur Gaël Bodénès et d'Astrid de Lancau de Bréon au titre de l'exercice 2018 :

- ▶ s'agissant de Gaël Bodénès : une rémunération fixe annuelle de 280 260 euros ;
- ▶ s'agissant d'Astrid de Lancau de Bréon : une rémunération fixe annuelle de 240 000 euros ;
- ▶ Pour la partie variable, le Conseil d'Administration a défini depuis quelques années une procédure de calcul assise sur la rémunération fixe, la part variable pouvant atteindre 50 % de la rémunération fixe si les objectifs sont réalisés et jusqu'à 70 % si les objectifs sont dépassés. Les objectifs sont revus et arrêtés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et alignés sur des objectifs liés aux priorités stratégiques du groupe. Le montant de réalisation requis pour chacun des objectifs est établi de manière précise et graduée, mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Gaël Bodénès a bénéficié au titre de son mandat de Directeur Général délégué d'une couverture GSC et d'une voiture de fonction. Astrid de Lancrau de Bréon pouvait bénéficier d'une couverture GSC jusqu'à la fin de mandat, à savoir jusqu'au 10 juillet 2018.

Sur la base des objectifs définis lors de la séance du 14 mars 2018, le Conseil d'Administration, après avoir écouté l'avis des membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de

la Gouvernance, qui a examiné le niveau d'atteinte des différents critères de performance et leur appréciation de la contribution personnelle des Directeurs Généraux délégués, et après avoir délibéré a arrêté la part variable à verser au titre de l'exercice 2018, sous réserve de l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2019.

► ATTEINTE DES OBJECTIFS POUR L'EXERCICE 2018

GAËL BODÉNÈS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ PUIS DIRECTEUR GÉNÉRAL	% CIBLE	% ATTRIBUÉ
<b>Paramètres économiques :</b>	<b>40 %</b>	<b>10 %</b>
- Objectif cible d'EBITDA hors plus-values	20 %	Non atteint
- Objectif de Days Sales Outstanding (DSO)	20 %	Atteint
<b>Paramètres opérationnels/HSE :</b>	<b>40 %</b>	<b>0 %</b>
- Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte	20 %	Non atteint
- Objectif cible TRIR groupe	20 %	Non atteint
<b>Contribution personnelle :</b>	<b>20 %</b>	<b>20 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>30 %</b>

ASTRID DE LANCRAN DE BRÉON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE	% CIBLE	% ATTRIBUÉ
<b>Paramètres économiques :</b>	<b>40 %</b>	<b>10 %</b>
- Objectif cible d'EBITDA hors plus-values	20 %	Non atteint
- Objectif de Days Sales Outstanding (DSO)	20 %	Atteint
<b>Paramètres opérationnels/HSE :</b>	<b>40 %</b>	<b>0 %</b>
- Objectif cible du taux d'utilisation moyen de la flotte	20 %	Non atteint
- Objectif cible TRIR groupe	20 %	Non atteint
<b>Contribution personnelle :</b>	<b>20 %</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>10 %</b>

**5.6.1.5 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros) ayant un mandat en cours au 31 décembre 2018**

JACQUES D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 5.6.1.7)	174 000	182 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 5.6.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>174 000</b>	<b>182 000</b>

GAËL BODÉNÈS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ	EXERCICE 2017	EXERCICE 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 5.6.1.7)	408 512	340 971
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 5.6.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>408 512</b>	<b>340 971</b>

### 5.6.1.6 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros) dont le mandat a expiré au cours de l'exercice 2018

<b>ASTRID DE LANCAU DE BRÉON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE (JUSQU'AU 10/07/2018)</b>	<b>EXERCICE 2017</b>	<b>EXERCICE 2018</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 5.6.1.8)	283 508	133 415
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées en 5.6.3)	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>283 508</b>	<b>133 415</b>

### 5.6.1.7 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros) ayant un mandat en cours au 31 décembre 2018

<b>JACQUES D'ARMAND DE CHATEAUVIEUX, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL</b>	<b>EXERCICE 2017</b>		<b>EXERCICE 2018</b>	
	<b>DUES AU TITRE DE L'ANNÉE</b>	<b>VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE</b>	<b>DUES AU TITRE DE L'ANNÉE</b>	<b>VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE</b>
Rémunération fixe	144 000	144 000	144 000	144 000
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	-	-	0	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence <sup>(2)</sup>	30 000	30 000	38 000	32 000
Avantages en nature	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>174 000</b>	<b>174 000</b>	<b>182 000</b>	<b>176 000</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Le montant dû est susceptible de varier en fonction du nombre de conseils tenus d'AG annuelle en AG annuelle.

<b>GAËL BODÉNÈS, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ</b>	<b>EXERCICE 2017</b>		<b>EXERCICE 2018</b>	
	<b>DUES AU TITRE DE L'ANNÉE</b>	<b>VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE</b>	<b>DUES AU TITRE DE L'ANNÉE</b>	<b>VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE</b>
Rémunération fixe	326 337	326 337 <sup>(3)</sup>	280 260	280 260
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	63 662	26 500	42 039	63 662
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence au titre de mandats dans le groupe	-	-	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	18 513	18 513	18 672	18 672
<b>TOTAL</b>	<b>408 512</b>	<b>371 350</b>	<b>340 971</b>	<b>362 594</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Voiture de fonction + couverture GSC.

(3) Dont ICCP d'un montant de 61 204 euros.

4

### 5.6.1.8 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros) dont le mandat s'est terminé sur l'exercice 2018

	EXERCICE 2017		EXERCICE 2018	
	DUES AU TITRE DE L'ANNÉE	VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE	DUES AU TITRE DE L'ANNÉE	VERSÉES AU COURS DE L'ANNÉE
<b>ASTRID DE LANCAU DE BRÉON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE (JUSQU'AU 10/07/2018)</b>				
Rémunération fixe	226 461	226 461 <sup>(3)</sup>	126 452	126 452
Rémunération variable <sup>(1)</sup>	52 800	-	6 323	52 800
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	29 000	-	-
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	4 247	4 247	640	640
<b>TOTAL</b>	<b>283 508</b>	<b>259 708</b>	<b>133 415</b>	<b>179 892</b>

(1) La rémunération variable est payable l'année suivante, après approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

(2) Voiture de fonction.

(3) Dont ICCP d'un montant de 6 460 euros.

### 5.6.2 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants mandataires sociaux visés par la recommandation AFEP-MEDEF	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>Jacques d'Armand de Chateaufieux <sup>(1)</sup></b> Président-Directeur Général Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018		x		x		x		x
<b>Gaël Bodénès <sup>(2)</sup></b> Directeur Général délégué Début de mandat : 26/05/2016 Date de fin mandat : AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2018		<sup>(3)</sup>		x		x		x

(1) Monsieur Jacques D'Armand de Chateaufieux est Président du conseil depuis le 14 mars 2018, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

(2) Monsieur Gaël Bodénès est Directeur Général depuis le 14 mars 2018, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

(3) Monsieur Gaël Bodénès bénéficie d'un contrat de travail conclu avec le GIE Bourbon Management, suspendu par le Conseil estimant que son mandat social s'inscrivant dans le prolongement des fonctions salariées qu'il a exercées depuis son entrée dans le groupe en 2002, y mettre fin aurait eu pour effet de le priver des droits attachés à son ancienneté. Il est précisé, par ailleurs, que le Directeur Général ne bénéficie d'aucune clause particulière d'indemnisation en cas de départ.

### 5.6.3 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Aucunes options de souscription ou d'achat d'actions n'ont été attribuées ni levées sur l'exercice 2018.



## 5.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2018	DELOITTE				EURAAUDIT C.R.C.			
	COMMISSAIRE AUX COMPTES (DELOITTE & ASSOCIÉS)		RÉSEAU		COMMISSAIRE AUX COMPTES (EURAAUDIT C.R.C.)		RÉSEAU	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel</b>								
- Entité	104	29 %	n/a		65	48 %	n/a	
- Entités contrôlées <sup>(1)</sup>	227	62 %	550	100 %	71	52 %	-	0 %
<b>Sous-total A</b>	<b>331</b>	<b>91 %</b>	<b>550</b>	<b>100 %</b>	<b>136</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires</b>								
- Entité	-	0 %	n/a		-	0 %	n/a	
- Entités contrôlées <sup>(1)</sup>	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
<b>Sous-total B</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité<sup>(2)</sup></b>								
- Entité	33	9 %	n/a		-	0 %	n/a	
- Entités contrôlées <sup>(1)</sup>	-	0 %	3	0 %	-	0 %	-	0 %
<b>Sous-total C</b>	<b>33</b>	<b>9 %</b>	<b>3</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>Sous-total D = B + C</b>	<b>33</b>	<b>9 %</b>	<b>3</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>TOTAL E = A + D</b>	<b>364</b>	<b>100 %</b>	<b>552</b>	<b>100 %</b>	<b>136</b>	<b>100 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

(2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées de la société BOURBON Corporation SA à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant ainsi qu'à divers services juridiques et fiscaux rendus par le réseau Deloitte.

## 5.8 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

## 5.8.1 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation SA par intégration globale

	% DE CONTRÔLE DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		% D'INTÉRÊT DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		PAYS
	2018	2017	2018	2017	
BOURBON Corporation SA		Société Mère		Société Mère	France (Marseille)
Aequo Animo Shipping Navegação Lda	100.00	100.00	100.00	100.00	Portugal (Madère)
Aries Marine pte.Ltd (ex-Marine Network Asia pte. Ltd)	90.00	90.00	90.00	90.00	Singapour
Bahtera Sri Kandi Asset Ltd (ex-Bourbon Labuan Asset)	100.00	100.00	49.00	49.00	Malaisie
Bahtera Sri Kandi Marine SDN.BHD (ex-Bourbon Offshore Mitra SDN.BHD)	100.00	100.00	49.00	49.00	Malaisie
Bahtera Sri Kandi Offshore Ltd (ex-Bourbon Offshore Labuan Ltd)	100.00	100.00	49.00	49.00	Malaisie
BAOS Holding Ltd	50.00	50.00	50.00	50.00	Chypre
BAOS Provider Ltd	50.00	50.00	50.00	50.00	Chypre
BON Crewing AS	100.00	100.00	100.00	100.00	Norvège
BON Management AS	100.00	100.00	100.00	100.00	Norvège
Bourbon AD6	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Asia Asset pte Ltd	100.00	100.00	100.00	100.00	Singapour
Bourbon Assets Singapore pte Ltd	100.00	100.00	100.00	100.00	Singapour
Bourbon Baltic Ltd Liability Company	100.00	100.00	100.00	100.00	Russie
Bourbon Black Sea	100.00	100.00	100.00	100.00	Roumanie
Bourbon Brazil Participações	100.00	100.00	100.00	100.00	Brésil
Bourbon Cap RE	100.00	100.00	100.00	100.00	Luxembourg
Bourbon Capital	(1)	100.00	(1)	100.00	Luxembourg
Bourbon Capital Holdings USA	100.00	100.00	100.00	100.00	États-Unis
Bourbon China Group Ltd	100.00	100.00	100.00	100.00	Chine
Bourbon Cormorant Lease SAS	100.00	100.00	0.00	0.00	France
Bourbon Docking and Sourcing DMCEST (ex-Bourbon Sourcing DMCEST)	100.00	100.00	100.00	100.00	Émirats Arabes Unis
Bourbon East Asia pte Ltd	90.00	90.00	90.00	90.00	Singapour
Bourbon Far East pte Ltd	100.00	100.00	100.00	100.00	Singapour
Bourbon Gabon SA	60.00	60.00	60.00	60.00	Gabon
Bourbon Gaia Supply	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Ghana International	49.00	49.00	49.00	49.00	France
Bourbon Ghana Ltd	49.00	49.00	49.00	49.00	Ghana
Bourbon International Mobility SA	100.00	100.00	100.00	100.00	Suisse
Bourbon Interoil Nigeria Ltd	40.00	40.00	40.00	40.00	Nigeria
Bourbon Logistics (ex-Bourbon AD4)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Logistic Nigeria Limited	100.00	100.00	100.00	100.00	Nigeria
Bourbon Logistics Indonesia	100.00	100.00	95.00	95.00	Indonésie
Bourbon Management (ex-CFG)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Marine & Logistics (ex-Bourbon Offshore)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Marine Services Austral	100.00	100.00	100.00	100.00	Maurice
Bourbon Marine Services Greenmar	100.00	100.00	100.00	100.00	Maurice
Bourbon Maritime (ex-Compagnie Chambon)	100.00	100.00	100.00	100.00	France

	% DE CONTRÔLE DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		% D'INTÉRÊT DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		PAYS
	2018	2017	2018	2017	
Bourbon Mauritius	100.00	100.00	100.00	100.00	Maurice
Bourbon Mobility (ex-Bourbon AD5)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Mobility Holding (eh Nikolas, ex Setaf)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Offshore Asia pte Ltd	90.00	90.00	90.00	90.00	Singapour
Bourbon Offshore Craft	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Offshore Craft TT (ex-Cemtaf, ex Tribor)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Offshore DNT (ex-DNT Offshore)	100.00	100.00	100.00	100.00	Italie
Bourbon Offshore Gaia	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Offshore Greenmar	100.00	100.00	100.00	100.00	Suisse
Bourbon Offshore Gulf	60.00	60.00	60.00	60.00	Bahreïn
Bourbon Offshore India Private Ltd	100.00	100.00	100.00	100.00	Inde
Bourbon Offshore Interoil Shipping-Navegação Lda	55.00	55.00	55.00	55.00	Portugal (Madère)
Bourbon Offshore Marine Services (ex-Bourbon AD3)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Offshore Maritima (ex-Delba Maritima Navegação)	100.00	100.00	100.00	100.00	Brésil
Bourbon Offshore MMI	100.00	100.00	100.00	100.00	Émirats Arabes Unis
Bourbon Offshore Norway AS	100.00	100.00	100.00	100.00	Norvège
Bourbon Offshore Pacific pty Ltd	100.00	100.00	100.00	100.00	Australie
Bourbon Offshore Surf	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Offshore Triangle	51.00	51.00	51.00	51.00	Égypte
Bourbon Offshore Trinidad Ltd	100.00	100.00	100.00	100.00	Trinidad
Bourbon Offshore Ukraine (ex-Bourbon Marine Services Ukraine)	100.00	80.00	100.00	80.00	Ukraine
Bourbon PS	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Salvage investments	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Services Luxembourg S.à.r.l	100.00	100.00	100.00	100.00	Luxembourg
Bourbon Ships AS	100.00	100.00	100.00	100.00	Norvège
Bourbon Sourcing and Trading pte Ltd (ex-Bourbon Training Center Asia pte Ltd)	100.00	100.00	100.00	100.00	Singapour
Bourbon Subsea PS (ex-Bourbon AD1)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Subsea Services	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Subsea Services Asia pte Ltd (ex-Bourbon Offshore DNT Asia pte Ltd)	100.00	100.00	100.00	100.00	Singapour
Bourbon Subsea Services Investments	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Sun III (ex-Bourbon AD2)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Supply Asia pte Ltd	100.00	100.00	100.00	100.00	Singapour
Bourbon Supply Investissements	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Bourbon Tern Lease SAS	100.00	100.00	0.00	0.00	France
Bourbon Training Center & Simulator pte Ltd	(1)	100.00	(1)	100.00	Singapour
Buana Jasa Bahari pte Ltd	100.00	100.00	100.00	100.00	Singapour
BUMI Subsea Asia pte Ltd	70.00	70.00	70.00	70.00	Singapour
BUMI Subsea Labuan Limited	100.00	100.00	100.00	100.00	Malaisie
BUMI Subsea Solutions SDN.BHD	49.00	49.00	49.00	49.00	Malaisie
Caroline 20	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Caroline 21	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Caroline 22	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Caroline 23	100.00	100.00	100.00	100.00	France

	% DE CONTRÔLE DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		% D'INTÉRÊT DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		PAYS
	2018	2017	2018	2017	
Caroline 63 SAS	0.00	100.00	0.00	0.00	France
Caroline 8 SAS	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Cusack	100.00	100.00	100.00	100.00	Uruguay
Delba Operadora de Apoio Maritimo	100.00	100.00	100.00	100.00	Brésil
Elbuque-Shipping LDA	(1)	100.00	(1)	51.00	Portugal (Madère)
Financière Bourbon	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Grena-Navegação LDA	(1)	100.00	(1)	100.00	Portugal (Madère)
Holland Propeller Services B.V	100.00	100.00	60.00	60.00	Pays-Bas
Inebolu Petroleum Marine Services Ltd Company	(1)	100.00	(1)	100.00	Turquie
Inspares	0.00	100.00	0.00	100.00	Émirats Arabes Unis
Jade-Navegacao LDA	(1)	100.00	(1)	100.00	Portugal (Madère)
Lastro-Companhia Internacional de Navegação LDA	100.00	100.00	100.00	100.00	Portugal (Madère)
Latin quarter-Serviços Maritimos Internacionais LDA	100.00	100.00	51.00	51.00	Portugal (Madère)
Les Abeilles	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Mastshipping-Shipping LDA	100.00	100.00	51.00	51.00	Portugal (Madère)
Navegaceano- Shipping LDA	(1)	100.00	(1)	51.00	Portugal (Madère)
Navegacion Costa Fuera	49.00	49.00	49.00	49.00	Mexique
Naviera Bourbon Tamaulipas	49.00	49.00	49.00	49.00	Mexique
Oceanteam Bourbon 101 AS	50.00	50.00	50.00	50.00	Norvège
Onix Participações e Investimentos, Sociedade Unipessoal Lda	100.00	100.00	100.00	100.00	Portugal (Madère)
Opsealog	60.00	60.00	60.00	60.00	France
Perestania	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Placements Provence Languedoc	100.00	100.00	100.00	100.00	France
PSV Support	49.00	49.00	49.00	49.00	États-Unis
PT Surf Marine Indonesia	100.00	100.00	49.00	49.00	Indonesie
Servicios y Apoyos Maritimos	49.00	49.00	49.00	49.00	Mexique
SGSP International	100.00	100.00	100.00	51.00	France
Sigma Shipping Services Ltd	100.00	0.00	70.00	0.00	Nigeria
SNC AHTS 1	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Altair	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC B.P.S. (ex-TBN 9)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC B.S.P.S. (ex-TBN 11)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Alienor (ex-B.L. 230)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Amilcar	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Arcadie (ex-B.L. 201)	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Bourbon Auroch	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Bison	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon CE Fulmar	100.00	100.00	0.00	0.00	France
SNC Bourbon CE Gannet	100.00	100.00	0.00	0.00	France
SNC Bourbon CE Grebe	100.00	100.00	0.00	0.00	France
SNC Bourbon CE Petrel	100.00	100.00	0.00	0.00	France

	% DE CONTRÔLE DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		% D'INTÉRÊT DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		PAYS
	2018	2017	2018	2017	
SNC Bourbon Diamond	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Bourbon Enterprise	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Evolution 802	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Evolution 803	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Explorer 516 (ex-SNC TBN 8)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Explorer 518 (ex-SNC TBN 10)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Explorer 519 (ex-Surfer 2013)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Hamelin	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Bourbon Herald	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Himalya	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 105	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 110	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 111	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 115	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 119 (ex-B.L. 117)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 120 (ex-B.L. 118)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 205	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 207	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 216	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 218	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 221 (ex-B.L. 222)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 225	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 226	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 227	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 228	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 229	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 232	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 235 (ex-B.L. 122)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 236	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 237 (ex-B.L. 234)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 238	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 243	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 244	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 245	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 247 (ex-B.L 121)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 248 (ex-B.L. 239)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 249 (ex-B.L. 233)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 251 (ex-SNC Bourbon Artabaze)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 252	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 253	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 305 (ex-TBN 3)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 306 (ex-TBN 4)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 308 (ex-TBN 2 ex 303)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Liberty 313 (ex-TBN 5 ex 307)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Pearl	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Bourbon Ruby	(1)	100.00	(1)	100.00	France

	% DE CONTRÔLE DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		% D'INTÉRÊT DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		PAYS
	2018	2017	2018	2017	
SNC Bourbon Sapphire	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Bourbon Sirocco (ex-TBN 6)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Bourbon Supporter	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Bourbon Yack	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Endeavor	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Liberty 201	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Liberty 204	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Liberty 212	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Liberty 233	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Liberty 234	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Liberty CE 121	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Liberty CE 122	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Liberty CE 217	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Liberty CE 223	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Liberty CE 239	100.00	100.00	100.00	0.00	France
SNC Liberty CE 241	100.00	100.00	100.00	0.00	France
SNC Liberty CE 303	100.00	100.00	0.00	0.00	France
SNC Liberty CE 304	100.00	100.00	0.00	0.00	France
SNC Surfer 2009	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Surfer 2009 TT	(1)	100.00	(1)	100.00	France
SNC Surfer 2010	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Surfer 2011 (ex-SURFER 2010 TT)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Surfer 2012	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC Surfer 3603 (ex-TBN 1)	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC TBN 12	100.00	100.00	100.00	100.00	France
SNC TBN 13	100.00	100.00	100.00	100.00	France
Sonasurf Internacional-Shipping LDA	51.00	51.00	51.00	51.00	Portugal (Madère)
Sonasurf Unipessoal Lda (ex-Sonasurf Jersey Ltd)	(1)	100.00	(1)	51.00	Portugal (Madère)
Sopade (Sté participation développement SAS)	(1)	100.00	(1)	100.00	France
Toesa	100.00	100.00	100.00	100.00	Uruguay

(1) Liquidations/Dissolutions.



## 5.8.2 Liste des sociétés consolidées par BOURBON Corporation SA par mise en équivalence

	% DE CONTRÔLE DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		% D'INTÉRÊT DU CAPITAL DÉTENU DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT		PAYS
	2018	2017	2018	2017	
Bourbon Gulf	49.00	49.00	49.00	49.00	Qatar
Copremar	20.00	20.00	20.00	20.00	Congo
EPD China Group, Ltd (ex-EPD (Yangzhou) Electronic Power Design, Co, Ltd)	50.00	50.00	50.00	50.00	Chine
EPD Asia Group Ltd	50.00	50.00	50.00	50.00	Etats-Unis
EPD Horizon pte Ltd	50.00	50.00	50.00	50.00	Singapour
EPD Singapore Services pte Ltd	50.00	50.00	50.00	50.00	Singapour
Jackson Offshore LLC	0.00	24.50	0.00	24.50	Etats-Unis
Oceanteam Bourbon 4 AS	50.00	50.00	50.00	50.00	Norvège
Oceanteam Bourbon Investments AS (ex-Oceanteam Bourbon Spares & Equipments AS)	50.00	50.00	50.00	50.00	Norvège
Sonasurf (Angola) - Companhia de serviços Maritimos, LDA	50.00	50.00	50.00	50.00	Angola
Southern Transformers & Magnetics LLC	50.00	50.00	50.00	50.00	Etats-Unis
ENHL Bourbon Lda	51.00	0.00	51.00	0.00	Mozambique

## 6/ Glossaire financier

**Données ajustées** : le *reporting* interne (et donc l'information financière ajustée) enregistre les performances des coentreprises opérationnelles sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint selon la méthode de l'intégration globale. L'information financière ajustée est présentée par Activité et par Segment sur la base du système de *reporting* interne et de l'information segmentée interne utilisée par le principal décideur opérationnel pour piloter et mesurer la performance de BOURBON (IFRS 8). Par ailleurs, le *reporting* interne (et donc l'information financière ajustée) ne tient pas compte de la norme IAS 29 (Information financière dans les économies hyper-inflationnistes), applicable pour la première fois en 2017 (rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier) à une co-entreprise opérationnelle située en Angola.

**EBITDAR** : chiffre d'affaires diminué des coûts d'exploitation directs (hors loyers coque-nue) et des frais généraux et administratifs.

**EBITDA** : EBITDAR diminué des loyers coque-nue.

**EBIT** : EBITDA après dotations et reprises aux amortissements et aux provisions et plus-values sur participations cédées, mais hors quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence.

**Résultat opérationnel (EBIT) après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** : EBIT après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence.

**Capitaux engagés (ou employés)** : comprennent (i) les capitaux propres, (ii) les provisions (y compris imposition différée nette), (iii) les dettes nettes ; ils se déterminent également comme la somme (i) des actifs nets non courants (incluant les acomptes sur immobilisations), (ii) du besoin en fonds de roulement et (iii) des actifs nets détenus en vue de la vente.

**Capitaux engagés moyens hors acomptes** : se comprend comme la moyenne des capitaux engagés de début de période et fin de période, hors acomptes sur immobilisations.

**Cash flows libres** : flux nets de trésorerie des activités opérationnelles après prise en compte des encaissements et décaissements liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018)

A l'Assemblée Générale de la société Bourbon Corporation,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Bourbon Corporation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

## Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 1.2 de l'annexe des comptes consolidés.

## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15 entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, décrit dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## VALEUR RECOUVRABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(Notes 1.4 - Test de dépréciation des immobilisations, 1.5.5 et 3.3 - Immobilisations corporelles et 3.1 - Goodwill de l'annexe aux comptes consolidés)

## Point clé de l'audit

Du fait de ses activités de services maritimes, les immobilisations corporelles du groupe sont composées essentiellement de navires. Elles représentent un montant net de 1 638 millions d'euros au 31 décembre 2018 sur un total de bilan de 2 359 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, c'est-à-dire lorsque des événements ou des circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs.

Au 31 décembre 2018, des conditions du marché Oil & Gas toujours difficiles ont constitué un indice de perte de valeur au regard de la norme IAS 36 - Dépréciations d'actifs.

Dans ce contexte, la valeur recouvrable des navires a été déterminée selon les modalités décrites dans l'annexe aux comptes consolidés, notamment en effectuant une distinction entre les navires faisant l'objet d'un plan de cession dans le cadre du plan d'action stratégique **#BOURBONINMOTION** (voir note 2.1 de l'annexe), et le reste de la flotte :

- pour chacun des 30 navires anciens et ne pouvant être connectés ainsi que des 11 autres navires ciblés (qui sont sortis de leurs UGT respectives afin d'être testés individuellement), désarmés et ayant vocation à être cédés dans les deux ans en l'état, la valeur recouvrable correspond à la juste valeur diminuée des coûts de sortie ; une perte de valeur de 26.2 millions d'euros a été comptabilisée sur ces bases au 31 décembre 2018 (voir note 3.3 de l'annexe).
- pour les autres navires, la valeur recouvrable correspond à leur valeur d'utilité, déterminée au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés, à partir des flux de trésorerie futurs attendus actualisés ; une perte de valeur de 28,5 millions d'euros a été enregistrée pour les navires de l'UGT Marine & Logistics - Deep, et une de 15 millions d'euros sur les navires de l'UGT Marine & Logistics - Shallow (voir note 3.1 de l'annexe).

Nous avons considéré que l'évaluation de ces immobilisations corporelles était un point clé de l'audit en raison :

- de leur poids au bilan et de l'importance de la dépréciation constatée dans l'exercice, qui pèse sur la performance du Groupe ;
- de la présence d'indices de perte de valeur au 31 décembre 2018,
- de l'importance des jugements de la Direction pour la détermination des hypothèses et estimations sous-tendant le calcul des valeurs recouvrables dans un environnement de marché cyclique et incertain.

## Réponse apportée lors de notre audit

En ce qui concerne les navires évalués à la juste valeur diminuée des coûts de sortie, nous avons notamment :

- vérifié la conformité de la méthodologie appliquée par la société avec les normes comptables en vigueur, telle que décrite dans l'annexe aux comptes consolidés,
- apprécié la robustesse du processus de détermination de la juste valeur en comparant, pour les navires cédés en 2018, les évaluations qui avaient été retenues au 31 décembre 2017 avec les prix de vente,
- rapproché les justes valeurs des navires retenues pour les calculs de dépréciation des évaluations obtenues de courtiers maritimes et indépendants,
- vérifié les calculs des pertes de valeur en résultant.

Pour les autres navires, testés au niveau des UGT, nous avons procédé à une revue critique des principaux paramètres pris en compte par la Direction du Groupe dans l'estimation des valeurs recouvrables des différentes UGT et notamment :

- rapproché les données composant la valeur nette comptable des UGT testées avec les comptes consolidés,
- apprécié la qualité du processus d'élaboration du budget 2019, et le caractère raisonnable des prévisions figurant dans le plan d'affaires retenu pour les années 2020 à 2023 par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le groupe, aux perspectives de marché,
- apprécié le caractère raisonnable du taux de croissance à l'infini retenu compte tenu notamment des pays dans lesquels le groupe opère,
- analysé la pertinence du taux d'actualisation utilisé, au regard notamment du taux déterminé par un expert indépendant reconnu, de ceux utilisés par les analystes suivant le groupe, et de notre propre estimation de taux, établie avec l'aide de nos spécialistes en évaluation,
- effectué des tests sur les calculs réalisés par la société, tant pour les valeurs recouvrables que pour les mesures de sensibilité aux variations des principales hypothèses retenues telles que reprises dans la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié, au regard de la norme IAS 36, des informations fournies dans les notes 3.1 et 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Bourbon Corporation par l'assemblée générale du 7 juin 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 30 mai 2002 pour le cabinet EuraAudit C.R.C.

Au 31 décembre 2018, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet EuraAudit C.R.C dans la 16<sup>ème</sup> année.

### Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

**Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Marseille, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**EuraAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Christophe PERRAU





# COMPTES SOCIAUX

**BILAN DE LA SOCIÉTÉ MÈRE BOURBON CORPORATION SA** 194

---

**COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MÈRE BOURBON CORPORATION SA** 196

---

**ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX** 197

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018)** 212

---

**RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS** 215

---

## BILAN DE LA SOCIÉTÉ MÈRE BOURBON CORPORATION SA

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	AU 31/12/2018			31/12/2017
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
<b>I. ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Autres immobilisations incorporelles	1	-	1	1
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	-	-
<b>Immobilisations financières</b>				
Titres de participation	42 419	8	42 411	42 499
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>42 419</b>	<b>8</b>	<b>42 412</b>	<b>42 500</b>
<b>II. ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>				
En cours de production	-	-	-	-
<b>Avances et acomptes sur commandes</b>	4	-	4	-
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres créances	922 477	-	922 477	904 011
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement	1 032	-	1 032	1 191
Disponibilités	219	-	219	204
Charges constatées d'avance	31	-	31	30
<b>TOTAL II</b>	<b>923 764</b>	<b>-</b>	<b>923 764</b>	<b>905 437</b>
Écart de conversion actif	0	-	0	-
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>966 183</b>	<b>8</b>	<b>966 175</b>	<b>947 937</b>

<b>PASSIF</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b>
<b>I. CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social	49 228	49 228
Primes d'émission	100 788	100 788
Réserve légale	7 878	7 878
Réserves réglementées	15 395	15 395
Autres réserves	610 150	431 443
Report à nouveau	30 000	136 783
Résultat de l'exercice	(1 336)	71 925
Subventions d'investissements		
Produits des émissions de titres participatifs	123 650	119 723
<b>TOTAL I</b>	<b>935 753</b>	<b>933 163</b>
<b>II. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Pour risques	757	729
Pour charges	536	536
<b>TOTAL II</b>	<b>1 293</b>	<b>1 265</b>
<b>III. DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financiers divers	5 429	1 440
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 539	1 138
Dettes fiscales et sociales	299	303
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	20 862	10 629
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL III</b>	<b>29 129</b>	<b>13 509</b>
Écart de conversion passif	-	-
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>966 175</b>	<b>947 937</b>

## COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MÈRE BOURBON CORPORATION SA

(en milliers d'euros)	2018	2017
<b>I. PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Production vendue de services	-	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	151	262
Autres produits	0	0
<b>TOTAL I</b>	<b>152</b>	<b>262</b>
<b>II. CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	3 907	3 090
Impôts, taxes et versements assimilés	1 051	484
Salaires & traitements	1 199	419
Charges sociales	401	4 628
Dotations aux amortissements	-	-
Dotations aux provisions (actif circulant)	-	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	-	-
Autres charges	680	429
<b>TOTAL II</b>	<b>7 238</b>	<b>9 050</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(7 086)</b>	<b>(8 788)</b>
<b>III. PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits financiers de participation	4 952	54 506
Produits autres valeurs mobilières et créances de l'actif imm.	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	520	1 113
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	1
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>TOTAL III</b>	<b>5 472</b>	<b>55 620</b>
<b>IV. CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations financières aux amortissements et provisions	-	0
Intérêts et charges assimilées	8 341	6 032
Différences négatives de change	-	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement	-	-
<b>TOTAL IV</b>	<b>8 341</b>	<b>6 032</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(2 869)</b>	<b>49 588</b>
<b>RÉSULTAT COURANT</b>	<b>(9 955)</b>	<b>40 800</b>
<b>V. PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Produits sur opérations de gestion	-	-
Produits sur opérations de capital	360	154
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	4 570
<b>TOTAL V</b>	<b>360</b>	<b>4 725</b>
<b>VI. CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Charges sur opérations de gestion	-	8
Charges sur opérations de capital	494	2 589
Dotations aux amortissements et provisions	28	340
<b>TOTAL VI</b>	<b>522</b>	<b>2 936</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(161)</b>	<b>1 789</b>
<b>VII. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES</b>	<b>(8 780)</b>	<b>(29 337)</b>
Total des produits	5 984	60 607
Total des charges	7 320	(11 319)
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 336)</b>	<b>71 925</b>

## ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018 dont le total est de 966 175 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 1 336 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 mars 2019 puis de nouveau le 25 avril 2019, notamment pour prendre en considération les événements postérieurs à la clôture.

### 1/ Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions du Code de commerce et au décret comptable du 29 novembre 1983, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

BOURBON intervient en qualité de support des industriels pétroliers. En réponse à la baisse significative du prix du baril constatée depuis fin 2014 (le Brent est passé de 99 dollars US en 2014 à moins de 40 dollars US fin 2015 pour toucher un point bas à 27 dollars US au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016), les groupes pétroliers ont largement diminué leurs dépenses d'exploration et de production (- 25 % à l'échelle mondiale en 2015 puis - 24 % en 2016 - source : IFP Énergies nouvelles). Cette baisse cyclique du marché a ainsi impacté les sociétés support de ces compagnies pétrolières. Face à ce ralentissement conjoncturel des activités pétrolières et à la baisse de prix drastique imposé par ses clients, BOURBON a toutefois su faire preuve de résilience grâce à un positionnement spécifique et à des mesures opérationnelles fortes (politique de maîtrise des coûts notamment).

Pour faire face à ce bas de cycle, le groupe avait ainsi engagé fin 2016 des discussions avec ses partenaires financiers afin de redéfinir sa plateforme de financement pour les années à venir.

Les accords signés en 2017 avec les principaux partenaires financiers du groupe, et décrits en détail dans les notes aux états financiers des exercices 2016 et 2017, réaménageaient alors les remboursements des crédits club deals, des crédits bilatéraux, des crédits-bails et des crédits court terme tout en prévoyant une augmentation des marges desdits crédits, de façon progressive sur le calendrier ainsi étendu, et le consentement de sûretés additionnelles. En contrepartie, le groupe avait accepté un certain nombre de contraintes, visant notamment l'endettement, la trésorerie, les cessions d'actifs, les investissements du groupe ainsi que la politique de distribution de dividendes.

Toutefois, la reprise attendue au troisième trimestre 2017 ne s'est pas matérialisée, rendant ainsi caduques les prévisions du groupe sur lesquelles étaient fondés ces accords, et l'environnement de marché défavorable a lourdement pesé sur le chiffre d'affaires du groupe et, en conséquence, sur son résultat. Les flux de trésorerie générés par les opérations, bien que leur circulation ne soit pas totalement libre du fait de l'organisation juridique du groupe et des contraintes liées à certaines de ses implantations géographiques, demeurent positifs. Ils se révèlent cependant insuffisants pour faire face au service de la dette. De plus, et pour les mêmes raisons,

le groupe n'avait pas été en mesure au 31 décembre 2017 de respecter les différents covenants définis dans sa documentation de crédit.

Dans ce contexte, le groupe a engagé de nouvelles discussions avec ses prêteurs, tant en France qu'à l'étranger, afin de mettre en adéquation le service de sa dette avec une reprise attendue mais progressive du marché et donc des performances du groupe. Le groupe a ainsi sollicité de ses prêteurs qu'ils sursoient formellement à l'exercice de leurs droits au titre des contrats de crédit et notamment à leur remboursement.

Comme annoncé le 10 juillet 2018, un waiver général a été signé avec les crédit-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe l'autorisant à différer le paiement de ses loyers et le service de sa dette. Ayant vocation à protéger le groupe, ce waiver lui permet de rester focalisé sur ses priorités opérationnelles et sur la mise en œuvre de son plan stratégique **#BOURBONINMOTION**.

Le 2 novembre 2018, en l'absence de confirmation du renouvellement du waiver général, le groupe a annoncé avoir obtenu du président du tribunal de commerce de Marseille l'ouverture de procédures de conciliation au profit de 22 filiales de BOURBON Corporation SA. Ces procédures ont été lancées afin de permettre au Groupe de poursuivre activement, dans un cadre amiable, la recherche de toutes les solutions pour son développement ainsi que les discussions avec les principaux créanciers et crédits-bailleurs du groupe.

Le 3 janvier 2019, BOURBON a annoncé avoir renouvelé le waiver général avec ses crédits-bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe, l'autorisant ainsi à suspendre l'exigibilité de ses loyers et de sa dette.

Conformément aux normes IFRS, la société a néanmoins été contrainte de refléter l'exigibilité de sa dette consolidée à la date de clôture en la reclassant à court terme à son passif (voir note 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés).

BOURBON confirme que les discussions avec ses principaux partenaires financiers ainsi que la recherche active de nouveaux financements se poursuivent, afin de mettre sa dette en adéquation avec sa performance.

Dans ce cadre, plusieurs propositions soumises à conditions notamment de due diligences ont été reçues par le groupe prévoyant notamment de nouveaux financements et une réduction de la dette avec, pour certaines d'entre elles, une conversion d'une partie de la dette en capital.

À ce stade, les termes et conditions, et notamment les paramètres financiers de ces propositions, sont en cours d'évaluation par la société et ses conseils. Réuni le 13 mars 2019, le Conseil d'Administration a fait une revue préliminaire de ces propositions. BOURBON précise qu'aucune décision ou engagement n'a été pris et qu'aucun partenaire financier avec lequel le groupe est en discussion ne bénéficie d'une exclusivité. Le groupe reste confiant dans sa capacité à parvenir à une solution et informera le marché en temps voulu, conformément à la réglementation.

Cette situation fait peser une incertitude significative sur la continuité d'exploitation. Toutefois, le groupe a arrêté ses comptes sociaux au 31 décembre 2018 en maintenant la convention de continuité d'exploitation compte tenu de :

- ▶ la confiance qu'il a dans l'issue des discussions avec ses créanciers et crédits-bailleurs et l'hypothèse que ceux-ci renouvelleront les waivers durant la période de négociation ;

- ▶ la recherche active de nouveaux partenaires financiers qui a conduit à la réception de plusieurs propositions soumises à conditions ;
- ▶ la trésorerie générée par l'activité qui permet au groupe de faire face à ses besoins courants d'exploitation durant les 12 mois à venir.

Si ces actions n'étaient pas concrétisées, la société/le groupe pourrait ne pas être en mesure d'acquitter ses dettes et de réaliser ses actifs dans le cadre normal de ses activités.

La présentation des comptes annuels tient compte des dispositions du règlement ANC 2016-07 relatif au plan comptable général.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite du coût historique.

## 2/ Capitaux propres

### 2.1 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2018, le capital social de BOURBON Corporation SA, d'un montant de 49 227 780,19 euros, est divisé en 77 499 214 actions. L'évolution du capital social est la suivante :

	NOMBRE D'ACTIIONS	MILLIERS D'EUROS
Capital au 31 décembre 2007	55 461 302	35 229
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites par voie d'incorporation du poste prime d'émission (une action gratuite pour 10 détenues) suivant AGM du 3 juin 2009	5 546 130	3 523
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 et le 3 juin 2009	33 880	22
Augmentation de capital par voie d'incorporation du poste prime d'émission suite à attribution d'actions gratuites aux salariés le 2 novembre 2009	76 824	49
Levées d'options exercées entre le 3 juin 2009 et le 31 décembre 2009	69 090	44
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 mars 2010	34 775	22
Augmentation de capital par voie d'incorporation du poste prime d'émission suite à attribution d'actions gratuites aux salariés le 2 novembre 2009	1 463	1
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> avril 2010 et le 31 décembre 2010	309 081	197
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2011 et le 1 <sup>er</sup> juin 2011	24 269	16
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites par voie d'incorporation du poste prime d'émission (une action gratuite pour 10 détenues) suivant AGM du 1 <sup>er</sup> juin 2011	6 155 681	3 910
Augmentation de capital par voie d'incorporation du poste prime d'émission suite à attribution d'actions gratuites aux salariés le 2 novembre 2011	46 284	29
Levées d'options exercées entre le 1 <sup>er</sup> juin 2011 et le 2 novembre 2011	22 756	14
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites par voie d'incorporation du poste prime d'émission (une action gratuite pour 10 détenues) suivant AGM du 28 mai 2013	6 778 153	4 305
Décision du Conseil d'Administration du 23 février 2015 d'annuler les actions autodétenues par voie de réduction du capital à la date du 4 mai 2015	(2 953 357)	(1 876)
Augmentation de capital suite à la distribution d'actions en règlement du dividende 2015, suivant AGM du 26 mai 2016	4 736 272	3 008
Augmentation de capital suite à la distribution d'actions en règlement du dividende 2016, suivant AGM du 23 mai 2017	1 156 611	735
<b>Capital au 31 décembre 2018</b>	<b>77 499 214</b>	<b>49 227</b>



Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 3 juin 2009, le capital social a été augmenté de 3 522 922 euros pour être porté de 35 229 221 euros à 38 752 143 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « Primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 5 546 130 actions nouvelles attribuées aux actionnaires en raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Les levées d'options exercées sur 2009 se sont traduites par la création de 102 970 actions et une augmentation de capital de 65 407 euros. L'excédent du prix de souscription sur la valeur nominale a été porté en prime d'émission, soit un montant de 1 728 930 euros.

En date du 2 novembre 2009, l'attribution d'actions gratuites aux salariés bénéficiaires répondant aux critères retenus par le Conseil d'Administration du 27 août 2007 a donné lieu à une augmentation de capital de 48 799 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « Primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 76 824 actions nouvelles.

Les levées d'options exercées sur 2010 se sont traduites par la création de 343 856 actions et une augmentation de capital de 218 417 euros. L'excédent du prix de souscription sur la valeur nominale a été porté en prime d'émission, soit un montant de 7 255 299 euros.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2011, le capital social a été augmenté de 3 910 110 euros pour être porté de 39 101 110 euros à 43 011 221 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 6 155 681 actions nouvelles attribuées aux actionnaires en raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Les levées d'options exercées sur 2011 se sont traduites par la création de 47 025 actions et une augmentation de capital de 29 870 euros. L'excédent du prix de souscription sur la valeur nominale a été porté en prime d'émission, soit un montant de 1 051 361 euros.

En date du 2 novembre 2011, l'attribution d'actions gratuites aux salariés bénéficiaires répondant aux critères retenus par le Conseil d'Administration du 27 août 2007 a donné lieu à une augmentation de capital de 29 400 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 46 284 actions nouvelles.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mai 2013, le capital social a été augmenté de 4 305 507 euros pour être porté de 43 055 075 euros à 47 360 582 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission ». Cette augmentation de capital a été réalisée par la création de 6 778 153 actions nouvelles attribuées aux actionnaires en raison d'une action nouvelle pour 10 actions anciennes.

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 23 février 2015, d'annuler les actions auto détenues, le capital a été diminué de 1 875 983 euros pour être porté de 47 360 582 euros à 45 484 599 euros et la différence entre le prix global de rachat des actions propres annulées et leur valeur nominale a été imputée sur le poste « Autres réserves ».

Suite à la décision de l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 26 mai 2016 et au paiement de partie du dividende 2015 en actions nouvelles de la société le 18 juillet 2016, le capital social a été augmenté de 3 008 497 euros pour être porté à 48 493 097 euros par voie d'incorporation d'une partie du poste « primes d'émission », par émission de 4 736 272 actions nouvelles.

Suite à la décision de l'Assemblée Générale mixte ordinaire et extraordinaire du 23 mai 2017 et au paiement d'une partie du dividende 2016 en actions nouvelles de la société le 17 juillet 2017, le capital social a été augmenté de 734 683 euros pour être porté à 49 227 780,19 euros par émission de 1 156 611 actions nouvelles.

**5**

CATÉGORIE DE TITRES	NOMBRE DE TITRES		
	À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	CRÉÉS PENDANT L'EXERCICE	REMBOURSÉS PENDANT L'EXERCICE
Actions ordinaires	77 499 214	-	-

► NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION ENTRE LA DATE D'OUVERTURE ET LA DATE DE CLÔTURE

CATÉGORIE DE TITRES	01/01/2018	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2018
Nombre d'actions	77 499 214	-	-	77 499 214
Nombre d'actions autodétenues	(127 140)	(722 906)	714 165	(135 881)
<b>TOTAL</b>	<b>77 372 074</b>	<b>(722 906)</b>	<b>714 165</b>	<b>77 363 333</b>

## ► NOMBRE D' ACTIONS AYANT LE DROIT DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2018

Nombre d'actions en circulation	77 499 214
Dont nombre d'actions autodétenues privées de droits de vote	135 881
Nombre d'actions ayant le droit de vote	77 363 333

## 2.2 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	CAPITAL SOCIAL	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	RÉSERVES ET REPORT À NOUVEAU	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	TOTAL
<b>Solde au 31 décembre 2017 avant affectation du résultat</b>	<b>49 228</b>	<b>100 788</b>	<b>591 498</b>	<b>71 925</b>	<b>813 440</b>
Augmentation de capital	-	-			-
Affectation du résultat 2017			71 925	(71 925)	-
Dividendes versés			-		-
Résultat de la période				(1 336)	(1 336)
Autres variations					-
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2018 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	<b>49 228</b>	<b>100 788</b>	<b>663 425</b>	<b>(1 336)</b>	<b>812 103</b>

## 3/ Plans d'options de souscription ou d'achat d'actions

BOURBON Corporation SA a émis 11 plans de souscription ou d'achat d'actions, dont un en vigueur au 31 décembre 2018 représentant à cette date 637 000 options de souscription ou d'achat d'actions. Ses principales caractéristiques sont détaillées ci-après :

	DÉCEMBRE 2013
Date d'autorisation AGM	1 <sup>er</sup> juin 2011
Date d'autorisation Conseil d'Administration	2 décembre 2013
Nombre d'options de souscription autorisé	1 037 000
Nombre total d'options de souscription attribuées ajusté au 31/12/2018	637 000
Nombre de bénéficiaires	68
Point de départ	Décembre 2017
Date d'expiration	Décembre 2019
Prix de souscription en euros ajusté au 31/12/2018	19,68 €
Prix de souscription en euros avant ajustement	19,68 €

## 4/ Autres fonds propres

Au 31 décembre 2018, l'emprunt obligataire s'élève à 123 650 milliers d'euros dont 3 927 milliers d'euros d'intérêts capitalisés. Ces titres à durée indéterminée permettent à BOURBON Corporation SA de se réserver le droit de les rembourser au pair à compter d'octobre 2017. Ils donnaient droit à un coupon semestriel à taux fixe de 4,70 % durant les trois premières années, coupon qui sera obligatoire en cas de paiement de dividendes. À l'issue des trois premières années, l'emprunt est remboursable au pair à la seule initiative de BOURBON. En cas de non-remboursement à cette date, le coupon est révisé comme suit (clauses de *step-up*) :

- ▶ années 4 à 6 : « Reseted 3-year Midswap Fixed Interest Rate » + 650 bps ;
- ▶ années 7 à 9 : « Reseted 3 year Midswap Fixed Interest Rate » + 850 bps ;
- ▶ années 10 et suivantes : « Floating Interest Rate 3mth Euribor » + 1 050 bps ;

À partir de l'année 10, le coupon sera payable trimestriellement et non plus semestriellement.

Les clauses de déclenchement du paiement des coupons sont :

- ▶ paiement de dividendes (« *Dividends payment on equity securities* ») ;
- ▶ achat de titres (« *Purchase of equity securities* ») ;

- ▶ achat ou remboursement de tout autre instrument de capitaux propres (« *Purchase or redemptions of any parity securities* ») ;

Le paiement des intérêts reste optionnel dans les autres cas. En cas de non-paiement des intérêts, ceux-ci sont capitalisés. Les intérêts non payés et capitalisés deviennent exigibles :

- ▶ à la date du prochain règlement de coupon ;
- ▶ en cas de remboursement de l'emprunt ;
- ▶ en cas de liquidation judiciaire (volontaire ou non) de l'émetteur.

Au 31 décembre 2018, un montant de 5,4 millions d'euros a été comptabilisé en intérêts courus non échus, correspondant à la quote-part des intérêts de la période du 24 octobre 2018 au 24 avril 2019, qui doivent être versés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019, et aux intérêts de la période du 23 octobre 2017 au 23 avril 2018 dont le versement a été reporté au 24 avril 2019, et qui portent eux-mêmes intérêts, selon les modalités précisées ci-dessous.

Les porteurs d'obligations perpétuelles subordonnées de dernier rang (TSSDI) avaient été convoqués en Assemblée Générale le 20 avril 2018. BOURBON avait demandé et obtenu l'accord de l'Assemblée Générale des porteurs de TSSDI, à l'effet de reporter d'un an la prochaine échéance d'intérêts au titre des TSSDI d'un montant d'environ 3,9 millions d'euros prévue le 24 avril 2018 au 24 avril 2019 et de lui faire porter intérêts à compter du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 avril 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI (voir note 20).

5

## 5/ Immobilisations financières brutes

Les titres de participation ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis (méthode du coût historique), à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

À la clôture de l'exercice, la valeur d'inventaire des titres a été appréciée sur la base de la quote-part des capitaux propres détenus, corrigés pour tenir compte des plus ou moins-values latentes éventuelles. Pour les titres de sociétés faisant l'objet d'une cotation sur un marché réglementé, la valeur d'inventaire retenue

correspond au cours moyen du dernier mois. La valeur d'inventaire des titres en devises est convertie au cours de change à la date de clôture de l'exercice.

Si nécessaire, la valeur brute des titres a été ramenée à cette valeur d'inventaire par la constitution d'une provision.

À l'occasion de la cession d'une fraction d'un ensemble de titres conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction cédée est estimée suivant la méthode « FIFO » (premier entré, premier sorti).

L'évolution des immobilisations financières brutes se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2018
Titres de participations	42 507	-	(88)	42 419
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>42 507</b>	<b>-</b>	<b>(88)</b>	<b>42 419</b>

Les diminutions de l'exercice correspondent à la dissolution sur 2018 de deux sociétés n'ayant plus d'activité.

## 6/ Provisions

Une provision est constituée en présence d'une obligation à l'égard d'un tiers et lorsqu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de cette obligation.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/2017
<b>Provisions pour risques et charges :</b>				
Provisions pour garantie de passif sur cessions de titres	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	(0)	-	(0)	-
Provisions pour impôts <sup>(1)</sup>	536	-	-	536
Autres prov. pour risques et charges <sup>(1)(2)</sup>	757	28	-	729
<b>Sous-total</b>	<b>1 293</b>	<b>28</b>	<b>(0)</b>	<b>1 265</b>
<b>Provisions pour dépréciations :</b>				
Participations	8	-	-	8
Comptes clients	-	-	-	-
Comptes courants	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 301</b>	<b>28</b>	<b>(0)</b>	<b>1 273</b>
<b>Dont dotations et reprises :</b>				
- d'exploitation		-	-	
- financières		-	-	
- exceptionnelles		28	-	

(1) La provision pour impôt de 536 milliers d'euros qui figurait dans les comptes sociaux au 31 décembre 2017 a été maintenue. Une provision associée pour intérêts de retard de 28 milliers d'euros a été constituée sur l'exercice 2018.

(2) Au 31 décembre 2018, 60 368 titres autodétenus ne sont pas attribués. La provision pour risque, constituée au cas où ces titres seraient annulés, de 729 milliers d'euros au 31 décembre 2017 n'a pas fait l'objet de reprise au cours de l'exercice 2018.

## 7/ Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Des provisions pour dépréciation de créances ont été constituées pour pallier les éventuels risques de non-recouvrement.

(en milliers d'euros)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
<b>État des créances :</b>			
Autres créances clients			
Personnel et comptes rattachés	5	5	-
Impôt sur les bénéfices <sup>(1)</sup>	1 866	1 866	-
Taxe sur la valeur ajoutée <sup>(2)</sup>	1 637	1 637	-
Groupe et associés <sup>(3)</sup>	918 857	918 857	-
Débiteurs divers	113	113	-
Charges constatées d'avance	31	31	-
<b>TOTAL</b>	<b>922 508</b>	<b>922 508</b>	<b>-</b>

(1) La créance d'impôt correspond aux Crédits Impôts Recherche (exercices 2016 et 2017) et aux CICE (exercice 2015 à 2018) dont bénéficie la société intégrante.

(2) Le groupe a fait l'option pour le régime de consolidation du paiement de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, regroupant BOURBON Corporation SA et quatre autres sociétés. La créance de TVA correspond ainsi principalement à un crédit de TVA consolidée dont le remboursement a été demandé.

(3) Les créances « groupes et associés » représentent notamment des comptes-courants débiteurs à hauteur de 899 millions d'euros.

(en milliers d'euros)

	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	DE 1 AN À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS
<b>État des dettes :</b>				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit <sup>(1)</sup>				
- à 1 an maximum à l'origine	-	-	-	-
- à plus de 1 an à l'origine	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	5 429	5 429	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	2 539	2 539	-	-
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	170	170	-	-
Impôts sur les bénéfices	115	115	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	14	14	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Groupe et associés	20 230	20 230	-	-
Autres dettes	632	632	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>29 129</b>	<b>29 129</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<i>Renvoi <sup>(1)</sup> :</i>				
- Emprunts souscrits	-	-	-	-
- Emprunts remboursés	-	-	-	-

## 8/ Avances aux dirigeants

Conformément aux articles L. 225-43 et L. 223-21 du Code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

Toutefois il a été accordé une avance permanente de 4 500 euros au Directeur Général au titre de ses frais professionnels engagés dans l'intérêt de la Société.

## 9/ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2018 correspondent uniquement à des actions propres.

Concernant les autres valeurs mobilières de placement, une provision pour dépréciation est enregistrée lorsque le coût d'acquisition

des actions est supérieur au cours de bourse moyen du mois de décembre. C'est la société CM CIC Securities qui est chargée de la gestion de ce contrat de liquidité selon la « charte AMAFI » (75 513 actions au 31 décembre 2018).

L'état des actions propres détenues à la fin de l'exercice se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	NBRE D' ACTIONS AU 31-12-2017	AUGMENTATION DE L'EXERCICE	DIMINUTION DE L'EXERCICE	NBRE D' ACTIONS AU 31-12-2018	VALEURS BRUTES	PROVISIONS	VALEURS NETTES
Hors contrat de liquidité	60 368	-	-	60 368	729	(729)	-
Contrat de liquidité	66 772	722 906	(714 165)	75 513	303		303
<b>TOTAL</b>	<b>127 140</b>	<b>722 906</b>	<b>(714 165)</b>	<b>135 881</b>	<b>1 032</b>	<b>(729)</b>	<b>303</b>

Les valeurs mobilières de placement issues du contrat KEPLER-CHEVREUX font l'objet d'une provision pour risque de 729 milliers d'euros (voir note 6 - Provisions).

Sur la base du cours de bourse au 31 décembre 2018 de 3,43 euros, la valeur des actions propres détenues s'élevait à 466 milliers d'euros.

## 10/Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale, soit 219 milliers d'euros.

## 11/ Charges et produits constatés d'avance

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges constatées d'avance	31	30
Produits constatés d'avance	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>30</b>

Les charges constatées d'avance se rapportent à la rémunération de tenue de compte de CM CIC Securities et à un contrat d'assistance en droit boursier. Elles sont par nature à rattacher au résultat d'exploitation.

## 12/ Écart de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en devises ont été converties et comptabilisées en euros sur la base du dernier cours de change connu. Au 31 décembre 2018, les pertes et gains de change latents sont non significatifs.



## 13/ Éléments concernant plusieurs postes de bilan

### 13.1 ACTIF

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Produits à recevoir et comptes de régularisation de l'actif :</b>	-	-
Opérations d'exploitation		
Opérations financières	-	
<b>Effets de commerce</b>		
<b>Entreprises liées :</b>	961 276	946 518
Participations	42 419	42 507
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	-	-
Clients et comptes rattachés	-	-
Autres créances <sup>(1)</sup>	918 857	904 011
<b>TOTAL</b>	<b>961 276</b>	<b>946 518</b>

(1) Les « Autres créances » représentent notamment des comptes-courants débiteurs à hauteur de 899 millions d'euros.

### 13.2 PASSIF

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
<b>Charges à payer et comptes de régularisation du passif :</b>	-	-
Opérations d'exploitation	-	-
Opérations financières	-	-
<b>Effets à payer</b>	-	-
<b>Entreprises liées :</b>	<b>22 361</b>	<b>10 447</b>
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	2 131	794
Groupe et associés	20 230	9 653
<b>TOTAL</b>	<b>22 361</b>	<b>10 447</b>

## 14/ Rémunérations des dirigeants

Les membres du Conseil d'Administration, y compris son Président ainsi que les membres du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance et du Comité d'Audit, ont perçu globalement en 2018, en raison de leurs fonctions, une rémunération de 387 000 euros au titre des jetons de présence.

Le Président du Conseil d'Administration a perçu 144 000 euros et 32 000 euros de jetons de présence, au titre de son mandat social.

Gaël Bodénès, Directeur Général, a perçu 362 594 euros au titre de son mandat social et des avantages en nature.

Astrid de Lancrau de Bréon, Directeur Général délégué, a perçu 179 892 euros au titre de son mandat social (du 1er janvier au 10 juillet 2018) et des avantages en nature.

## 15/ Détail des charges et produits exceptionnels

(en milliers d'euros)	2018	2017
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>522</b>	<b>2 936</b>
<b>Sur opérations de gestion</b>	-	8
<b>Sur opérations de capital</b>	<b>494</b>	<b>2 589</b>
Valeur nette comptable des titres de participation cédés	88	-
Rachats d'actions propres	368	389
Pénalités suite contrôle fiscal	-	-
Autres	37	2 200
<b>Dotations exceptionnelles sur amortissements et provisions</b>	<b>28</b>	<b>340</b>
Provision pour impôt	-	-
Autres provisions pour risques et charges	28	340
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>360</b>	<b>4 725</b>
<b>Sur opérations de gestion</b>	-	-
<b>Sur opérations de capital</b>	<b>360</b>	<b>154</b>
Produits de cession de titres de participation	40	-
Rachat d'actions propres	198	88
Autres	122	66
<b>Reprises sur provisions et transferts de charges</b>	-	<b>4 570</b>
Reprise provision impôt	-	-
Reprise provision garantie de passif	-	-
Reprise provision risque	-	4 570

## 16/ Entreprises liées

(en milliers d'euros)	2018	2017
Charges financières	-	2
Produits financiers <sup>(1)</sup>	5 472	55 619

(1) Les produits financiers comptabilisés sur l'exercice 2018 correspondent essentiellement à la rémunération de comptes courants débiteurs pour un montant de 4 588 milliers d'euros.  
Pour l'année 2017 ils correspondaient principalement à des produits sur participation (dividendes) pour un montant de 54 496 milliers d'euros et à la rémunération de comptes courants débiteurs.

## 17/ Impôt sur les bénéfices

RÉPARTITION (en milliers d'euros)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET APRÈS IMPÔT
Résultat courant	(9 955)	-	(9 955)
Résultat exceptionnel à court terme	(161)	-	(161)
Résultat exceptionnel à long terme	-	-	-
IS suite redressement fiscal	-	-	-
Taxe sur les dividendes	-	-	-
Boni d'intégration fiscale	-	8 780	8 780
<b>RÉSULTAT COMPTABLE</b>	<b>(10 116)</b>	<b>8 780</b>	<b>(1 336)</b>

Le résultat courant a fait l'objet de réintégrations (charges non déductibles du résultat courant) et de déductions (produits non taxables du résultat courant) fiscales pour déterminer une assiette taxable au taux de droit commun. La même méthode a été utilisée pour déterminer le résultat exceptionnel à long terme taxable et l'impôt correspondant.

Le boni d'intégration fiscale sur l'année 2018 est de 8 780 milliers d'euros, en tenant compte de crédits d'impôt de 389 milliers d'euros (CICE).

Au 31 décembre 2018, la société BOURBON Corporation SA dispose d'un déficit reportable de 27 909 milliers d'euros et les déficits reportables liés à l'intégration fiscale s'élèvent à 677 507 milliers d'euros.

BOURBON Corporation SA a opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Le périmètre au 31 décembre 2018 est composé des sociétés suivantes :

BOURBON Corporation SA – BOURBON Maritime – Placements Provence Languedoc – Bourbon Offshore Surf – Les Abeilles –

Bourbon Mobility Holding (ex.St Nikolas) – BOURBON Supply Investissements – Bourbon Marine & Logistics (ex.BOURBON Offshore) – BOURBON Offshore Craft TT (ex.CEMTAF) – BOURBON Offshore Craft – BOURBON Salvage Investments – BOURBON Offshore Gaia – BOURBON Gaia Supply – Bourbon Subsea Services – Bourbon Subsea Services Investments – BOURBON PS – BOURBON Subsea PS – BOURBON Sun III (ex.BOURBON AD2) – BOURBON Offshore Marine Services (ex.BOURBON AD3) – BOURBON Logistics (ex.BOURBON AD4) – SNC AHTS1 – SNC Liberty 201 – SNC Liberty 204 – SNC Liberty 212 – SNC Liberty 233 – SNC Liberty 234 – SAS Caroline 8 – SNC Altair – SAS Caroline 20 – SAS Caroline 21 – SAS Caroline 22 – SAS Caroline 23 – Bourbon Mobility (ex.BOURBON AD5) – BOURBON AD6.

La convention fiscale prévoit que la charge d'impôt est supportée par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. L'économie d'impôt liée au déficit, conservée chez BOURBON Corporation SA, est considérée comme un gain immédiat de l'exercice.

## 18/ Accroissement et allégement de la dette future d'impôts

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
<b>Accroissement</b>		
Écarts de conversion – Actif	0	-
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>Allégement</b>		
Contribution solidarité	-	-
Provisions (perte de change)	(0)	-
Provisions pour risques et charges	1 293	1 265
Résultats fiscaux des sociétés de personnes	3 869	364
Écarts de conversion – Passif	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 162</b>	<b>1 629</b>

## 19/ Engagements hors bilan

Dans le cadre des opérations de location coque-nue BOURBON Corporation SA s'est portée caution pour le compte de ses filiales pour un montant de 1 083 millions d'euros.

BOURBON Corporation SA est également garant pour certains emprunts à hauteur de 721 millions d'euros.

## 20/ Événements postérieurs à la clôture

BOURBON annoncé le 3 janvier 2019, le renouvellement du « Waiver général » accordé par les crédits bailleurs et créanciers représentant l'essentiel de la dette du groupe. Ce « Waiver général » maintient la suspension de l'exigibilité des loyers et du service de sa dette et permet à BOURBON de continuer à se focaliser sur ses priorités opérationnelles tout en poursuivant dans un cadre sécurisé, la recherche de toute solution de nature à mettre sa dette en adéquation avec ses performances.

Le 17 avril 2019, l'Assemblée générale des « TSSDI » a autorisé BOURBON Corporation SA à reporter le paiement de l'Echéance Avril 2018, due le 24 avril 2019, à la date du 24 juillet 2019 (les Intérêts Avril 2018 Reportés), après avoir pris connaissance de la décision de l'Assemblée générale des porteurs de TSSDI en date du

20 avril 2018 qui avait approuvé le report du paiement de l'échéance d'intérêts d'un montant de 3,867 millions d'euros dû le 24 avril 2018 au titre des TSSDI (l'« Echéance Avril 2018 ») à la date du 24 avril 2019.

En conséquence, les intérêts courus pour la Période d'Intérêts du 24 octobre 2017 (inclus) au 24 avril 2018 (exclu) seront payés le 24 juillet 2019 (les « Intérêts Avril 2018 Reportés »). Les Intérêts Avril 2018 Reportés porteront intérêts, à compter de la Date de Paiement d'Intérêts du 24 octobre 2018 (inclus) jusqu'au 24 juillet 2019 (exclu) au taux applicable aux TSSDI, à la Date de Paiement d'Intérêts considérée (les « Intérêts Avril 2018 Additionnels »). Le montant des Intérêts Avril 2018 Additionnels sera dû et exigible le 24 juillet 2019.

## 21/ Filiales et participations

(en milliers d'euros)

**Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de BOURBON Corporation SA****A – Filiales (détenues à plus de 50 % par BOURBON Corporation SA)**

	FORME	CAPITAL SOCIAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	% DÉTENU
Bourbon Maritime - France	SASU	3 049	365 921	100
Financière Bourbon - France	SNC	626	319	52

**B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par BOURBON Corporation SA)****Renseignements concernant les autres filiales et participations****A – Filiales (détenues à plus de 50 % par BOURBON Corporation SA)**

1. Filiales françaises	-	-	-	-
2. Filiales étrangères	-	-	-	-

**B – Participations (10 % à 50 % du capital détenu par BOURBON Corporation SA)**

1. Filiales françaises	-	-	-	-
2. Filiales étrangères	-	-	-	-

N.b. : pour les sociétés étrangères, le capital social et les capitaux propres sont convertis au taux de clôture, le résultat et le chiffre d'affaires sont convertis au taux moyen.



PARTICIPATIONS VALEUR COMPTABLE			RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR BOURBON CORPORATION SA	CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR BOURBON CORPORATION	CHIFFRE AFFAIRES HORS TAXE DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR BOURBON CORPORATION SA
BRUTES	PROVISIONS	NETTES					
41 722	-	41 722	13 361	100 237	-	1 291	-
646	-	646	7 463	-	-	-	-
0	0	0	-	0	0	-	0
0	0	0	-	0	0	-	0
3	0	3	-	0	0	-	0
48	8	40	-	0	0	-	0

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018)

A l'Assemblée Générale de la société BOURBON Corporation

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BOURBON Corporation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note « 1) Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé d'audit à communiquer dans notre rapport.

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

#### *Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

**Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

**Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires****Désignation des Commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société BOURBON Corporation par l'assemblée générale du 7 juin 2005 pour le cabinet Deloitte & Associés et celle du 30 mai 2002 pour le cabinet EuraAudit C.R.C.

Au 31 décembre 2018, Deloitte & Associés était dans la 14<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et EuraAudit C.R.C. dans la 16<sup>ème</sup> année.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels****Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### **Rapport au Comité d'audit**

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Marseille, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**EuraAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Christophe PERRAU

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale de la société BOURBON Corporation,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

5

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

#### a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Avec Monsieur Laurent Renard, ancien Directeur Général délégué Finance et Administration de BOURBON

Nature et objet : Compte tenu de l'ancienneté de Monsieur Laurent Renard au sein de BOURBON, des fonctions stratégiques qu'il exerçait depuis plus de 10 ans et de sa parfaite connaissance de l'activité, de la stratégie et des perspectives de BOURBON, des informations de nature financière, économique, commerciale et technique auxquelles il avait accès, ainsi que ses liens privilégiés avec la clientèle, un engagement de non concurrence lié à la cessation des fonctions d'un dirigeant ayant fait valoir ses droits à la retraite a été conclu, et ce, afin de préserver les intérêts légitimes de BOURBON et des filiales constituant le Groupe qu'elle anime.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Renard, Directeur Général délégué Finance et Administration de BOURBON jusqu'au 31 décembre 2014.

Modalités d'application sur l'exercice : L'accord conclu par la société avec Monsieur Laurent Renard en décembre 2014, pour une durée de trois ans prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, a pour contrepartie le versement échelonné d'une somme totale de 300 000 euros (indemnité ayant le caractère de salaire), à intervenir au plus tard les 31 janvier 2016, 31 janvier 2017 et 31 janvier 2018. Ainsi, un montant de 110 000 euros bruts a été versé à ce titre sur l'exercice 2018.

#### b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

##### 1. Avec les sociétés du groupe SINOPACIFIC

##### Avec la société ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd

Nature et objet : Commandes de navires auprès de la société ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd, assorties d'avances sur contrats de construction.

Personnes intéressées à la date de signature : Monsieur Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président Directeur Général de BOURBON et associé de la société SINOPACIFIC.

Modalités d'application sur l'exercice, inchangées par rapport au 31 décembre 2015, 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 : Au 31 décembre 2018, les commandes en cours portent sur 1 navire pour un montant global de 46,8 M\$. A cette même date, elles ont donné lieu au paiement de 39,1 M\$ d'acomptes, couverts à hauteur de 36,5 M\$ par des garanties de restitution d'acomptes consenties par la société SINOPACIFIC SHIPBUILDING.

**Avec les sociétés CROWN HERA, Ltd et ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd**

Commandes de navires auprès de la société ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd par l'intermédiaire de la société CROWN HERA, Ltd en application du contrat cadre signé entre BOURBON OFFSHORE (filiale de BOURBON) et les sociétés CROWNSHIP, Ltd et ZHEJIANG SHIPBUILDING Co, Ltd portant sur 62 navires à livrer entre 2012 et 2014.

Nature et objet : Commande de 8 navires offshore type PSV (design SPP 35)

Personnes intéressées à la date de signature : Monsieur Jacques d'Armand de Chateauevieux, Président-Directeur Général de BOURBON et administrateur de SINOPACIFIC, et Madame Lan Vo administrateur de BOURBON et administrateur de SINOPACIFIC.

Modalités d'application sur l'exercice, inchangées par rapport au 31 décembre 2015, au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2017 : La commande s'élève au total à 204,8 M\$ et se trouve soumise aux conditions de l'accord-cadre signé le 25 juin 2010. Elle se substitue à la commande des 20 SPU 1000 qui y était initialement prévue. Au 31 décembre 2018, les commandes en cours portent sur 1 navire pour un montant global de 25,6 M\$. A cette même date, elles ont donné lieu au paiement de 6,5 M\$ d'acomptes, non couverts par une garantie de restitution d'acomptes.

Lyon et Marseille, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**EuraAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Christophe PERRAU





# AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

**RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL  
CONCERNANT LA SOCIÉTÉ BOURBON  
CORPORATION SA ET SON CAPITAL** 218

**MARQUES, LICENCES, BREVETS, PROPRIÉTÉS  
IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS** 232

**ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
MIXTE DU 28 JUIN 2019** 235

**PROJET DE RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2019** 236

**RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE  
ET DU CONTRÔLE DES COMPTES** 241

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL** 242

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'ACTIONS  
GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE** 243

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX  
ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE** 244

**TABLES DE CONCORDANCE** 245

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ BOURBON CORPORATION SA ET SON CAPITAL

### 1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale : BOURBON Corporation SA

Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 310 879 499

Date de création de la société : 2 décembre 1948.

Durée : la société a une durée de 99 ans et expirera le 2 décembre 2066, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation (harmonisation des statuts dans le cadre de la loi du 24 juillet 1966, AGE du 19 janvier 1966).

Adresse et numéro de téléphone du Siège Social : 148, rue Sainte – 13007 Marseille – France. Tél. : + 33 (0)4 91 13 08 00

Forme juridique et législation applicable à BOURBON Corporation SA : société anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce, BOURBON Corporation SA est une société de droit français.

Consultation des documents et renseignements relatifs à la société : les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social mentionné ci-dessus.

Adresse du site internet de la société : <http://www.bourbonoffshore.com>

#### 1.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- ▶ la création, la propriété, l'acquisition, la vente, la prise à bail, la mise en valeur, l'exploitation, la gérance, la location, la régie, l'organisation et le financement de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, agricoles, mobilières ou immobilières ;
- ▶ la prise de participation et la gestion des participations relatives à toute activité maritime, et ce directement ou indirectement ;
- ▶ la fabrication, le conditionnement, l'importation, l'exportation, la commission, la représentation, le transit, la consignation et le transport de tous produits, marchandises, objets et denrées de toute nature et de toute provenance ;
- ▶ la prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de licence de tous brevets, marques de fabrique ;
- ▶ la prise d'intérêt par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement à l'objet social et, en général dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle aurait des intérêts ; et
- ▶ d'une manière générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières et

immobilières pouvant se rattacher directement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés.

#### 1.2 EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 22 DES STATUTS)

Il commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

#### 1.3 NOMINATION DES ADMINISTRATEURS À L'EXCEPTION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS (ARTICLES 12 ET 13 DES STATUTS)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

I – Au cours de la vie sociale, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale ordinaire.

Toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale extraordinaire. La durée de leurs fonctions est de trois années. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

L'âge de la retraite d'un Administrateur est fixé à 70 ans (soixante-dix ans).

Tout Administrateur sortant est rééligible sous réserve de satisfaire aux conditions du présent article. Les Administrateurs peuvent être révoqués et remplacés à tout moment par l'Assemblée Générale ordinaire. Toute nomination intervenue en violation des dispositions précédentes est nulle, à l'exception de celles auxquelles il peut être procédé à titre provisoire.

II – Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Dans ce dernier cas, lors de sa nomination, la personne morale est tenue de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Le représentant permanent d'une personne morale Administrateur est soumis aux conditions d'âge qui concernent les Administrateurs personnes physiques.

Le mandat du représentant permanent désigné par la personne morale nommée Administrateur lui est donné pour la durée du mandat de cette dernière.

III – Un salarié de la société ne peut être nommé Administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Le nombre des Administrateurs salariés ne peut dépasser le tiers des Administrateurs en fonction.

IV – En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale ordinaire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'assemblée, tout intéressé peut demander au président du tribunal de commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder à ces nominations ou de les ratifier selon les cas.

V – Chaque Administrateur doit être propriétaire de 300 actions de la société. Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de six mois.

#### **1.4 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS (ARTICLE 13 BIS DES STATUTS)**

Le Conseil d'Administration comprend en outre, en vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, au moins un Administrateur représentant les salariés du groupe.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration élus par les salariés est égal à deux lorsque le nombre de membres du Conseil d'Administration désignés selon les modalités mentionnées aux articles L. 225-17 et L. 225-18 du Code de commerce est supérieur à douze et à un s'il est égal ou inférieur à 12.

Au cas où le nombre des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale dépasse douze, un deuxième Administrateur représentant les salariés est désigné conformément aux dispositions ci-dessous, dans un délai de six mois après la cooptation par le conseil ou la nomination par l'Assemblée Générale du nouvel Administrateur.

La réduction à douze ou moins de douze du nombre des Administrateurs, nommés par l'Assemblée Générale annuelle est sans effet sur la durée du mandat de l'ensemble des représentants des salariés au conseil, qui prend fin à l'arrivée de son terme normal.

La durée du mandat de l'Administrateur représentant les salariés est de trois ans. Son mandat est renouvelable.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'Administrateur, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce.

Par exception à la règle prévue à l'article 13 des présents statuts pour les Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale, l'Administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de posséder un nombre minimum d'actions.

Les Administrateurs représentant les salariés sont désignés à la suite d'une élection, notamment par moyen électronique garantissant la confidentialité du vote, par les salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes dont le siège social est situé sur le territoire français.

### **1.5 ORGANISATION ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL (ARTICLE 14 DES STATUTS)**

#### **I – Président**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Pour l'exercice de ses fonctions, le président du Conseil d'Administration doit être âgé de moins de 70 ans (soixante-dix ans).

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le président du Conseil d'Administration sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions prévues au présent article.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'Administrateur. Il est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment. En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le Conseil d'Administration peut déléguer un Administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

#### **II – Réunions du conseil**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des Administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit de la même ville sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement, du membre désigné par le conseil pour le présider. Il peut se réunir en tout autre endroit avec l'accord de la majorité des Administrateurs.



Il est tenu un registre qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du conseil.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du Conseil d'Administration peuvent intervenir par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication. Un règlement intérieur arrêté par le Conseil d'Administration définit les modalités pratiques de l'utilisation de ces moyens.

### III – Quorum, majorité

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les Administrateurs qui participent aux réunions du conseil par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication.

### IV – Représentation

Tout Administrateur peut donner, par lettre, télécopie, courrier électronique ou télégramme, mandat à un autre Administrateur de le représenter à une séance de travail.

Chaque Administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

### V – Obligation de discrétion

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

### VI – Procès-verbaux de délibérations

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de la séance indique le nom des Administrateurs présents, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil d'Administration en vertu d'une disposition légale, et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de la séance et d'au moins un Administrateur. En cas d'empêchement du président de la séance, il est signé par deux Administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Au cours

de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont valablement certifiés par un seul liquidateur. Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice ainsi que de leur présence ou de leur représentation à une séance du Conseil d'Administration par la production d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal.

## 1.6 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 15 DES STATUTS)

### I – Principes

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

### II – Organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

## 1.7 DIRECTION GÉNÉRALE (ARTICLE 16 DES STATUTS)

### I – Principes d'organisation

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

### II – Directeur Général

#### 1. Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions du paragraphe I ci-dessus, la Direction générale est assurée soit par le président, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 70 ans (soixante-dix ans). Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

#### 2. Pouvoirs

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### III – Directeurs Généraux délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux délégués est fixé à cinq.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux délégués.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux délégués, conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

### 1.8 CENSEURS (ARTICLE 18 DES STATUTS)

Un collège de censeurs, composé d'un nombre maximum de deux censeurs, nommés pour une durée de 3 ans par le Conseil d'Administration, pourrait être institué.

Il assiste le Conseil d'Administration dans ses fonctions et participe aux séances du conseil avec voix consultative et non délibérative.

### 1.9 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLE 19 DES STATUTS)

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies en tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'une inscription de ses titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En l'absence du président et sauf dispositions impératives contraires, l'assemblée est présidée par l'Administrateur spécialement délégué par le conseil. À défaut d'Administrateur délégué, l'assemblée élit son président.

### 1.10 FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Les statuts ne prévoient pas de disposition particulière quant au franchissement de seuils.





### 1.11 AFFECTATION ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 24 ET ARTICLE 25 DES STATUTS)

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale ordinaire peut effectuer le prélèvement de toute somme qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portée à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi. S'il en existe un, le solde est réparti entre toutes les actions. Les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou en partie au capital.

La perte, s'il en existe une, est, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportée à nouveau pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en action dans les conditions légales, ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de 9 mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Toutefois, lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes

sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'assemblée sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de celle-ci.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

L'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, décider que le paiement du dividende ait lieu en nature.

Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis 2 ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10 % du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis 2 ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10 %, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne pourra excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social à la date de mise en paiement du dividende.

En cas de paiement du dividende en actions comme en cas de distribution d'actions gratuites, l'ensemble de ces actions sera immédiatement assimilé aux actions antérieurement détenues par l'actionnaire pour le bénéfice du dividende majoré ou la distribution d'actions gratuites. Toutefois, s'il existe des rompus :

- ▶ en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, l'actionnaire remplissant les conditions légales pourra verser une soule en espèces pour obtenir une action supplémentaire ;
- ▶ en cas d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus du fait de la majoration ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de ces droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.



### 1.12 RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

(cf. Rapport de gestion – paragraphe 7.3.1 Rachat des actions de la société.)

### 1.13 MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la société ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société.

### 1.14 ÉLÉMENTS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe aucune disposition statutaire qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de l'émetteur.

### 1.15 FORME DES ACTIONS (EXTRAIT DES ARTICLES 9 ET 9 BIS DES STATUTS)

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central, le nom, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution et l'adresse postale et, le cas échéant, électronique des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

### 1.16 INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (EXTRAIT DE L'ARTICLE 11 DES STATUTS)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Sous réserve des dispositions de l'article 25 des statuts relatives au dividende majoré, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sauf convention contraire notifiée à la société, les usufruitiers d'actions représentent valablement les nus-proprétaires à l'égard de la société. Toutefois, le droit de vote appartient au nu-proprétaire dans les Assemblées Générales extraordinaires.

Par exception aux dispositions ci-devant, lorsque l'usufruitier et/ou le nu-proprétaire bénéficiant, pour leurs actions, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787B du Code général des impôts, et qu'ils font mentionner cette qualité sur le compte où sont inscrits leurs droits, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des résultats et au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions.

### 1.17 DROITS DE VOTE DOUBLE

Toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire bénéficiant d'un droit de vote double conformément à la loi 2014-384 du 29 mars 2014, dite « loi Florange », instaurant à partir du 3 avril 2016 le principe du droit de vote double pour les actions des sociétés françaises cotées détenues depuis au moins deux ans.

Conformément aux dispositions légales, toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double hormis les cas de transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ou de transfert par suite de fusion ou de scission de la société actionnaire détenant les actions à droit de vote double.

### 1.18 LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Il n'existe aucune limitation des droits de vote.

### 1.19 RELATIONS MÈRE-FILIALES

BOURBON Corporation SA est une société holding ; les flux financiers avec ses filiales correspondent essentiellement aux dividendes versés par ces dernières.

Au 31 décembre 2018, les données chiffrées de la société mère, BOURBON Corporation SA, et des principales filiales sont les suivantes :

VALEURS EN CONSOLIDATION (SAUF DIVIDENDES) (en millions d'euros)	BOURBON OFFSHORE SURF	SONASURF INTERNACIONAL SHIP.	BOURBON OFFSHORE INTEROIL SHIP.	BOURBON SHIPS AS	BOURBON SUPPLY INVEST.	BOURBON SUPPLY ASIA	BOURBON MARITIME	FINANCIÈRE BOURBON SNC	BOURBON CORPORATION SA (SOCIÉTÉ COTÉE)
Chiffre d'affaires	55,6	141,1	42,7	10,7	2,9	0,1	-	-	-
Immobilisations corporelles nettes	42,1	-	0,0	79,7	206,4	0,9	6,5	-	-
Endettement financier hors groupe	1,5	-	-	19,7	53,3	0,0	842,0	63,4	5,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	31,9	2,1	2,2	0,0	0,6	0,1	71,9	0,2
Dividendes versés au cours de l'exercice et revenant à la société cotée	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- ▶ pour les sociétés opérationnelles : Bourbon Offshore Surf, Sonasurf Internacional Shipping, Bourbon Offshore InterOil Shipping Navegação, Bourbon Ships AS, Bourbon Supply Investissements et Bourbon Supply Asia qui représentent à elles seules 40 % du chiffre d'affaires du groupe. Le chiffre d'affaires résiduel du groupe est réalisé par 38 sociétés opérationnelles ;
- ▶ pour les sociétés détenant des navires : Bourbon Offshore Surf, Bourbon Ships AS, Bourbon Supply Investissements et Bourbon Supply Asia, ces quatre sociétés représentant 21 % des immobilisations corporelles nettes du groupe. Les autres immobilisations corporelles sont détenues par 115 sociétés, dont 72 sociétés ayant pour seule activité la détention de navires (principalement des véhicules fiscaux) ;
- ▶ pour les sociétés ayant une activité de financement : Bourbon Offshore Surf, Bourbon Ships AS, Bourbon Supply Investissements, Bourbon Maritime, Financière Bourbon SNC et Bourbon Corporation SA concentrent environ 66 % de l'endettement du groupe. L'endettement financier résiduel est porté par 40 sociétés, dont 25 sociétés ayant pour seule activité la détention de navires (principalement des véhicules fiscaux). De manière générale, les flux intragroupes sont gérés par la filiale centralisatrice de trésorerie, Financière Bourbon.

## 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

La société a été introduite au second marché de la Bourse de Paris le 20 octobre 1998.

Depuis février 2004, BOURBON Corporation SA est classé par Euronext dans le secteur « Services Pétroliers ».

BOURBON Corporation SA fait partie, au 31 décembre 2018, du compartiment de capitalisation B de NYSE Euronext Paris.

### 2.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2018, le nombre d'actions (toutes de même catégorie) s'élevait à 77 499 214. Le montant du capital social à cette date s'élevait à 49 227 780 euros.

Au cours de l'année 2018, plus de 13 millions de titres BOURBON Corporation SA ont été échangés sur le marché NYSE Euronext Paris.

Au 31 décembre 2018, la capitalisation boursière s'élevait à 265,82 millions d'euros avec un dernier cours coté à 3,43 euros, à comparer aux 542,49 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Suivant les critères « nombre de titres échangés », « capitaux », « taux de rotation » et « capitalisation boursière », BOURBON se situait au fil des mois et pour l'année 2018 entre le 25<sup>e</sup> et le 162<sup>e</sup> rang des sociétés cotées sur NYSE Euronext Paris.

Au 31 décembre 2018, l'actionariat des salariés, à travers le FCPE « BOURBON Expansion », concernait 679 personnes pour 528 294 actions, soit 0,68 % du capital.

Par ailleurs, à l'exception des actions auto détenues (135 881 titres au 31 décembre 2018, soit 0,18 % des actions), aucun titre n'est assorti de limitation au droit de vote.

### 2.2 SITUATION DES PLANS D'OPTION DE SOUSCRIPTIONS ET/OU ACHAT D' ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

DATE D'ASSEMBLÉE	1 <sup>er</sup> JUIN 2011	
	PLAN N° 10 <sup>(1)</sup>	PLAN N° 11
Date du Conseil d'Administration	30 novembre 2012	2 décembre 2013
Point de départ d'exercice des options	30 novembre 2016	2 décembre 2017
Date d'expiration	29 novembre 2018	1 <sup>er</sup> décembre 2019
Nombre de bénéficiaires à l'origine	2	68
Nombre total d'actions de souscription ou d'achat :	29 700	1 037 000
<b>a) Mandataires sociaux <sup>(2)</sup></b>		<b>140 000 <sup>(3)</sup></b>
Jacques d'Armand de Chateaufort	-	-
Astrid de Lancrau de Bréon	-	-
Gaël Bodénès	-	60 000
<b>b) 10 premiers attributaires salariés</b>	<b>29 700</b>	<b>198 000</b>
Prix de souscription ou d'achat	19,82 €	19,68 €
Rabais consentis	non	non
Options levées au 31/12/2018	-	-
Options annulées ou caduques au 31/12/2018	29 700	400 000
Options restantes à lever au 31/12/2018	-	637 000

(1) Les nombres d'options et prix d'exercice sont les valeurs ajustées, conformément à la réglementation applicable, à la suite d'opérations sur le titre BOURBON Corporation SA.

(2) Liste nominative des mandataires sociaux ayant cette fonction au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

(3) Options liées à des conditions de performance (voir paragraphe 3.8 du Rapport de gestion).

## 2.3 SITUATION DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Il n'y a plus de plan d'attribution d'actions gratuites en vigueur au 31 décembre 2018.

## 2.4 DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2018

Le tableau figurant ci-dessous permet d'apprécier la dilution potentielle du capital de la société résultant de la conversion ou de l'exercice de titres donnant accès au capital de la société encore existant au 31 décembre 2018 :

	DATE D'ATTRIBUTION	ÉCHÉANCE		NOMBRE D' ACTIONS POTENTIELLES	DILUTION POTENTIELLE	CAPITAL SOCIAL (en actions)
		DÉBUT	FIN			
<b>Nombre d'actions au 31 décembre 2018</b>						<b>77 499 214</b>
Options de souscription et/ou d'achat d'actions	02/12/2013	02/12/2017	01/12/2019	637 000	0,82 %	
<b>TOTAL OPTIONS DE SOUSCRIPTION</b>				<b>637 000</b>	<b>0,82 %</b>	
<b>CAPITAL POTENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2017</b>						<b>78 136 214</b>

La société n'a pas émis ou consenti d'autres droits ou valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à son capital, immédiatement ou à terme.

## 2.5 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

DATE	OPÉRATIONS	ÉMISSIONS D' ACTIONS				NOMBRE D' ACTIONS CUMULÉ
		MONTANT D' AUGMENTATION OU DE RÉDUCTION DE CAPITAL (en euros)	NOMBRE D' ACTIONS	PRIME D' ÉMISSION ET DE FUSION (en euros)	MONTANT DU CAPITAL CUMULÉ (en euros)	
18/07/2016	Paiement du dividende en actions nouvelles	3 008 497	4 736 272	42 743 890	48 493 096	76 342 603
31/12/2016	Aucune levée d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2016 et le 31 décembre 2016	0	0	0	48 493 096	76 342 603
17/07/2017	Paiement du dividende en actions nouvelles	734 683	1 156 611	9 767 344	49 227 780	77 499 214
31/12/2017	Aucune levée d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2017	0	0	0	49 227 780	77 499 214
31/12/2018	Aucune levée d'option de souscription ou d'achat d'actions n'est intervenue entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018	0	0	0	49 227 780	77 499 214

Le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote est actualisé, autant que de besoin, tous les mois, conformément à la « directive Transparence ». Cette information est notamment disponible sur le site internet de la société :

[www.bourbonoffshore.com](http://www.bourbonoffshore.com) sous la rubrique « INVESTISSEURS » – « Capital et actionariat » – « Droits de vote » – « Déclaration mensuelle d'actions et de droits de vote ».

**2.6 MOUVEMENTS SIGNIFICATIFS AYANT AFFECTÉ LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES**

À la suite des opérations mentionnées ci-dessous, jusqu'à la date d'enregistrement du Document de référence 2018 et à la connaissance de la société, les sociétés Mach-Invest International et Monnoyeur SA détiennent plus de 5 % du capital et la société JACCAR Holdings détient plus de 50 % du capital de BOURBON Corporation SA.

**Exercice 2018**

Aucun mouvement enregistré.

**Exercice 2017**

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de BOURBON Corporation SA, réunie le 23 mai 2017, a décidé d'un paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

1 156 611 nouvelles actions ont été émises le 17 juillet 2017 à la suite de la période d'option, représentant environ 1,52 % du capital et 0,91 % des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mai 2017.

À la suite de cette émission, le nombre d'actions composant le capital social et le nombre total de droits de vote théorique de la société est passé de 76 342 603 à 77 499 214 actions.

<b>ACTIONNARIAT</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>% DU CAPITAL</b>	<b>NOMBRE DROITS DE VOTE THÉORIQUES</b>	<b>% DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES</b>
Jacques de Chateaufvieux & sociétés liées*	40 886 122	52,76 %	41 176 212	43,70 %
Henri de Chateaufvieux & sociétés liées**	6 187 422	7,98 %	12 318 602	13,07 %
<b>TOTAL CONCERT</b>	<b>47 073 544</b>	<b>60,74 %</b>	<b>53 494 814</b>	<b>56,77 %</b>

\* Jacques de Chateaufvieux & sociétés liées = JACCAR Holdings + Cana Tera SCA + Jacques de Chateaufvieux.

\*\* Henri de Chateaufvieux & sociétés liées = Mach Invest SAS + Mach Invest International + Henri de Chateaufvieux.

**Exercice 2016**

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires de BOURBON Corporation SA, réunie le 26 mai 2016, a décidé d'un paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

4 736 272 nouvelles actions ont été émises le 18 juillet 2016 à la suite de la période d'option, représentant environ 6,6 % du capital et

4,5 % des droits de vote de la société sur la base du capital et des droits de vote à la date du 31 mai 2016.

À la suite de cette émission, le nombre d'actions composant le capital social et le nombre total de droits de vote théorique de la société est passé de 71 606 331 à 76 342 603 actions.

<b>ACTIONNARIAT</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>	<b>% DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES</b>
Jacques de Chateaufvieux & sociétés liées*	39 798 362	59,25 %
Henri de Chateaufvieux & sociétés liées**	6 185 918	9,67 %
<b>TOTAL CONCERT</b>	<b>45 984 280</b>	<b>68,92 %</b>

\* Jacques de Chateaufvieux & sociétés liées = JACCAR Holdings + Cana Tera SCA + Jacques de Chateaufvieux.

\*\* Henri de Chateaufvieux & sociétés liées = Mach Invest SAS + Mach Invest International + Henri de Chateaufvieux.



## 2.7 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

ACTIONNARIAT	SITUATION AU 31/12/2018					
	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	NB ACTIONS & % DROITS DE VOTE THÉORIQUES***		NB ACTIONS & % DROITS DE VOTE RÉELS***	
Jacques de Chateaufieux & sociétés liées*	40 886 122	52,76 %	41 177 031	43,16 %	41 177 031	43,22 %
Henri de Chateaufieux & sociétés liées**	6 130 370	7,92 %	12 259 236	12,85 %	12 259 236	12,87 %
<b>Total Concert</b>	<b>47 016 492</b>	<b>60,68 %</b>	<b>53 436 267</b>	<b>56,00 %</b>	<b>53 436 267</b>	<b>56,08 %</b>
Monnoyeur SA	4 398 813	5,68 %	4 398 813	4,61 %	4 398 813	4,62 %
Autodétention	135 881	0,18 %	135 881	0,14 %	0	0,00 %
Salariés	528 294	0,68 %	528 294	0,55 %	528 294	0,55 %
Public	25 419 734	32,80 %	36 915 545	38,69 %	36 915 545	38,74 %
<b>TOTAL</b>	<b>77 499 214</b>	<b>100,00 %</b>	<b>95 414 800</b>	<b>100,00 %</b>	<b>95 278 919</b>	<b>100,00 %</b>

\* Jacques de Chateaufieux & sociétés liées = Jaccar Holdings SAS + Cana Tera SCA + Jacques de Chateaufieux.

\*\* Henri de Chateaufieux & sociétés liées = Mach Invest SAS + Mach Invest International + Henri de Chateaufieux.

\*\*\* Application de la Loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « loi Florange » à compter du 3 avril 2016 : les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans obtiennent le droit de vote double.

Aucun changement significatif n'est intervenu dans la détention du capital et en droits de vote depuis le 31 décembre 2018.



## AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

Renseignements de caractère général concernant la société BOURBON Corporation SA et son capital

SITUATION AU 31/12/2017				SITUATION AU 31/12/2016							
NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	NB ACTIONS & % DROITS DEVOTE THÉORIQUES***	NB ACTIONS & % DROITS DEVOTE RÉELS***	NOMBRE D' ACTIONS	% DU CAPITAL	NB ACTIONS & % DROITS DEVOTE THÉORIQUES***	NB ACTIONS & % DROITS DEVOTE RÉELS***				
40 886 122	52,76 %	41 176 212	43,70 %	41 176 212	43,75 %	39 798 362	52,13 %	75 471 710	59,25 %	75 471 710	59,45 %
6 187 422	7,98 %	12 318 602	13,07 %	12 318 602	13,09 %	6 185 918	8,10 %	12 317 098	9,67 %	12 317 098	9,70 %
<b>47 073 544</b>	<b>60,74 %</b>	<b>53 494 814</b>	<b>56,77 %</b>	<b>53 494 814</b>	<b>56,84 %</b>	<b>45 984 280</b>	<b>60,23 %</b>	<b>87 788 808</b>	<b>68,92 %</b>	<b>87 788 808</b>	<b>69,15 %</b>
4 398 813	5,68 %	4 398 813	4,67 %	4 398 813	4,67 %	4 398 813	5,76 %	4 398 813	3,45 %	4 398 813	3,47 %
127 140	0,16 %	127 140	0,13 %	0	0,00 %	426 576	0,56 %	426 576	0,33 %	0	0 %
594 329	0,77 %	594 329	0,63 %	594 329	0,63 %	360 862	0,47 %	360 862	0,28 %	360 862	0,28 %
25 305 388	32,65 %	35 618 961	37,80 %	35 618 961	37,85 %	25 172 072	32,97 %	34 397 420	27,01 %	34 397 420	27,10 %
<b>77 499 214</b>	<b>100,00 %</b>	<b>94 234 057</b>	<b>100,00 %</b>	<b>94 106 917</b>	<b>100,00 %</b>	<b>76 342 603</b>	<b>100,00 %</b>	<b>127 372 479</b>	<b>100,00 %</b>	<b>126 945 903</b>	<b>100,00 %</b>

## 2.8 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Nombre total d'actions (31 décembre 2018)	77 499 214
Nombre total de droits de vote théoriques* (31 décembre 2018)	95 414 800**
Nombre total de droits de vote exerçables en Assemblée Générale (31 décembre 2018)	95 278 919**
Nombre approximatif d'actionnaires (TPI août 2014)	40 000

\* Les droits de vote théoriques (ou brut) servent de base de calcul pour les franchissements de seuils : ils intègrent les droits de vote attachés aux actions privées de ce droit (Autodétention, contrat de liquidité, etc.).

\*\* Application de la LOI n° 2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle dite « loi Florange » à compter du 3 avril 2016 : les actions nominatives détenues depuis plus de 2 ans obtiennent le droit de vote double.

Actionnaires disposant de 5 % ou plus du capital et des droits de vote théoriques (31 décembre 2018) :

- ▶ plus de 50 % : JACCAR Holdings ;
- ▶ plus de 5 % : Mach-Invest International et Monnoyeur SA.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre actionnaire détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital ou des droits de vote théoriques.

Les intérêts personnels des membres du Conseil d'Administration, du censeur et des mandataires sociaux de BOURBON Corporation SA représentent moins de 1 % du capital de la société, le détail figure dans le rapport de gestion (section 3.2.5).

Au 31 décembre 2018, la société détenait 135 881 de ses propres actions (dont 75 513 au titre du contrat d'animation et de liquidité avec le CIC), soit 0,18 % du capital.

Par ailleurs, à cette même date, 679 salariés détenaient 0,68 % du capital avec 528 294 actions.

### Pacte 2004

Depuis le 31 décembre 2004, il existe un pacte d'actionnaires portant engagement collectif de conservation d'actions BOURBON Corporation SA (« loi Dutreil » article 885 I bis du Code général des impôts) portant à la date de signature sur 27,17 % du capital et 27,18 % des droits de vote.

Il est précisé que ce pacte, à caractère fiscal, ne représente en aucun cas « une action de concert » pour la mise en œuvre d'une politique de vote ou de gestion de BOURBON Corporation SA. Il ne contient pas de conditions préférentielles de cessions.

Ce pacte a été conclu pour une durée de six ans à compter de la date de signature du pacte et a pris fin à la date du sixième anniversaire de la date de son enregistrement.

Au terme de cette durée initiale de six ans, le pacte a été prorogé par période successive de 12 mois.

Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général du Conseil d'Administration est signataire du pacte.

### Pacte 2015 ISF

Depuis le 18 décembre 2015, il existe un pacte d'actionnaires portant engagement collectif de conservation d'actions BOURBON Corporation SA (« loi Dutreil » article 885 I bis du Code général des impôts) portant à la date de signature sur 48,52 % du capital et 48,79 % des droits de vote.

Il est précisé que ce pacte, à caractère fiscal, ne représente en aucun cas « une action de concert » pour la mise en œuvre d'une politique de vote ou de gestion de BOURBON Corporation SA. Il ne contient pas de conditions préférentielles de cessions.

Cet engagement est conclu pour une durée de deux ans à compter de l'enregistrement du présent engagement collectif de conservation.

À l'arrivée du terme initialement prévu, l'engagement collectif de conservation prendra fin sauf prorogation expresse signée par l'ensemble des signataires.

Il est précisé que Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général, Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général délégué et Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général délégué sont signataires du pacte. La société JACCAR Holdings et la Sté Mach-Invest, à la date de la signature du pacte, détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société.

### Pactes 2015 Transmission

Depuis le 8 décembre 2015, il existe deux pactes d'actionnaires portant engagement collectif de conservation d'actions BOURBON Corporation SA (« loi Dutreil » article 787 B du Code général des impôts).

Il est précisé que ces pactes ne représentent en aucun cas « une action de concert » pour la mise en œuvre d'une politique de vote ou de gestion de BOURBON Corporation SA. Ils ne contiennent pas de conditions préférentielles de cessions.

Il est précisé que Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président-Directeur Général, Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général délégué et Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général délégué sont signataires desdits pactes. La société JACCAR Holdings et la société Mach-Invest, à la date de la signature du pacte, détiennent au moins 5 % du capital et des droits de vote de la société :

- ▶ le premier pacte, conclu pour une durée de 2 ans à compter de son enregistrement, porte sur 36,04 % du capital et 36,25 % des droits de vote. À l'arrivée du terme initialement prévu, l'engagement collectif de conservation prendra fin sauf prorogation expresse signée par l'ensemble des signataires dudit pacte ;
- ▶ le second pacte, conclu pour une durée de 2 ans à compter de son enregistrement, porte sur 46,70 % du capital et 46,96 % des droits de vote. À l'arrivée du terme initialement prévu, l'engagement collectif de conservation sera tacitement prorogé pour une durée indéterminée.

## AUTRES INFORMATIONS JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

Renseignements de caractère général concernant la société BOURBON Corporation SA et son capital

### 2.9 ÉVOLUTION DU COURS EN EUROS SUR 18 MOIS

DATE	PLUS HAUT <sup>(1)</sup>	PLUS BAS <sup>(2)</sup>	VOLUME DES TITRES ÉCHANGÉS	CAPITAUX ÉCHANGÉS <i>(en millions d'euros)</i>
<b>2017</b>				
Octobre	7,800	7,150	536 026	4,02
Novembre	7,950	6,700	748 149	5,46
Décembre	7,150	6,660	662 198	4,53
<b>2018</b>				
Janvier	8,730	7,020	1 114 043	9,00
Février	8,150	6,460	964 034	6,79
Mars	7,100	4,700	1 623 163	9,46
Avril	5,200	4,750	853 912	4,26
Mai	5,980	4,960	1 221 600	6,75
Juin	5,640	4,730	532 677	2,79
Juillet	5,040	4,095	761 259	3,42
Août	5,430	4,250	925 863	4,60
Septembre	5,780	4,110	1 787 692	8,67
Octobre	5,960	4,655	1 412 983	7,52
Novembre	5,580	4,165	867 655	4,15
Décembre	4,815	3,390	1 265 897	5,09
<b>2019</b>				
Janvier	3,795	3,280	926 587	3,28
Février	3,535	2,840	1 139 614	3,68
Mars	3,265	2,310	1 705 642	4,60

(1) Plus haut atteint en intraday sur la période.

(2) Plus bas atteint en intraday sur la période.

## MARQUES, LICENCES, BREVETS, PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

### 1. MARQUES, LICENCES, BREVETS

La société BOURBON Corporation SA a déposé à titre de marque son monogramme en intégrant les spécificités du graphisme. Elle a fait de même s'agissant des dénominations sociales BOURBON, Bourbon Offshore et Les Abeilles, pour les produits et services concernés.

BOURBON Corporation SA a enregistré les marques « Under The Flag of Excellence », « myBOURBON », « Safety Takes Me Home », UGO, ainsi que CREWLINER auprès de l'INPI.

BOURBON Corporation SA a enregistré « deux modèles communautaires de design de bateaux » auprès de l'OHMI.

### 2. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

La flotte de navires constitue l'essentiel des immobilisations corporelles du groupe : les navires représentent près de 99 % des immobilisations corporelles nettes au 31 décembre 2018. Sur l'année 2018, le taux d'utilisation moyen de la flotte en service a été de 52,2 %. Entre 2018 et 2017, la flotte a évolué de la façon suivante :

	MARINE SERVICES							
	OFFSHORE PROFOND		OFFSHORE CONTINENTAL		CREW BOATS		SUBSEA SERVICES	
	PAR ANNÉE							
	2018	2017	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Nombre de navires (fin de période)	87	86	124	131	252	269	20	22
Taux d'utilisation <sup>(1)</sup> moyen	62,4 %	61,2 %	44,0 %	40,8 %	53,1 %	56,9 %	48,5 %	60,7 %
Tarifs moyens journaliers (en US dollar)	12 895 \$	14 389 \$	7 939 \$	8 669 \$	4 308 \$	4 418 \$	32 592 \$	35 328 \$

(1) Taux d'utilisation : sur une période, nombre de jours générant un revenu divisé par le nombre de jours calendaires.

Au 31 décembre 2018, la flotte offshore se décompose de la façon suivante :

SITUATION AU 31/12/2018	EN PROPRIÉTÉ	EN AFFRÈTEMENT COQUE-NUE	NAVIRES EN OPÉRATION	ÂGE MOYEN	TAUX D'UTILISATION MOYEN (en %)
Navires offshore profond	72	15	87	11,4	62,4 %
Navires offshore continental	87	37	124	8,4	44,0 %
<b>TOTAL MARINE ET LOGISTICS</b>	<b>159</b>	<b>52</b>	<b>211</b>	<b>9,7</b>	<b>51,4 %</b>
Navires Crew boats	252	-	252	9,8	53,1 %
<b>TOTAL MOBILITY</b>	<b>252</b>	<b>-</b>	<b>252</b>	<b>9,8</b>	<b>53,1 %</b>
Navires IMR	13	7	20	9,0	48,5 %
<b>TOTAL SUBSEA</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>20</b>	<b>9,0</b>	<b>48,5 %</b>
<b>TOTAL NAVIRES</b>	<b>424</b>	<b>59</b>	<b>483</b>	<b>9,7</b>	<b>52,2 %</b>

BOURBON dispose également de 25 ROVs d'un âge moyen de 8 ans.

Le taux de contractualisation <sup>(1)</sup> long terme des navires de support offshore est de 45,3 % au 31 décembre 2018 ; la durée résiduelle moyenne des contrats de ces navires, hors navires de transport de personnels, étant de six mois à cette date.

La flotte de navires de support offshore (hors navires de transport de personnels) de BOURBON est évaluée en fin de chaque année par des courtiers maritimes indépendants qui ont tous une bonne connaissance des marchés sur lesquels évoluent nos navires.

Trois méthodes d'évaluation sont généralement utilisées pour déterminer les valeurs de marché des navires par les courtiers maritimes indépendants :

- ▶ méthode de la valeur nette comptable déterminée par référence à la valeur d'acquisition du navire (*new building value*), après application d'un coefficient de dépréciation calculé par rapport au type et à l'âge du navire évalué. La valeur ainsi déterminée est réestimée par rapport aux conditions et tendances du marché d'acquisition/cession de navires ;
- ▶ méthode de valorisation basée sur les transactions réalisées sur le marché d'acquisition/cession de navires, impliquant des navires aux caractéristiques aussi proches que possible. Des particularités éventuelles sont prises en compte, telles que par exemple le pays de construction du navire (donnant ou fermant l'accès à certains marchés) ou la proximité plus ou moins grande d'une zone d'opération ciblée par l'acheteur, ainsi que l'état et l'âge du navire ;
- ▶ méthode de valorisation basée sur les taux de contractualisation (*Time Chart ou Bare Boat*) du marché.

Dans le contexte actuel du marché, et en l'absence d'un nombre suffisant de transactions d'acquisition/cession ou de contractualisation, l'évaluation des valeurs de marché des navires a été établie sur la base de la méthode de la valeur d'acquisition du navire (*new building value*).

Sur la base des valeurs de marché fournies au 31 décembre 2018 et de la valeur nette comptable des navires de support offshore à cette date, la plus-value latente ressort à environ 56 millions d'euros (contre 380 millions fin 2017 et 435 millions fin 2016).

L'évolution de la plus-value latente depuis 2016 est à mettre en relation avec la dégradation du marché des services à l'offshore pétrolier, mais également avec la flotte des navires « non-smart » et des navires non stratégiques qui ont fait l'objet d'un *impairment* (voir note 3.3 des comptes consolidés) et dont la valeur a été déterminée en fonction d'offres ou d'estimations de courtiers indépendants en considérant que ces navires désarmés feraient l'objet d'une cession « as is where is » avec des coûts de réactivation incombant aux acheteurs.

Comme indiqué dans les notes annexes aux comptes consolidés, l'ensemble de nos navires est soumis à des opérations de maintenance effectuées à intervalles réguliers et selon un plan pluriannuel, ayant pour but de répondre à des exigences de classification, de conventions internationales ou de règlements.

Chaque navire est ainsi constitué de deux composants :

- ▶ un composant structure ;
- ▶ un composant révision représentant le coût d'un arrêt technique.

Le traitement du composant révision est explicité dans la note 1.5.5 des annexes aux comptes consolidés. Un récapitulatif des immobilisations corporelles de BOURBON et des principales charges afférentes (amortissements et pertes de valeurs) figure à la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Par ailleurs, le rapport de gestion décrit dans le paragraphe 4.2 les risques environnementaux et la manière dont BOURBON les appréhende.

### 3. LIVRAISONS DE NAVIRES ET FINANCEMENT

En 2018, BOURBON n'a pris livraison d'aucun navire.

Le tableau synthétique ci-dessous présente le nombre de livraisons de navires attendues sur la période 2019. Il tient compte du fait que BOURBON doit encore recevoir un navire relatif au plan d'investissement Horizon 2012 et un navire du plan « BOURBON 2015 Leadership Strategy » ;

Les montants mentionnés ci-dessous sont les valeurs estimées des navires commandés mais non livrés au 31 décembre 2018 (hors frais financiers) exprimées en millions de dollars et non pas les montants décaissés à la livraison (le paiement des acomptes s'effectuant à différentes phases de la construction).

(1) Taux de contractualisation : représente le ratio du nombre de navires sous contrat long terme sur le nombre total de navires opérés par BOURBON ; un contrat long terme étant défini comme ayant une durée résiduelle supérieure ou égale à six mois.

		LIVRAISONS PRÉVUES EN 2019	TOTAL
	Nombre	1	1
Navires offshore profond	Valeur (hors frais financiers)	25,6 M\$	25,6 M\$
	Nombre	-	-
Navires offshore continental	Valeur (hors frais financiers)	-	-
	Nombre	-	-
Navires Crew boats	Valeur (hors frais financiers)	-	-
	Nombre	1	1
Navires IMR	Valeur (hors frais financiers)	46,7 M\$	46,7 M\$
	<b>NOMBRE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>VALEUR (HORS FRAIS FINANCIERS)</b>	<b>72,3 M\$</b>	<b>72,3 M\$</b>

## 4. BIENS IMMOBILIERS

Au 31 décembre 2018, le groupe a accès, en location ou en propriété, aux principaux biens immobiliers suivants :

PAYS	LIEU	DESTINATION	RÉGIME JURIDIQUE
<b>France</b>	<b>Paris</b>	<b>Siège social</b>	<b>Location</b>
Brésil	Rio de Janeiro	Bureaux, entrepôt	Location
Congo	Pointe Noire	Bureaux, base logistique, autres	Location
Emirats Arabes Unis	Dubaï	Bureaux, autres	Location
Egypte	Le Caire - Agouza	Bureaux	Location
France	Le Havre, Marseille	Bureaux, autres	Propriété/Location
Gabon	Port Gentil	Bureaux, base logistique, autres	Location
Indonésie	Balikpapan, Jakarta, Tamapole	Bureaux, base logistique	Propriété/Location
Italie	Ravenne	Bureaux	Location
Luxembourg	Luxembourg	Bureaux	Location
Malaisie	Labuan, Kuala Lumpur	Bureaux, autres	Location
Mexique	Tampico, Ciudad del Carmen, Dos Bocas	Bureaux, base logistique	Location
Nigeria	Lagos, Port Harcourt, Onne	Bureaux, base logistique, autres	Propriété/Location
Norvège	Fosnavaag	Bureaux	Location
Pays Bas	Beneden	Bureaux	Location
Portugal	Funchal	Bureaux	Location
Roumanie	Bucarest	Bureaux	Location
Singapour	Singapour	Bureaux, autres	Location
Trinidad	Le Brea	Bureaux, autres	Location

*N.B. : biens immobiliers détenus/loués par les sociétés consolidées en intégration globale*

Les immobilisations corporelles prises en location sont principalement des locaux à usage administratif. Le groupe est propriétaire des bâtiments situés à Marseille, qui regroupent les principaux services corporate ainsi que les sièges sociaux de plusieurs filiales. Les charges de location simple relatives aux biens immobiliers sont comprises dans les informations communiquées au point 5.1 des notes annexes aux comptes consolidés faisant état des obligations contractuelles.



## ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2019

### 1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- ▶ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ▶ Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- ▶ Affectation du résultat de l'exercice.
- ▶ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle.
- ▶ Renouvellement de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, en qualité d'Administrateur.
- ▶ Renouvellement de Monsieur Christian Lefèvre, en qualité d'Administrateur.
- ▶ Renouvellement de Madame Wang Xiaowei, en qualité d'Administrateur.
- ▶ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du Conseil d'Administration.
- ▶ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général.
- ▶ Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président du Conseil d'Administration.
- ▶ Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général.
- ▶ Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Astrid de Lancau de Bréon, Directrice Générale déléguée.
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

6

### 2. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond.
- ▶ Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et de conservation.
- ▶ Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail.
- ▶ Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires.
- ▶ Mise en harmonie de l'article 11 VII « droits et obligations attachés aux actions – indivisibilité » des statuts de la société.
- ▶ Pouvoirs pour les formalités.

## PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 JUIN 2019

### 1. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un déficit de 1 336 057,45 euros.

#### Seconde résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après

avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés.

#### Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

#### Origine

Déficit de l'exercice	1 336 057,45 €
Report à nouveau	30 000 000,00 €

#### Affectation

Réserve légale	0 €
Report à nouveau	28 663 942,55 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, le tableau ci-après fait état du montant des dividendes et autres revenus distribués au titre des trois précédents exercices, ainsi que de leur éventuelle éligibilité à la réfaction de 40 % résultant

des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts bénéficiant, le cas échéant, aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION RÉSULTANT DE L'ARTICLE 158-3-2° DU CGI		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION RÉSULTANT DE L'ARTICLE 158-3-2° DU CGI
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	71 204 986,00 €* soit 1 € par action	-	-
2016	8 422 460,00 €* soit 0,25 € par action	-	-
2017	-	-	-

\* Ce montant correspond au montant effectivement versé et n'inclut pas le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale prend acte purement et simplement de l'absence de convention nouvelle, conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### **Cinquième résolution – Renouvellement de Monsieur Jacques d'Armand de Chateaueux en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Monsieur Jacques d'Armand de Chateaueux, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Sixième résolution – Renouvellement de Monsieur Christian Lefèvre, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Monsieur Christian Lefèvre en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Septième résolution – Renouvellement de Madame Wang Xiaowei, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler Madame Wang Xiaowei en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

### **Huitième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au président du Conseil d'Administration au titre de son mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionné paragraphe 3.8 du document de référence 2018 de la société.

### **Neuvième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur Général au titre de son mandat tels que décrits dans ce rapport et mentionné paragraphe 3.8 du Document de référence 2018 de la société.

### **Dixième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaueux, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaueux en sa qualité de Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que décrits dans le Document de référence 2018 pages 60 et suivantes.

### **Onzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Gaël Bodénès en sa qualité de Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que décrits dans le Document de r 2018 pages 60 et suivantes.

**Douzième résolution – Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Madame Astrid de Bréon, Directrice Générale déléguée**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Madame Astrid de Lancau de Bréon en sa qualité de Directrice Générale déléguée jusqu'au 10 juillet 2018 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels que décrits dans le Document de référence 2018 pages 60 et suivantes.

**Treizième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 30 mai 2018 dans sa quinzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- ▶ assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOURBON Corporation SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;
- ▶ assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- ▶ procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa quatorzième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 12 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 46 463 304 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## 2. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Quatorzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- 1) donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculée au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

### Quinzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-129-4, L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- ▶ des membres du personnel salarié et/ou de mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés (au sens des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce) ou de certaines catégories d'entre eux.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 5 % du capital social à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'Administration.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 1 % du capital au sein de cette enveloppe. En outre, en cas d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants mandataires, l'attribution définitive desdites actions devra être soumise à des conditions de performance.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration (i) soit au terme d'une période d'acquisition d'un an, les bénéficiaires devant alors conserver lesdites actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, minimale d'un an à compter de l'attribution définitive desdites actions, (ii) soit au terme d'une période d'acquisition supérieure ou égale à deux ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation si le Conseil d'Administration décide de supprimer cette période.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par la treizième résolution ordinaire adoptée par la présente Assemblée au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ou de tout programme de rachat d'actions applicable précédemment ou postérieurement à l'adoption de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et emportera, le cas échéant à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes au profit des bénéficiaires desdites actions attribuées gratuitement et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à l'effet de :

- ▶ fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- ▶ déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- ▶ déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant les périodes d'acquisition et de conservation et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
- ▶ déterminer, dans les limites fixées par la présente résolution, la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions attribuées gratuitement ;
- ▶ le cas échéant :
  - ▶ constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
  - ▶ décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,



- ▶ procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
- ▶ prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
- ▶ et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

**Seizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-4, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 5 000 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne ;

- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires, avec faculté de subdélégation.

**Dix-septième résolution – Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au conseil afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

**Dix-huitième résolution – Mise en harmonie de l'article 11 VII « droits et obligations attachés aux actions – indivisibilité » des statuts de la société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en harmonie l'article 11 des statuts de la société « Droits et obligations attachés aux actions – Indivisibilité » avec l'article 787 B du code général des impôts et de modifier, en conséquence, le VII dudit article comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« En cas de démembrement de propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- ▶ lorsque le nu-proprétaire bénéficie, lors de la transmission de la nue-proprété assortie d'une réserve d'usufruit au profit du donateur, des dispositions relatives à l'exonération partielle, prévue par l'article 787B du Code Général des Impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-proprétaire pour toutes les autres décisions. Cette répartition s'applique sans limitation de durée. Pour assurer son exécution, cette répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-proprétaire sera mentionnée sur le compte où sont inscrits leurs droits.
- ▶ dans les autres cas, sauf convention contraire notifiée à la société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. »

**Dix-neuvième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

### Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019 (14<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une période de 24 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2019, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon et Marseille, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**EuraAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Christophe PERRAU

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

### Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019 (15<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 5% du capital de la société à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 juin 2019 à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Lyon et Marseille, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**EuraAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Christophe PERRAU

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

### Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019 (16<sup>ème</sup> résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par votre société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3334-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation votre Conseil d'Administration.

Lyon et Marseille, le 26 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

**EuraAudit C.R.C**  
**Cabinet Rousseau Consultants**

Jean-Marc ROUSSEAU

**Deloitte & Associés**

Christophe PERRAU

►

6

## RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

#### 1.1 PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Gaël Bodénès, Directeur Général.

#### 1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion compris dans le présent Document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et EurAAudit CRC, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 26 avril 2019

Le Directeur Général

### 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

#### Titulaires

	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT
Société <b>Deloitte &amp; Associés</b> Représentée par Monsieur Christophe Perrau 6, Place de la Pyramide 92908 Paris La défense Cedex	Nommée par l'Assemblée Générale mixte du 7 juin 2005	À l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Société <b>EurAAudit CRC</b> Représentée par Monsieur Jean-Marc Rousseau Immeuble « Le CAT SUD » – Bâtiment B 68, cours Albert Thomas 69008 Lyon	Nommée par l'Assemblée Générale mixte du 30 mai 2002	À l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

#### Suppléant

	DATE DE PREMIÈRE NOMINATION	ÉCHÉANCE DU MANDAT
Société BEAS 6, Place de la Pyramide 92908 Paris La défense Cedex	Nommée par l'Assemblée Générale mixte du 7 juin 2005	À l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

## TABLES DE CONCORDANCE

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF. La table de concordance suivante renvoie aux extraits du Document de référence correspondant aux différentes rubriques du rapport financier annuel.

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
1. Déclaration des personnes qui assurent la responsabilité du Rapport financier annuel	244 § 1 et § 2
2. Rapport de gestion	24 à 110
3. Comptes sociaux	193 à 211
4. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	212 à 216
5. Comptes consolidés	111 à 188
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	189 à 192
7. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux	181 § 5.7
8. Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	34 à 72
9. Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	212 à 214

Afin de faciliter la lecture du présent Document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par l'annexe 1 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

RUBRIQUES	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
<b>1. Personnes responsables</b>	
1.1 Responsable du Document de référence	244 § 1
1.2 Attestation du responsable du Document de référence	244 § 1
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>244 § 2</b>
<b>3. Informations financières sélectionnées</b>	<b>8 - 10 ; 27 - 32</b>
<b>4. Facteurs de risque</b>	<b>76 - 89</b>
<b>5. Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1 Histoire et évolution de la société	
5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial	218
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	218
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	218
5.1.4 Siège social, forme juridique, législation applicable	218
5.1.5 Événements importants dans l'exercice des activités	14 ; 26 - 27
5.2 Investissements	
5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices	32 § 2.3 ; 115 ; 142 - 146
5.2.2 Principaux investissements en cours	233 § 3 ; 234
5.2.3 Principaux investissements envisagés	20 § 5 ; 32 § 2.3
<b>6. Aperçu des activités</b>	
6.1 Principales activités	15 - 19
6.2 Principaux marchés	21 - 23
6.3 Événements exceptionnels	27 § 1.2 ; 176 § 5.4 ; 209 § 20
6.4 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	79 § 5.2 ; 80 - 81 ; 232
6.5 Position concurrentielle	21 § 6 ; 22 ; 78 § 5.1.2

RUBRIQUES		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
<b>7.</b>	<b>Organigramme</b>	
7.1	Description du groupe	19
7.2	Liste des filiales importantes	182 - 187 ; 224 § 1.19
<b>8.</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	142 - 146
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	79 - 81 ; 99 § 6.3.2 et 6.3.3
<b>9.</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1	Situation financière	112 - 119 ; 194 - 196
9.2	Résultat d'exploitation	
9.2.1	Facteurs importants influençant sensiblement le revenu d'exploitation	27 - 32
9.2.2	Explication de l'évolution du chiffre d'affaires net ou des produits nets	27 - 32
9.2.3	Facteurs externes ayant influencé (ou pouvant influencer) sensiblement les activités	76 - 78
<b>10.</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	
		116 - 117; 150 - 151; 198 - 200 ; 225 § 2 - 231 ;
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur	101 - 103
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	107
		82 § 5.5 - 89 ; 165 § 3.18 - 170 ; 173 § 5.1 - 174 ;
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	154 § 3.13 - 156
10.4	Restrictions à l'utilisation de capitaux ayant une influence sensible sur les opérations	82 § 5.5 - 89
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements relatifs aux investissements	32 § 2.3
<b>11.</b>	<b>Recherche et économique, brevets et licences</b>	<b>20 ; 232</b>
<b>12.</b>	<b>Informations sur les tendances</b>	
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la clôture du dernier exercice écoulé	34 § 2.6
12.2	Tendances connues, incertitudes, demandes, engagements ou événements susceptibles d'influencer significativement les perspectives de l'exercice en cours	21 - 23 ; 34 § 2.6 ; 76 - 89
<b>13.</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>34 § 2.6</b>
<b>14.</b>	<b>Organes d'administration et de direction</b>	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	11 ; 34 - 72
14.2	Intérêts des dirigeants	55 § 3.4 - 57
14.3	Procédures de contrôle interne	73 - 75
<b>15.</b>	<b>Rémunération et avantages</b>	
		60 § 3.7 - 65 ; 177 § 5.6 - 180 ;
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	205 § 14
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	60 - 65 ; 177 § 5.6 - 180
<b>16.</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16.1	Date d'expiration du mandat actuel	34 - 54
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	176 § 5.5 ; 215 - 216
16.3	Informations sur le Comité d'Audit et le comité des rémunérations	11 ; 58 § 3.6 - 60
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	34
<b>17.</b>	<b>Salariés</b>	
17.1	Nombre de salariés	176 § 5.3
17.2	Participations et stock-options et plans d'attribution gratuite d'actions	64 ; 102 - 103 ; 151 - 152
		103 § 7.3.3 ; 70 § 3.11
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	71 ; 225 § 2.1



RUBRIQUES	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
<b>18. Principaux actionnaires</b>	
18.1 Répartition du capital	101 ; 225 § 2.1 - 230
18.2 Existence de droits de vote différents	225 § 2.1 ; 222 - 224 ;
18.3 Contrôle de l'émetteur	227 - 229
18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	70 § 3.11 - 71 ; 103 § 7.4 230 § 2.8
<b>19. Opérations avec des apparentés</b>	<b>176 § 5.5 ; 215 - 216</b>
<b>20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1 Informations financières historiques	111 - 188 ; 193 - 211
20.2 Informations financières pro forma	N/A
20.3 États financiers	111 - 188 ; 193 - 211
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	
20.4.1 Vérifications des informations financières historiques	189 - 192 ; 212 - 214
20.4.2 Autres informations figurant dans le Document de référence et vérifiées par les contrôleurs légaux	215 - 216 ; 108 - 110
20.4.3 Informations financières figurant dans le Document de référence et non tirées des états financiers certifiés de l'émetteur	N/A
20.5 Date des dernières informations financières	31 décembre 2018
20.6 Informations financières intermédiaires	
20.6.1 Informations financières trimestrielles ou semestrielles établies depuis la date des derniers états financiers vérifiés	N/A
20.6.2 Informations financières intermédiaires des 6 premiers mois de l'exercice qui suit la fin du dernier exercice vérifié	N/A
20.7 Politique de distribution des dividendes	101 § 7.2 ; 236 § 1 ; 222 § 1.11 - 223
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	81 § 5.3 ; 170 § 3.19
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	26 § 1.1 - 27 ; 134 - 135
<b>21. Informations complémentaires</b>	
21.1 Capital social	
21.1.1 Capital souscrit et capital autorisé	101 § 7.1 ; 103
21.1.2 Actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	101 § 7.1 - 103 ; 204 § 9
21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de l'émetteur	103 § 7.4 ; 70 § 3.11 - 71 ; 64 § 3.7.10 ; 152 § 3.11 ; 225 § 2 - 231
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré, ou à toute augmentation de capital	N/A
21.1.6 Capital de toute partie du groupe faisant l'objet d'une option	N/A
21.1.7 Historique du capital social de l'émetteur au cours des trois derniers exercices	226
21.2 Acte constitutif et statuts	
21.2.1 Objet social de l'émetteur	218
21.2.2 Dispositions statutaires et chartes concernant les membres des organes d'administration, de direction	34 - 54 ; 218 - 224
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	70 § 3.11 - 71 ; 103 § 7.4 ; 225 § 2 - 231 ; 235
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	70 § 3.11 - 71 ; 103 § 7.4

RUBRIQUES		DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
21.2.5	Convocations des Assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission	235
21.2.6	Dispositions statutaires, charte ou règlement de l'émetteur pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	N/A
21.2.7	Déclarations de franchissements de seuils statutaires	221 § 1.9 ; 228 - 230
21.2.8	Conditions plus strictes que la loi pour la modification du capital social	N/A
<b>22.</b>	<b>Contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires)</b>	<b>N/A</b>
<b>23.</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>N/A</b>
<b>24.</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>N/A</b>
<b>25.</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>182 - 187 ; 210 - 211</b>

N/A : non applicable.

Responsable du Document de référence

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les éléments suivants sont inclus par référence :

- ▶ les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes correspondants figurent aux pages 105 à 208 du Document de référence de l'exercice 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 avril 2018 sous le numéro D. 18-0384 ;
- ▶ les comptes consolidés et sociaux ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes correspondants figurent aux pages 91 à 188 du Document de référence de l'exercice 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 25 avril 2017 sous le numéro D. 17-0424 ;
- ▶ les parties non incluses dans ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes à un autre endroit du présent Document de référence.

Le système de management régissant de ce document est certifié ISO 14001 : 2004.

Conception & réalisation  LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80  
INFORMATION DESIGN

Photos : © BOURBON



**BOURBON**

Building together a sea of trust

**BOURBON Corporation**

Société anonyme au capital social de 49 189 434 euros  
310 879 499 R.C.S MARSEILLE

Siège Social :

148, rue Sainte - 13007 MARSEILLE - France

Tél. : +33 (0)4 91 13 08 00

Fax : +33 (0)4 91 13 14 13

Relations investisseurs, analystes, actionnaires :

[Investor-relations@bourbon-online.com](mailto:Investor-relations@bourbon-online.com)

**BOURBONOFFSHORE.COM**